

25.654^c

ÉTUDE HISTORIQUE

SAINT-SORNIN

NIEULLE, BROUE

ET « LES ISLES DE MARENNES »

PAR

L'abbé C. GÉLÉZEAU

Curé de Saint-Sornin, Membre de la Société des Archives historiques
de la Saintonge et de l'Aunis

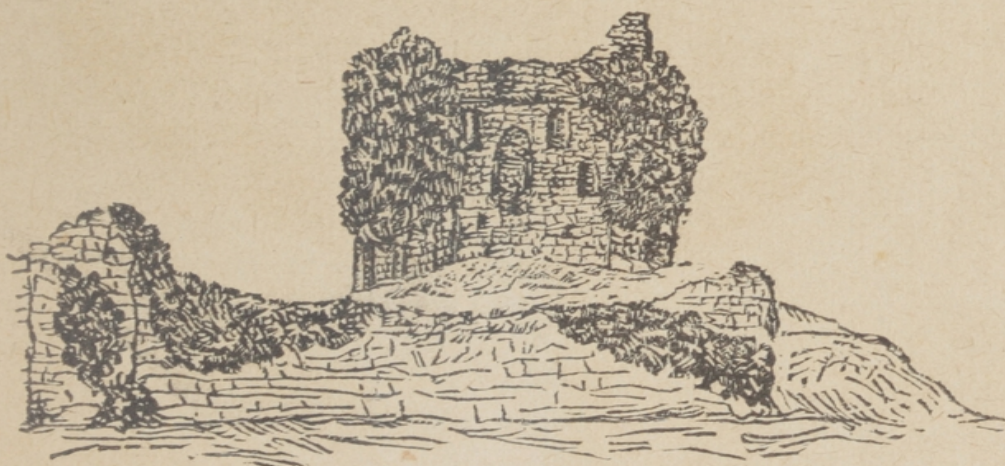
ET

E. TAUZIN

Membre de l'Académie de La Rochelle
et de la Commission des Arts et Monuments historiques
de la Charente-Inférieure

OUVRAGE HONORÉ D'UNE SOUSCRIPTION

de M. le Ministre de l'Instruction publique (10 exemplaires)
et de plusieurs notabilités politiques et religieuses



Nombreuses illustrations de M. l'abbé PATOUR
Curé de Nieulle, Membre de la Société des Archives historiques
Avec 2 portraits hors texte



LE GÉNÉRAL DE CHASSELOUP-LAUBAT
PAIR DE FRANCE



ÉTUDE HISTORIQUE

SAINT-SORNIN

NIEULLE, BROUE
ET « LES ISLES DE MARENNES »

PAR

L'abbé C. GÉLÉZEAU

Curé de Saint-Sornin, Membre de la Société des *Archives historiques*
de la Saintonge et de l'Aunis

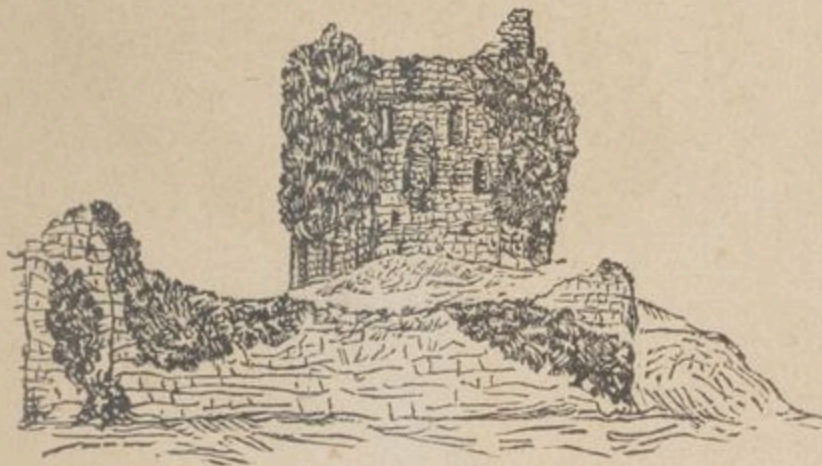
ET

E. TAUZIN

Membre de l'*Académie de La Rochelle*
et de la *Commission des Arts et Monuments historiques*
de la Charente-Inférieure

OUVRAGE HONORÉ D'UNE SOUSCRIPTION

de M. le Ministre de l'Instruction publique (10 exemplaires)
et de plusieurs notabilités politiques et religieuses



Nombreuses illustrations de M. l'abbé PATOUR
Curé de Nieulle, Membre de la Société des *Archives historiques*
Avec 2 portraits hors texte

PRÉFACE

C'est avec un zèle ardent, une persévérance infatigable que notre siècle, né des bouleversements modernes, s'est mis à la recherche des reliques du passé. Suivant ce courant d'études, nous avons voulu faire revivre par l'histoire un coin de la Saintonge intéressant entre tous. Les encouragements nous sont venus de toutes parts. M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, Mgr Valleau, évêque de Quimper et Léon, M. le comte Lemercier, député, et d'autres notabilités nous ont donné le secours de leur haute autorité dès les premiers jours de la souscription.

Déjà, la Revue de Saintonge et d'Aunis du 1^{er} mars 1896 a annoncé la prochaine apparition de notre travail et nous a fait l'honneur d'en reproduire quelques pages relatives au siège de Broue de 1372. Qu'il nous soit permis de remercier ici publiquement l'érudit M. L. Audiat, président de la Société des Archives historiques. Grâce à son entremise, notre livre va devenir une actualité, à la veille des fêtes historiques projetées à Broue, Saint-Sornin et Nieulle. Le siège de la tour de Broue par Bertrand du Guesclin, la naissance du général de Chasseloup-Laubat, celle de Pierre-Isaac Garesché, député aux États généraux de 1789, sont trois fastes qui seront à la fois célébrés par des marbres commémoratifs et par l'ouvrage que nous publions.

Nous ne saurions oublier nos dévoués collaborateurs, M^{me} la marquise de Chasseloup-Laubat, M. le baron Eschasseriaux et M. le baron Léon de La Morinerie.

Nos lecteurs remarqueront les nombreuses illustrations de notre étude. Le portrait et les armes du général de Chasseloup-Laubat sont reproduits d'après des photographies spécialement prises par les soins de M^{me} la marquise de Chasseloup-Laubat. M. le baron Eschasseriaux nous a communiqué avec empressement le cuivre du portrait de Garesché, son arrière-grand-père.

La finesse des gravures sur bois n'étonnera personne, quand on saura qu'elles sont dues au canif de notre ami M. l'abbé Patour, curé de Nieulle, d'après des dessins pris par lui-même, par M^{lle} Anne de Bonnaventure et par M. Du-plais des Touches.

En annonçant notre travail, nous demandions de nombreuses souscriptions. Le résultat a dépassé nos espérances : aussi devons-nous remercier de leur bienveillant concours tous ceux qui ont répondu à notre premier appel.

Si le but de l'histoire n'est pas seulement d'exciter la curiosité, mais surtout de présenter d'utiles enseignements, nous souhaitons que cette étude, en montrant les gloires et aussi les fautes et les tristesses du passé, éclaire, dans une étroite sphère, sur les véritables principes qui font le bonheur et la prospérité.

9 avril 1890.

C. GÉLÉZEAU.
E. TAUZIN.

CHAPITRE I^{er}

TOPOGRAPHIE

Le voyageur qui pénètre sur la commune de Saint-Sornin n'a pas besoin d'être grand observateur pour sentir une impression de ruine et d'abandon. Une antique église aux nombreuses et curieuses sculptures témoignerait à elle seule d'un passé riche et prospère. La haute silhouette d'un vieux donjon tapissé d'un lierre gigantesque, derniers vestiges d'une puissance disparue, semble étendre encore sa protection sur le pays d'alentour ; on la voit se dresser à l'horizon, au-dessus des vastes marais-gâts de l'ancien bassin de Brouage.

Pour comprendre la physionomie actuelle du territoire de cette commune, comme de tout l'arrondissement de Marennes, il est nécessaire de remonter le courant des siècles jusqu'à l'époque gallo-romaine. Nous remplaçons alors par les flots de la mer l'immense nappe de verdure, coupée de mille canaux, qui se déroule aujourd'hui sur cet arrondissement ; nous reconstruisons, à l'aide des souvenirs et par la seule inspection des lieux, l'ancien archipel dont était parsemée cette mer depuis longtemps disparue, mais dont les limites se reconnaissent encore parfaitement.

Au centre du golfe des Santones, nous apercevons, nettement délimitées, les îles de Saint-Sornin, Saint-Just et Marennes, langue de terre crétacée de vingt kilomètres de longueur sur moins de deux de largeur, qui doivent avoir déjà une importance militaire et commerciale. [Ces trois îles qui n'en forment plutôt qu'une seule, généralement désignées sous le nom d'« isles de Marennes », séparent la mer de Brouage du bassin de la Seudre.

Dans l'archipel santonique, l'île de Saint-Sornin est la plus proche du continent et peut-être du lieu où les historiens s'accordent aujourd'hui à placer le portus Santonum cité par Ptolémée. ¹

En face de l'île de Saint-Sornin, au nord, s'avance la presqu'île de Broue (en nature de grès vert). Son extrémité encore couronnée des ruines d'une tour de 25 mètres de hauteur, dont les bases, élevées elles-mêmes à plus de 20 mètres au-dessus du niveau de la mer qui les baignait, sont antérieures

au XI^e siècle, nous représente, selon quelques auteurs, le promontorium Santonum mentionné par le même géographe ancien.

Saint-Saturnin, changé en Saint-Sorlin et Saint-Sornin, est une paroisse fort ancienne, située à 13 kilomètres de Marennes vers l'est, à l'embranchement des routes départementales de Rochefort à Royan et de Marennes à Saintes. Son territoire, d'une étendue d'environ 3,489 hectares, produit beaucoup de blé et de pâturages ; les vins y étaient autrefois d'un assez bon rapport, bien qu'en petite quantité. (Voir Statistique du département de la Charente-Inférieure, par Gautier, 1839.)

Dans un aussi vaste territoire, on trouve, outre le bourg peu étendu et que domine le clocher carré du XIII^e siècle, plusieurs villages, dont l'un presque en ruines, Broue, était encore chef-lieu de paroisse avant la Révolution. Un autre, Nieulle, aujourd'hui considérable, placé sur la Seudre, dans l'ancienne île du même nom, a été au contraire érigé en paroisse, en 1848.

On exploitait autrefois des carrières qui sont situées au sud, à 850 mètres du bourg ; elles fournissaient des pierres de bonne qualité, et c'est de là que furent tirées celles qui ont servi à bâtir Brouage. Ces carrières, dites de l'Enfer, ont été abandonnées depuis que le chenal de Brouage n'est plus navigable. Mais elles ont été remplacées par quelques autres industries. C'est ainsi qu'on trouvait, en 1839, deux fours à chaux, quatre tuileries et une carrière de terre à creusets (à Broue). Il n'existe plus aujourd'hui que trois tuileries.

Les céréales dans l'ancienne île de Saint-Sornin, les salines et les riches marais qui ont remplacé la mer au nord et au sud, suffisent d'ailleurs à procurer aux habitants de cette commune des moyens faciles d'existence.

L'étroite presqu'île de Broue, d'où l'œil embrasse ce qui fut jadis la mer des Santones et devint plus tard la riche saline de Brouage, est en partie couverte de bois taillis au milieu desquels l'on peut visiter l'ancienne maison noble de la Grande-Mauvinière, qui conserve quelques inscriptions anciennes sans intérêt, une cheminée recouverte des blasons peints des anciens seigneurs et une fontaine surmontée d'un dôme de pierre soutenu par quatre piliers. Un peu plus à l'est, en s'enfonçant dans le continent et dans le bois de la Mauvinière, on trouve un tumulus d'une élévation de 15 mètres et mesurant 100 mètres de diamètre à la base. ²

La commune de Saint-Sornin compte aujourd'hui une population d'environ 1 500 habitants, mais son territoire a dû en renfermer autrefois à peu près le double.

CHAPITRE II

DES ORIGINES A L'AN 1047. — MIRACLE DE SAINT MACOULT A BROUE.

Le territoire de Saint-Sornin et les îles de la côte saintongeaise furent incontestablement habités avant la conquête romaine ; le tumulus de la Mauvinière indique suffisamment que le promontoire de Broue l'était depuis longtemps. Mais c'est surtout lorsque les maîtres du monde eurent conquis la Gaule que les avantages de leur civilisation se firent sentir. Les îles de la Saintonge furent alors le séjour de riches Romains qui avaient construit leurs villas somptueuses en Oleron, en Arvert, en Saint-Just, etc... Ausone raconte que les huîtres de ce pays étaient déjà estimées sur la table des Césars. Qu'on joigne à cette industrie celle de la pêche du poisson et l'on se représentera les nombreuses embarcations qui sillonnaient la mer au nord comme au sud de Saint-Sornin, mêlées aux bateaux de commerce qui allaient au portus ou en revenaient.

Il n'est pas téméraire de croire que les habitants de l'île de Saint-Sornin et de Broue furent de bonne heure convertis par les disciples d'Eutrope à la religion chrétienne : la situation de ces deux endroits à une si petite distance du portus Santonum ne permet guère d'en douter. Les persécutions contre les chrétiens n'étaient pas terminées que déjà quelques confesseurs de la foi visitaient ce pays et l'arrosaient peut-être de leur sang.

Nous n'avons pas à discuter l'apostolicité de saint Eutrope et de l'église épiscopale de Saintes ; mais nous ferons observer, comme, une sorte de preuve de la haute antiquité des paroisses de Saint-Sornin et de Broue, que sur trois églises construites à une si faible distance, deux à Broue portaient les noms de saint Pierre et saint Eutrope, et que celle de Saint-Sornin a pour patron saint Saturnin, premier évêque de Toulouse.

On connaît la pénurie de documents en ce qui concerne l'histoire de la Saintonge aux dix premiers siècles de notre ère. Les invasions des Barbares et des Normands ont été pour beaucoup dans leur destruction. Une pièce nous reste cependant qui nous guide dans le labyrinthe mystérieux de cette époque et nous donne la certitude que le territoire actuel de Saint-Sornin

était devenu tout à fait chrétien dès le VI^e siècle. C'est une Vie de saint Macoult (Machutus, Maclovius), écrite au IX^e siècle par Bili, évêque d'Aleth, et dont il existe deux copies, l'une au British Museum, l'autre à la bibliothèque de l'Université d'Oxford, en Angleterre.

Saint Macoult (ou saint Malo) était né en Angleterre et devint évêque d'Aleth (depuis Saint-Malo, du nom de son évêque), de 570 à 580. Persécuté après la mort de Juthaël, roi d'Armorique, vers l'an 600, il vint à Saintes, près de l'évêque saint Léonce, et y demeura sept années, de 612 à 619. Rappelé en Bretagne, il y revint durant quelques mois, puis retourna à Saintes où il mourut le 15 novembre 627. (Arch. histor.)

Un jour qu'il accompagnait l'évêque de Saintes dans ses tournées apostoliques, il signala ses mérites par un éclatant prodige dans un bourg nommé Brea (Broa, Broue). Un jeune domestique de l'évêque voulant tirer de l'eau d'un puits, y tomba et se noya. Léonce fit porter le corps dans l'église, où les parents passèrent la nuit en pleurs. Le saint évêque d'Aleth, déférant aux désirs de l'évêque de Saintes, employa ses ferventes prières en faveur du défunt et obtint sa résurrection. Mais il n'attribua ce prodige qu'aux seuls mérites de saint Léonce. L'évêque de Saintes ne se laissant pas vaincre en humilité et saisi d'admiration à la vue de l'éclatant miracle, donna à Macoult l'une des deux églises de Brea.

On voit encore les traces des deux églises de Broue près du donjon en ruines, dernier témoin de l'antique importance de ce lieu abandonné. Le miracle, d'après la tradition, se serait opéré dans l'église Saint-Eutrope qui fut donnée à saint Macoult. Longtemps on a conservé un puits dans l'enceinte même du château. Ne serait-ce pas le puits mentionné dans l'histoire du miracle de Broue ? Il n'y a que quelques années qu'il est comblé.

La légende du Bréviaire de La Rochelle donne ce miracle à la date du 22 mars, fête de saint Léonce : « Hac fraternitate gaudens Leontius sanctum hospitem in visitanda sua diœcesi comitem habere voluit, et ad insigne miraculum in vico Brea patrandum impulit, quod quidem postea humilis Machu tus precibus Leontii tribuit. » ³

D'après ce qui précède, il y avait deux églises ou paroisses à Broue, au commencement du VII^e siècle. On trouve le terme de *parochia* employé pour la première fois dans une épître du pape saint Urbain I^{er} (222-230). L'institution des paroisses a cependant une origine moins ancienne, et,

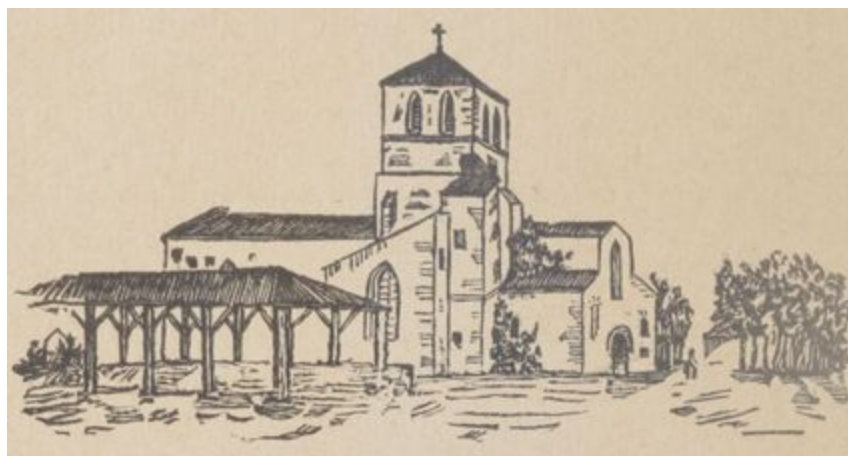
suivant la doctrine le plus généralement admise, les paroisses rurales ne commencèrent à exister que vers la fin du VI^e siècle. Si l'on considère la difficulté qu'il y avait à fonder une paroisse en ce temps où elles commençaient à s'établir, on peut juger combien grande était la nécessité d'en avoir deux à Broue. Cela démontre l'importance de la ville de Broue à la fin du VI^e siècle. Rien ne reste maintenant de ces deux anciennes églises et du culte de saint Macoult. Ne serait-il pas nécessaire qu'un monument religieux consacraît sur les lieux le souvenir de la touchante légende de ce saint et rappelât à notre siècle incrédule l'exemple de cette foi qui soulève les montagnes ? Puissent saint Pierre, saint Eutrope, saint Léonce et saint Macoult, quatre noms inséparables de cette terre désolée de Broue, protéger les deux autres églises sœurs, héritières de leurs aïeules, Saint-Saturnin de Saint-Sornin et Notre-Dame de Nieulle !

Si l'importance de Broue au temps de saint Léonce et de saint Macoult ⁴ ne semble pas douteuse, rien n'indique, au contraire, que le nombre des habitants de l'île de Saint-Sornin fût encore considérable lorsque la féodalité s'implanta sur les ruines de l'empire de Charlemagne et que les Normands s'abattirent sur les côtes de la Saintonge. Mais les invasions des barbares terminées, le commerce put reprendre son essor. L'industrie des salines, en particulier, qui n'était pas nouvelle, prit alors une telle importance que les seigneurs eux-mêmes se mirent à vendre du sel.

De cette dernière époque date pour la paroisse de Saint-Sornin et pour le pays de Marennes une ère de prospérité qui dura plusieurs siècles. Alors fut construite l'église de Saint-Sornin, monument de la première moitié du XI^e siècle, dont les dimensions et les richesses sculpturales sont le plus sûr indice du nombre et de l'aisance des habitants qui l'élevèrent.

L'église de Saint-Sornin (*capitulum* ou *ecclesia Sancti Saturnini in Maremnia*) est un mélange de tous les styles du moyen-âge. Elle a subi, en effet, de nombreuses mutilations et des remaniements, mais n'en reste pas moins digne encore de fixer toute l'attention de l'archéologue. Ce monument mérite une description particulière : on la trouvera à la suite de cette étude, avec celle, bien précieuse, que nous a laissée Lesson, de l'église Saint-Eutrope de Broue, aujourd'hui complètement détruite, à l'exception d'un contrefort. (Voir Appendices I et II.)

Église de Saint-Sornin.



CHAPITRE III

LE PRIEURÉ-SEIGNEURIE DE SAINT-SORNIN (1047-1351)

L'église de Saint-Sornin venait à peine d'être reconstruite, lorsque Geoffroy Martel, comte de Saintonge, la donna à l'abbaye de Sainte-Marie de Saintes, qu'il fonda en 1047.

Les deux églises de Broue, qui existaient encore comme au temps de saint Léonce et de saint Macoult ⁵, furent aussi comprises dans la libéralité, avec celles de Saint-Just, de Saint-Pierre de Salles (aujourd'hui Marennes), de Saint-Martin de Sanzillac, de Saint-Laurent du Gua. Toutes ces églises avec leurs revenus et seigneuries formèrent des dépendances du prieuré établi à Saint-Sornin.

D'après les termes de l'acte de fondation du monastère de Saintes, vulgairement connu sous le nom d'abbaye des Dames, il est facile de reconnaître que l'église de Saint-Sornin était la principale de celles situées au pays de Marennes et données aux religieuses. Elle est, en effet, citée au premier rang, avant celles de Saint-Just et de Saint-Pierre de Salles. En outre de l'universalité des droits seigneuriaux concédés par Geoffroy et Agnès, sa femme, il est fait mention de la maison qu'ils ont l'intention de donner aux dames, au bourg de Saint-Sornin. Cette maison, devenue le prieuré, fut longtemps habitée par des religieuses sous la direction d'une prieure spéciale. L'abbesse de Saintes porta plus tard le titre de prieure de Saint-Sornin. (Voir Appendice III.)

Voici d'ailleurs la traduction du texte même de l'acte de 1047 :

« ... Dans cette même province de Saintonge, en la partie dite maritime, nous donnons à Dieu et à sainte Marie l'église de Saint-Saturnin de Marennes, de Saint-Just, de Saint-Pierre de Salles, de Saint-Martin de Sanzillac, de Saint-Laurent du Gua, en même temps que les paroisses, avec toutes leurs propriétés et tous leurs revenus. De plus, nous donnons à ladite église l'église de Saint-Pierre et de Saint-Eutrope de Broue avec les dîmes de toute la terre de Marennes, tant des champs que des vignes, des forêts et des marais, depuis le Mont-Aquilin (Montaiglin) jusqu' au Chapus, ainsi que cette terre est renfermée par deux bras de mer, à savoir par le canal de

la Seudre et par celui de Brouage. De plus, au même lieu dit maritime, nous donnons à Dieu et à sainte Marie sept mas de terre que moi Agnès j'ai légitimement achetés d'un chevalier nommé Pierre de Didonne, pour six mille pièces d'or que j'ai versées. J'ajoute également, moi Geoffroy, trois mas entiers de terre à la maison des dames au bourg de Saint-Saturnin, que nous voulons leur donner et concéder. De même, dans notre forêt appelée Bacone, nous accordons sur tous les arbres tout ce qui sera nécessaire pour construire et réparer les maisons, les barriques, les tonneaux, les remparts, les bateaux, en même temps que pour chauffer les fours et pour pourvoir, en un mot, aux divers besoins domestiques... Nous abandonnons de plus complètement à Dieu et à la bienheureuse Marie la coutume appelée viguerie, c'est-à-dire le pouvoir de juger les cas d'homicide, de vol, de rapt et d'incendie. » ⁶

La donation de 1047, qui comprenait encore les églises de Pont-l'Abbé, de Corme-Royal, de Saint-Jean d'Angle et d'autres en Saintonge et ailleurs, faisait de l'abbaye de Sainte-Marie l'une des plus riches de la province.

Malgré les dispositions de cette donation, Geoffroy Martel et sa femme Agnès n'avaient pu donner réellement aux religieuses de Saintes que ce qu'ils possédaient eux-mêmes en propre. Ils ne pouvaient disposer que de la moitié des biens cédés, car le reste appartenait par héritage à Marguerite, femme de Rudel, comte de Blaye, et nièce des donateurs.

Les intéressés ne manquèrent pas de revendiquer leur part légitime dans les terres si libéralement données par leur oncle. Une transaction intervint donc à Saintes, en 1049. Rudel et Marguerite délaissèrent à l'abbaye la moitié leur appartenant dans les seigneuries, sous l'obligation par les religieuses de leur payer, à concurrence de mille livres pour les terres du pays de Marennes, la rente annuelle de 2,500 livres stipulée dans leur contrat de mariage de l'an 1040. Cette rente était due, en effet, par Geoffroy à sa nièce pour le prix de l'acquisition de la moitié revenant à celle-ci. Le donateur avait seulement omis, dans l'acte de fondation, d'obliger l'abbesse de Saintes au paiement en son lieu et place. La transaction était exécutée depuis près de trois cents ans, lorsque, le 7 avril 1328, l'abbesse racheta la rente.

La première difficulté occasionnée par la revendication de la comtesse de Blaye devait, dans le courant des siècles, être suivie de beaucoup d'autres contestations. Ces difficultés ne purent se terminer, souvent, que par des transactions, car l'abbesse de Saintes eut affaire à de puissants seigneurs,

ses voisins. Elle sut pourtant défendre ses droits et soutenir de nombreux procès : la seigneurie de Marennes en fut surtout l'objet.

La donation de Geoffroy Martel fut plus tard confirmée par Aliénor et les ducs d'Aquitaine, ses successeurs, jusqu'en 1368, et ensuite par Charles V, en 1378. A partir de cette dernière date, les dénombrements fournis par les abbesses de Saintes furent rendus au Roi, le premier en 1392.

Les domaines et seigneuries donnés à l'abbaye de Saintes furent bientôt divisés en cinq prieurés : Pont-l'Abbé, Corme-Royal, Marennes, Saint-Sornin et Le Gua, et Montpollin en Anjou. Une religieuse était alors pourvue de chacun de ces prieurés et le dirigeait. Mais dans la suite la prieure de Saint-Sornin eut la jouissance de la portion attribuée à celui de Marennes, et enfin les choses revinrent en l'état qu'elles étaient dès le principe. (Archives départementales, H, 76.)

Le pays situé entre la Seudre et la mer de Brouage, donné en grande partie à l'abbaye de Saintes, portait le nom de Maremnia, locus maritimus, Marennes. Le Cartulaire de Saintes mentionne les prieures de Marennes et celles de Saint-Sornin au XII^e siècle ; mais il paraît par les chartes que, depuis Hymberge (avant 1171), les deux prieurés étaient déjà réunis en un seul. Hymberge et ses successeurs sont qualifiées prieures de Marennes, évidemment du nom général de tout le pays, car le chef-lieu des deux prieurés ainsi réunis demeura à Saint-Sornin. Dans les dénombrements et aveux fournis plus tard au roi, les abbesses de Saintes ne parleront plus, en effet, que de leur prieuré de Saint-Sornin, alors même que ce prieuré n'aura plus ses religieuses.

Pour déterminer les limites et la consistance du prieuré proprement dit, nous n'avons qu'à transcrire l'un de ces dénombrements, celui fourni par Jeanne de Villars, abbesse, le 23 septembre 1472. ¹

« A tous ceulx, etc. Jehanne de Villars, abbaesse du moustier, etc., dame du prieuré de Saint-Saournin de Marempne, membre deppendant dudit moustier... Sachent tous que nous tenons... noustre église et prieurté de Saint-Saournin de Marempne..., sans moïen, avec toute sa jurisdiction et seigneurie, haulte, basse et moïenne, et toutes noz terres, fieux et hommes, franchises, libertez et saisines, et tous les cens, rentes et aultres devoirs et esmolumens quelxconques appartenans audit prieurté de Saint-Saournin, lesqueulz nous tenons aussi en ladicte franche aumosne et soubz ledict serement de féaulté, lesqueulz terre et seigneurie de Saint-Saournin durent et se extendent dès Saint-Nadau, qui est en nostre seigneurie, jusques à

Fousselobière, qui est sur le grand chemin de Xainctes en alant en Marempnes, et dès ledict lieu de Fousselobière s'extend le chemin que l'on vait du Gua vers Brouhe jusques à nostre pratz, et de qui s'en vait au long des mothes de Saint-Nadau jusques au Chasteignier, et du Chastaignier jusques à la fontaine de Saint-Saournin, et dès ladicte fontaine de Saint-Saournin jusques à la fontaine de maistre Pierre Chauvel, et dès ladicte fontaine maistre Pierre Chauvel jusques au foussat du grant Tauriat, ainsi comme l'ayve départ la terre de nostre dict seigneur et la noustre, et aussi s'en devale le long jusques à la maison Pibalac, et d'ilec s'en devale le long de la rivière jusques au chat du peyré de Nyeul, et du peyrat de Nyeul jusques au rival de Cogouy, et du rival de Cogouy jusques à Saint-Nadau, aclouant les maynes de Saint-Nadau jusques au chemin de Xainctes. Item, du rival de Cogouy jusques au pont de Peylart, en revenant jusques à la grange de Prevauz, et de qui à la grange Jean Vimeu, et de qui jusques après à la font Bernon, et d'ilec à la mothe des Bonnes-Filles, enclavant en la terre de nostre seigneurie, et de qui le long du rival jusques au quarrefourc du sentier qui vait au Droyne, et de qui jusques à Bonnet à l'Ausbespin qui départ nostre terre et la terre de nostre dict seigneur, et de qui venant au peyrat de Nyeul. »

Un autre fief situé en la paroisse de Saint-Sornin et comprenant « les terres et vignes appelées le fieu Gaultier, enclauses on fieu Regnault Vigier », agrandissait le domaine du prieuré, qui y prenait le quint des vignes et le sixte des terres. Ce fief Gaultier tenait de « l'un chief à la vigne Feuron et d'autre chief à la vigne des Bonnes-Filles ».

L'abbaye de Saintes avait d'ailleurs reçu la dîme du fief de Regnault Vigier, comme celle de toutes les autres seigneuries comprises dans la terre de Marennes depuis Montaiglin jusqu'au Chapus, entre les rivières de Seudre et de Brouage : « tant en nos-

- » tre terre que en toutes les terres et seigneuries
- » des aultres seigneurs et vavassours de ladicte
- » terre de Marempnes, soit en terres, vignes, maroyx,
- » moulins, prés, boyx, rivières et en toutes autres
- » chouses dont disme doit yssir et estre payée. »

Les fondateurs de l'abbaye avaient tous droits de justice sur les lieux donnés aux religieuses. Ils les avaient donc transmis à celles-ci, sans réserve, en leur laissant, sous le nom de viguerie, les cas d'homicide, de vol, de rapt et d'incendie. Comme dame haute, moyenne et basse justicière,

l'abbesse pouvait établir en quelque lieu qu'elle le jugeât utile, dans l'étendue de ses seigneuries de Saint-Sornin, Marennes, etc., ses officiers et juges, ses assises, ses tribunaux et ses prisons. Le bourg de Saint-Sornin, qui était certainement le plus important à l'origine, et le plus central au pays de Marennes, fut le siège principal de la justice du prieuré. Mais à mesure que le petit bourg de Saint-Pierre de Salles devenait la ville de Marennes, l'abbesse y transférait le chef-lieu de ses seigneuries, en s'intitulant dame châtelaine de Marennes, tout en conservant pourtant le titre principal de prieure de Saint-Sornin. Les foires, marchés, halles, boucheries, parquet, prisons, tous ces établissements passèrent, en tout ou en partie, de Saint-Sornin à Marennes, ou existèrent plutôt simultanément dans les deux localités. Car les prieurés de Marennes et de Saint-Sornin correspondaient à deux châtelainies des mêmes noms.

La châtelainie de Marennes renfermait une partie du bourg de Salles avec l'église, les fiefs du Port de Salles et autres, et une partie de la paroisse de Saint-Just, c'est-à-dire l'église et ses revenus, les villages de Luzac et de Mozac.

La châtelainie de Saint-Sornin comprenait le prieuré et seigneurie de ce nom, les églises de Broue et du Gua avec les fiefs en dépendant.

Mais à côté de ces deux châtelainies se trouvaient plusieurs fiefs possédés par d'autres seigneurs et principalement, d'une part, le bailliage de Marennes, partageant le territoire et le bourg de Salles avec la châtelainie de Marennes et s'étendant sur Saint-Just jusqu'aux Pibles ⁸ ; d'autre part, les seigneuries de Chessous, Montaiglin et Broue, dont les droits se prenaient depuis Montaiglin jusqu'au Chapus. (Archives départ., H, 76.)

La justice de l'abbesse était exercée anciennement par trois juges différents, au Gua, à Saint-Sornin et à Marennes. Pour le soulagement des habitants, les abbesses firent ensuite exercer les trois justices par leur juge de Marennes, à Marennes. (Archives départ., H, 76, pièce 11.) Mais plus tard il y eut de nouveau un juge à Saint-Sornin.

Que de procès, que de chicanes la seigneurie de Marennes devait occasionner dans le courant des siècles !

Dès 1162, Regnauld de Doë, seigneur de Broue et d'une partie de Marennes, troubla Hymberge, prieure, dans la jouissance du droit des dîmes et du four banal à Marennes. Cette difficulté était à peine réglée à l'amiable, que le même seigneur donnait, en 1170, au prieur de Sainte-Gemme la dîme

du Breuil et l'église de Broue. Il s'acquittait ainsi sans scrupule d'une dette de 1,000 livres. (Archives départ., H, 76.)

Geoffroy de Doë donna aussi, en 1253, au prieur de Sainte-Gemme la chapelle de Broue avec tous les droits qui y étaient attachés, « tant en terre douce que salée. » (D. d'Aussy, La tour de Broue.) ⁹

Depuis lors et jusqu'au XVIII^e siècle, on peut dire que l'abbesse fut presque toujours en procès à cause de Marennes et de Broue. Si la violence ou la mauvaise foi de ses voisins lui firent quelquefois perdre quelques avantages par des transactions ou par des jugements, elle sut cependant se maintenir dans la possession de ses droits les plus importants. Ainsi elle conserva les droits honorifiques dans l'église de Marennes, tandis qu'elle perdit ceux des églises de Saint-Just et de Broue (arrêt du 31 mars 1661).

En qualité de seigneur temporel, l'abbesse avait le droit de présenter à l'évêque, qui les instituait canoniquement, les chapelains, curés ou vicaires des églises de sa juridiction.

Les maisons des vassaux du prieuré de Saint-Sornin, comme des autres domaines de l'abbaye de Saintes, jouissaient de l'exemption du logement des gens de guerre ; leurs biens étaient affranchis de certaines contributions dues au roi ou aux seigneurs voisins. L'abbesse Hersende Brune avait même obtenu du duc d'Aquitaine le privilège pour ses hommes de ne pas rendre le service militaire hors de la Saintonge. (Cartulaire, charte 43.)

Le prieuré possédait dans le voisinage 35 livres de marais salants francs sur la rivière de Seudre et 25 livres sur la rivière de Brouage.

La prieure avait une part dans les recettes des boîtes communes (octrois sur les sels) établies en Marennes et en Hiers : « Le droit que nous avons à cause de nostre disme et avons accoustumé de prendre avec mondict seigneur de Cheissoux, avec le prieur de Sainte-Gemme et avec leurs aultres parçonniers, ez boytes ordonnées en Marempnes, et boytes ordonnées en Yers, entre nous et le prévost d'Yers et la rente du bled et de la cire que ledict prévost nous doibt. Item, le droict que nous avons et prenons à cause de nostre disme avec nostre dict seigneur en la boete des Pipelez (les Pibles) et en la boete du Chapus, c'est assavoir : le tiers ou sixte, la moitié ou neufhain ou douzain, les deux parts et tout le quatorzain et dixhuitain, tout nostre. Item, le droict que nous avons et prenons et avons accoustumé de prendre et avoir à cause de dismes avec le seigneur de Cheissoux en la boete de Saint-Just, et le tiers que nous prenons en l'ayre assise à Saint-Just, appelé du Port-Neuf. » (Aveu de 1472.)

Le prieur des Touches était redevable, chaque année, de deux muids de sel, deux muids de vin et deux muids de blé, un de froment et un de « mexture ».

Les domaines de la paroisse de Broue consistaient en « plusieurs terres et possessions, lesqueulz, dit l'aveu de 1472, sont de nostre moustier d'ancienneté et en especial nostre houstel que souloit tenir Héliès Maynieu avec ses vergiers et appartenances, et ung journau de terre tenant au vergier qui tient à la terre Michau Ligardeau, et les terres qui sont d'ung chief au chairon de André Boier et au long de la terre du chapelain de Brouhe, et d'aulture chief à la terre Pierre de Chastailhon, et de l'aulture part tenant au sentier qui vait de nostre dicte maison vers le chairon André Boier, auquel houstel de Maynieu et terres susdictes appartenant audict houstel nous avons cognoissance jusques à quinze sous un denier. Item, en les terres mouvans du seigneur de Brouhe nous prenons la moitié ou sixte à cause de nostre disme, et en terres et vignes de toute la paroiche de Brouhe nous avons la disme, excepté les terres et vignes du chappelain dudict lieu ».

Le tiers des offrandes des quatre fêtes annuelles et de la fête patronale dans chacune des églises de Salles, de Saint-Just et de Saint-Sornin, était réservé au profit de l'abbesse.

Nous ne saurions mieux exposer les droits de marché qu'avaient les deux châtelainies de Saint-Sornin et Marennnes, qu'en reproduisant « les faicts posez par la dame abbesse de Saintes en l'enquête de 1393 »¹⁰, lors de ses démêlés avec Renaud de Pons, au sujet même de ces droits :

« Premièrement, l'abbesse de Saintes à cause de son Bénéfice de Saint-Sorlin, et de sa Terre de Marennnes, et ses prédécesseresses Dames, ou Prieures de Saint-Sorlin, sont et ont esté en bonne possession et saisine, paisible d'ancienneté d'avoir et faire tenir on Bourgs de Salles en Marennnes, et ailleurs, en la Terre de Marennnes, deux Foires ès deux Festes de Saint-Pierre chacun an, ès mois de Juin et d'Aoust, et avoir et prendre tous droits et devoirs èsdites Foires en sadite Terre et ailleurs, à prendre durant lesdits jours, dès Saint-Nadaud, jusques au Chapus, tant en sadite Terre qu'ailleurs.

II. Item, lesdits jours de Foires le sergent de ladite Dame Abbesse, ou de ladite Dame de Saint-Sorlin, a accoustumé d'aller porter la bourse, levée par toute la Terre de Marennnes, tant en la Terre de ladite Dame que ès autres Terres, et de prendre les ventes et levages et devoirs de toutes les marchandises qui sont vendues ès jours desdites Foires, et si les marchands

sont refusants de payer les devoirs desdites denrées, ils en sont en amende envers ladite Dame.

III. Item, ladite Dame, ou son Prévost, baillent les aulnes aux marchands qui vendront draps, tant aux jours desdites Foires que aux autres jours sur semaine par toute la Terre de Marennes, tant en sa Terre qu'ailleurs, et s'ils vendent draps à mesure sans prendre aulne de ladite Dame, ou sondit Prévost, ils seront en amende envers ladite Dame.

IV. Item, ladite Dame a marché public chacun lundy on bourg de Sales en Marennes, auquel marché chacun marchand vendans draps, et merceries, et marchandises, est tenu venir audit marché en la queheuë de ladite Dame ledit jour, pour vendre ses-dits draps et merceries, et non ailleurs en toute la Terre de Marennes, et prend ladite Dame ou son Commis député à ce, chacun lundy de chacun marchand qui vend à son estau, ou à sa fenestre, deux deniers et obole.

V. Item, que nulle autre personne fors ladite Dame de Saint-Sorlin, n'a droit d'avoir ne prendre aucuns devoirs ou servitudes èsdites Foires et marchez durant lesdites Mettes.

VI. Item, que toute connoissance desdites Foires et marchez des marchands, appartient à ladite Dame, ou à son juge, et non à nul autre.

VII. Item, que des choses susdites, est voye et fame publique, et chose notoire en ladite Terre de Marennes.

VIII. Item, et des choses avant dites ladite Dame et ses prédécesseurs avant elle, ont joüy et usé paisiblement d'ancienneté sans contredit, si ce n'est depuis an et jour en ça, qu'aucun empêchement l'y a esté fait et mis par les officiers et Gens de Monsieur de Pons, seigneur du Bailliage de Marennes, et seigneur de Chessoubs.

IX. Item, que la dame de Saint-Sorlin. comme membre de l'Abbaye de Saintes, a en sa Terre de Marennes toute justice, haute, basse et moyenne ensemblement, et tout le droit, propriété, seigneurie et Domaine que feuë bonne mémoire le Comte Geoffroy et Agnès sa femme, comte et comtesse de Saintonge, avoient conjointement et divisément èsdites Terres de Marennes, lesquels les donnèrent en franche aumosne à ladite abbaye de Saintes, sans rien retenir à eux, ny à autres, fors la Souveraineté en cas de ressort.

X. Item, que ladite Abbesse de Saintes et ladite Dame de Saint-Sorlin ont tenu, possédé, exploicté paisiblement et d'ancienneté, depuis ladite fondation dudit Monastère de Saintes, les Terres que ladite Dame a au pays

de Marennnes en franche aumosne, ainsi et en la manière que lesdits feue Comte et Comtesse les tenoient paravant, sans en faire au Roy nostre sire, ny autre, aucun hommage, devoir, redevance ou servitut aucun, excepté le serment de féauté seulement au Roy nostre sire, à la manière accoustumée.

XI. Item, que ladite Dame de Saint-Sorlin, ny ses hommes desdites Terres de Marennnes ne furent onques, ny sont subjects, ny soumis en rien au Bailliage de Marennnes, ny à autre, fors au Roy, nostre Sire, on dit cas de ressort et souveraineté, et au ressort du Pont de Saintes. »

Le péage des bêtes « et aultres d'environ » qui passaient par Saint-Sornin était perçu au profit du prieuré. Le nombre de ces bêtes devait être considérable à l'époque dont nous retraçons l'histoire.

« En effet, dit M. Th. Grasilier (Cartulaire de Saintes), la propagation des races d'animaux utiles à l'agriculture est encore un indice (après les salines) de prospérité constaté par nos chartes.

» On peut juger de la multiplicité de la race bovine par le chiffre de 25 vaches enlevées dans une seule razzia à la priure de Marennnes par le sire de Broue. Mais voici sur ce fait un document d'un caractère tout-à-fait officiel. Plusieurs chartes de l'abbaye de Saintes (252-270) contiennent ce que nous appellerions aujourd'hui des rôles de prestation. Sur ces rôles, qui ne concernent que les domaines de l'abbaye dans la presqu'île de Marennnes, là où le bœuf est de nos jours une rareté, nous voyons figurer, sous la conduite de 277 hommes, 292 bœufs de travail et 125 ânes..... Il faudrait pouvoir ajouter à ces chiffres celui des animaux à l'engrais dans les belles prairies de cette contrée pour donner une idée complète du fait que nous constatons.

» Les chevaux sont plus rares et paraissent exclusivement employés aux besoins de la guerre... Le prix d'un cheval était double de celui d'une paire de bœufs.

» L'âne, au contraire, est fort commun. C'est lui qui porte les fardeaux, le bois, le sel, la vendange

» et même le vin. Les gros chargements comme le
» labour sont réservés au bœuf.

» Les moutons et les brebis pullulent ; mais il
» n'est jamais question de chèvres.

» Le chiffre des porcs n'était pas moins considé-
» rable... ; parmi les redevances imposées aux vas-
» saux, nous remarquons une quantité de jambons
» que le pays aurait aujourd'hui bien de la peine à
» fournir. »

Les seigneurs de Mornac avaient, en effet, concédé aux abbesses le droit d'exploiter les arbres, de faire recueillir le gland et mener paître « certaines quantités de porcs » dans la forêt de Salis.

Grâce au gouvernement paternel des abbesses de Saintes et aux liens de parenté qui les unissaient aux maîtres de la Saintonge, le pays traversa sans trop souffrir la période difficile des changements de domination (XII^e siècle). L'abbaye vit même alors augmenter et confirmer ses privilèges.

Hymberge, prieure de Maronnes (et Saint-Sornin) avant 1171, fit plusieurs acquisitions pour une forte somme. Elle bâtit le moulin de Palart (Pélar) ¹¹ avec les autres copropriétaires du même moulin et construisit la maison du Gua, celles de Saint-Sornin, de Salles et de Maureleira (?). (Cartulaire de Saintes, ch. 257.) Elle mit en commende le cens qu'elle-même et les prieures précédentes avaient acquis sur des jardins et des maisons situés en dehors du bourg de Saint-Sornin, une moitié payable à Noël et l'autre moitié à la Saint-Jean. Le chapelain de Saint-Sornin était alors imposé à raison de 12 deniers pour sa maison et de 6 deniers pour son jardin. (Ib., ch. 258.)

C'était le temps de la prospérité du prieuré et ces beaux jours durèrent jusqu'à l'époque néfaste de la guerre de cent ans. On n'a guère à signaler, durant cette période, que les tracasseries et les usurpations des seigneurs de Broue rappelées plus haut. C'est ainsi qu'en 1302 un procès semblable à celui de 1162, au sujet du four banal du bourg de Salles, s'éleva entre Emerie, prieure de Saint-Sornin, et Guy de Rochefort, seigneur de Broue ; mais, cette fois encore, le seigneur de Broue reconnut l'injustice de ses prétentions et y renonça.

Nonobstant ces querelles, les seigneurs de Broue ne se conduisaient pas moins en chevaliers chrétiens : on en cite deux qui mirent leur épée au service de l'abbesse de Saintes, à condition qu'elle recevrait une de leurs

sœurs au nombre de ses religieuses. En reconnaissance des concessions amiables faites à Hymberge, lors des démêlés de 1162, la fille de Regnault de Doë avait également été admise au monastère de Saintes.

Si la prieure avait souvent à se plaindre des usurpations des seigneurs voisins, il paraît qu'elle-même donnait parfois prise à de semblables reproches. Vers 1233, dit Bourricaud, « ses hommes exploitaient, plus qu'il ne convenait, des marais salants situés entre le Gua et le Chapus et appartenant au comte de La Marche (Hugues le Brun). L'abbesse avait aussi fait bâtir un magasin à fourrages dans le marais et acheté, à l'insu du comte, d'un nommé Geofroy Alexandre, un moulin sur lequel ce seigneur avait des droits. Pour faire cesser ces différends et donner à chacun ce qui lui appartenait, le sénéchal Constantin Giboin convoqua à Marennes une assemblée de prud'hommes et d'anciens, dont il reçut les serments, et, sur leurs renseignements, il délimita avec des bornes les marais du comte et les terres douces appartenant à l'abbesse et à ses hommes, de façon à éviter toute espèce de confusion. »

CHAPITRE IV

GUERRE DE CENT ANS. SIÈGE DE BROUE PAR BERTRAND DU GUESCLIN (1372). NOUVEAUX TROUBLES CAUSÉS AU PRIEURÉ PAR LES SEIGNEURS DU BAILLIAGE DE MARENNES, DEPUIS 1351 JUSQU'EN 1500.

Au quatorzième siècle, la guerre anglo-française met fin à la prospérité du prieuré de Saint-Sornin. En 1351, le pape Clément VI autorise l'abbesse Agnès et l'abbaye de Saintes à jouir en commende des revenus de ce prieuré, en considération de la pénurie extrême où les malheurs du temps et les guerres incessantes avaient réduit le monastère. (Cartulaire de Saintes.) Saint-Sornin vit donc partir sa dernière religieuse et l'on peut dire qu'à compter de ce jour la paroisse commença à déchoir de son ancienne splendeur et ne parvint pas à la recouvrer. Durant la seconde moitié du XIV^e siècle et pendant la première partie du XV^e, « le pays demeura ruiné, inculte et désert », et les disputes survenues entre les seigneurs de Pons et les Villequier, au sujet de Broue, augmentèrent encore le désordre du prieuré, que les uns et les autres usurpèrent à l'envi. Les vassaux s'empressèrent d'imiter les seigneurs et refusèrent les droits dus avec d'autant plus de facilité que les titres de l'abbaye et particulièrement ceux des prieurés de Saint-Sornin et Marennes avaient été détruits par les Anglais, en 1403. Il avait fallu que l'abbesse obtînt des lettres royaux, le 3 mai 1405, pour faire dresser de nouveaux terriers par le sénéchal de Saintonge. (Archives départ., H,76, Mémoire pour l'abbesse, XVII^e siècle.)

Le seigneur de Broue, Simon Burleigh, saisit les domaines du prieuré de Saint-Sornin, à défaut d'aveu des héritages situés dans la ville de Broue ; mais il accorda bientôt à l'abbesse mainlevée de cette saisie, le 11 mars 1367. (Denys d'Aussy, La tour de Broue.)

« Cinq ans plus tard, au mois d'août 1372, la tour
» de Broue, défendue par une garnison anglaise, fut
» assiégée par un détachement de l'armée de Ber-

» trand Duguesclin. Ce n'est pas uniquement le désir
 » de s'emparer de cette importante forteresse qui
 » avait amené les Français sous les murs de Broue ;
 » ils venaient délivrer Isabelle de Valois, duchesse
 » douairière de Bourbon, qui y était enfermée dès le
 » 29 juillet précédent. Simon Burleigh et Nicolas Dag-
 » worth s'étaient engagés à remettre la duchesse en
 » liberté et à la ramener à Tours ou à Chinon, à la Tous-
 » saint suivante ; mais on avait excepté le cas où,
 « par force d'armes ou autrement, ladite dame serait
 » délivrée. » Broue étant tombée entre les mains
 » des Français, Simon Burleigh, par acte daté de
 » Saintes du 24 septembre 1372, reconnut devoir à
 » Louis, duc de Bourbon, mille livres d'or qu'il avait
 » sans doute reçues en à-compte sur la rançon de la
 » duchesse. » (Ibid.)

Après la prise de Surgères et de Benon, Froissart nous parle, sans les citer, de certaines petites places qui furent enlevées par du Guesclin. On sait que les Chroniques de Froissart, telles que nous les avons aujourd'hui renferment beaucoup d'anachronismes. Nous lisons, en effet, à la date de 1369 : « En ce

» temps, fut délivrée de sa prison la mère au duch
 » de Bourbon en escange pour monsieur Symon
 » Burlé, chevalier dou prince. Et aida grandement à
 » faire les tretties et les pourias de sa délivrance
 » messires Eustases d'Aubrecicourt, de quoi les ducs
 » de Bourbon et la royne de France lui seurent bon
 » gré. » (Siméon Luce, Chroniques de Froissart.)

Il n'est pas douteux que ce passage de Froissart ne s'applique au siège de Broue de 1372. Mais voici sur ce siège un récit qui ne paraît pas contestable : « Puis

» allèrent à Xaintes qui obéit comme Saint-Jehan
 » d'Angelis. Cestes choses faictes et le pays rendu
 » au roi de France requiest le duc de Bourbon au
 » conestable qu'il lui fist compagnie à aller devant
 » la tour de Brou où estoit la duchesse sa mère pri-
 » sonnière, où il n'avait de là que sept lieues, et en

» celle tour l'avoit laissée le conte de Boucquinquam
 » à son retour de Belleperche (en Bourbonnais), en
 » garde et chièrement recommandée à Ciquot de la
 » Caigne, son escuyer, pour lors capitaine des gens
 » d'armes qui avoient prins Belleperche et la dame, et
 » maintenant tenoit icelle tour. Le conestable en fut
 » moult lies et dit : « A Dieu le veu, Monseigneur,
 » et par les yeulx Dieu ! ceste requeste est bien de
 » faire. Or, tost, allons délivrer la bonne dame ! »
 » Adonc tantost montèrent à cheval, si y allèrent et
 » mirent le siège devant la Tour. Et là, Ciquot de la
 » Saigne qui se vit mal emparé, et que long estoit
 » de secours, rendit au duc de Bourbon la tour de
 » Brou et la duchesse sa mère, laquelle se loua
 » moult au duc son fils de Ciquot. Par quoi le duc
 » l'envoya lui et tous ses gens francs et lui donna du
 » sien. Quand la tour de Broue fut rendue, les gens
 » du duc de Bourbon s'en allèrent comme devant
 » Sebise. Et le capital de Buch avait mis une embus-
 » cade de ses gens ou mesmes estoit entre Sebise et
 » la tour de Broue. Si s'entre-contrèrent les gens de
 » Bourbon et le capital et se coururent sus les ungs
 » aux autres et tourna la pieur au capital qui fut
 » prins et rendu au duc de Bourbon qui puis le mena
 » à Paris et le rendit au roi. Le duc de Bourbon qui
 » ot sa mère moult fut joyeux... » (Chronique du Bon Duc Loys de
 Bourbon, par Cabaret-Dorville, publiée par Chazeau en 1876.)

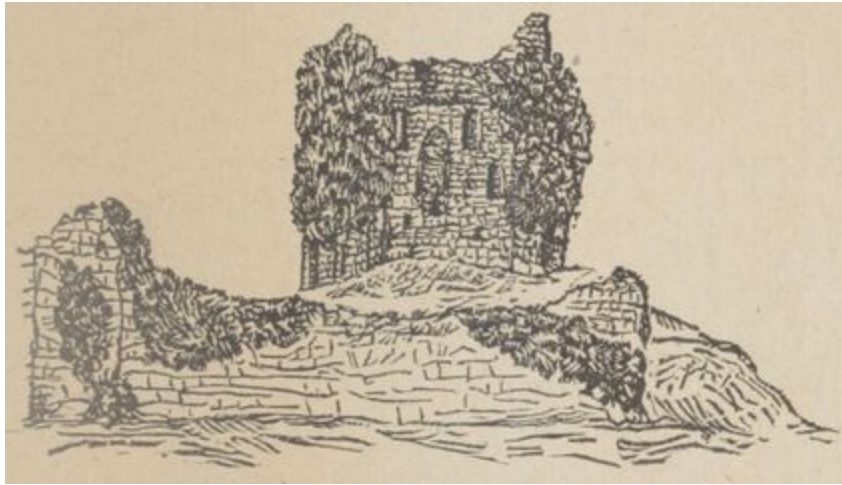
Si les Chroniques de Froissart renferment quelques anachronismes, on ne sera pas surpris de trouver quelques erreurs chez les poètes. Cuvelier, trouvère du XIV^e siècle, qui a sur Froissart l'avantage du développement de quelques épisodes secondaires, chante, avec quelques variantes au texte précédent, la venue des Français sous les murs de la « grosse tour » ¹² :

« Aprez tous ces fais-ci dont je vous vois comptant,
 Alèrent à Surgières, si con dit li rommans.

Laiens estoit la dame de Surgières la grant,
Et mainte dame o lui de noble covenant
Que li Englois tenoient du tout à lor commant.
Se ne fust pour l'amour des dames dont je chant,
Tuit li Englois éussent este occis au branc ;
Mais on les déporta et mit on à garant
Pour les dames avoir qui ont doubz le samblant.
Entre ces Englois-là en y ot. I. poissant :
Bernard du Vast ot non, ce nous dit le rommant ;
Se fut cilz qui ot pris eus ou tamps de devant
La dame de Bourbon par son faulx covenant.
Celui fu délivré qui s'en ala courant
Droit à la tour de Bron, au cappitain Hermant.
François vindrent entour la tour dont je vous chant,
Et y ot parlement par droit accort faisant.
La dame de Bourbon alèrent délivrant
Pour. X. M. florins c'on lor ala baillant.
S'avoient accordé qu'il iroient rendant
La grosse tour ; mais lors ilz n'en firent néent.
Quant le duc de Bourbon va sa mère avisant.
Vous poez bien savoir moult la va honnorant
Et puis en son païs cilz l'ala renvoiant. »

Le duc de Bourbon, d'après la chronique de Cabaret-Dorville, envoya « francs » les hommes de la garnison de Broue. Ne peut-on pas supposer que les Français, apprenant l'arrivée du capital de Buch, en considération d'ailleurs des bons traitements que les vaincus de Broue avaient eus pour leur prisonnière, leur laissèrent la tour et se contentèrent de la délivrance de la duchesse de Bourbon ? Ainsi, Cuvelier et Cabaret-Dorville se concilient sans trop de difficulté. Le siège de Broue par Bertrand du Guesclin, fait secondaire en réalité, aurait été une défaite qui eût laissé un souvenir dans l'histoire, si l'on pouvait expliquer autrement le récit de Cuvelier.

Tour de Broue.



La présence de du Guesclin à cette action est incontestable. Outre le document déjà cité, nous lisons, en effet, dans la Chronique des quatre premiers Valois, recueillie par Siméon Luce : « Celle
» année, la mère de la royne de France fut délivrée
» de prison par Monseigneur le duc d'Anjou, par
» Monseigneur le duc de Bourbon et par Monsei-
» gneur Bertrand de Clacquin, connestable de
» France. »

Le siège de Broue de 1372 paraît avoir été la cause première de la ruine de la tour, que complétèrent sans doute encore les incursions fréquentes des bandes anglaises pendant le reste de la guerre de cent ans, et plus tard les luttes à main armée entre les seigneurs de Pons et les Villequier. Elle était cependant occupée par des hommes d'armes en 1441, lorsqu'elle fut restituée au sire de Pons par le roi Louis XI.

Voici, en effet, ce que nous extrayons du volume XXI des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (chartrier de Pons, II, page 266 à 279) :

« 1461, 6 novembre et jours suivants. — Mainmise par Guillaume d'Estuer, seigneur de Saint-Maigrin, conseiller et chambellan du roi, au nom du roi de France, sur la sirie de Pons et les autres terres appartenant au sieur de Pons ; puis mainlevée de cette mainmise.

»... Au regart de la tour et place de Brouhe, nous
» nous transportasmes devant icelle, auquel lieu feis-
» mes appeller et hucher ceulx qui estoient dedans la-

» dicte place et tour, et alors yssit et sortit ung
» nommé Le Camus Ogereau, qui se disoit et por-
» toit cappitayne de la dicte place, auquel feismes
» faire exposicion et lecture comme dessus de nos
» dictes letres de commission et de l'intention du
» roy, et, en sa présence, saisismes, et meismes
» verbaument, la dicte place et ses appartenances
» en la main du roy, en luy faisant exprès comman-
» dement de par le roy, sur peine de rébellion et
» désobéissance de nous bailler et livrer ladicte
» place... Mais ce nonobstant, il differra et reffusa de
» ce faire, et ne nous vult aucunement obéir. Pour-
» quoy veu son dict reffus, le prinsmes et saisismes,
» réaument et de fait, au corps, et le feismes présen-
» nier du roy..... Lequel, ce voyant..., manda et fit
» venir à lui parler ung sien varlet et chambarier
» qui estoient dedans la dicte tour, lesquels parlèrent
» et conversèrent avec ledit Camus, leur maistre,
» et incontinant nous fit par eulx rendre, bailler et
» livrer ladicte tour et place. »

Quoi qu'il en soit, il est manifeste que cette tour n'était plus en état d'être utilisée comme place forte au XVI^e siècle. Il n'en est, en effet, jamais parlé au sujet des combats si fréquents qui se livrèrent dans tout le pays environnant, à l'époque des guerres de religion. La fondation de Brouage (1555) nous paraît d'ailleurs marquer l'abandon définitif et complet du donjon de Broue.

Charles V, devenu maître de la Saintonge grâce aux armes victorieuses de son vaillant connétable, avait donné, en 1380, à Renaud de Pons « l'isle et bailliage de Marennes » avec tous les droits seigneuriaux, ainsi que les seigneuries de Broue, Chessous et Montaiglin, pour partie de l'assiette de deux mille livres de rente qu'il lui avait précédemment accordées. Mais il ne semble pas que les seigneurs légitimes des seigneuries de Broue, Chessou et Montaiglin eussent été dépossédés de ces terres. Aussi Renaud de Pons ne devint-il en réalité maître de Broue et ses dépendances qu'après échange de la vicomté de Carlat (en Auvergne) qui lui appartenait, contre les trois seigneuries acquises par Jean de France, duc de Berry (1392).

Quant à la concession faite par le roi de « l'isle et bailliage de Marennes », ces termes étaient sans doute si vagues qu'ils devaient faire naître immédiatement le germe de toutes les difficultés futures entre la maison de Pons et les religieuses de Saintes. Il est évident, cependant, que par ces expressions le roi n'avait pu donner à Renaud de Pons que ce qu'il possédait réellement. « Or, il ne possédait pas les châtelainies de Marennes, Luzac, Mauzac, Saint-Sornin et Le Gua, et une partie de Broue, qui appartenaient à l'abbesse. Il ne possédait pas non plus les châtelainies de Broue, Chessous, Montelin et Hiers, qui appartenaient à Jean de France, duc de Berry. Le roi ne possédait pas non plus les villages du Grand et du Petit Breuil : ils appartenaient au sieur prieur de Sainte-Gemme. Il a donné l'île et bailliage de Marennes pour ce qu'ils pouvaient valoir, sans aucune limite, et sans parler d'église, de château, ni de châtelainie. » (Mémoire ; XVII^e siècle, Archives départ., H, 76.)

Quelle pouvait donc être la consistance de l'île et bailliage de Marennes ? Sans doute quelques lambeaux de terrains épars à travers les différentes seigneuries qui divisaient l'île de Marennes, et principalement des atterrissements qui avaient élargi les limites de cette île en dehors des possessions de l'abbaye de Saintes et des seigneuries de Broue et Chessous. Ces terres salées appartenaient au roi et avaient été autrefois possédées par les comtes de La Marche. Mais Regnaud de Pons donna une interprétation autrement plus étendue aux termes de l'acte qui lui accordait cette seigneurie. Dès l'année 1393 nous le voyons en procédure contre l'abbesse de Saintes, à laquelle il contestait les droits de seigneurie à Marennes, particulièrement ceux de foires et marchés. Il se prétendit même, semble-t-il, suzerain de ladite abbesse par le bailliage de Marennes.

Nous avons vu plus haut comment l'abbesse se défendit d'avoir jamais été soumise en rien au bailliage de Marennes ni à aucun autre, à cause de ses terres de Marennes. Elle ne relevait que du roi au ressort de Saintes.

Regnaud de Pons fut bien forcé de renoncer à ses excessives prétentions, puisque, l'année précédente, l'abbesse avait déjà rendu aveu au roi et que, depuis lors, elle ne cessa point de le faire. Mais l'exemple était donné et désormais les domaines et les droits du prieuré de Saint-Sornin seront toujours la convoitise des successeurs du seigneur de Broue.

Les Anglais n'étaient pas encore complètement chassés de la Guyenne, lorsque Jacques de Pons, fils de Regnaud, qui avait pris part à la sédition de la Praguerie, vit ses biens confisqués au profit de la Couronne (1445). Le

roi Charles VII en disposa, quelques années plus tard (22 octobre 1450), en faveur d'André de Villequier, son chambellan, nommé, l'année précédente, gouverneur de La Rochelle.

Jacques de Pons rentra en France à la mort de Charles VII (1461) et le sénéchal de Saintonge reçut l'ordre de le réintégrer dans ses biens, comme on l'a vu. Mais, dit d'Aussy (ouvrage déjà cité), « la procédure en ce temps-là n'était pas fort expéditive, surtout quand il s'agissait de personnages aussi puissants que les Villequier. Jacques de Pons mourut en 1472, avant d'avoir recouvré ses domaines de Marennnes et d'Oleron. Guy de Pons, son fils, à la façon des seigneurs du XI^e siècle, en appela à la force pour faire triompher ses droits, et malgré la résistance d'Antoine de Villequier, il finit par l'expulser, les armes à la main, de ses domaines de Broue et de Chessous, en 1481. »

Ce fut pour les biens du prieuré l'époque la plus critique. Si les Pons et les Villequier se combattaient à outrance, ils n'étaient pas moins d'accord à violer les droits de l'abbesse de Saintes. Antoine de Villequier renouvela, en 1480, les contestations relatives aux foires et à la justice de Marennnes. Il alla plus loin et par violence fit bâtir une halle et érigea des foires et marchés. Déjà avant lui, Jacques de Pons, en 1466, s'était vengé sur l'abbesse de la perte des domaines qu'il cherchait à recouvrer contre Villequier. Il aurait été jusqu'à voler les titres du prieuré dans la maison de l'abbesse à Marennnes et dans ses greffes. (Archives dép., H. 76).

CHAPITRE V

GUERRES DE RELIGION. — COMBATS DE SAINT-SORNIN EN 1568 ET 1586.

Le procès entre les seigneurs de Pons et de Villequier était à peine complètement terminé dans les premières années du XVI^e siècle, lorsque l'impôt de la gabelle excita un mécontentement universel dans le pays des salines, au point qu'une révolte se produisit.

Avant François I^{er}, le droit de gabelle, qui était de 30 livres tournois par muid de sel, n'était pas levé en Aunis et en Saintonge, où le roi prenait seulement le quart et demi de la vente, qui était de cinq sols par livre. François I^{er}, après avoir augmenté d'abord de deux sols six deniers par livre le chiffre primitif de cet impôt, assujettit ensuite à l'intégralité du droit de gabelle les provinces exemptées jusqu'alors.

C'est cet édit de Châtellerault (1542) qui excita l'effervescence des populations du littoral de l'ouest. Il fallut que le roi envoyât en Saintonge de la cavalerie et vint lui-même en personne à La Rochelle pour intimider les rebelles. Le monarque par sa clémence sut conquérir l'amour de ses sujets révoltés, mais ne rapporta pas son édit. Aussi, quelques années plus tard (1548), une nouvelle insurrection éclata dans toute la Saintonge et fut réprimée par la force armée.

Henri II mit un terme à ces difficultés en rédimant de tout droit de gabelle les provinces de Poitou, Aunis et Saintonge pour le prix d'un million cent quatre-vingt-quatorze mille livres tournois, payable, les deux tiers par les gens du tiers-état et l'autre tiers par le clergé et la noblesse.

Le calme était ainsi revenu par la suppression de l'impôt. Hélas ! il ne devait pas être de longue durée.

François de Pons, successeur de Guy (1503), laissa deux enfants de son mariage avec Marguerite de Coëtivy : l'aîné, François, eut en partage la tour de Broue, Chessous et Montaiglin ; au second, Jacques, échurent le bailliage de Marennes et la paroisse d'Hiers. Ce fut ce dernier qui jeta les premiers fondements de Jacopolis-sur-Brouage. en 1555, croyant faire

passer son nom à la postérité en le donnant à la ville qui devait, au contraire, perpétuer celui du vieux donjon de Broue déjà abandonné.

L'importance de Brouage au point de vue stratégique pendant les guerres de religion devait faire de cette place le point de mire des catholiques et des réformés, qui se la prirent et se la reprirent bien des fois. Le territoire de Marennes fut alors ensanglanté par les luttes acharnées des deux partis. Qui dira toutes les allées et venues de ces bandes plus ou moins disciplinées qui saccagèrent la contrée pendant la seconde moitié du XVI^e siècle !

Ce fut sous Antoine, fils de François II de Pons, seigneur de Broue, que le calvinisme s'introduisit, dit M. d'Aussy, dans le territoire de Marennes, grâce à la propagande encouragée par Anne de Parthenay, sa première femme. Plus tard, Antoine de Pons fut un des plus zélés défenseurs de la cause catholique et vint, à diverses reprises, user de son influence pour faire rentrer dans le devoir ses vassaux révoltés.

Les prédicants de la Réforme venus de Genève et de partout, étaient pour la plupart des « desprestrés », suivant l'expression du protestant Bernard Palissy.

Certes, on ne peut que reconnaître qu'une « réforme du clergé et du peuple chrétien » était alors devenue nécessaire. Le premier décret du concile de Trente le déclare expressément et ce fut l'un des objets de sa réunion. Pie IV, confirmant le même concile, dit aussi qu'un des principaux motifs pour lesquels il avait été assemblé était « la correction des mœurs et le rétablissement de la discipline ». Toutefois, cette réforme, suivant la parole de Bossuet, ne devait changer ni la foi ni le culte. On est donc en droit de demander compte, au point de vue purement religieux, aux novateurs luthériens, calvinistes ou autres, de leur audacieuse négation de quinze siècles de christianisme. Mais, si l'on considère le côté politique et social de la Réforme, on reconnaît avec M. de Falloux, le grand libéral, que, « trop communément, on nomme guerre de religion toute hostilité entre des hérétiques et des orthodoxes, et l'on rend la religion responsable de l'effusion du sang. tandis que son nom n'était souvent, soit dans l'attaque, soit dans la défense, qu'un mot de ralliement commode pour parler aux masses et ébranler leur naïve bonne foi. »

« Acceptez, dit le huguenot Agrippa d'Aubigné
» dans la préface de son histoire ¹³, la peinture d'un
» temps calamiteux, plein d'ambitieux desseins, de
» fidélitez et infidélitez remarquables de vertus

» relevées et d'infames lachetez, de mutations tant
» inespérées, qu'aisément vous tirerez de ces narra-
» tions le vrai fruit de toute l'histoire, qui est de
» connoistre en la folie et faiblesse des hommes le
» jugement et la force de Dieu. »

Les doctrines nouvelles, en dépit des peines rigoureuses édictées contre les premiers adhérents, se répandirent avec une telle rapidité, la violence aidant ¹⁴. dans l'Aunis et la Saintonge, que ces deux provinces devinrent le boulevard de l'hérésie et le foyer principal de la guerre civile. La Rochelle surtout se fortifiait et levait ouvertement l'étendard de la révolte. C'est alors que Montluc reçut du roi la mission de porter la guerre en Saintonge et en Aunis. Suivons avec Agrippa d'Aubigné la marche de son armée ¹⁵ :

« Il envoie vers la Xaintonge la compagne de Lauzun
» sous Madaillan, Verdusan avec lui ; ceux-là joi-
» gnirent encore le régiment de Masbrun, où estoient
» Todias, Joussas et Saujon ; Madaillan en arrivant
» porta lui-mesme nouvelle de sa venue à quelques
» petites compagnies qui s'amassoient vers Miram-
» beau et S. Surin, et les emporta sans deffence.
» Peu de jours après renforcé des gens du sire de
» Pons, lieutenant de roi en Xaintonge, et des
» compagnies de Jarnac et Merville, il s'avance à
» Corme ¹⁶ et sachant que Goulenes estoit or-
» donné par les Rochelois pour commander aux isles
» de Marennes, qu'il avoit les compagnies de S. Fort
» et Fiemelin avec sept autres ; que cela joint aux
» habitans des bourgades de Marennes, Yers, S. Just,
» S. Sorlin et quelques-uns de Saujon, Riberou, Ar-
» vert et La Tremblade, faisoit près de trois mille
» hommes, Madaillan assisté de Pérignac, Combau-
» dière, l'abbé de Sablonceau, La Sablière et autres,
» qui faisoient en tout près de 4,000 hommes de pied
» et sept cens chevaux, s'avança vers les Isles, tou-
» tes bien retranchées aux endroits qu'ils appellent
» les Pas : les jeunes gens et les plus délibérez s'es-
» tans rendus à Saint-Sorlin, comme le plus avan-
» cé, cherchoient à se venger de leurs compagnons

» deffaicts. Au mesme temps que Madaillan vint à
» veuë du pas de S. Sorlin, les argolets de Ponts et
» autres qu'avoit l'abbé de Sablanceau, se présen-
» tèrent cependant qu'on faisoit couler la cavalerie
» par un fonds, et les gens de pied vers le marais ;
» ce que Goulenne ayant bien descouvert s'alla jet-
» ter devant une troupe des siens qui sortoient du
» pas, cuidant qu'il les ramèneroit à leur avantage,
» mais il receut force injures et reproche, que le nez
» lui saignoit ; lors faisant plus de cas des rumeurs
» que du salut, il se mit le premier : les argolets les
» vindrent eschauffer de quelques harquebusades et
» puis de leur fuite ; sur quoi cette foule estant es-
» chappée sans ordre, vid entre le marais et le bois
» venir les casaques noires de Madaillan, bien sui-
» vies de noblesse, qui leur passèrent sur le ventre,
» et ne s'en sauvèrent que ceux qui peurent gagner
» le pas et les marais : il en demeura 800 sur la place ;
» le vieux Goulenne et presque tous les capitaines,
» entr'autres Fiemelin qui, pasmé de coups, fut res-
» veillé à coups de sabots qu'un paysan lui donnoit
» par la teste dans un fossé, en lui disant : Tu ne
» mangeras plus mes poules ; ce qu'il fit pourtant
» depuis. Les drapeaux qui estoient sortis à l'escar-
» mouche, pour n'oublier aucune faute, et mesmes
» le blanc, furent emportez à Xainctes, jusques à sept.
» J'ai relevé cette exemple notable de témérité : tes-
» moigné par mes yeux et escrit par les autres né-
» gligemment. Sur cet estonnement, Montluc com-
» posa avec les isles et en tira grands deniers, et de-
» là entreprit sur l'isle de Ré. »

Si, comme il l'affirme, d'Aubigné fut témoin oculaire de ce combat et y prit part, nous ne pouvons trouver un plus authentique récit que celui qu'il a tracé de la défaite des protestants au pas de Saint-Sornin.

Un autre historien calviniste, La Popelinière, raconte cette défaite en termes non moins pittoresques et presque avec les mêmes circonstances. ¹⁷

C'était au mois de février 1568.

« Les Gascons et Saintongeais ne vouloyent plus
» vivre en repos. Notamment Monluc, de Pons, l'E-
» vesque de Tulle et plusieurs autres, que Pons re-
» chercha de secours, contre ses sujets des isles de
» Marennnes, qui tous presque Protestans avoyent
» levé les armes : délibérez de poursuyvre l'exécu-
» lion de leur entreprinse, s'ils n'en eussent esté di-
» vertis par les moyens que vous entendrez. En
» somme ces chefs levèrent près de quatre mil hom-
» mes de pied et sept à huit cents chevaux, partie
» desquels La Sablière et quelques autres, pour sur-
» prendre ceux du bourg de Saint-Sornin, qui est
» comme la première avenue de ces isles, qui n'en
» sont qu'à deux petites lieues. Pour ceste occasion
» les Protestans l'avoient fournie de gens de guerre,
» bornée et gabionnée à leur volonté : mais surprins
» à la Diane du jour suivant et chaudement pour-
» suivis, furent enfin contraints de céder au malheur,
» qui en terraça plus de six vingts estendus sur le
» lieu. Ceux de S. Just, leurs voisins, n'eurent
» si tost entendu l'assemblée et entreprinse catho-
» lique, qu'ils en avertirent ceux des isles qui tous
» ensemble se jettent aux champs, et ramassez de
» sept à huit cents fantassins avec peu de cavallerie,
» contre l'avis et sages remonstrances du chef que
» S. Hermine, Gouverneur de La Rochelle, leur
» avoit envoyé, s'acheminent bien eschauffez pour
» secourir leurs compagnons, repousser les Catho-
» liques et prendre le hazard d'un combat.

» Les Catholiques au réciproque n'eurent plustôt
» seu les nouvelles de telle résolution, que se fians
» en la cavallerie dont ils avoient l'avantage sur les
» autres, sortent du bourg, marchans tousiours pour
» les atteindre et rompre en la campagne. Les autres
» découverts assez près du bourg d'où ils sortaient,
» les chargent en divers endroits et à deux troupes
» de cavallerie si furieusement que les chefs par

» terre estonnèrent tout le reste qui, tournant le dos,
» ne se mit néanmoins pas tant à la fuite (par la-
» quelle ils pensoient sauver le moule du pourpoint)
» qu'à la boucherie des catholiques, qui en trouvè-
» rent la poursuite plus pénible que dangereuse. Car
» sans aucune résistance ils en tuèrent de quatre à
» cinq cents : occasion que ceux qui estoient demeu-
» rez aux isles, estonnez de telle perte, se rendirent
» à composition, que Pons leur promit. Monluc tou-
» tesfois en tira quantité de deniers, tant pour la ré-
» compense des frais qu'il disoit y avoir faits, que
» pour se rendre les chefs, et aucuns soldats qui
» touchèrent quelques deniers, plus affectionnez à
» l'avenir. »

Le bruit de la bataille de Saint-Sornin avait jeté l'inquiétude à Saintes, où les catholiques étaient anxieux d'en connaître le résultat. François Tabourin, prêtre et prévôt des choristes de la cathédrale Saint-Pierre, nous a laissé le récit de cette inquiétude des catholiques. « Pendant les réparations (de ladite
» église Saint-Pierre saccagée par les calvinistes),
» dit-il, il m'en souvient, bataille de Saint-Sorlin de
» Marennnes dont il vint un bruit que tous les catho-
» liques avoient esté tués et deffaicts, et que entre
» autres que Messieurs de Pons et autres grands
» seigneurs avoient esté tués et toutes leurs troupes
» deffaictes, mais incontinant la chausse tourna et
» on trouva que c'estoit au contraire ceux de la re-
» ligion prétendue réformée qui avoient esté def-
» faicts comme il se trouva qu'il estoit vray et de faict
» fut amené deux pièces de campagne qu'ilz y per-
» dirent qui furent amenées en ceste ville et mizes
» dans les cloistres de l'église de Saint-Pierre et sur
» lesquelles estoit escript Saint-Just, qui servirent
» bien à la ville quand elle feut assiégée, lesquelles
» après la prinze de ceste ville furent menées à Bri-
» sembourg, je le say pour les avoir veues depuis
» la prinze de ladite ville ; je ne say cy elles y sont

» encore, je croy que non et qu'elles sont à Saint-
» Jehan d'Angély. »

La soumission des îles de Marennes, après la bataille de Saint-Sornin, devait être de courte durée, car, dès l'année suivante, les escarmouches recommençaient au pas de Marennes, où les protestants s'étaient retranchés. A partir de ce moment, les surprises sont incessantes et le pays est livré à toutes les horreurs de la guerre.

En 1577, les États généraux et le roi autorisèrent la formation de la Ligue, vaste association chargée de défendre la religion catholique et la patrie en danger. Cette même année, le duc de Mayenne, général de la Ligue, vint assiéger Brouage. Le capitaine calviniste de Lorges prétendait alors contraindre les habitants des îles de Marennes à se joindre à lui pour la défense des pas. Mais les insulaires abandonnaient leurs habitations et allaient se cacher dans les marais. C'est probablement à cette époque qu'il faut reporter le départ à Saintes de la population de Saint-Sornin, dont la tradition s'est vaguement conservée.

Le prince de Condé s'empare, en passant, du bourg de Saint-Sornin, en 1585 : il allait alors assiéger Brouage défendue par Saint-Luc et les catholiques. Pendant le blocus de cette place, il fit exécuter par les habitants des îles des retranchements aux pas de Saint-Sornin, Saint-Just et Marennes, « qui

» sont, dit d'Aubigné (Histoire universelle, t. II, l. v,
» ch. IX, p. 438), trois isles dans le marais, qu'ils ap-
» pellent les Pas, et là où le peuple en bonne intel-
» ligence se pourroit maintenir (aiant du canon)
» contre une armée Turquesque ; je l'ai ouï ainsi
» maintenir et prouver dans un conseil de gens de
» guerre. »

Le pas de Saint-Just formait alors l'île de ce nom et sa principale défense du côté de Saint-Sornin. « La seule inspection des lieux, dit M. Le Terme (Notice historique sur l'arrondissement de Marennes), ferait aisément reconnaître ce pas dans la gorge existante au domaine de La Prée ; mais, en outre, c'est sur ce même point qu'en 1651 et pendant les troubles de la minorité de Louis XIV, le comte du Daugnion, depuis maréchal de Foucault, pour défendre les approches de Brouage dont il s'était emparé, avait fait ouvrir un canal de 36 pieds de largeur qui communiquait d'un côté à la branche des Chenolletes du chenal de Recoulaine, et de l'autre à une

branche du hâvre, et isolait ainsi parfaitement de ce côté la commune de Saint-Just. — Les terres provenant du canal avaient été employées à former aussi intérieurement des retranchements et fortifications qui font encore appeler ce lieu les remparts, et on en aperçoit encore très bien les vestiges et le plan d'ailleurs retracé fort exactement sur une carte de 1720. — Quoique le canal soit en partie perdu, il s'y conserve néanmoins un courant d'eau au moyen d'un aqueduc qui traverse la grande route de Saintes ¹⁸ et ce cours d'eau continue ainsi d'isoler Saint-Just de ce côté. — C'est également par cette gorge que les plans du maréchal de Vauban pour le dessèchement du bassin de Brouage, en 1684, établissaient la jonction projetée entre la Seudre, le hâvre et la Charente ; que, dans le même but, en 1812, les projets de MM. les Ingénieurs rendaient le canal de Broue navigable jusque vis-à-vis La Prée, et que la C^{ie} qui s'occupe dans ce moment (1826) d'ouvrir une communication entre la Gironde et la Seudre par Meschers, paraîtrait aussi vouloir ménager une petite navigation entre la Seudre et la Charente par les canaux de Broue et Saint-Agnant. »

« Le pas de Saint-Sornin qui, suivant d'Aubigné, formait l'île de ce nom, était au-dessous de Saint-Nadeau, où l'on trouve, en effet, aussi une gorge presque constamment couverte des eaux qui découlent de la partie du Gua vers la lande de Saint-Nadeau et l'extrémité supérieure du canal de Broue. Ce pas offrait réellement un point de défense avantageux. »

On sait combien désastreux pour le parti protestant fut le départ en Anjou du prince de Condé qui abandonna le siège de Brouage. A la nouvelle de la déroute de son armée, « les habitans des isles aians

» reconnu à la contenance de leurs hostes et au
» cours du marché, qu'il faudroit bien tost lever le
» siège (de Brouage), commencèrent les premiers à
» remuer bagage, ne se souvenans plus de leurs re-
» trenchemens, par le moien desquels il est certain
» que moindre nombre qu'ils n'estoient devoit arres-
» ter les forces du Maréchal de Matignon, qui s'avan-
» çait alors au secours de la ville. » (D'Aubigné, Hist. universelle, t. II, 1. v, ch. XIII, p. 452.)

D'Aubigné, désigné par les chefs protestants pour réorganiser les compagnies dispersées, revint en Saintonge avec ceux « qui sous lui voulurent prendre la campagne », selon qu'il le dit lui-même. Mais bientôt « succombant sous sa charge sans assistance,

» ne pouvant plus combattre la famine, et puis la
» pauvreté et nécessité des siens estans de mau-
» vaises pièces pour garder respect et police parmi
» eux, résolut de trier 500 hommes des 2,000 qu'il
» avoit, donner le reste à quelques jeunes Mestres
» de camp arrivez de nouveau avec le Prince de
» Condé, et s'y aller perdre ou establir dedans l'isle
» d'Oleron..... Il avoit fait venir par l'assistance de
» la Limaille à Pierre-Menue 5 navires : sur le bord
» de la planche qui passoit au premier il déclara à
» ses compagnons son entreprise sans en amoindrir
» le péril, aimant mieux mener peu et des hommes
» résolus ; et puis ayant donné congé à tous ceux
» qui avoient affaire ailleurs, plus de 200 des siens
» coupèrent les jarrets à leurs chevaux et suivirent
» son drapeau collonel ; ainsi embarqua 750 hom-
» mes. 7 compagnies qui ne voulurent pas estre de
» la partie furent deffaites dans trois semaines de
» là, 3 par S. Luc près S. Sorlin ¹⁹, les 4 autres
» près de Dampierre ²⁰ par la cavalerie légère du
» mareschal de Biron, qui lors venoit d'assiéger
» Lusignan. » (Ibid., t. III, liv. I^{er}, ch. 3, p. 11, date de 1586.)

L'avènement d'Henri IV au trône, en 1589, et l'édit de Nantes mirent enfin un terme aux guerres civiles qui désolaient depuis tant d'années le territoire de Marennes. Nous n'avons rien de particulier à enregistrer concernant Saint-Sornin de 1621 à 1627, alors que les Rochelais luttèrent contre Richelieu installé à Brouage. La prise de La Rochelle devait d'ailleurs clore définitivement l'ère politique et militaire du protestantisme.

CHAPITRE VI

LES PAROISSES CATHOLIQUES DE SAINT-SORNIN ET BROUE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES.

Par la prise de La Rochelle et la paix d'Alais. Richelieu avait ramené le calme dans notre pays de Sain longe et d'Aunis, et les habitants de ces deux provinces purent suivre désormais le cours d'une existence tranquille et réparatrice. Le ministre de Louis XIII, prince de l'Église romaine, aurait eu, semble-t-il, en ne s'inspirant que des idées courantes de son temps et de la politique suivie aussi bien dans les pays protestants que dans les États catholiques, des raisons sérieuses de profiter de son triomphe pour restreindre les libertés de l'Église réformée et même pour proscrire le nouveau culte. Aussi libéral que Henri IV, il maintint les dispositions essentielles de l'édit de Nantes, enlevant seulement aux protestants leurs privilèges politiques, véritable obstacle à l'unité nationale. Les catholiques et les protestants vécurent depuis lors parallèlement à Saint-Sornin et dans le pays de Marennnes, ceux-ci réorganisant leurs églises à la faveur de l'édit de Nantes et même, plus tard, en dépit de sa révocation, ceux-là réparant les ruines matérielles causées par les calvinistes et travaillant sans relâche à ramener dans le giron de l'Église catholique leurs frères séparés.

Quels qu'aient été les effets de la prédication de la Réforme dans la paroisse de Saint-Sornin, il paraît bien que la majorité de la population était restée attachée au culte catholique. Ce n'est pas à dire qu'un immense besoin de recueillement ne se fît alors sentir ; mais on alla au plus pressé. Les églises profanées, incendiées, furent d'abord reconstruites. Celle de Saint-Sornin, notamment, avait été en partie démolie et brûlée. Nous avons découvert les traces du feu sur les murs et il est manifeste pour le moins observateur que le portail et la partie antérieure des trois nefs furent rasés, car on en découvre encore les fondements au niveau du terrain. Les décombres de cette partie de l'église furent probablement utilisés pour exhausser de 1 mètre 10 le sol intérieur, comme nous l'avons constaté par des fouilles. On ne s'explique donc pas que le Mémoire géographique de

Claude Masse dise que l'église de Saint-Sornin « ne paraît pas avoir été ruinée pendant les guerres de religion. »

Le cimetière entourait l'église qui servait elle-même à la sépulture d'un grand nombre de paroissiens. (Voir Appendice, n° V.) XI

Nous n'avons pas trace des efforts qui ont pu être tentés dans la paroisse, jusque vers l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, en vue du raffermissement de la foi catholique et de la conversion des protestants. Mais, à cette époque, des missionnaires y vinrent faire des prédications, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant. Nous les retrouvons en 1707, dans la personne du P. Redé, de la Compagnie de Jésus, et dans celle du P. Marin, de la même Compagnie. En l'absence du curé, l'on trouve aussi les Frères Récollets Clément, Léon et Denis, le chanoine régulier Clément, sacriste de Mortagne. En 1719. Joseph Dewale, jésuite, signe deux actes ; en 1722, c'est le P. Ducanoy, « missionnaire de Saint-Sornin » ; en 1725, les Fr. Récollets Ambroise et Dorothée ; en 1734, les P. Ducanoy et Regnaud, « missionnaires de Saint-Sornin » ; en 1744, le P. Navarre, jésuite ; en 1745, Defoix ; en 1758, Graves et J.-B. Goursaud, jésuites.

Le curé de Saint-Sornin, Messire Loizeau, les Pères Baranquet, Mauze, etc., jésuites, songèrent, en 1752, à établir la Confrérie du Saint-Sacrement. Le texte de l'établissement de cette confrérie est aux registres paroissiaux :

« L'an passé quinze

» d'aoust, jour de l'Assomption, les Jésuites de Ma-

» rennes, le père Baranquet supérieur, le père

» Mauze, le père Grave, le père Jarnos et le père

» Ducros firent une mission pendant le jubilé dans

» notre paroisse, laquelle dura quinze jours pleins.

» Ils formèrent pour lors le dessein d'établir dans

» notre dite paroisse la confrérie du St-Sacrement.

» Lequel dessein a été mis à exécution par les

» mêmes pères Baranquet et Grave accompagné du

» père Nau le vingt-huit de may, jour de la fête de

» la Trinité de cette année, et ce sous le bon plaisir

» de M^{gr} notre Evêque Simon-Pierre de La Corée,

» lequel le vingt-deux du mois de may mécrit quil a

» approuvé ce que Ion fera pour un si saint établis-

» sement et quil accorde les indulgences accordées

» et confirmées par son prédécesseur en pareil cas.

» En telle sorte que le troisième dimanche de cha-
» que mois sera consacré pour la confrérie du Saint-
» Sacrement, que ce dit jour 3^e dimanche on fera
» une procession du Saint-Sacrement autour de le-
» glise et il y aura la bénédiction du Très Saint-
» Sacrement. Fait par moy soussigné le six de juin
» mil sept cent cinquante deux. LOIZEAU, curé de
» St-Sornin. »

Une chapelle fondée en 1641 dans l'église de Saint-Sornin était connue sous le titre de « chapelle des Bonnet », du nom de la famille du fondateur. Le curé Loizeau nous en a laissé également une relation :

« Je soussigné Charles Loizeau prêtre et en pos-
» session de la cure de S. Sornin de Marennes de-
» puis le trois de juillet mil sept cent trente deux
» déclare à mes successeurs qu'après plusieurs
» années de possession de mon dit bénéfice ai enfin
» par hazard découvert un titre en lambeaux duquel
» j'ai tiré l'essentiel. que je scavais déjà par tradition
» et ne pouvant garder ledit titre a cause de vetusté
» et de son mauvais état je lai fait bruler ; voici ce
» qu'il porte :

« Le neuf daoust mille six cent quarante un Jeane
» Gendron veufve de Maître Jean Bonnet notaire
» royal et demeurant au bourg de S. Sornin de Ma-
» rennes a fondé une chapelle dans l'église de S.
» Saturnin du dit Bourg dont le service se doit faire
» à l'autel notre Dame...

» Pour lesquels dons cy dessus mentionnés sont à la charge :

« Premièrement d'un nocturne des morts et d'une
» grande messe de requiem, a laquelle grande messe
» doit y avoir diacre et sous diacre autant que cela
» pourra se faire pour le diacre et le sous diacre
» et un jour non empêché après la fête de la Tous-
» saint de chaque année.

» Secondement d'une messe basse et de requiem
» tous les premiers lundys de chaque mois, ou ren-

« voyée à un autre jour pour le plus prochain et non
» empêché.

» Troisièmement quatre messes basses de requiem
» acquittables les jours non empêchés qui suivront
» les quatre fêtes annuelles savoir Pâques, la Pen-
» tecôte, la Fête de S. Saturnin et Noel.

» Toutes lesquelles charges je certifie sur ma con-
» science être conformes aux intentions de la fonda-
» trice et fondateur, lesquelles intentions ont été
» confirmées par le sieur Simon Bonnet sieur de la
« Magdelaine, avocat en la cour de parlement de
» Bordeaux, et petit fils de la susdite Jeane Gendron.
» Cette confirmation dudit Simon Bonnet avocat est
» du quatrième de may mille six cent cinquante six
» et que jay trouvé par un petit mémoire dun de mes
» antipredæcesseurs.

» Je déclare pour tout ce que dessus n'avoir point
» voulu employer et la main et la plume d'un notaire
« pour le mettre par écrit et ce à cause et des frais
» de notaire et des frais de controlle qui a presant
» cotent beaucoup. Ainsi en doivent croire mes
» successeurs, auxquels je n'entends ni ne prétends
» en imposer, mais seulement les avertir des char-
» ges que en conscience et conformément aux vo-
» lontés de ceux qui ont donné a cette Eglise ils
» doivent fidellement remplir et acquitter.

» Que tant que mes successeurs acquitteront les
» Messes cy dessus se ressouviennent de moy sous-
» signé qui en ecrivant cecy n'ai eu en vue que leur
» propre bien et commodité, et leur éviter un procès
» que trois ou quatre de mes prédécesseurs ont
» pensé avoir et dont ils se sont mocqué, et que
» malgré les entreprises de quelques autres Eccle-
» siastiques ont toujours joui des domaines cy des-
» sus mentionnez. C'est ce que jay appris par des
» Beaux de fermes que jay trouvé et que des An-

» ciens, qui étaient vivant les premières années que
» jay joui de la præsente cure mont assuré. »

L'intention du fondateur avait été d'établir cette chapelle en faveur du curé de la paroisse, tout en laissant la collation à l'évoque de Saintes, comme l'indique le pouillé de 1648. Mais le curé étant à la présentation de l'abbesse de Saintes, il est à croire que des conflits s'élevèrent entre les deux collateurs et que l'intention de la fondation ne fut pas toujours respectée, car le titulaire de la chapelle des Bonnet, en 1790, était Pierre Augier, secrétaire de l'évoque. (Voir Ronce-les-Bains, Marennes, etc., par André Lételié, p. 278.)

La chapelle de Notre-Dame tombait en ruines ; aussi, pour remplir les conditions de la fondation des Bonnet, le curé résolut-il de la rétablir avec le concours de M. de Bellevue. Voici, extrait des registres paroissiaux, le procès verbal de la solennité de la bénédiction de la chapelle de la Vierge :
« Le vingt-

» neuf de may mille sept cent quarante deux, nous
» avons célébré dans notre église la dédicace de la
» chapelle de la Vierge dont la fête doit être le jour
» de l'Assomption. C'est le sieur Charles Tremu-
« reau de Bellevue, major général de la garde côte
« de Marennes, qui a retably et orné laditte chapelle
» et l'a pourvue des ornements nécessaires pour y
» célébrer les saints mystères. En conséquence de
» ce rétablissement de chapelle Monseigneur l'Evê-
» que de Saintes sur notre requête a accordé de don-
» ner dans la suite la bénédiction du S^t-Sacrement
» les quatre fêtes annuelles scavoir Noel, Paques, la
» Pentecote et la S^t-Sornin et tous les premiers di-
» manches de chaque mois, afin, dit le mandement
» du dit Seigneur évêque, d'exciter la piété des fi-
» dèles, l'augmenter et les porter de plus en plus à
« l'amour divin. Ledit mandement est donné le sept-
» ième jour du mois de mars mille sept cent qua-
» rante deux, signé Léon évêque de Saintes, et plus
» bas par Monseigneur, Lahaye, secrétaire.

« Ce jour aussy vingt neuf de may mille sept cent
» quarante deux, nous avons retably et beny la croix

» du cimetière. A toutes ces solennités ont assisté le
» sieur Maréchal, curé de St-Just, le sieur Lartigue,
» curé de St-Symphorien, le sieur Arnaud de Belle-
» vue, curé de Broue, le sieur Delavigerie, curé de
» St-Jean d'Angle, le sieur Gay, curé de Nancras, le
» sieur de l'Echelle, curé du Gua, le père Mason-
» naux, jésuite, le père Navarre, jésuite, le père
» Fraysse, jésuite, et moy Loiseau, curé de St-Sor-
» nin de Marennes. »

Par toutes ces pratiques et ces solennités, la foi répandait ses fruits dans cette grande paroisse de Saint-Sornin. Nieulle n'avait, en effet, à cette époque, qu'une chapelle privée, celle du seigneur de Feusses.

Pendant ce même temps, la paroisse de Broue allait toujours en périlissant, par suite de l'insalubrité des marais. Le curé, voyant son troupeau diminuer chaque jour davantage, ne pouvait mieux faire que de venir assister dans sa charge pastorale son voisin de Saint-Sornin : aussi le faisait-il souvent.

Deux chapelles avaient été fondées à Broue : celle de « la Ronde » et celle de « Saint-Anthoine ». La première est mentionnée au pouillé de 1648 : l'évêque était collateur ; la seconde est citée dans le registre du chanoine Tabourin. Cette dernière n'existait sans doute plus en 1648 ou bien elle se confondait avec la première. Peut-être même n'était-ce, sous de nouvelles dénominations, que l'ancienne église Saint-Pierre, depuis longtemps délaissée et réunie à celle de Saint-Europe.

Nous lisons, en effet, au sujet de la chapelle de Broue, dans un procès verbal de 1786, dressé par le juge baillif de Marennes, Broue, Chessoul et Montaiglin, pour constater les entreprises du sieur Thoulut, curé de Broue, sur la tour et ses dépendances :

« De là nous sommes transportés à une ancienne
» chapelle, au midy de la tour, sur ledit terrier, où
» nous avons observé que ladite chapelle avait dix-
» huit pieds de largeur en dedans sur environ trente-
» cinq de longueur ; que les murs étoient de quatre
» pieds d'épaisseur et que ceux du nord et du cou-
» chant sont détruits et tombés de vétusté depuis un
» temps immémorial ; qu'il en existe encore un pan
» de dix-huit pieds de longueur sur dix-huit à vingt

» pieds de hauteur au levant, et que depuis peu de
» mois il a été détruit une partie au midy jusqu'aux
» fondements, ainsi qu'au levant dont il existe sur
» le lieu huit à neuf masses de moëllons consolidés
» par le ciment ; lesdites masses plus ou moins gros-
» ses, et les unes portant les autres, de six pieds de
» grosseur sur ladite épaisseur de quatre pieds... »

(Voir Denys d'Aussy, La tour de Broue.)

La chapelle de Malaigre, provenant de l'abbaye de Sablonceaux, devait être dans le marais de ce nom. En ruine au moment de la Révolution, elle rapportait 1,000 livres à son titulaire, d'après un procès verbal d'expertise de 1791 (André Lételié). Elle avait été donnée depuis fort longtemps aux religieux de Sablonceaux, et Othon, duc d'Aquitaine, avait confirmé la donation en 1136 : « Je leur confirme de

» nouveau la terre appelée Malaigre avec les forêts
» et les champs en culture ou en friche, ainsi que le
» droit de chasse et de pêche. »

Un préjugé populaire qu'il serait bon de détruire comme bien d'autres, est celui qui consiste à voir dans le curé d'autrefois un homme roulant sur l'or et s'engraissant de la sueur des paysans. S'il y eut de riches abbayes et de gras bénéfices sous l'ancien régime, le curé de campagne ne les connut guère que de nom. Écoutons ce que dit le curé Loizeau, en 1759, du bien-être dont il jouissait ; il a signé ces pages qui sont conservées aujourd'hui à la mairie de Saint-Sornin.

« Nous avons, raconte-t-il, la fondation de la cha-
» pelle des Bonnets dont les revenus appartenaient
» au curé de St-Sornin. La susdite veusve Jeane
» Gendron donne une prise de vingt aires de marais
» gâts avec leurs appartenances et dépendances sur
» la rivière de Seudre et situés au lieu de Bien-As-
» sis, paroisse dudit St-Sornin, comme aussi un lop-
» pin de terre contenant dix sept randeaux situés au
» fief de la Massone et le long duquel il y a une route
» pour aller aux marais salants de ladite rivière de
» Seudre ; plus en fief de Bellevue, un autre loppin

» de la valeur de vingt à vingt cinq randeaux plus
» environ d'un demy journal de pré, lequel est pro-
» che du Péré qui va de St-Sornin à la Mauvignère,
» et au milieu des prez que possèdent à present Mon-
» sieur des Brousses et le sieur Dubois Laîné ; plus
» environ un quart de journal de prez situé et joi-
» gnant du côté de septentrion les prises de Blénac
» et au midy au bas d'un renclos de vigne apparte-
» nant à present aux héritiers Vallets...

... » Dans les commencements je répondis aux fer-
» miers ²¹ (ne voulant pas payer de devoir pour mes
» terres) qu'on s'en prît à Madame l'abbesse. Mes
» successeurs n'ont qu'à s'en rapporter à cette trans-
» action que par le pur hazard et par le moyen des
» gens de conscience jay decouverte et ai fait vidi-
» mer par main de notaire pour la laisser soit en ori-
» ginal, soit dans le français de nos jours âmes suc-
» cesseurs qui peuvent sen servir dans la suite et
» faire voir que la pension en récolte est bien éta-
» blie pour le curé de St-Sornin.

» Javertis encore mes successeurs que le loppin
» de vigne situé en fief de Bellevue, quoique dit cy
» dessus de vingt à vingt cinq randeaux, est à pré-
» sent et par mes soins de cinquante randeaux, c'est
» ce qu'ils verront par des papiers que je prendrais
» soin de leur faire remettre et que en conscience je
» charge mes héritiers de leur remettre n'entendant
» pas que mes héritiers ayent à y rien toucher, l'ob-
» jet n'en étant pas si grand, et de plusieurs petits
» morceaux y joignant.

» Javertis aussy mes successeurs que le morceau
» de pré qui est proche du péré qui va de Saint-
» Sornin à la Mauvignère, est actuellement en vi-
» gne et joint un autre vigne que jay ædifié, après
» avoir acquis en terre labourable de M. Poitevin du
» Guâ, laquelle acquisition joint aussy un autre mor-
» ceaux de terre, qui est du côté du couchant que jay

» mis aussy en vigne et qui est de la cure, et dont je
» nay aucun titre que la tradition et possession im-
» mémoriale. Les trois morceaux qui étaient autre-
» fois separez par des rossez que jay fait abattre ne
» sont à present qu'un même morceaux de vigne qui
» doit appartenir à la cure, c'est mon intention. Pour
» ce qui est du morceaux de pré qui est au bas du
» renclos des Veillels je ne lai jamais fait valoir,
» parce que jay été plus de vingt-deux ans sans le
» connaître ; et si Dieu me prête vie, je le ferais ren-
» fermer par les fossez dont il y a encore quelques
» traces.

» Fait à Sornin de Marennes le quatre du mois de
» mars mil sept cent cinquante sept et inscrit dans
» ce registre le quatorze de mars mil sept cent cin-
» quante neuf, afin que si les coppies que jen ai fait
» venaient à se perdre ou être soustraits par gens
» qui penseraient plutôt a leurs interest qu'à ceux
» de mes successeurs cela se trouve toujours dans le
» present registre et dans son semblable. Le tout
» par moy Loiseau curé de St-Sornin de Marennes
» et approuve les dittes copies auxquelles mes suc-
» cesseurs en toute conscience et de bonne foi ils
» doivent croire. Signé encore Loizeau, curé dudit
» lieu.

» Je donne encore Avis à mes successeurs qu'en
» conformité à la transaction passée entre Dame de
» Rohan et Pierre Séchaud curé, de laquelle jay fait
» mention dans les avis cy dessus, j'ay obbtenu de
» feu Madame de Duras, abbesse, une airée de
» paille et une chartée de foin pour chaque année,
» ce qui est bien établey dans la susdite transaction
» et ce que de temps immémorial mes prædeces-
» seurs n'ont point eu, cette copie de transaction
» etonna fort la defunte abbesse de Duras qui me
» demanda où je lavais prise, a quoy je lui répondis
» que cetoit des gens de conscience qui me l'avaient

» remis. Il est vray que la ditte dame de Duras a
» fait mettre dans les beaux passez avec les fermiers
» que cette airée de paille et chartée de foin me se-
» roient donnée annuellement, comme par aumone,
» ce que je nentends pas ainsy. Avec Madame de
» Parabère actuellement abbessse et laquelle, sui-
» vant le stile des beaux de sa prædecesseresse, la
» fait établir aussy de la même façon, c'est à dire
» par aumone : ce contre quoy je recrierais au pro-
» chain bail si je suis en ce monde : et jay déjà com-
» mencé à faire sentir mon droit, en mettant au bas
» de la dernière quittance que jay donné aux fer-
» miers qui viennent de laisser la ferme, mettant,
» dis-je, au bas de cette quittance (sans préjudice de
» ce qui me revient de droit) clause sur laquelle
« l'avocat Landreau, conseiller de Madame l'abbessse,
» s'est beaucoup récrié et ce dont je me suis fort peu
» soucié. Fait aussy ce dernier avis le quatre de
» mars de l'an cy dessus. Loizeau, curé de St-Sor-
» nin de Marennes.

» Comme dans la transaction passée entre dame
» de Rohan et Pierre Sechaud, curé, cy dessus men-
» tionnée, il n'est pas fait mention de deux cents li-
» vres qui depuis longtemps et par supplément ont
» été donnée et au curé de St-Just et au curé de
» St-Sornin ; au cas que dans la suite, les abbesses
» voulussent les refuser, mes successeurs trouve-
» ront pour et en leur faveur à ce sujet à la fin du
» registre de St-Just de l'an mil six cent quatre-
» vingt quinze, un arrest en son entier donné par
» le grand Conseil ²² en faveur de Bechet, curé de
» St-Just, contre la dame de Lauzun, abbessse de Sain-
» tes, et lequel arrest confirme cette pension audit
» Bechet. Cet arrest est du treize de Juin mil sept
» cent douze.

» De plus, dans la susdite transaction, il est dit
» que le curé de St-Sornin prendra tous les ans

» dans les bois de labbaye cinq cents de buches et
» cinq cents de fagots, le tout bois mort et mort bois,
» ce qui ferait un bel objet pour le chauffage du curé
» de Saint-Sornin, et comme depuis longtemps la-
» ditte abbaye na plus de bois dans ce canton, et
» que tout ce qui était en bois au-dessus du village
» de la Magdelaine, paroisse du Guâ, est actuelle-
» ment en lande, c'est ce qui donne lieu à croire que
» lesdites deux cents livres peuvent entrer en dé-
» dommagement et des dites buches et fagots, aussy
» bien que des noales ²³ que je ne vois pas que
» mes prædecesseurs ayent requis.

» Jajoute à tout cela que dans la susdite transac-
» tion, il est dit que le curé de Saint-Sornin pren-
» dra tous les ans à l'aire de la seigneurie abbatiale
» et décimale quarante boisseaux ; on entend dans
» ces cantons quatre quarts pesants chacun de qua-
» rante à quarante cinq livres, faisant les quatre la-
» pochée ; ainsi que lentendent et les abbesses et leurs
» fermiers lorsquils exigent les rantes en grain des
» tenanciers, le curé de Saint-Sornin a donc droit
» aussy de lentendre de la sorte : et par conséquent
» au lieu de vingt quatre pochées, il devrait en avoir
» quarante. Les deux dites deux cents livres peuvent
» donc bien entrer en compensation et du bois men-
» tionnez cy dessus et du froment.

» Il est pourtant encore à remarquer sur le fait de
» ces quarante pochées, que selon un ancien usage
» pratiqué par les fermiers, ils prennent seulement
» la pochée de Marennes, de laquelle jurisdiction la
» paroisse dépend et que la pochée de Marennes est
» dun cinquième de moins que la nôtre : notre po-
» chée faisant presque cinq quarts de Marennes, ce
» qui ferait un cinquième de moins sur les quarante
» pochées qui se trouveraient réduittes selon l'usage
» susdit à trente et deux ; et par conséquent au lieu
» de quarante pochées de froment il nen reviendrait

» au curé de St-Sornin que trente deux : ce qui se-
» rait encore une augmentation de huit pochées de
» plus de froment et mettrait ledit curé de St-Sor-
» nin dans une plus grande aisance et servirait à
» payer ses décimes ²⁴ qu'on lui retient sur sa pen-
» sion ordinaire. Ce qu'il y a de plaisant au sujet des
» décimes, cest que le curé de St-Sornin payant ses
» décimes par les mains des fermiers qui en reti-
» raient le montant sur ce qu'ils luy donnent soit en
» argent, soit en grain, rendent à l'abbaye les dites
» quittances ainsi qu'il est exprimé dans leur acte
» de ferme, usage qui est ancien et usage abusif et
» contre lequel je prescris cette présente année, en
» payant par mes mains mes décimes et en retirant
» les quittances que je garderais, car je mapperçois
» que dans la suite, à cette abbaye on pourrait faire
» voir qu'on y paye pour le curé les décimes, puis-
» qu'on y est nanty des quittances. Outre cela dans
» le cours de l'année dernière jay eu un différent
» avec le receveur des décimes qui sur mes taxes de
» décimes pour trois ans m'avoit pris trente cinq
» livres dix huit sols de plus que je netois taxé pour
» lesdites années. En telle sorte que voulant luy
» prouver, procurer linjustice qui me toît faite à ce
» sujet, jay eu beaucoup de peine à faire produire
» mes quittances de l'abbaye : et si je neusse parlé
» un peu haut à deux fois je n'aurois pu les faire voir
» au dit receveur des décimes. »

Décidément le curé de Saint-Sornin n'était pas homme à se laisser faire :
oyez plutôt encore le bon messire Loizeau :

« Enfin que mes successeurs ayent soin de se sou-
» tenir et dans ce qui leur revient de droit et dans
» ce que jay fait mon possible de leur augmenter ;
» et surtout qu'ils ne mollissent et ne s'intimident
» point au sujet du grand nom des Abbesses ; qu'ils
» ayent toujours grand soin de faire le bien de leur

» paroisse et de leur avantage particulier, afin qu'ils
» puissent vivre honorablement. »

D'après ce qui précède, le curé de Saint-Sornin, vers le milieu du XVIII^e siècle, jouissait de revenus fort modiques. Encore était-il obligé de lutter ferme pour les conserver ou les réintégrer au bénéfice de la cure. Messire Loizeau augmentait même ce bénéfice de ses deniers personnels, pour lui et ses successeurs, de façon à permettre à ceux-ci de vivre convenablement. En résumé, 200 livres remplaçant le bois que l'abbesse ne pouvait plus fournir, 300 livres sur les dîmes, 24 pochées de froment, une airée de paille et une charretée de foin, auxquelles il convient d'ajouter 20 aires de marais gâts (environ trois journaux ou un hectare), d'un revenu approximatif de 150 livres, et 6 journaux de vignes rapportant bon an mal an 12 barriques de vin ²⁵, telle était la fortune du curé, et elle ne dépassait peut-être pas mille livres. On doit tenir compte, en effet, des impôts et des frais d'exploitation : le curé était obligé d'avoir des domestiques, du bétail et tout l'outillage nécessaire à un propriétaire.

Si les bénéfices de la cure étaient loin d'être excessifs, nous devons ajouter que la maison curiale n'était pas non plus d'un luxe extraordinaire. Le manuscrit de M. Loizeau nous édifiera encore sur ce point :

« Si dans la suite Dieu me prêtant vie, j'ai d'autres
» éclaircissements à donner à mes successeurs je n'y
» manquerais pas et les mettrais sur ce registre ou
» sur d'autres, n'ayant rien tant à cœur que de les
» mettre plus à leur aise que je ne l'ai été dans les
» commencements que j'ai été curé d'icy où j'ai em-
» ployé beaucoup d'argent de mon patrimoine en ré-
» parations et en commoditez du logement que je n'ai
» pu tout rétablir, l'ayant trouvé et pris tout délabré,
» et pour n'avoir point de contestation avec mes pa-
» roissiens et éviter un procès avec eux surtout pour
» la maison de devant, j'ai fait peu à peu et selon
» mon pouvoir les commoditez qui m'étoient néces-
» saires ; car, quand je suis venu icy, je n'ai trouvé
» d'autre logement que la maison de derrière dont
» l'entrée était dans la rue qui va de l'église à Nieulle ;
» et laquelle maison avait pour cuisine la petite
» chambre qui est à côté de la grande chambre ; et

» laquelle petite chambre à cause des eaux qu'on y
» portait pour le service de la cuisine et du ménage
» étant pourrie, defonça sous moy, etant avec M^r Ar-
» naud de Bellevue, curé de Brouhe, et je navais
» aucune commodité que les deux caves qui sont
» dessous ces deux chambres : cest ce qui me fit
» prendre le party de faire faire une communication
» de la maison de devant avec lautre et fis ouvrir
» les deux portes du courroir et mis le degré de la
» maison de derrière vis à vis le courroir au lieu
» que cedit degré étoit du côté de la rue qui va à
» Nieulle ; dans la maison de devant qui étoit plutôt
» une masure qu'une maison, j'y fit faire une écurie
» et le grenier à foin au dessus ; dans la cour qui est
» entre les deux maisons, j'ay fait faire et la bujan-
» derie et le balet qui y joint... j'ay fait faire aussy
» le balet qui joint l'escalier afin dy loger du bois, et
» comme les terres appartenantes à la cure et situées
» dans les fiefs, étaient depuis longtemps en friche,
» je les ai fait planter en vigne, et pour faire mon vin
» et placer des cuves j'ay aussy fait faire le balet qui
» est derrière la maison, ouvrir le portail pour en-
» trer les chevaux avec les sommes de vendange ;
» proche de ce grand portail, j'ay fait faire un toit
» pour de la volaille. Enfin faute de moyen et le re-
» venu de ce benefice n'étant pas gros je nai pu par-
» venir à faire faire toutes les commoditez et répa-
» rations nécessaires surtout à la maison de devant
» la halle ²⁶ ; que mes successeurs en fassent s'ils
» le peuvent autant que moy, et ils seront mieux lo-
» gez que je ne lais été dans les commencements et
» plusieurs années suivantes.

» Ces mémoires ont été finis par moy soussigné
» le vingt huit de juillet mil sept cent cinquante
» neuf. »

Le bénéfice de la cure de Broue n'était sans doute pas plus important. Le 15 avril 1540, le curé faisait aux officiers du sire de Pons, seigneur de

Broue, déclaration de six livres de marais et autres héritages qu'il tenait en franche aumône de la seigneurie de Broue. (Denys d'Aussy, La tour de Broue.) On a vu plus haut (chap. III, prieuré-seigneurie de Saint-Sornin) que le curé de Broue possédait aussi des biens qui étaient exemptés des droits dus à l'abbesse. En laissant la cure en 1793, M. Dussouchet confia à son métayer Chobelet ses terres, ses marais et son bétail. Chobelet devint propriétaire de ces biens qui passèrent depuis à ses héritiers. La maison curiale, des plus modestes, est aujourd'hui possédée par M. Anicet Guillon ; les dépendances sont passées dans les mains de plusieurs autres habitants. Cette maison fut probablement bâtie en 1786, époque à laquelle Thoulut, curé de Broue, qui se prétendait propriétaire de la tour, démolissait le mur d'enceinte pour en reconstruire son presbytère, et faisait pratiquer près de là, vers le nord et à mi-hauteur de l'éminence, « une excavation considérable de terre et

» sable » et fouiller « à plus de trente pieds de profon-

» deur pour y chercher de la terre à verrerie nom-

» mée « terre de Broue. » Cette excavation se reconnaît parfaitement dans la direction indiquée : les déblais en avaient « été jetés sur les parties basses du

» terrier jusque sur le chemin qui conduit du ma-

» rais-gât à la fontaine de Broue. » (Procès verbal du juge baillif de la châtellenie de Marennes, cité par M. Denys d'Aussy, La tour de Broue.)

Quant au vicaire de Saint-Sornin, il touchait 300 livres de M^{me} l'abbesse, comme le constate un procès verbal du conseil de fabrique de Marennes, rapporté par M. l'abbé Valleau, curé de Bourcefranc, aujourd'hui évêque de Quimper. (Arts et monuments historiques, tome III, p. 86.)

Nous ne pouvons savoir depuis quelle époque l'église de Saint-Sornin possédait une fabrique, mais elle en avait une au XVIII^e siècle. Si, en effet, l'on en croit l'abbé Th. Grasilier, dans son introduction au Cartulaire de Saintes, seules entre les églises de l'abbaye en Saintonge, celles de Marennes et de Pont-l'Abbé avaient à l'origine une fabrique.

La nomination des « fabriqueurs » était faite par la communauté des habitants de la paroisse, ainsi que le constate l'acte suivant, de 1743 :
« Aujourd'hui

» vingt quatre mars, quatrième dimanche de carême

» après la convocation dassemblée faite à la Messe
» paroissiale nous etants assemblés dans la sacristie
» avons choisy et élu pour second fabriqueur de notre
» Eglise Jean Palisson, bourgeois habitant de cette
» paroisse, au lieu et place de Jacque Gilbert,
» maître cordier, lequel depuis deux ans quil avait
» été nommé navoit pas voulu prendre soin des
» affaires de leglise. Le tout en presence des sous-
» signez et autres qui ont déclarés ne sçavoir et
» pouvoir signer avec nous. Loizeau, curé de Saint-
» Sornin de Marennes, Rullier, fabriqueur en charge,
» Houmeaud, Rivallaud, Merlos, Moreau, Guillot,
» Monrouzeau, Hibellot, Tantin, Léger, Pierre Lé-
» ger, Pierre Palier. »

Les revenus de l'église de Saint-Sornin n'étaient alors guère plus forts qu'aujourd'hui. « Notre église,

» écrit M^{re} Loizeau dans son mémoire déjà cité, étant
» pauvre et nayant dautre revenu que quelques
» rentes de bancs, ce qui peut aller à douze ou quinze
» livres quand les rantes sont bien payées, et au
» surplus une médiocre quête que fait dans le cour
» de l'année le fabriqueur et que tout cela nest pas
» suffisant pour lentretien soit dornement, soit de
» linge, soit pour le blanchissage du linge, cest
» pourquoy mes successeurs auront bien soin de
» représenter de temps en temps à Madame lab-
» besse les besoins de cette même eglise ainsy que
» je lai fait à feue Madame de Duras, laquelle a
» donné et quelque ornement et quelque linge et a
» fait et recouvrir et raccomoder à plusieurs fois les
» vittres, et laquelle ma toujours paru écouter plus
» favorablement ses curés que Madame de Parabère
» actuellement abbesse à laquelle il y a près de trois
» ans jay représenté les besoins de notre église et
» laquelle ny a pas encore pourvu. Jespère pourtant
» que force de sollicitation de ma part elle y pour-
» voira dans la suite. »

Voyons quelles étaient les rentes des bancs concédés : nous pourrions nous initier en même temps aux anciennes lois des fabriques :

« Nous soussignez en qualité de curez et fabriqueurs ancien et en charge après les denonciations usitées avons accordez et accordons au sieur Pierre Rullier, habitant de cette paroisse, la place d'un banc dans notre eglise, lequel sera et demeurera situé derrière le banc de la vesve Durand et touchera un des piliers du cloché à peu près faisant face à la chaire, afin que dans la suite ledit Pierre Rullier et les siens en jouissent conformément aux règles de l'eglise et décisions du parlement à ce sujet, aux conditions que ledit Rullier payera pour l'entrée dudit banc la somme de vingt quatre livres, et tous les ans vingt sols de rente annuelle, laquelle rente annuelle commencera à être payée le premier jour de lan mille sept cent quarante quatre et à pareil jour tous les ans. Fait à St-Sornin de Marennes dans la sacristie le vingt huitième de mars mille sept cent quarante trois. Loizeau, curé de St-Sornin de Marennes, Rivallaud, fabriqueur, Palisson, fabriqueur. »

La charge de « fabriqueur » exigeant un titulaire honorable et, autant que possible, instruit, il n'est pas étonnant de trouver le maître d'école Rivallaud exercer cette fonction en compagnie du bourgeois Palisson. Dans la plupart des paroisses. l'instituteur cumulait d'ailleurs, on le sait, une autre fonction dont il se trouvait également fort honoré, celle de chantre.

La vente des bancs de l'église se faisait comme aujourd'hui, aux enchères, après trois publications.

Le fabriqueur-trésorier était tenu de rendre ses comptes à la communauté qui les jugeait et en prononçait l'apurement. Etienne. Bauduveau, fabriqueur de Broue pendant les années 1654 à 1659, présenta ainsi le compte de sa gestion en présence des principaux habitants de sa paroisse, savoir : « de Jac-

» ques Caffin, Pierre Roquet, Pierre Bain, Jean
» Bavillin, Jacques Blanquet, Anthoine Barrou et
» de Monsieur Molère quy a signé avecq Monsieur

» le Curé de St-Symphorien. Les Pierre Bain et Jacques Blanquet ont signé. Les autres ont déclaré ne savoir signer de ce enquis. Fait à Brouhe le 7 de mars 1660. De Molère p^{re}, Beraud, curé de St-Symphorien, Pierre Bain, Jacques Blanquet. »

Le mobilier des églises de Saint-Sornin et de Broue se ressentait nécessairement de la pauvreté des habitants et nous avons vu que l'abbesse de Saintes ne se préoccupait pas toujours suffisamment de l'entretien des ornements sacrés, puisqu'il fallait maintes sollicitations du curé de Saint-Sornin pour obtenir tantôt un peu de linge, tantôt quelque ornement, d'autrefois le remplacement de vitres cassées.

Il ne sera pas sans intérêt de transcrire l'état du mobilier de l'église de Saint-Sornin pendant la Révolution, tel qu'il fut vendu après la fermeture de l'église à M. Desse :

- 1° Une chape de gros tours broché avec galon et frange argent ;
- 2° Un ornement rouge et vert complet ;
- 3° Un pluvial ver frange d'argent ;
- 4° Un ornement complet couleur noire en soie ;
- 5° Un ornement complet pour tous les jours ;
- 6° Un autre ornement etolle et manipule sans voile ni bource ;
- 7° Une grande nappe d'autel avec trois autres petites nappes ;
- 8° Une grose renfermant le tout quatre bouquets artificiels ;
- 9° Une boîte de carton ou éteint, deux cremier de fer blanc ;
- 10° Une boîte de fer-blanc renfermant trois petites fioles pour les Stes huilles ;
- 11° Un cremier d'argent pour les infirmes ;
- 12° Une custode d'argent pour porter le viatique aux infirmes ;
- 13° Une nappe de communion très mauvaise ;
- 14° Un tableau avec un petit cadre doré représentant un Christ sous une vitre ;
- 15° Un graduel, un antiphonaire pour le lutrin ;
- 16° Un lutrin avec son voile ;
- 17° Un missel romain ;
- 18° Un surplis de grosse toile avec un petit rituel ;
- 19° Un encensoir avec sa navette, le tout soufflé en argent ;
- 20° Une etolle noire de laine ;

21° Une croix avec son batton peint en noir.

(Archives de la Fabrique de Saint-Sornin.)

CHAPITRE VII

L'ÉGLISE PROTESTANTE DE NIEULLE (XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles).

Un premier lieu de culte avait été accordé aux protestants des « isles de Marennes » dès l'année 1577. L'édit de Nantes (1598) leur en avait donné un second, et à côté du temple de Marennes fut bientôt bâti celui de Saint-Just. Mais en dehors de ces deux lieux officiels, des réunions avaient lieu dans le labyrinthe des marais, en Souhe, en Artouan. « Ces réunions,

» dit M. Paul Pelet²⁷, valaient les assemblés cévé-
» noles au désert. Pour les religionnaires quel excel-
» lent refuge ! Plus d'une maison bourgeoise qui a
» conservé jusqu'en ces derniers temps son portail
» cintré et son millésime au fronton date de cette
» époque. »

C'est le temple de Saint-Just que les protestants de Saint-Sornin et Nieulle durent fréquenter jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

On a assez disserté sur les causes diverses qui favorisèrent l'expansion des doctrines calvinistes et nous n'avons pas à entrer dans ces considérations. Mais en reconnaissant que les esprits lettrés, les industriels et les commerçants, la classe riche en un mot, embrassèrent avec ardeur la réforme, nous pouvons nous demander avec juste raison si, comme on l'a dit, les questions d'influence et d'intérêt, les haines et les rivalités particulières n'ont pas pris dans ces guerres prétendues religieuses plus de place que les convictions religieuses elles-mêmes. D'un côté, la bourgeoisie, qui donna le plus d'adhérents au nouveau culte, voyait d'autant mieux les abus qu'elle n'en profitait pas, et, d'autre part, la noblesse ne demandait pas mieux que de reconquérir de l'indépendance sur le pouvoir royal. Pendant ce temps la grande majorité du peuple des campagnes restait fidèle à l'antique religion. Sur une population de près de 3,000 habitants, nous trouvons en effet, vers l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, à peine quatre ou cinq cents protestants : parmi les bourgeois, les Paillet, les

Charuau, les Garesché, les Brouhard, les Biétry, les Eveillard, les Chataignier, les Dubois, les Couyer, les Videau, les Guibert, les Rouzeau, les Grellié, etc. ; dans la noblesse, Etienne Masson, sieur des Plaines, Jean Vigneau, sieur de la Magdeleine, les de Geac... Tous ces noms ne purent influencer en rien le campagnard paisible et travailleur de Saint-Sornin, qui pâtit tout bonnement de l'ambition et de l'orgueil des grands et des riches.

L'attachement à la religion réformée des familles que nous venons de nommer n'était d'ailleurs pas si grand que plusieurs de leurs membres n'eussent, avant la révocation de l'édit de Nantes, abjuré l'hérésie et fait baptiser leurs enfants à l'église catholique. Ce mouvement de retour se généralisait d'ailleurs en France.

La révocation de l'édit de Nantes, cet acte de Louis XIV qualifié aujourd'hui d'impolitique, était bien l'expression la plus naturelle de la politique exercée de son temps dans l'Europe entière. « Le

» gouvernement français, écrit Grotius, suivait le
» même système politique que les gouvernements
» protestants avaient mis depuis longtemps à exécution contre leurs sujets, » et, ajouterons-nous, qu'ils devaient longtemps encore exécuter, tandis que la justice et la tolérance triomphèrent promptement en France.

Les mesures de rigueur qui précédèrent ou suivirent la révocation de 1685, s'exercèrent évidemment à Saint-Sornin comme dans le reste de l'élection de Marennes. Mais l'on sait que Fénelon, envoyé en mission dans le pays, refusa le concours des dragons du roi, qui ne lui montraient rien d'évangélique. Le futur archevêque de Cambrai n'ignorait cependant pas quelle merveilleuse influence auraient pu avoir les dragonnades dans ses courses apostoliques. Le 8 mars 1686, il écrivait de La Tremblade à Bossuet :

« Les huguenots mal convertis sont attachés à leur
» religion jusqu'au plus horrible excès d'opiniâtreté ;
» mais, dès que la rigueur des peines paroît, toute
» leur force les abandonne... Si on voulait leur
» faire abjurer le christianisme et suivre l'Alcoran,
» il n'y aurait qu'à leur montrer des dragons... Il n'y
» a qu'à prier Dieu pour eux et qu'à ne se rebuter
» point de les instruire. «

Nous n'avons pas trace du passage de Fénelon ou de ses auxiliaires à Saint-Sornin ²⁸. Malheureusement les autres missionnaires du pays n'étaient pas dans les sentiments charitables du pieux abbé et de ses collaborateurs. La peur des dragons avait fait probablement plus que les sermons et que les diverses mesures édictées par le pouvoir civil, car du 10 septembre 1685 au 5 mai 1686, M. Brux, curé de Saint-Sornin, assisté de M. Duvignaud, curé de Broue, reçut exactement 295 abjurations. ²⁹

Quelque grand que paraisse ce nombre de conversions dans un temps aussi restreint, plusieurs religionnaires étaient encore réfractaires et affrontaient les rigueurs du pouvoir. Dufaur de Chastellars, subdélégué d'Arnou, intendant de Rochefort, écrivait à ce dernier, le 6 décembre 1685 :

« ... Monsieur de Blé-

» nac me dit de faire aussy un commandement à une
» madame de Forges ³⁰, au lieu appelé la Massonne,
» dans la conté de Blénac, qui n'est pas encore con-
» vertie. J'ay laissé un ordre au principal archer de le
» faire ; ce sera une condamnation particulière que
» vous donnerez pour elle, à la veue du procès-ver-
» bal qu'il vous remettra pour en voir la date... »

On lit en marge de cette lettre : « Il faut qu'elle paie,

» ou elle restera en prison ou se convertira. » (Voir Fénelon en Saintonge, par M. André Lételié.)

Avec de telles mesures il n'est pas surprenant que Fénelon ne trouvât pas les conversions toujours bien sincères. Aussi Arnou écrivait-il à Chastellars :

« Vous pouvez recevoir les cautions qui vous sont

» présentées par le nommé Chataignier ³¹, puisqu'ils
» ont du bien ; mais, comme ce sont tous nouveaux
» convertis, il faut en prendre le plus que vous
» pourrez... » (Ibid.)

En dehors des rigueurs exercées par l'administration, aucun des moyens employés par les missionnaires de la compagnie de Fénelon n'était méprisé. Les livres de piété étaient distribués dans les diverses paroisses où s'exerçait le zèle des missionnaires ³². Les secours en nature et les aumônes ne faisaient pas défaut. « Ces peuples, écrivait Fénelon,
» sont pauvres ; le commerce du sel, leur unique

» ressource, est presque anéanti ; ils sont accou-
» tumés à de grands soulagements ; si on ne les
» épargne beaucoup, la faim se joignant, ils échap-
» peront, quelque garde qu'on fasse. » (Ibid.)

L'appel de Fénelon fut entendu ; on fit venir des blés à fort bon marché.
« Je ne doute pas, écrivait
» alors le charitable missionnaire, que la continua-
» tion de ces sortes de grâces ne retiennent la plu-
» part des gens de cette côte. C'est la controverse la
» plus persuasive pour eux. » Il s'agissait, en effet, de remplacer les
aumônes faites par les consistoires et les secours que les ministres expulsés
envoyaient de Hollande et d'Angleterre.

Dès le commencement de l'année 1686, on regarda comme nécessaire
l'établissement d'un corps de troupes à Nieulle pour détourner les évasions
et empêcher l'arrivée des secours de l'étranger. Le 12 juillet 1686, Arnou
écrivait à Chastellars : « Pour

» ce qui est du corps de garde qui a esté estably à
» Nieul, vous pouvez payer le bois et la chandelle
» qui sera fourny. en m'en envoyant un estat tous
» les mois. » (Ibid.)

L'île de Nieulle, par sa situation et son éloignement, devenait comme un
port de sûreté pour les protestants. Aussi l'Intendant voyant que l'un des
moyens les plus sérieux d'arriver à convertir les religionnaires était de
former leurs enfants dans la religion catholique, décida l'établissement
d'une école à Nieulle, distincte de celle déjà existante à Saint-Sornin. Il
mandait à Chastellars, le 21 juillet 1687 : « Vous ferés bien d'aller à Nieulle
pour y es-

» tablir le maistre d'escolle, ainsy que vous l'avez
» projeté. Vous pourrez lui donner une des mai-
» sons qui ont esté abandonnées par ceus qui ont
» quitté le royaume, et sa femme pourra enseigner
» les filles dans une chambre séparée, comme vous
» me le marqués. Quand on connoistra les gens ex-
» tresmement pauvres, on pourra avoir quelque in-
» dulgence pour les enfants à l'esgard des escolles,
» lorsqu'ils en auront un absolu besoin pour sub-
» sister ; mais jamais à l'esgard des catéchismes. Il

» faut sans difficulté y faire aller les vallets et les
» domestiques, et s'ils en font difficulté, sur ce que
» vous m'en direz, je donneray une ordonnance sur
» cella. A l'égard du nommé Richard, vous pourrez
» luy faire donner cinquante livres pour trois mois
» de ses appointements. J'en tiendroy compte sur les
» biens des fugitifs... » (Ibid.)

Malgré toutes les mesures prises, les évasions se produisaient. Le 18 janvier 1688, Mauclerc ³³, commissaire de la marine, avisait Chastellars :
« J'ay

» advis, lui écrivait-il, qu'une flûte nommée l'Es-
» toile, qui doit estre en Seudre, du costé de Nieul,
» doit passer du monde en Hollande. » (Ibid.)

L'intendant Bégon constatait, en effet, quelques années plus tard, dans un Mémoire sur la généralité de La Rochelle, qu'après avoir tout mis en œuvre, missions, vicaires, maîtres et maîtresses d'école, couvents pour retirer les jeunes filles, etc..., on ne voyait pas moins avec douleur qu'un grand nombre de gens avaient abandonné leur patrie et s'étaient retirés chez les étrangers où ils avaient « porté leurs meilleurs effets ». — « Nous voyons encore avec plus

» de chagrin, ajoute Bégon, que ceux qui sont restés
» dans leurs maisons trouvent des difficultés insur-
» montables lorsqu'ils veulent se marier. » La loi ne reconnaissait pas, en effet, l'union des non-catholiques.

Nous n'avons rien qui puisse nous édifier sur les vertus sacerdotales des curés de Saint-Sornin et Broue qui se trouvaient en exercice au moment de la révocation de l'édit de Nantes, et nous ne savons s'ils valaient mieux que la plupart de ceux de ce pays, dont Fénelon et Bégon nous ont laissé un portrait peu flatté. Ils n'étaient peut-être pas, malheureusement, plus instruits et plus charitables que leurs confrères voisins, ni plus en situation de combattre efficacement l'hérésie.

Quoi qu'il en soit, le 5 avril 1696, Bégon recevait l'ordre de mettre à la Providence de La Rochelle la demoiselle Massonne (Marie de la Massonne), et dans la suite la communauté de la Foi ou Nouvelles-Catholiques de Pons reçut, en 1729, par ordre du roi, Marie Brouhard du Parc, de Nieulle, âgée de 25 ans, fille de bourgeois. Catherine Eveillard, 18 ans, fille d'un marchand de sel de Nieulle, y resta du 29 février 1704 au 22

octobre 1706. La même communauté reçut, du 28 janvier 1734 au 31 décembre 1737, Marguerite Monbeuilh, et en 1701, 1703 et 1705, nous y trouvons trois demoiselles Paillet,

Il est des lois qui restent peu à peu lettre morte, parce qu'elles sont tout-à-fait d'exception, inspirées par une politique mal comprise, et par cela même injustes : telle fut la révocation de l'édit de Nantes. La tolérance succéda à la persécution.

En 1755. eut lieu le « colloque des Églises de la cote de Royan et Marennes en Saintonge. » Le procès verbal (art. 8) énumère méthodiquement tous les temples existant à cette époque dans la province. et les fidèles de Nieulle, comme ceux du Gua. étaient tenus de se rendre au temple de Souhe. (Paul Pelet, l'Église de Nieulle.) ³⁴

Dès l'année 1752 les protestants de la paroisse tenaient des registres de baptêmes et de mariages. Mais le registre des décès était exclusivement tenu par le curé, qui s'assurait, par son sacristain et maître d'école, que toutes les lois sur les sépultures avaient été ponctuellement exécutées. L'Église protestante de Nieulle venait à peine de commencer un registre de sépultures, lorsque les commissaires nommés par la municipalité de Saint-Sornin, le 27 janvier 1793, prirent charge de tous ses registres le 2 février suivant. Les registres protestants déposés à la mairie contiennent 41 mariages et 78 baptêmes.

Le manuscrit publié par M. Paul Pelet et qui constitue à peu près les seules archives de l'Église de Nieulle, montre qu'à l'époque de la Révolution il existait déjà un temple à Nieulle. Mais, comme le dit M. Pelet, cette maison d'oraison devait être de fondation récente. En effet, elle n'existait pas encore en 1755, puisque les protestants de Nieulle devaient alors se rendre au temple de Souhe, et que de tous les actes de colloques le dernier du manuscrit, seul, fait mention du temple de Nieulle.

La première réunion du Consistoire de l'Église de Nieulle est datée du 9 janvier 1772 et le manuscrit précité s'arrête au 17 fructidor an II (3 septembre 1794). « Ce document montre l'importance de l'É-

» glise protestante de Nieulle à cette époque, non
» seulement par le chiffre d'honoraires qu'elle sou-
» scrivait volontairement en faveur de ses pasteurs,
» par les sommes dont pouvait disposer la bourse
» des pauvres et des frais du culte, mais encore
« parce qu'il révèle la présence dans cette localité

» d'une bourgeoisie aisée qui, depuis lors, a quitté
« le pays ou s'est détachée de l'Église...

» Mais le document n'intéresse pas seulement l'É-
» glise de Nieulle... Il donne quelques exemples de
» l'application de la « Discipline ». En outre, grâce
» à plusieurs procès verbaux de colloques inédits,
» il fournit les éléments d'un chapitre de géographie
» ecclésiastique ; il intéresse à ce titre une bonne
» partie de la Saintonge, en nous montrant les re-
» lations qu'avaient entre elles plusieurs des Églises
» de la province, comment elles se groupaient en
» « quartiers » et s'assemblaient en « colloques », et
» les vicissitudes par lesquelles ont passé ces grou-
» pements, jusqu'au rattachement de l'Église, de-
» venue « la société protestante » de Nieulle, à l'É-
» glise consistoriale de La Rochelle (an II)..... » (Paul Pelet.)

D'après l'acte de colloque du 12 mars 1772, les trois Églises de Marennes, Souhe et Nieulle avaient choisi pour pasteur M. Jean Martin, qui exerçait d'ailleurs son ministère depuis le 19 novembre précédent. Elles devaient lui payer la somme annuelle de douze cents livres, à compter de son entrée en fonctions, et cette somme était répartie de la manière suivante : « Marennes, sept cents livres ; Souhë, cent cinquante livres, et Nieulle, trois cent cinquante livres. »

Conformément à la discipline qui portait que Nulle Eglise ne pourra prétendre primauté sur l'autre, il avait été arrêté que M. le Pasteur desservirait successivement celles de son quartier les jours de solennités et de jeûnes : pour cela il serait conduit aux frais de chaque Église.

Un Synode de 1773 attacha aux Églises de Nieulle, Souhe et Marennes un second pasteur, M. François Estienvrot, dont les fidèles ne paraissent pas avoir eu toujours à se louer, et qui respectait d'ailleurs assez peu la discipline, ayant béni, par exemple, un mariage un jour de communion, et administré la sainte Cène dans l'Église de Nieulle à des fidèles d'une autre Église, sans attestation de leur Eglise respective et sans en avoir prévenu le Consistoire. (Procès verbaux du Consistoire de Nieulle des 16 janvier 1774 et 23 juillet 1786.)

Les anciens des Églises de Nieulle et Souhe, assemblés le 3 juin 1776 à Nieulle, avaient déclaré, malgré le respect dû aux tribunaux ecclésiastiques,

ne pouvoir se soumettre à la décision d'un colloque général (tenu à Cozes), qui portait que leurs Églises formeraient un quartier avec Saint-Savinien et Saint-Jean d'Angély. Ils refusaient de laisser partir leurs deux pasteurs, au zèle et à l'attachement desquels ils rendaient hommage, et de recevoir celui qu'on voulait leur donner malgré eux, « contre l'ordre et les loix de la discipline. » En conséquence, ils avaient arrêté « que l'on écrirait à M. Dupuy jeune pour lui

- » dire de ne point penser à desservir les Églises de
- » Nieulle et de Souhe, afin d'éviter les désagréments
- » fâcheux qui pourroient en résulter. »

La révolte était ouverte et le « tribunal ecclésiastique » dut céder devant l'attachement « sincère et inviolable » des fidèles de Nieulle à leurs pasteurs. La réunion des quartiers de Marennes et de Saint-Savinien ne se fit pas moins, car nous voyons le colloque des Églises de ces deux quartiers assemblé à Nieulle le 6 avril 1784. Les pasteurs de l'Église de Nieulle exerçaient leur ministère dans toute l'étendue desdits quartiers.

Mais la circulation entre les deux quartiers ne se faisait pas d'une manière, satisfaisante pour tous, puisque l'un des pasteurs, M. Mazauric, mécontent de cette circulation qu'il avait maintenue jusqu'à ce jour, demandait au Synode « de confier à son seul ministère la desserte d'un des quartiers de la province ». « L'assemblée colloquale » chargea, au contraire, ses députés au Synode prochain de déclarer qu'elle ne désirait aucun changement, la cessation de la circulation ne pouvant que troubler l'harmonie qui régnait dans les deux quartiers. Le second pasteur, M. Estienvrot, était aussi de ce dernier avis et, dans le Consistoire de Nieulle du 6 mars 1786, il déposait une demande au prochain Synode contre l'établissement de la cessation de la circulation dans les deux quartiers de Marennes et de Saint-Savinien, qui avait été décidé contrairement au vœu du dernier colloque de Nieulle.

Le colloque, en s'opposant à la cessation de la circulation, considérait que cette cessation occasionnerait, par la suite, une privation de pasteurs pour les Églises de Nieulle, de Souhe, de Saint-Savinien et de Saint-Jean d'Angély. Cette privation naîtrait de l'insuffisance des contributions réunies de ces quatre Églises.

Le Colloque général de Cozes de 1776 avait, par un nouvel arrangement de quartiers, rompu le lien qui unissait l'Église de Nieulle à celle de Marennes et enlevé ainsi à la première de ces Églises son principal moyen d'entretenir un pasteur. Lors de l'établissement de la circulation entre les quartiers de Marennes et de Saint-Savinien, ce lien existait encore. Par la suppression de la circulation, l'Église se trouvait appauvrie davantage.

Quelques fidèles de l'Église de Maronnes avaient à se plaindre de M. François Estienvrot, l'un des pasteurs, tandis que ceux de l'Église de Nieulle désiraient la continuation de son ministère, « circu-

» lairement avec celui de M. Mazauric, conformément

» au prononcé du Synode de Courlai, du 25 mai

» 1786. » C'était là la source des divisions qui affligeaient les deux quartiers. L'Église de Nieulle consentit enfin à leur séparation, mais sous la réserve que le vénérable Synode, dans les nouveaux arrangements à prendre, suppléerait à l'insuffisance des seules facultés des quatre Églises du quartier de Saint-Savinien pour l'entretien d'un pasteur. Le Consistoire demandait pour cela soit une contribution volontaire et annuelle par toutes les Églises composant les quartiers de la province, soit le démembrement de l'une des cinq Églises dépendant du quartier de Maronnes et son affiliation à celui de Saint-Savinien. tout en désignant l'Église de Luzac dont la contribution, montant à 225 livres, concourait le mieux à assurer au pasteur du quartier la même somme d'honoraires qu'avant la séparation.³⁵ Mais le Synode de Jarnac, des 20-23 juin 1787. décida de joindre au quartier de Saint-Savinien l'Église du Port-des-Barques. à condition du consentement unanime de toutes les Églises des deux quartiers intéressés.

Le même Synode de Jarnac avait prononcé sur la suspension du pasteur Mazauric pendant trois mois, en lui laissant la permission de se pourvoir d'un autre quartier hors de la province. Le quartier de Saint-Savinien était en même temps autorisé à se procurer un nouveau pasteur. Le choix se porta sur M. Mazauric jeune, après que M. Mazauric l'ancien. sur l'invitation de l'Église de Nieulle, eût fait connaître, sans doute, qu'il renonçait définitivement à desservir le quartier de Saint-Savinien.

Le Colloque du quartier de Saint-Savinien. assemblé à Nieulle le 13 mai 1788, émit le vœu que le Synode permît à M. Mazauric jeune de continuer son ministère et de demander aux Églises qui composaient le quartier de faire en sorte, chacune selon ses moyens, de porter à 1.200 livres les appointements du pasteur qui ne s'élevaient alors qu'à 898 livres.

Enfin, le 17 fructidor an II (3 septembre 1794), « les
» chefs de famille et les anciens de l'Eglise réformée
» de Nieulle, sont assemblés dans leur Temple,
» sous la présidence du pasteur Berneaud avec au-
» torisation du magistrat, à l'effet de concourir à la
» formation régulière et légale du Consistoire voulu
» par l'article 24, section 2, titre II des loix orga-
» niques sur les Cultes.

» L'Assemblée considérant que le cartier de Maren-
» nes, composé de six Églises, ne doit fournir que six
» anciens, et qu'il importe que chaque Église particu-
» lière en ait un, nomme pour la représenter dans le
» Consistoire général le Cⁿ P^{re} Paillet...

» L'Assemblée, pour se conformer à ce qui a été
» fait à Paris, La Rochelle et autres Églises, arrête
» en outre qu'il sera adjoint à l'ancien nommé un
» suppléant ou diacre qui le remplacera dans son ab-
» sence et le secondera dans ces opérations ; la to-
» talité des suffrages porte pour diacre suppléant le
» Cⁿ P^{re} Garesché, lequel, s'il accepte, sera con-
» firmé... »

L'assemblée nomme ensuite un certain nombre de fidèles pour aider l'ancien et le diacre dans leurs travaux et dans les affaires particulières de l'Église de Nieulle. Les citoyens Pierre Boyer, Isaac Devineaud, Jean Guionneau, Daniel Touseau sont élus à la pluralité des suffrages, et les citoyens Jean Grillu et Jérémie Guionneau seront invités à faire la lecture aux jours désignés pour le culte.

Ce dernier acte de consistoire nous montre une nouvelle organisation des Églises protestantes et le rattachement de celle de Nieulle au quartier de Marennes. Cette Église allait d'ailleurs être réunie au Consistoire de La Rochelle (an II) et le nouvel état de choses devait durer jusqu'en 1852.

Indépendamment de l'organisation de l'Église protestante et des frais d'entretien des pasteurs, notre manuscrit, on l'a dit plus haut, nous indique les sommes dont pouvait disposer la bourse des pauvres. Le 9 janvier 1772, il y avait cinq cent trois livres treize sols trois deniers dans cette bourse, et il fut arrêté que le trésorier ne distribuerait rien sans l'avis du consistoire et sans un billet délivré par le secrétaire. Une veuve Grollier reçut cette année-

là 150 livres pour son entretien, plus une valeur de 30 livres d'étoffe pour habiller ses enfants. Semblable somme de 150 livres fut prélevée pour assister, durant la même année, les pauvres les plus nécessiteux de la paroisse. Le 13 juin suivant, le trésorier des deniers des pauvres en rend compte : avec les recettes et les distributions faites depuis le 21 décembre précédent, il reste en bourse la somme de trois cent soixante-douze livres onze sols quatre deniers. — Le 26 décembre 1772, la bourse contient cinq cent trente livres quatre sols quatre deniers et on arrête que la veuve Grollier recevra encore pour une année la somme de cent livres pour son entretien alimentaire, sauf à augmenter si ce chiffre était insuffisant. Les autres pauvres de la paroisse devront aussi recevoir des secours qui n'excéderont pas cent cinquante livres pour l'année. Le 31 mars 1774, un nouveau secours de 150 livres est accordé à la veuve Grollier pour l'aider à subsister jusqu'au 1^{er} janvier prochain. La bourse contenait alors 671 livres 7 sols 1 denier. — La dernière trace de distribution de secours aux pauvres est dans l'acte de consistoire du 23 décembre 1775 : il reste en bourse 646 livres 18 sols 4 deniers, et on accorde à la veuve Grollier la somme de cent livres pour l'aider jusqu'au 1^{er} janvier 1777.

Quelque liberté de conscience que donnât le libre examen, base de la religion protestante, le Consistoire de Nieulle, dans sa réunion du 16 janvier 1774, s'émut des désertions qui se produisaient parmi les fidèles. Il excommunia (le mot n'est pas trop fort) un nommé Pierre Arivé qui avait fait baptiser son enfant à l'église romaine. Après l'avoir cité et entendu, il lui interdit la sainte Cène, « conformément à l'ordre de la discipline. »

Mais la discipline pesait, il faut bien le croire, aux fidèles de l'Église de Nieulle, pour que le Consistoire jugeât utile d'exciter leur zèle. « La Compagnie,

- » toujours occupée des moyens qui concourent à
- » ranimer le zèle des fidèles et principalement des
- » jeunes gens, exhorte ceux qui ont jusqu'à présent
- » négligé de se mettre en état d'aprocher de la
- » sainte Table, de ne plus diférer la pratique d'un
- » devoir si essentiel ; les pères et mères particulièrement
- » rement intéressés au salut de leurs enfans, auront
- » soin d'informer le Consistoire de leurs dispositions
- » à cet égard. »

Nous avons déjà dit que les pasteurs eux-mêmes ne se faisaient pas scrupule d'enfreindre les lois de la discipline et c'est dans cette même séance du 16 janvier 1774 que des plaintes étaient arrivées contre M. Estienvrot. On décida d'exhorter ce pasteur à ne plus s'écarter à l'avenir des règlements établis.

Les documents officiels conservés aux Archives départementales (série C, 152) évaluent à 130 le nombre des protestants de la paroisse de Saint-Sornin, vers 1789. Ce chiffre a peu diminué depuis lors. « Quelques familles de cultivateurs formant un total d'une centaine de personnes, dit M. Paul Pelet, constituent aujourd'hui l'Église de Nieulle proprement dite (c'est-à-dire non compris ses deux importantes annexes de Luzac et de Souhe). »

Afin de n'y plus revenir, nous esquisserons rapidement l'histoire de l'Église protestante de Nieulle depuis la révolution. Rattachée au Consistoire de La Rochelle en l'an II, elle fut desservie pendant de longues années par un pasteur de Rochefort, à de longs intervalles.

Le temple qui existe actuellement fut bâti en 1836, ainsi qu'en témoigne un document retrouvé dans une bouteille par le maçon Naël, au moment de la réparation de l'édifice, en 1890 ³⁶. Il fut construit par Nicolas-Pierre Fort, entrepreneur à La Tremblade, sous la surveillance de M. Louis-Camille Poujaud, agent des travaux d'art de l'arrondissement.

Le Consistoire de Marennes ayant été institué en 1852, l'Église de Nieulle y fut alors rattachée. A cette époque, M. Amer Pelet la desservait depuis onze années (25 janvier 1841). Premier titulaire de cette Église depuis la Révolution, il conserva la présidence du Consistoire de Marennes pendant quarante années, jusqu'au jour de sa mort (8 juin 1891). Nous reproduisons volontiers à cette place les lignes émues que lui a consacrées la piété filiale : « Pendant ce mi-

» nistère long d'un demi-siècle, exercé régulière-
» ment dans trois communes (Saint-Sornin, Saint-
» Just et Le Gua), son activité ponctuelle et vigou-
» reuse n'a pas faibli un seul jour, et les temples de
» Nieulle, de Luzac et de Souhe, complétés par les
» écoles qu'il a fondées, n'ont cessé d'entendre les
» exhortations intransigeantes de la foi. Étroitement
» asservi à son devoir, mais d'une grande largeur

» d'esprit, il est mort debout, à 80 ans. Son dernier
» livre de chevet a été l'Énéide. »

M. le pasteur Martin a succédé à M. Amer Pelet et administre aujourd'hui l'Église protestante de Nieulle.

Nous ne saurions taire ce que la commune de Saint-Sornin et le canton de Marennnes tout entier doivent à la générosité protestante. « Le Jas des grêles » ³⁷ est une propriété de douze hectares donnée par M. Garesché (de la Prée), le 30 janvier 1851. Elle est située sur le territoire de Saint-Sornin et ses revenus doivent être partagés entre les pauvres de Saint-Sornin, Saint-Just et Marennnes. M. Dubois-Meynardie, de la même famille, donna également à la ville de Marennnes un million de francs à la charge de construire un hôpital spécialement affecté au canton de Marennnes. Suivant les intentions du charitable donateur, cet hôpital est desservi par des Sœurs de charité catholiques !

CHAPITRE VIII

ADMINISTRATION CIVILE. — SEIGNEURIES (XVII^e-XVIII^e siècles)

Les violences du seigneur de Broue et du bailliage de Marennes devaient trouver dans la période orageuse des guerres de religion une rare occasion de s'exercer contre le prieuré de Saint-Sornin. Dans une pièce de procédure de 1665 (Archives dép., H,76), l'abbesse alléguait alors ceci : « Un arrêt de 1521 avait estimé le revenu du bailliage de Marennes à 489 livres 15 sols, tandis qu'à présent les d^{lles} Martel en tirent un revenu de 8 à 9,000 livres ; d'où il est aisé de conclure à des usurpations. » Une délimitation fut faite en 1582, par les soins de Françoise de La Rochefoucauld, alors abbesse, et un arrêt intervint en 1587.

Antoine de Pons, le premier, s'arrogea le titre de comte de Marennes, et les malheurs des temps ne permirent probablement point à l'abbesse de Saintes de songer à protester contre cette usurpation manifeste. Outre que le seigneur de Broue n'avait point le droit d'ériger de sa propre autorité en comté le bailliage de Marennes, un tel titre en effet n'était point aussi platonique qu'on pourrait le supposer, et il nous paraît même avoir été la cause initiale des procès interminables dont nous allons parler.

Lorsqu'Antoine de Pons mourut ; en 1591, Françoise de La Rochefoucauld contesta à sa fille aînée, Anne de Pons, mariée à François Martel seigneur de Lyndebœuf et de Torp, héritière du bailliage de Marennes, la qualification de comtesse qui lui paraissait attenter à ses droits de châtelaine de Marennes. L'abbesse ne se trompait pas sur la portée de cette qualification et sur le parti que les héritiers d'Antoine de Pons pourraient en tirer contre elle dans l'avenir. Aussi, dit M. d'Aussy, un arrêt du parlement de Bordeaux, du 18 juin 1602, fit-il défense aux Martel de s'attribuer « la qualité de comte de-Marennes, à leurs officiers de qualifier ledit lieu d'autre titre que châtellenie ou bailliage, à peine de 4,000 escus d'amende. »

Si le titre de comte de Marennes fut depuis lors abandonné par les successeurs d'Antoine de Pons, ceux-ci ne persistèrent pas moins dans d'excessives prétentions au sujet de la justice seigneuriale et des droits honorifiques dans l'église de Marennes. Ils voulurent faire admettre la prédominance de leur juridiction féodale sur celle de l'abbesse dans la ville de Marennes. Mal leur en prit, car un arrêt du grand Conseil du roi, du 17 avril 1621, débouta Isaac Martel de ses prétentions aux droits honorifiques à Marennes.

Les entreprises des seigneurs du bailliage de Marennes avaient donné l'éveil sur la nature et l'origine de leurs droits dans cette seigneurie. Ils furent invités à produire leurs titres de propriété, tant pour Marennes que pour Broue, Chessous et Montaiglin. Gédéon Martel réussit, en 1639, à obtenir gain de cause pour ces terres, qui furent reconnues comme patrimoniales, alors qu'Étienne Goutte, avocat aux conseils privés du roi, avait espéré les faire réintégrer au domaine royal, comme engagées et abusivement détenues.

Gédéon Martel mourut en 1656. Il laissait un fils, Henry, et plusieurs filles, Catherine, Élisabeth, Henriette, Judith et Marie-Charlotte.

La mort d'Henry Martel, qui ne survécut qu'une année à son père, fut le signal de nouvelles hostilités avec l'abbesse de Saintes. « En 1657, le frère des demoiselles Martel s'étant converti et enfin mort bon catholique, la mère et les sœurs huguenotes continuèrent leur entreprise de haute lutte. Sans aucun droit dans l'église, contre l'opposition de madame de Saintes et sans permission, le firent enterrer dans le lieu le plus honorable de l'église. » ³⁸

Un arrêt du Conseil du 15 ou 31 mars 1661 confirma de nouveau l'abbesse dans la possession des droits honorifiques à Marennes, et cela avec d'autant plus de justice que l'église avait été reconstruite par elle en 1635 et que son titre de patronne primait tous les autres. Mais l'arrêt de 1661 lui enleva, par contre, les droits honorifiques qu'elle avait dans les églises de Saint-Just et de Broue. Médiocrement satisfaite de cette décision, l'abbesse de Saintes songea à se pourvoir contre l'arrêt en ce qui concernait Saint-Just et Broue. C'est alors, en effet, qu'enhardie par son demi succès, elle afficha des prétentions évidemment exorbitantes, en se disant propriétaire indivise de toute l'étendue des terres de la famille Martel, en exigeant les devoirs féodaux et les lods et ventes dans toute cette étendue, et en prenant le titre de « dame de Marennes et de Broue en partie ». Dans une

requête du 18 mars 1665, les demoiselles Martel. s'efforcèrent de détruire ces prétentions, et avec d'autant plus d'acharnement que leurs moyens tombaient dans un excès contraire. Tandis que l'abbesse établit « que la dixme qui lui appartient est confuse dans les terrages du seigneur de Broue et du prieur de Sainte-Gemme, non par simple présent, mais par société de fief, que ladite dame dit posséder avec eux comme un devoir noble, direct et foncier », les d^{lles} Martel opposent, sans plus de raison, « que la justice et la censive de ladite abbesse à Marennnes ne sont qu'un amas et compilation des acquisitions par elle faites et un effet de ses usurpations ; que le titre de la fondation ne donne aucune justice ni seigneurie dans Marennnes, et que ladite abbesse ne peut prétendre aucune justice, en conséquence de l'arrêt de 1587, sur l'église et les maisons qui l'environnent » ; lesdites demoiselles disent encore que leur justice est justice suzeraine, parce qu'elles sont en la place du roi.

A part ces exagérations passionnées, les prétentions de l'abbesse furent repoussées, et un arrêt du 20 juillet 1665 lui fit défense de continuer à prendre le titre de « dame de Broue en partie ».

Ainsi fut close la longue série des procès qui divisaient depuis des siècles Madame de Saintes et les seigneurs de Broue ; car lorsque le duc de Richelieu, héritier de son grand-oncle le cardinal, et engagiste à ce titre des vastes terrains autrefois vendus au roi par le baron de Mirambeau, prétextant « que la forteresse de Broue a toujours été considérée comme la défense de l'île de Marennnes et de Hiers » ³⁹, fut autorisé à user du droit de retrait féodal et à racheter les anciennes seigneuries de Broue, Chessoul et Montaiglin (1749). il lit bien revivre à son profit le titre de comte de Marennnes, sans y avoir, comme l'a dit M. d'Aussy, plus de droits que ceux qui l'avaient précédemment porté ; mais l'abbesse Marie de Durfort de Duras ne crut point devoir le lui contester.

Pendant que s'agitaient ces discordes entre les deux principaux seigneurs du pays, qu'était la vie civile, que devenaient les ancêtres de nos populations actuelles ?

Depuis longtemps l'Église avait coutume d'enregistrer les baptêmes, les mariages et les sépultures de ses enfants : le rituel romain en fait une prescription. Le curé de chaque paroisse se trouva donc naturellement désigné pour la tenue de l'état civil ordonné par François I^{er}. Pour mieux

dire, l'état religieux fit en même temps l'office d'état civil, et c'est ainsi que pendant deux siècles et demi le clergé français rendit à sa patrie un service matériel important qui ne coûta rien au trésor royal.

Les registres paroissiaux de Saint-Sornin aujourd'hui existants commencent à l'année 1640. Dès cette année, nous voyons les noms de certaines familles qui sont encore représentées : les Boinard, les Portier, les Picolet, les Mauroux, les Giraud, les Pinaud, les Grenon, les Pain, les Pelletan, les Brouard, les Chauvet, les Charrie, les Massé, les Touzeau, les Guillet, les Mounier, les Brisson, les Roux, les Chevillard, etc. (Voir la liste des baptêmes, mariages et sépultures, Appendice V).

Nous avons essayé d'établir une moyenne du mouvement de la population pendant les deux siècles que nous étudions dans ce chapitre. Nous avons pris — et sans tenir compte des registres protestants — d'abord les cinq années 1693 à 1697 ; nous avons trouvé les moyennes suivantes : baptêmes, $63 \frac{1}{2}$; mariages, $16 \frac{1}{2}$; sépultures, 74. Nous avons recommencé l'épreuve pour les années 1713 à 1723 et nous avons eu : baptêmes, $71 \frac{1}{4}$; mariages, 16 ; sépultures, $68 \frac{3}{4}$. Enfin, les années 1751 à 1758 donnent : baptêmes, $72 \frac{1}{8}$; mariages, $17 \frac{1}{8}$; sépultures, $75 \frac{1}{8}$; les années 1771 à 1777 donnent respectivement : $75 \frac{1}{7}$, $15 \frac{6}{7}$ et $73 \frac{1}{7}$; et les années 1788 à 1792, 66, $13 \frac{2}{5}$ et $79 \frac{3}{5}$. La moyenne générale ainsi obtenue, soit 70 baptêmes, 16 mariages et 74 sépultures par année, nous donne une idée saisissante de la dépopulation occasionnée par les miasmes délétères des marais-gâts. La vie Saint-Sornin n'était pas évidemment sans danger, et nous savons que la mortalité a été enrayée seulement dans notre siècle, grâce aux dessèchements dus à l'initiative intelligente de M. Le Terme, sous-préfet de Marennes.

La moyenne de la vie humaine à Saint-Sornin n'était que de dix-huit ans environ dans les premières années du XVIII^e siècle (1705 à 1710), et dans une période de deux siècles et demi nous n'avons pu constater que trois personnes décédées plus qu'octogénaires.

En tenant compte d'une telle mortalité, nous ne croyons guère exagérer en estimant à 3,000 environ le nombre des habitants de Saint-Sornin, antérieurement au XVII^e siècle. C'est surtout depuis cette époque, en effet, que date l'insalubrité du pays, car le canal de Brouage était encore, à la fin du XVII^e siècle, navigable jusqu'au promontoire de la tour de Broue, et l'on y construisait des navires de quarante tonneaux, d'après le Mémoire de l'intendant Bégon sur la généralité de La Rochelle. Les salines étaient donc

encore florissantes et ne furent perdues que depuis, tant celles du côté de Broue que celles de Nieulle.

La population de Broue n'était plus que de 300 âmes, a la fin du XVI^e siècle (d'après l'abbé Valteau, aujourd'hui évêque de Quimper). Vers le milieu du siècle suivant, la moyenne des naissances était de quatre, tandis que celle des décès s'élevait à sept. On ne comptait pas plus d'un ou deux mariages par année. Le village des Magaudières a fini par disparaître ainsi complètement et l'on trouverait aujourd'hui difficilement cinquante âmes dans ce qui constituait le territoire de la paroisse de Broue. Ce territoire et les archives ont été divisés entre les paroisses de Saint-Sornin et de Saint-Symphorien.

En ce qui concernait les sépultures des Réformés, le curé n'assistait pas à l'enterrement, fût-ce simplement pour le constater ; il se faisait représenter comme officier de l'état civil, par le maître d'école et le sacristain, « selon la coutume pour voir sy l'enterrement ne se faisoit point d'une manière prématurée et contre le règlement. » A partir de 1752, les enterrements des protestants sont inscrits au registre tenu par le curé de Saint-Sornin, et dans un acte il est déclaré que l'inhumation ne doit avoir lieu qu'après vingt-quatre heures.

Quand un homme était trouvé mort sur le chemin ou par accident, l'enterrement ne pouvait se faire qu'après les ordres du juge de Saint-Sornin ou de toute seigneurie dans l'étendue de laquelle s'était produit le décès accidentel. « Le six de may, entre quatre et cinq heures du soir, en vertu de l'ordonnance du sieur Jean-Baptiste Guillet, avocat en la cour, juge senechal civil et criminel et de police de la chatellanie de Saint-Sornin en datte dudit jour et an que dessus, et laquelle ordonnance est attachée à notre registre, je soussigné ai donné la sépulture ecclésiastique au cadavre du nommé Gabriel Allard qui fut trouvé hier sur le chemin qui va de notre bourg au village de Nieulle en notre paroisse, et lequel Alard a été reconnu par M^{rs} les officiers de la présente jurisdiction être catholique et être originaire de St-Jean d'Angle, ayant logé environ 25 à 30 ans et de son vivant valet chez M. Dubois, fermier de la Seigneurie de St-Sornin, par moi Loizeau, curé. »

Deux mariniers de Saint-Sornin, du vaisseau l'Andromaque, étaient morts en Angleterre. Un certificat constatant ces décès se trouve transcrit à la suite de l'acte de l'état civil dressé le 20 août 1749.

Les registres de Saint-Sornin étaient, en somme, assez bien tenus.

A côté du curé, qui n'avait, on le voit, aucun pouvoir administratif proprement dit, nous trouvons alors dans notre paroisse, comme dans les autres, un représentant du peuple, un magistrat servant d'intermédiaire entre le pouvoir seigneurial ou le pouvoir royal et les habitants de la communauté : nous avons nommé le syndic. Choisi par le suffrage de ses concitoyens, il remplissait à peu près les fonctions du maire d'aujourd'hui. Son autorité s'étendait au civil et s'exerçait surtout dans les questions de finances. Il rassemblait les habitants pour les interroger sur les affaires de la communauté : c'était ce que l'on appelle le referendum. La réunion se tenait devant la porte de l'église ; les propositions étaient publiquement discutées, après quoi elles étaient votées par oui ou par non. C'est dans des réunions de ce genre qu'étaient élus le syndic, les collecteurs de la taille et les fabriciens, dont le mandat était généralement renouvelable chaque année. La répartition de la taille entre les habitants, suivant leurs capacités, nécessitait aussi une assemblée. Chaque fois, enfin, qu'une affaire particulière intéressait la communauté, la population était convoquée.

Nous le voyons bien en 1771, au sujet de la refonte de la cloche qui était brisée. Les habitants commencent par adresser une supplique à l'Intendant de La Rochelle. pour obtenir toutes autorisations nécessaires :

« Monseigneur,

» Supplient humblement les sindics et habitans de la paroisse de St-Sornin de Marennes, disant que la cloche de l'église paroissiale dud. St-Sornin ayant été cassée dans le tems de la guerre elle se trouve à présent hors d'état de servir. Les supplians ont même été obligés, pour éviter les accidens que sa chute aurait pu occasionner, de la faire démonter et descendre du clocher, ce qui les met dans la nécessité de la faire refondre.

» Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise ordonner que les supplians appelleront des fondeurs, et s'assembleront pour adjuger aux rabais la refonte de lad. cloche et les supplians ne cesseront de faire des vœux pour la prospérité de votre Grandeur.

» GERVREAU, cindic. »

L'intendant Senac de Meilhan fit droit à cette requête.

En tête est écrit et signé de lui :

« Soit la présenté requête communiquée au general des habitans de la paroisse de St-Sornin élection de Marennes en la personne du syndic qui sera tenu de convoquer à la manière accoutumée une assemblée générale desdits habitans pour délibérer sur l'exposé de ladite requête, pour ladite délibération à nous raporté être ordonné ce quil appartiendra ; fait ce 4 juillet 1771.

SENAC. » ⁴⁰

C'est alors que les habitants purent se réunir et délibérer. L'acte suivant, dressé au moment de la séance, nous donne, pris sur le vif, un tableau de ces assemblées communales sous l'ancien régime : « Pardevant le notaire royal en Saintonge soussigné présent les tesmoins bas nommés le vingt six janvier mil sept cent soixante douse, jour de dimanche issu de messe paroissiale apres une assemblée préalablement annoncée au prosne dicelle par le sieur Laneau, curé, A comparu Louis Lombard, boullanger et syndic de la paroisse de Saint-Sornin de Marennes demeurant à Nieulle étendue de la ditte paroisse, adressant ces présentes à René Morain boucher, Bertrand Jarri tixerant, Pierre Sarrazin sergent, sr Joseph Crochet, m^e chirurgien, Jean Jeutin laboureur, Jacques Rousseau, Jean Cartier sauniers, Pierre Brochard, Pierre Bouillaud laboureurs, Jean Coussi, Pierre Gou sauniers, Jacques Bernard père charpentier, Pierre Gilbert tonnelier, Julien Tourneur, Jacques Gervreau sauniers, Elie Pereau laboureur, François Boisnard charpentier, François Coudin, Jean Bertin laboureurs, Jean Troquereau saunier, Pierre Gervreau juré en sel, François Rat laboureur, et Jean Roux tailleur d'habits, tous habittants de la ditte paroisse de Saint-Sornin composant la majeure partie diceux, auxquels il a dit et exposé que la cloche de cette paroisse seroit cassée depuis la guerre dernière, que pour évitter des suites dangereuses, elle auroit été dessendue, il y a environ six mois, estant d'une necessité absolue de la faire refondre. Jacques Gervreau ci-devant syndic se seroit pourvu devers Monseigneur l'Intendant de La Rochelle à qui il auroit présenté requeste, qui a été répondue d'un soit communiqué au général des habittants, laquelle ledit Lombard a tout présentement communiquée aux dits habittants sus-nommés ici présents et iceux requis de délibérer sur le contenu de la ditte requeste, lesquels s'estant assemblés formé un cercle et après avoir conféré ensemble faisant tant pour eux que pour les absents,

» Ont dit et délibéré estre d'avis qu'il est nécessaire de refondre la ditte cloche, qu'ils donnent à cet effet leur consentement, en conséquence se soumettent de payer ce qu'il conviendra, priant même ledit Lombard d'agir le plus promptement que faire ce pourra, de laquelle délibération ledit Lombard a requis acte de nous dit notaire que lui avons octroyé pour valloir ce qu'il apartiendra, lequel fera l'avance des droits et coust des présentes pour lui estre remboursé par qui il sera ordonné.

» Fait et passé au devant la principale porte de l'église paroissiale du dit Saint-Sornin, en présence du sieur Alexis Berault employé des fermes du roi demeurant au dit Nieulle, et François Nougé laboureur à bœufs demeurant sur la paroisse de St-Just, tesmoins connus et requis qui ont signé avec le dit Lombard et ceux qui ont seu le faire après lecture. Ainsi signé à la minute des présentes : L. Lombard, J. Crochet, René Morain, Rousseau père, P. Gilbert, Roux, Gervreau, Sarazin, Julien Tourneur, Boissard, J. Gervreau, F. Noget, Berault et Morin notaire royal soussigné. » ⁴¹

L'expédition délivrée par le notaire rédacteur ayant été transmise à l'Intendant, Gabriel Senac de Meilhan y répondit par une ordonnance de passer marché écrit avec un fondeur :

« Vu la requête à nous adressée par les syndic et habitants de la paroisse de St-Sornin, Election de Marennes...

» Nous ordonnons qu'il sera par le syndic et quelques-uns des principaux habitants de ladite paroisse de St-Sornin fait et passé par écrit une convention et marché avec un fondeur qui se chargera de refondre ladite cloche du poid qui sera entre eux convenu ainsi que de toutes les fournitures et façons d'ouvrages généralement quelconques nécessaires pour la rendre en état d'être sonnée ; pour ledit marché à nous rapporté être ensuite ordonné ce qu'il appartient.

» Fait ce 7 avril 1772.

SENAC. » ⁴²

Les habitants s'adressèrent donc à la fonderie de la Marine à Rochefort et traitèrent sur les bases énoncées dans le marché que nous transcrivons :

« Nous syndic et habitants de la paroisse de Saint-Sornin de Marennes soussignés agissant en conséquence de l'ordonnance de monseigneur l'Intendant de la generalité de La Rochelle du sept avril dernier, et Gabriel

Dupont commissaire des fontes de l'artillerie de la Marine de Rochefort y demeurant, sommes convenus du marché qui suit :

» Sçavoir que moy dit Dupont mangage de refondre la cloche desdits habitants de laditte paroisse de Saint-Sornin par tout ce mois de juillet de leur rendre du poids de mil vingt quatre livres comme elle pese actuellement suivant la pesée qui vient d'en estre faite laquelle sera par moi dit Dupont prise audit St-Sornin retournée audit St-Sornin à mes frais, la ferai en outre convenablement rendrai sonnante et la garentie un an et un jour. Ledit marché fait pour moyennant le prix et somme de sept cent quatre vingt six livres que nous dit syndic et habitants faisant tant pour nous que pour les autres habitants absents nous obligeons de lagrement de mon-dit seigneur Intendant de payer audit sieur Dupont dans six mois de ce jour. Fait double à St-Sornin le douse de juillet 1772.

» DUPONT père. L. LOMBARD saindic. RENET MORAIN. HIBELLOT. MORIN. P. GILLEBERT. GERVREAU. THIBAUD. RABAIN. JACQUES BERTIER. » ⁴³

Les châtelles de Broue, de Chessoul et du prieuré de Saint-Sornin n'étaient pas seules à se partager le territoire au point de vue de la justice et des redevances seigneuriales et foncières ; d'autres petites seigneuries existaient dans les limites de la commune actuelle, ainsi que nous l'avons dit au chapitre III.

L'arrêt du grand conseil du roi du 30 avril 1633 ⁴⁴, rendu entre Étienne Goutte, avocat au conseil privé, et Gédéon Martel, relativement à la domanialité du bailliage de Marennes et des terres de Broue, Chessoul et Montaiglin, fait en effet mention des anciens aveux et dénombrements rendus aux seigneurs de Broue et nous y relevons les suivants :

« Adveu et dénombrement... par Germaine de Bully, veuve du feu sieur du Hamel, de sept aires de marais salants, situés en la paroisse de Saint-Sornin, au devoir d'un éperon doré, du 11 septembre... (1392) ;

« Deux adveus, dénombrements et hommages... par Aymar et Regnaud Hardillon, prévôt de ladite châtelles de Chessou, des droits de ladite prévôté et de l'étendue d'icelle, depuis le groin du Chapus en Marennes jusqu'au prieuré de Saint-Nadeau, en terres douces et salées, des 1^{er} mars 1419 et 1^{er} aoust 1420 ;

» Adveu et dénombrement... par Marie Fourgon ⁴⁵, de trente livres, vingt-huit livres et cent aires de marois, au devoir d'un touret d'or et d'une longe de soye, du 18 février 1508 (ces marais avaient été anoblis par Jacques de Pons en faveur de Pierre Furgon, le 27 novembre 1473) ;

» Adveu et dénombrement... par François Bouchard, de plusieurs héritages scitués ès-paroisses de Saint-Sornin et Hiers, au devoir de quinze sols à muance de seigneur, du 30 juin... (1512) ;

» Adveu et dénombrement rendu à Antoine de Pons par François Gommard, du fief de Cagouillac et autres héritages scitués dans la paroisse de Saint-Sornin, aux devoir et redevances y mentionnés, du 5 de mars 1539 ;

» Adveu et dénombrement rendu audit de Pons par Josselin Vigier du four à bans sur les habitants et tenanciers de la seigneurie de Nieuville, paroisse de Saint-Sornin, au devoir de deux éperons dorez et de deux aigrettes blanches et vives, du 4 novembre 1540 ;

» Procuration passée par Jean Chaudrier, écuyer, sieur de Nieuville, pour rendre foy et hommage audit de Pons de quinze livres de marois tenus noblement à cause de Chessou et Broue, de l'an 1539 ;

» Adveu rendu audit de Pons par le procureur dudit Chaudrier des dites quinze livres de marois et autres héritages, au devoir d'un espervier garni de ses longes et sonnettes, du 4 avril 1540 ;

» Adveu et dénombrement rendu audit de Pons par François Chaudrier, de quinze livres de marois et autres héritages..., au devoir d'un espervier, une longe et deux sonnettes, du 21 avril 1550 ;

»... Vente par Jean Ogier au... prieur de Sainte-Gemme, de tous les droits qui luy appartiennent sur la rivière de Seudre, à cause de sa prévosté, et qui s'estend depuis Saint-Laurent du Gua jusqu'au Chapus, moyennant cent vingt livres, de l'an 1312. » (Il s'agit sans doute de la prévôté de Chessou citée plus haut.)

Les domaines du bailliage de la Chaume, dans les environs de la Lande et de Saint-Nadeau, et en particulier au lieu dit « les Bosses d'Amiot » (marais gâts tenus au sixain des fruits), le prieuré de Saint-Nadeau dont nous n'avons pu établir l'origine, doivent être ajoutés à cette énumération de fiefs.

La seigneurie de Feusses « en l'île de Nieulle » mérite une mention particulière ; il en est de même pour celle de la Mauvinière, dans l'ancienne presque-île de Broue, et pour plusieurs autres. (Voir Chapitre XII.)

S'il fut un point de l'administration qui se trouvait proscrit dans l'opinion publique au moment des États généraux de 1789, c'était assurément l'organisation judiciaire. Toutes ces justices seigneuriales se partageant une paroisse, avec l'arbitraire et l'ignorance des juges, occasionnaient au peuple d'excessives dépenses.

Nous avons trouvé les noms de plusieurs magistrats et officiers exerçant pour Madame l'abbesse de Saintes (Voir Appendice III), et quelques pièces de procédure nous ont permis de reconstituer la physionomie du tribunal de Saint-Sornin. Il se composait d'un juge, d'un assesseur, d'un ou deux huissiers (huissier audiencier, huissier sergent), d'un greffier. Auprès de ce tribunal étaient établis un procureur fiscal, un prévôt, un notaire. Les parties employaient aussi le ministère de procureurs, les avoués d'aujourd'hui.

Il n'est pas sans intérêt de reproduire le détail des frais d'un jugement du 28 juillet 1781, nommant un « tuteur et curateur réel » aux enfants mineurs d'un sieur Sébastien Maisonneuve, tuilier, décédé au village de Saint-Nadeau, dans la juridiction de l'abbesse de Saintes. Nous l'avons trouvé à la suite d'un extrait des registres du greffe de Saint-Sornin ; il nous montre dans quelle proportion MM. du tribunal se partageaient les produits de la justice :

Juge.	4	1.	6 s.
Procureur fiscal.	3	14	
Procureur.	3	4	
Greffier	2	8	
Expédition	4	6	4 d.
Papier de minute	0	4	8

Si le peuple — probablement à Saint-Sornin comme ailleurs — avait trop d'occasions de se plaindre de ses juges, le clergé dans l'exercice de son ministère n'était pas toujours plus satisfait de l'autorité judiciaire. La lutte entre le spirituel et le temporel est aussi vieille que l'Église ; mais cette circonstance que l'abbaye de Saintes, par son juge, représente ici le temporel, donne au fait suivant un piquant tout particulier. Le 27 septembre 1765, le curé Loizeau recevait l'injonction d'inhumer catholiquement le cadavre d'un étranger trouvé mort près des murs du logis de La Prée : « Nous, Charles-Michel Fontenelle, faisant les faits de juge, ce requérant Me André Veillon, faisant les faits de procureur fiscal, ordonnons que le

cadavre du nommé Guilhem Breychet, du village de Sorbespaix, paroisse de Sainte-Eulalie (...), trouvé mort près les murs du logis de La Prée, sera inhumé dans le cimetière de l'église paroissiale dudit St-Sornin, enjoignons au sieur curé de ladite paroisse de faire la sépulture dudit cadavre aux peines de droit. Fait au lieu de La Prée ledit jour, etc. (Signé) Fontenelle, Veillon, Comte, greffier commis d'office. Et au revers : Thenire, prévost, fera porter le corps. » Malgré ce qu'avait d'insuffisant le contenu de cet ordre du juge, qu'il a transcrit sur le registre des décès, le curé procéda à la sépulture du cadavre, mais protesta en ces termes dans l'acte d'inhumation : « Le 27^e de septembre 1765, a été inhumé le nommé Guilhem Brechet, du village de Sorbespaix, paroisse de Sainte-Eulalie, diocèse à ce que je crois de Périgueux, lequel trouvé mort près le Logis de la Prée en cette paroisse, a été visité et levé par les officiers de justice de la juridiction de cette paroisse, et lesquels sans me certifier la catholicité du deffunct mont fait en jeunes' gens une injonction et cela contre tout droit, de donner la sépulture au cadavre de ce deffunct dont ils ne marquent dans leur exploit ny lage ni la religion, ny le diocèse duquel il est natif, ny ses autres qualitez, et pour répondre à l'injonction informe j'envoyurai au sieur Fontenelle l'extrait de mon registre afin qu'il le mette sur les registres de son greffe. »

La seigneurie de Feusses possédait un tribunal et nous avons trouvé trace de l'appel d'un jugement du juge de La Chaume, porté devant le présidial de Saintes.

Nous avons eu occasion, dans le cours de cette étude, de mentionner la dîme et les divers devoirs seigneuriaux prélevés dans les îles de Marennes. Il nous reste à examiner en quoi ils consistaient réellement.

La dîme n'était pas toujours, on le sait, la dixième partie des fruits ; celle de L'abbesse de Saintes, en particulier, était généralement levée au treizième. Les terres du curé de Broue en étaient exemptes. Le curé de Saint-Sornin prétendait au même privilège ; une note de M^{re} Loizeau, écrite en 1759, porte, en effet, ce qui suit : « J'avertis mes successeurs que tous les susdits domaines, quoique situés dans la seigneurie et terrage de Madame l'abbesse de Saintes, ne doivent cependant aucun devoir à ladite dame Abbesse, et cela conformément à une transaction ancienne passée entre Madame de Rohan, abbesse de Saintes, et Pierre Séchaud, curé de Saint-Sornin de Marennes, en l'année mille cinq cent un : dans laquelle susdite

dame de Rohan exempte des droits seigneuriaux et décimeaux ce qui sera donné à l'Eglise. Et c'est vraisemblablement sur ce fondement que par tradition mes prédécesseurs n'ont jamais voulu payer ni donner aux fermiers, c'est ce que je fait aussi depuis les commencements que je suis icy. »

Ces exemptions étaient d'autant plus naturelles que la dîme, primitivement instituée de plein gré pour l'aire vivre le clergé paroissial, était détournée de son but. Les seigneurs décimateurs se chargeaient d'ailleurs, à ce prix, de l'entretien du service divin et des écoles ; mais si cet ordre de choses fonctionnait passablement lorsqu'il s'agissait de seigneurs ecclésiastiques, d'abbayes, il en était parfois autrement quand on avait affaire à un décimateur laïque.

Les devoirs seigneuriaux fonciers variaient sans doute suivant la nature des immeubles et leur situation. Le « sixain » paraît avoir été cependant le taux de l'impôt des vignes dans les seigneuries de Saint-Sornin et de Feusses. Nous avons donné, au chapitre III, l'énumération des diverses autres redevances perçues au profit de la seigneurie de Saint-Sornin.

Le bâtiment où l'on portait les différentes redevances en nature existe encore. C'est une vaste construction connue sous le nom de Seigneurie, sur la façade de laquelle se voit un écusson mutilé.

Si les sels étaient depuis longtemps soumis à l'octroi ou « boîte commune », les salines, au contraire, étaient restées jusqu'au XVII^e siècle en dehors du régime féodal. Mais, à cette époque, le roi, en qualité de seigneur d'Hiers fit décider par le grand Conseil que les marais salants seraient soumis comme les autres propriétés aux droits de lods et ventes, à chaque mutation. Les autres seigneurs s'autorisèrent aussitôt de cet arrêt et exigèrent les mêmes droits, « tant en terres douces que salées. »

Tels étaient les principaux devoirs féodaux ; mais la ne s'arrêtait pas la série de ce que nous appelons aujourd'hui les impôts. Le roi aussi percevait sa part de contributions : la taille, les douanes, les droits sur le papier timbré et le tabac, le contrôle des actes. Le pays abonné de Marennes était exempt des aides, ailleurs souvent considérables.

Saint-Sornin dépendait du pays abonné pour la taille. Ce pays, composé principalement des 30 paroisses formant l'élection de Marennes, était ainsi appelé, parce qu'il avait été, sur la représentation des habitants, rédimé du lourd impôt de la gabelle au moyen d'un abonnement à la taille, acquitté au trésor royal. Le chiffre de cet abonnement avait été fixé dès l'origine (1462)

à 600 livres tournois, mais les exigences du trésor du roi le rendirent variable par la suite. La première assemblée des habitants de Saint-Sornin, que nous connaissons (14 mai 1617), est justement relative à une protestation des paroisses abonnées contre les atteintes du pouvoir à ce privilège ⁴⁶. La paroisse de Saint-Sornin était taxée à 1,920 livres de taille, en 1698 ; celle de Broue, à 170 livres. (Mémoire de l'intendant Bégon.) Tel était l'impôt représentatif de la taxe personnelle et mobilière de nos jours (taille personnelle), et de certaines contributions indirectes actuelles (taille réelle).

Tout le système de nos impôts n'est donc guère que la résurrection, sous de nouvelles dénominations, des devoirs féodaux et des impositions royales de l'ancien régime. Il n'est pas jusqu'aux corvées exigées par les seigneurs et que Bégon considérait comme « une exaction contraire aux coutumes et aux lois », une usurpation de la noblesse autorisée seulement par la possession séculaire et l'autorité de ceux qui en jouissaient, il n'est pas jusqu'aux corvées, disons-nous, qui n'aient reparu sous le titre de prestations en nature. Le vocabulaire populaire leur conserve même leur ancien nom de corvées.

CHAPITRE IX

LA RÉVOLUTION. — LE DÉPUTÉ GARESCHE ; LE GÉNÉRAL DE CHASSELOUP-LAUBAT ; LE CURÉ TRAYNIER ; LE COMMANDANT VIEN.

Nous sommes en 1789, le vent des réformes souffle à Saint-Sornin et dans le pays de Marennes comme dans le reste de la France. Les États généraux qui ne s'étaient pas réunis depuis l'année 1614, viennent d'être convoqués par Louis XVI. Les trois Ordres doivent procéder à la rédaction de leurs cahiers de doléances et à la nomination de leurs députés.

Une question d'un intérêt considérable préoccupait alors les esprits en Saintonge : celle des États provinciaux sur le modèle de la constitution du Dauphiné. L'Aunis et la Saintonge, sous le titre de généralité de La Rochelle, formaient en effet un pays d'élection ne jouissant pas de l'avantage de voter ses impôts et du droit de s'administrer lui-même. Trois séances tenues à Saintes, les 20 et 31 décembre 1788 et le 5 février 1789, avaient déjà eu pour but de préparer les trois Ordres à une campagne dans le sens de cette réforme administrative. Dans la réunion du 5 février, les trois Ordres avaient pris, entre autres résolutions, la suivante : « L'Aunis et la partie du Bas-Angoumois qui se trouvait comprise dans la généralité de La Rochelle seront invités de se rendre au désir unanime qu'a formé la province de Saintonge de les voir se réunir à elle pour ne former qu'un seul corps d'État. »

La ville de Saintes s'était pavoisée ce jour-là et avait illuminé, le soir, comme en un jour de fête. Le lendemain, un Te Deum avait été chanté dans la cathédrale, au milieu d'une immense population.

« Comme on le pense bien, de semblables ré-
» unions qui mettaient la plus grande chaleur dans
» les esprits », n'étaient pas vues d'un bon œil par l'intendant. Celui-ci en porta plainte au garde des sceaux...

» C'était principalement dans les rangs du Tiers que ces agitations se faisaient sentir. De tous côtés, les subdélégués de M. de Reversaux étaient

insultés, chassés même des réunions comme suspects...

» Dès le mois de janvier, Saint-Jean d'Angély avait refusé de s'unir pour la formation des États particuliers de la province.

» Peu de temps après, La Rochelle se décida à rejeter les propositions d'union...

» Marennes eut la velléité de s'isoler pareillement...

» Marennes se crut de plus autorisée à réclamer par l'organe d'un des personnages les plus influents du pays, M. le baron de Saint-Dizant, l'entrée de son syndic aux États généraux pour défendre ses propres intérêts et présenter ses doléances. Voici une lettre curieuse écrite à cette occasion au ministre, M. de Villedeuil, par M. de Saint-Dizant :

« Ile d'Oleron, ce 13 février 1789.

» En me rappelant à l'honneur de votre souvenir, oserai-je vous prier, comme ministre de la province de Saintonge que j'habite, de me permettre de vous (faire) observer qu'à tous les États généraux qu'il y a eu dans la monarchie, indépendamment des députés de la province, il y a toujours assisté un syndic général du pays abonné de Saintonge, composé de 32 paroisses dépendantes des gouvernements de Brouage, île d'Oleron, Marennes et île d'Arvert de ladite province, en vertu des privilèges de cette contrée accordés par tous nos rois pour l'intérêt des salines de ce précieux pays, tant dans celui du souverain, de l'État, du commerce, que de leurs seigneurs et propriétaires ? Moi-même, Monseigneur, j'ai été député il y a 20 ans à Paris pour un grand objet d'intérêt concernant cette administration où j'eus le bonheur de contribuer entièrement à l'avantage commun. C'est au roi à nommer le syndic général agréé par la province ; il se prend ordinairement parmi les gentilshommes du lieu, seigneurs de terres dans la localité, instruits des intérêts que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer : ce qui est d'une conséquences encore plus importante à l'assemblée des États généraux du royaume.

» Voilà, Monsieur, mon observation que je prends la liberté de vous faire, comme à un bon ministre qui m'a témoigné souvent de l'amitié.

» J'ai l'honneur, etc.

» LE BARON DE ST-DIZANT. »

» Il y eut discussion au conseil d'État sur cette demande : elle ne fut pas admise.

» Marennes finit par voter avec Saintes. » ⁴⁷

M^{re} Jacques Michel, baron de Saint-Dizant, du Château d'Oleron, de La Chaume près de Pont-l'Abbé, seigneur du bailliage de Nancras, de Saint-Trojan, etc..., syndic royal du pays abonné de Marennes, d'Arvert et de l'île d'Oleron, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Saintes, pour sa terre de La Chaume, et se fit représenter par M^{re} Allain-Xavier, comte d'Abzac, son fondé de procuration. Il descendait au quatrième degré du même aïeul qu'un autre électeur de la noblesse, Marie-Anne Michel de La Morinerie, dame de Feusses en l'île de Nieulle, veuve de M. Alexandre de Valles, chevalier, seigneur de Chartres près de Rochefort, officier de marine ; cette dernière, représentée par M. François de Loizellot, suivant le texte de sa convocation (de La Morinerie) et le procès verbal de l'assemblée du 16 mars 1789. (Pièces pour servir à l'histoire de Saintonge et d'Aunis, Saintes, chez Fontanier, 1863.)

Louis-Antoine-Sophie du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, etc., seigneur engagiste du bailliage de Brouage et seigneur de Broue, ne comparut pas à l'assemblée du 16 mars, à Saintes.

Marie-Anne de Lestrangé, veuve de M. Jean-Daniel de Courcelles de Rigaud, tutrice de Jacques de Courcelles, son fils, convoquée pour son fief de Cadeuil, fut représentée par M. Gabriel, baron de Lestrangé, son frère. (Ibid.)

La seigneurie de La Mauvinière appartenait en 1789 à Marie-Anne-Adélaïde, aliàs Marie-Madeleine d'Aiguières, née à Saint-Sornin, le 10 octobre 1753, d'Hippolyte d'Aiguières de Richemont, capitaine au régiment de Tresnel infanterie, chevalier de Saint-Louis ⁴⁸, et de Marie-Anne-Gabrielle Ancelin de La Mauvinière, veuve de Charles de Rossel. Nous n'avons pas trace de convocation et d'assistance à l'assemblée du 16 mars pour La Mauvinière, mais un d'Aiguières de Richemont signa, le 3 août suivant, le procès verbal de l'assemblée de la noblesse de Saintonge, tenue au sujet de l'extension du mandat impératif des députés, en vue de leur permettre de travailler à la Constitution dont s'occupait l'Assemblée nationale.

Hippolyte d'Aiguières, seigneur de La Mauvinière, par son premier mariage, était devenu, en 1759, seigneur de La Massonne par un second

mariage avec Anne de Mariol, fille de Nicolas de Mariol, seigneur de La Massonne. Les enfants issus de ce second lit étaient peut-être possesseurs de La Massonne en 1789, mais ne paraissent pas avoir été convoqués pour ce fief.

Dans l'Ordre du clergé, M^{re} Traynier, curé de Saint-Sornin, fut représenté par M^{re} Gervais Marie, curé de Saint-Pierre-de-Juillers, seigneur du fief de Saint-Simon. Le curé de Broue ne comparut pas à l'assemblée et n'y fut pas représenté.

Arnaud, curé de Saint-Pallais de Saintes, avait procuration de Madame l'abbesse.

Pour le Tiers-État, Pierre-Isaac Garesché et Isaac Guibert représentaient la paroisse de Saint-Sornin, avec plusieurs autres électeurs.

L'Assemblée générale de la sénéchaussée de Saintes avait été fixée au 16 mars. Le clergé et la noblesse, dans des réunions préparatoires, concertèrent respectivement leurs cahiers de doléances. Pendant ce temps, le Tiers-État, prévenu par des publications du règlement royal faites au prône de la messe paroissiale et au-devant de l'église, était invité à se réunir pour le même objet et pour le choix de ses électeurs à l'assemblée générale.

L'un des électeurs de Saint-Sornin, choisis par le suffrage de leurs concitoyens, Pierre-Isaac Garesché, appartenait à une famille protestante du pays de Marennnes. Il naquit à Nieulle le 20 juin 1738 et fut baptisé dans la religion catholique par M^{re} Loizeau, curé de Saint-Sornin. Livré au négoce comme son père, il avait longtemps habité Saint-Domingue où il commandait, à la fin de 1770, la compagnie de dragons mulâtres libres de Port-au-Prince, et ne revint en France qu'en mai 1778. Il était marié à Jeanne Aliès, de La Rochelle, et habitait à Nieulle la maison qui est devenue la propriété de M^{lle} Audouin, et qui est habitée aujourd'hui par M. le pasteur Martin. Commerçant honorable, esprit droit et indépendant, on a dit qu'il conserva toujours le respect et le dévouement le plus profond pour l'infortuné Louis XVI.

Le cahier des plaintes et doléances de la paroisse de Saint-Sornin, dont il était le rédacteur, fut adopté par les électeurs de toutes les paroisses du district de Marennnes, et porté, le 12 mars 1789, à l'assemblée préliminaire de la sénéchaussée de Saintonge ⁴⁹. Ce cahier, nous eussions été heureux de le découvrir ; mais nous en retrouvons certainement un passage dans le cahier général de la sénéchaussée, auquel Garesché fut chargé par l'Ordre

du tiers-état de collaborer, avec M. Garreau, comme représentant l'un et l'autre le district de Marennes.

« ... La traite de Charente obstrue le débouché de nos principales productions (fies eaux-de-vie et les sels), nous fait des provinces voisines un pays étranger et presque ennemi, énerve notre commerce, abat nos forces déjà trop affaiblies, discrédite enfin et perd nos salines, une des propriétés les plus précieuses de l'Europe.

» Il serait donc du plus grand intérêt que les sels de cette province fussent affranchis des différentes entraves qui gênent cette partie intéressante de son commerce, et que pour la sortir de sa stagnation dans laquelle elle languit, toutes les infractions faites aux anciens privilèges, droits et immunités accordés aux salines de Brouage, îles adjacentes et à leurs habitants, relativement à leurs droits respectifs, fussent abolies ;

» Que le contrat authentique passé avec Henri II au mois de décembre 1553, qui affranchit les sels de toutes sortes d'impôts, pour une somme exorbitante de onze cent quatre-vingt-quatorze mille livres répondant à celle d'environ cinq millions de notre monnaie, fût exécuté : l'injustice des dites infractions et des droits perçus sur les sels, sous prétexte d'offices inutiles et non remplis, étant exposée dans des mémoires qui seront remis aux députés. »

Pierre-Isaac Garesché fut élu, dans la séance du 21 mars, le premier des 4 députés du tiers-état de la sénéchaussée de Saintonge. Le 26, la noblesse nomma aussi, au troisième tour de scrutin, un gentilhomme de Marennes, Jacques-Raymond Richier de La Roche-Longchamps, premier député de son ordre aux États généraux.

A Paris, les quatre députés du Tiers s'établirent dans la rue Satory : Garesché, Lemercier (de Saintes) et Ratier (de Montguyon) au n° 29, et Augier (de Tonnay-Charente) au n° 30.

« A l'Assemblée constituante, M. Garesché prit une part active aux travaux du comité des finances, dont il resta constamment membre. Dans la séance du 16 septembre 1790, il fit, au nom de ce comité ; un rapport sur la vérification de la caisse d'escompte ⁵⁰, et le 13 avril 1791, un rapport plus important sur les dettes des pays d'états. Son projet de décret sur la liquidation des dettes de ces pays fut adopté après discussion dans la même séance. » ⁵¹ (Assemblées électorales de la Charente-Inférieure (1790-1799), par M. Eschasseriaux, député, 1868.)



C'est le 19 juin 1789 que Garesché avait été nommé membre du Comité des finances à l'Assemblée constituante ; il signa le lendemain le procès verbal du serment du Jeu de paume.

L'historien Massiou, tome VI, page 500, parlant des fêtes qui eurent lieu à la fin de juillet et au commencement d'août 1789, à l'occasion de l'acceptation de la cocarde tricolore par le Roi, rapporte une visite faite, le

12 août, à Nieulle, à Madame Garesché par quinze citoyens de Marennes. Il a emprunté cette anecdote au Journal de Saintonge et d'Angoumois de Bourignon, année 1789, page 303, où on lit :

« Extrait d'une lettre de Marennes du 13 août :

» Quinze citoyens de cette ville se rendirent, hier, à cheval, chez Madame Garesché, épouse d'un des députés de Saintonge à l'Assemblée nationale, pour lui présenter deux cocardes patriotiques ; dans le nombre étaient quatre gentilshommes, formant la majorité de la noblesse de Marennes. A une demi-lieue de la maison, l'escadron peu nombreux qui portait les vœux et les sentiments de tous les citoyens de Marennes, se forma sur deux lignes et pria M. de Richier de La Roche-Longchamps, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Royal infanterie, de vouloir bien en prendre le commandement ; on dépêcha un courrier à Madame Garesché pour l'instruire d'une visite aussi inattendue. On mit pied à terre dans son avant-cour, et MM. Pouvreau, ancien chirurgien de la marine, et de Bonsonge, chevalier de Saint-Louis, lui présentèrent les deux cocardes. Le premier fit un compliment qui exprima en peu de mots le dévouement patriotique des citoyens de Marennes pour la personne de leur représentant. Le silence de M^{me} Garesché et ses yeux mouillés des larmes de la joie furent sa réponse. Elle offrit un dîner modeste aux députés de Marennes ; la gaîté en fit le principal ornement ; on y porta plusieurs santés : au roi, aux députés de la Saintonge, à l'Assemblée nationale, à la Nation, à M. Necker et à plusieurs dames qui étaient venues rendre visite à Madame Garesché. On se rendit à Marennes et on se transporta chez M. de Richier, représentant de la noblesse de Saintonge aux États généraux. MM. Pouvreau et de Lortie du Maine, capitaine de cavalerie, présentèrent à la dame son épouse deux cocardes nationales. Celui-ci assura, dans un compliment rempli d'éloquence, qu'il était l'interprète des vœux de ses concitoyens. La cérémonie fut terminée par un souper patriotique, où l'on se jura réciproquement de vivre toujours comme les sujets d'un roi qui se regarde comme le chef d'une nombreuse famille. Les citoyens qui ont participé à cette démarche méritent bien que leurs noms soient consignés dans une feuille publique. Outre ceux qu'on a déjà fait connaître, on citera MM. F. Estienvrot, ancien ministre protestant ; Dubois fils, négociant ; Charron jeune fils, négociant ; le chevalier de Fleurian ; Meaume fils, négociant ; Charron aîné, fils du jeune, négociant ; Bonnefons aîné,

négociant ; B. Bertrand fils, négociant ; Durand, notaire royal ; Humier, capitaine général des fermes ; Bonnefons jeune, négociant. »

L'Assemblée constituante, où siégeait Garesché, alla vite en besogne et dépassa certainement les vœux du pays sur plusieurs points importants. Elle eut rapidement fait de détruire les anciennes institutions et de fonder une nouvelle organisation administrative et judiciaire.

Le département de la Charente-Inférieure, formé presque exclusivement des anciennes provinces d'Aunis et de Saintonge, fut divisé en sept districts. Saint-Sornin fit partie du district de Marennes et du canton du Gua. Cette paroisse ayant fourni des électeurs à l'administration du département et à l'administration du district de Marennes, nous croyons devoir rappeler brièvement les principaux éléments du décret du 22 décembre 1789.

Les assemblées primaires pour la nomination des électeurs avaient lieu par canton ou section de canton, au-dessus de 900 citoyens actifs. Pour être citoyen actif et avoir droit de voter aux assemblées primaires, il fallait être Français, majeur de vingt-cinq ans, domicilié de fait depuis un an dans le canton, payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail et n'être point dans l'état de domesticité.

Pour être éligible dans les assemblées primaires, il fallait réunir la double condition d'être citoyen actif et de payer une contribution directe plus forte et se montant au moins à la valeur locale de dix journées de travail.

C'est-à-dire que pour élire et être élu, il fallait posséder une certaine aisance, et que le vrai peuple du travail ne pouvait prétendre à cet honneur. La Révolution ne s'est pas faite autrement. Seule, cette classe moyenne qu'on appelait la bourgeoisie, tiers-état ou notables d'avant 1789, citoyens actifs depuis cette époque, aidée des ambitieux et des transfuges de la noblesse et du clergé, animée de l'esprit philosophique du XVIII^e siècle, peut subir le reproche d'avoir favorisé ou de n'avoir pas su empêcher le désordre et l'anarchie, où la France devait se débattre pendant dix années. Ce n'est pas que de ce chaos ne soient sorties des réformes justes et utiles dont le peuple profita comme la bourgeoisie ; mais il fallut que le sabre d'un soldat heureux vînt en assurer la jouissance à la France, au 18 brumaire.

Les électeurs nommés par tous les cantons réunis devaient élire les trente-six membres de l'administration du département. Cette administration était constituée de telle sorte qu'il y eût au moins deux membres de chaque district dans son sein.

Les électeurs de chaque district avaient ensuite à se réunir à leur chef-lieu respectif pour y procéder à la nomination des douze membres de l'administration du district.

Les opérations de la première assemblée électorale de la Charente-Inférieure s'ouvrirent le 12 juin 1790, dans l'église cathédrale de Saintes, où les électeurs des sept districts se trouvaient réunis. Le 25 juin, furent nommés les administrateurs du département pour le district de Marennnes, au nombre de cinq : Jean-Jacques de Bréard, aîné, maire de Marennnes, ex-conseiller à l'élection de Marennnes ; Pierre Garreau, avocat à Marennnes, ex-procureur du roi en cette élection ; Pierre Garesché, propriétaire du domaine de La Prée en Saint-Sornin, frère du membre de l'Assemblée constituante ; Etienne-Nicolas Guillotin de Fougeré, avocat, de l'île d'Oleron (plus tard maire de Marennnes, et sous-préfet de l'arrondissement le 1^{er} avril 1800) ; Pierre-Isaac Guibert, propriétaire à Nieulle, beau-frère de M. Garesché, député.

« Le 28 juin au soir, l'assemblée... manifesta le désir de couronner ses travaux par un acte religieux envers l'Etre suprême, par un Te Deum qui serait chanté dans l'église même qui lui servait de lieu de réunion. Elle chargea également son président d'écrire en son nom à MM. les Evêques de Saintes et de La Rochelle, pour les engager à faire chanter cet hymne de paix et d'allégresse publique dans toutes les paroisses du département, afin que tout le monde se réjouît de cette mémorable époque de régénération civile et politique et des biens qu'elle faisait espérer.

» Cette motion fut accueillie au bruit d'une acclamation générale.

» La cérémonie du Te Deum fut fixée au lendemain, quatre heures après-midi. » (Assemblées électorales..., par M. Eschasseriaux.)

Nous savons ce qu'il advint de ce bel enthousiasme patriotique et religieux. Quelques jours plus tard (12 juillet 1790) le vote de la constitution civile du clergé par l'Assemblée nationale rompait l'unité de l'Eglise de France et créait un schisme, divisait la nation et les familles et préparait la plus abominable tyrannie qu'ait jamais pu subir peuple civilisé.

Mais n'anticipons pas davantage et revenons aux premiers jours de l'année 1790. La garde nationale vient d'être organisée et les élections municipales s'accomplissent. Le tribunal de district remplace les justices seigneuriales, et Garreau, juge de l'abbesse de Saintes, devient président du tribunal de Marennnes. Une justice de paix est établie au Gua et la paroisse de Saint-Sornin est dans son ressort.

Toutes ces réformes étaient mûres et commandées par les circonstances : aussi la noblesse et le clergé les avaient-ils généreusement consenties, la première en abdiquant ses droits féodaux et le second en consentant la cession de ses biens à l'État, pourvu que la nation loyale voulût tenir compte de ce sacrifice, en le dédommageant par un traitement fixe et annuel.

Le clergé paroissial n'avait d'ailleurs rien à perdre et il gagnait en considération à cette combinaison nouvelle.

Nous avons reconnu, en effet, que la situation pécuniaire des curés de campagne n'avait généralement rien de très enviable à cette époque. Le cahier des doléances du Tiers-État de la sénéchaussée de Saintes avait demandé que les portions congrues fussent fixées à 1,500 livres pour toutes les cures, soit de ville, soit de campagne ; que le traitement de tous les vicaires fût de 600 livres, et tous les droits de casuel et de novales supprimés. C'était aussi le vœu contenu au cahier du clergé, qui se plaignait de ce qu'il était impossible à un pasteur de subsister honnêtement avec la modique somme de 700 livres ; que la progression du prix des denrées nécessitait un surcroît de revenu. « Quant aux vicaires, ils sont misérablement dotés, ajoutait le cahier du clergé de Saintonge. Ce n'est que depuis peu qu'on leur adjuge 350 livres. Ce traitement est peu décent pour un prêtre. Il met un ministre de la religion au-dessous des derniers états de la société. »

Des demandes analogues étaient formulées dans les diverses parties de la France et le sort des curés était partout pris en considération par les trois ordres. (Voir Résumé général et exact des cahiers, 1789.)

La constitution du clergé, telle que la vota l'Assemblée nationale, le 12 juillet 1790, ne pouvait être acceptée sans rupture avec Rome. La plus grande partie du clergé — et surtout l'épiscopat presque entier — refusa le serment schismatique. Mais à quelle influence faut-il attribuer, au contraire, l'acceptation à peu près générale de la constitution dans le pays de Marennes ? Léonard, curé de Marennes, donna l'exemple de la défection et fut imité par ceux de Saint-Just, de Saint-Sornin, de Broue, du Gua, etc. La facile soumission de ces prêtres ne les empêcha pas d'être plus tard envoyés à l'échafaud ou en déportation. Mais pour l'instant rien ne fut changé à l'exercice du culte, et les curés du pays ne firent qu'échanger leurs anciens bénéfices contre un traitement fixe plus avantageux.

Le curé de Broue était alors Dussouchet, qui fut le dernier pasteur de cette paroisse supprimée. Celui de Saint-Sornin, Pierre-Alexandre Trainier, était « d'un caractère aimable et gai », au témoignage de M^{gr} de Beauregard, évêque d'Orléans. Cette gaîté le portait à jouer son vicaire Lafargue, qui se payait la particule nobiliaire, bien que fils d'un perruquier de Cognac ; il le priait de signer simplement Lafargue.

Bientôt après, l'Assemblée législative succédait à la Constituante dont les membres s'étaient déclarés non rééligibles. Dans la même réunion électorale où furent nommés les onze députés de la Charente-Inférieure (25 août-6 septembre 1791), on procéda au renouvellement de l'administration du département, et M. Pierre Garesché, de La Prée, administrateur sortant, fut réélu administrateur pour le district de Marennes (5 septembre).

L'Assemblée législative n'était pas arrivée au terme de son mandat, fixé au 1^{er} mai 1793, lorsque le veto opposé par le roi à deux décrets rendus l'un contre les émigrés, l'autre contre les prêtres réfractaires, et la destitution des ministres girondins amenèrent l'émeute du 20 juin 1792. Le manifeste de Coblenz (25 juillet) précipita les événements, et la journée du 10 août amena la suspension du roi.

Tels furent les graves événements qui motivèrent la convocation des assemblées primaires pour la nomination des membres de la Convention nationale. Il suffisait, pour être appelé à voter, d'avoir 21 ans et de n'être pas en état de domesticité.

L'assemblée électorale du département de la Charente-Inférieure se réunit à La Rochelle, le 2 septembre 1792. Pierre-Isaac Garesché, électeur du district de Marennes, fut nommé scrutateur, et élu dans la même session administrateur du département (10 septembre). Dans la séance du 6 septembre au matin, il avait refusé les fonctions de député à la Convention qui lui étaient offertes par la majorité relative des électeurs, en concurrence avec Dechézeaux ⁵², de l'île de Ré. Monté à la tribune, il s'était exprimé en ces termes : « Messieurs, pendant deux ans et demi je n'ai point abandonné mon poste. J'ai constamment servi ma patrie dans l'assemblée nationale constituante. J'ai rempli ma tâche avec zèle et exactitude et j'ai trouvé ma récompense dans le salut de ma patrie. Chacun doit à son tour contribuer à la sauver. Je n'en suis pas moins sensible aux témoignages de confiance que l'assemblée électorale veut bien m'accorder, mais je la supplie de vouloir bien écarter ses suffrages. C'est un sacrifice douloureux et pénible sans doute pour mon âme, mais des considérations puissantes et impérieuses me

font un devoir de vous ouvrir mon cœur. Veuillez, je vous en conjure, m'oublier pour un moment. Un temps viendra peut-être où je pourrai offrir à ma patrie de nouveaux services personnels. »

Quelles étaient les considérations puissantes qui avaient fait ainsi s'éclipser Garesché ? S'il jugeait alors de la gravité des événements, son coup d'œil ne l'a point trompé, non plus que son honnêteté.

En qualité d'administrateur du département, il présida les trois sessions du Conseil général des 10 novembre 1792, 24 mars et 6 décembre 1793. Lors des élections du 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795), il fut nommé secrétaire de l'assemblée électorale ; le 24 vendémiaire, il fut appelé à la présidence de cette assemblée, par suite du départ du citoyen Delacoste, nommé député. Élu, ce même jour, administrateur du département, il présida encore le plus souvent, jusqu'au 7 messidor an IV, l'administration centrale du département.

Entre temps, il exerça les fonctions de maire de sa commune natale.

« A la réorganisation des Conseils généraux, sous le Consulat, il fit partie de celui de la Charente-Inférieure.

» Par décret impérial du 17 juillet 1810, il fut nommé pour présider, jusqu'au 1^{er} janvier 1813, l'assemblée du canton de Marennes.

» Il mourut à Faveau, commune du Gua, le 13 mars 1812, et fut inhumé dans sa propriété. Ses restes reposent aujourd'hui à Thenac, dans le tombeau de la famille Eschasseriaux, auprès de ceux de sa fille qui avait épousé M. René Eschasseriaux. » ⁵³ (Assemblées électorales de la Charente-Inférieure, par M. Eschasseriaux, député, 1868.)

Avec la Convention, Saint-Sornin et le pays de Marennes ressentirent le contre-coup de la Révolution d'une manière plus sensible. La fête de l'Être suprême, célébrée à Marennes le 27 juin 1793, à laquelle assistèrent les délégués des autorités cantonales et municipales et où Léonard, curé, dit la messe, présageait l'abolition du culte. Il y a lieu de croire qu'à partir du 1^{er} décembre 1793, l'église de Saint-Sornin fut fermée ; c'est à cette date que Louis Lamothe, maître d'école, cessa ses fonctions de sacristain pour devenir gagé du maire. Les meubles et ornements sacrés furent ensuite vendus aux enchères et acquis en partie par les citoyens Morain et Desse, qui les rendirent lors du Concordat.

En même temps qu'il était contraint de cesser ses fonctions sacerdotales, le curé Trainier se voyait enlever la tenue des registres de l'état civil qui lui avait été laissée depuis les premiers jours de janvier 1793, époque où les anciens registres paroissiaux avaient été abandonnés. (Acte du 18 nivôse an II constatant la destitution du citoyen Trainier comme officier de l'état civil en vertu de l'arrêté de Lequinio, représentant du peuple, du 1^{er} du même mois.)

Le curé de Saint-Sornin commença donc à expier sa faiblesse et sa faute. La tradition rapporte qu'il ne voulut pas se séparer de ses paroissiens. Aussi les carrières de L'Enfer, les bois de La Mauvinière, les maisons de quelques âmes religieuses possèdent des secrets que nous ne découvrirons jamais. On dit cependant que Trainier aurait été enfermé à Brouage ; mais, s'il en est ainsi, il fut bientôt relâché.

Il administrait le pays, et l'église de Marennes est dépositaire des ornements qui lui servirent pour célébrer le service divin (calice d'étain, patène, saintes huiles, chasuble, fragments d'hosties, etc.).

Le curé de Saint-Sornin était le seul pasteur d'alentour que la Révolution eût épargné, à cause de ses dispositions conciliantes. Mais si l'on épargnait l'homme, le prêtre était toujours étroitement surveillé. Il se rendait, dit-on, à Marennes sous le costume d'un rétameur et célébrait nuitamment la messe chez M. Hostin, rue Sainte-Valière, dans la maison actuellement possédée par M. Chevallier, entrepreneur de travaux publics.

Le gouvernement révolutionnaire, qui supprimait le culte et les prêtres, poursuivait l'idée religieuse jusque dans l'appellation des communes. Saint-Sornin porta le nom de la Bertèche, du 1^{er} pluviôse an II au 28 messidor an III (janvier 1794-juillet 1795) ; puis ce fut celui de Sornin-sur-Marennes (28 messidor-6 fructidor), et enfin celui de Fleurus-sous-Broue qui disparut bientôt.

Cependant une accalmie s'était produite et une réaction semblait s'imposer. Les républicains sentaient que peu à peu le sol glissait sous leurs pas : aussi essayèrent-ils de se ressaisir par un coup d'État, au 18 fructidor an V (4 septembre 1797).

Le culte avait recommencé avec l'assentiment de la population ; mais les révolutionnaires du Gua veillaient au salut de la République. Le 5 avril 1798, l'administration du département envoyait l'ordre à la gendarmerie de Saintes d'arrêter le curé Trainier sans bruit, car il avait beaucoup de partisans. ⁵⁴ Conduit à Rochefort le même jour, il fit partie, au mois d'août

suivant, du convoi de prêtres déportés à la Guyane sur la Bayonnaise. Il mourut durant le trajet (26 août 1798). (Cf. Prêtres et religieux déportés, 2e vol., par M. l'abbé Manseau.)

M^{gr} de Beauregard, dans ses Mémoires ⁵⁵, parle spécialement du curé de Saint-Sornin et de sa fin édifiante, sanctifiée par le repentir :

« Une mort heureuse et consolante fut celle de Monsieur Traynier, prêtre de Saintes. Cet ecclésiastique était entaché du serment de la constitution, il y persévéra jusqu'en 1798. Il était encore en fonctions dans une paroisse près de Saintes, et il se disposait à l'office des Ténèbres, le mercredi de la semaine sainte, lorsque le commissaire du Directoire le fit enlever. Il fut conduit sur-le-champ à Rochefort, et en entrant dans la prison, il était encore vêtu de ses habits longs. Ses paroissiens le conduisirent et, pensant exciter l'intérêt des autres déportés, se plaignirent d'une rigueur d'autant plus injuste que leur bon pasteur s'était soumis à tout : cette déclaration ne lui valut qu'une réception très froide. Un vieux officier de Bretagne, homme très naturel et trop peu mesuré, lui reprocha son schisme. Ce prêtre avait une figure malheureuse : il faisait pitié par l'abattement et la douleur dans laquelle il était plongé, et surtout par sa solitude au milieu d'un si grand nombre de déportés. Dieu, plus miséricordieux que les hommes, en eut pitié : il toucha son cœur ; il se mit entre les mains d'un prêtre zélé, mais doux et pitoyable ; il lui fit une longue confession et fut absous. Dès ce moment, il se fit dans ce pauvre prêtre un changement miraculeux. Ses traits ne furent plus les mêmes ; son front devint calme et l'innocence s'y peignit avec tous ses charmes. Il devint aimable et gai, et en peu de temps se concilia l'estime et l'amitié de tous les déportés. Avant son départ pour Cayenne, sa poitrine était plus que délicate ; la mer et le régime achevèrent de perdre sa santé. Il souffrit les maux et les incommodités du trajet sans se permettre une plainte. Il ne cessa pas un seul jour de monter sur le pont. Quand il vit qu'il allait mourir, un soir, il descendit ; je le suivis pour lui administrer, comme je pus, l'onction sainte ; il fit ses prières, et le lendemain, au réveil, on le trouva mort. Cet homme prédestiné par la bonté de Dieu, du sein de l'erreur fut appelé au martyre ; sa mort répandit un baume de paix parmi les prêtres catholiques. »

En même temps qu'elle s'attaquait à la religion et au clergé, la tourmente révolutionnaire essayait de détruire l'antique noblesse. L'abandon des droits

féodaux et des privilèges ne suffit bientôt plus à satisfaire les passions démagogiques ; le civisme des ci-devant nobles ne tarda pas à être suspecté.

Lorsqu'arrivèrent les plus mauvais jours, l'ex-dame de la seigneurie de Feusses, M^{me} de Valles née de La Morinerie, fut retenue prisonnière dans sa tour, si l'on en croit la tradition. La calomnie la plus absurde s'acharna contre elle sous la forme de couplets évidemment empruntés à une chanson de la capitale et adaptés tant bien que mal au cas d'une femme inoffensive :

Madame Dewale avait promis
De monter sur l'âne gris ;
Son coup il l'a manqué
D'être guillotiné.

Madame Dewale avait promis
De faire égorger tout Paris ;
Son coup il l'a manqué
Grâce à nos canonniers.

Pendant ce temps, les biens des émigrés étaient vendus. La commune de Saint-Sornin renfermait dans son territoire une certaine quantité de marais salants et autres propriétés confisqués sur les nobles au profit de la nation. Nous empruntons à M. Lételié (Ronce-les-Bains, Marennnes, etc.) les indications données par un sommier et quelques rares états d'expertise déposés aux archives départementales ⁵⁶ :

« Dominique Vigoureux de la Roche, seigneur des Allards, à Grézac. Marais salants à Saint-Sornin, vendus 8,450 livres.

» Paul-Charles Du Breuil, comte de Guitteau, à Saintes, officier de dragons, marié à Marie-Anne-Henriette d'Abadie... Marais salants et gâts à Saint-Sornin et Saint-Symphorien, vendus 20,800 livres.

» Pierre-René-Auguste, marquis de Bremond d'Ars, « l'aîné », député de la noblesse, seigneur d'Orlac, etc., époux de Jeanne-Marie-Elisabeth de la Taste. 15 livres 17 aires de marais salants à Mornac, Saint-Sornin et Hiers...

» Jean-Timothée de la Croix du Repaire, chevalier, à Epargnes, mort sur l'échafaud révolutionnaire. Marais salants à Saint-Sornin et à Arvert, adjugés 5,425 livres à Bonnafous aîné et à B. Bertrand.

» Cajetan Dufaur, à Saintes. Dufaur de Faussac. Bois, terres, vignes, marais, moulins, une maison à Luzac, la métairie de Saint-Nadaud. 38 adjudicataires, dont : Senné fils (métairie de Luzac, 43,700 livres), François Brun, Coindriau, Jean Travers, Rustique Foucaud, Louis Chauvet. Le tout estimé 78,489 livres.

» Joseph, aliàs Sophie-Jacques de Courbon-Blénac, seigneur de Bords, etc., lieutenant général des provinces de Saintonge et d'Angoumois, marié à Léontine-Marie de Verdelin... Marais gâts à Saint-Sornin, vendus le 4 pluviôse an IV. »

Les presbytères de Saint-Sornin et de Broue durent être vendus vers la même époque : Nous avons dit dans quelles mains est passé celui de Broue. On assure que la maison habitée aujourd'hui par M^{me} veuve Doutaud et M. Brochard est l'ancienne maison curiale de Saint-Sornin.

Il ne reste rien des délibérations du Conseil municipal pendant cette période agitée ; mais ici, comme dans beaucoup d'autres localités, les diverses fêtes profanes créées pour remplacer les solennités religieuses ne devaient pas satisfaire le peuple, qui vit avec joie rouvrir l'église et revenir un prêtre.

Nous ne pouvons clore ce chapitre sans parler de deux hommes, enfants de Saint-Sornin, qui jouèrent un certain rôle dans les guerres de la Révolution et de l'Empire :

Chasseloup-Laubat (François, marquis de), général de division, sénateur, pair de France, grand'croix de la Légion d'honneur, commandeur de Saint-Louis, commandeur de la Couronne de fer, né à Toucheronde, commune de Saint-Sornin-de-Marennes (Charente-Inférieure), le 18 août 1754, appartenait à une famille de la noblesse d'épée de Saintonge. (Voir ch. XII, § Toucheronde.)

Aspirant au corps de l'artillerie, le 7 août 1770, il passa dans le corps du génie à l'école de Mézières, le 1^{er} janvier 1774. Il dirigea (comme capitaine) la défense de Montmédy, où il s'était jeté volontairement en 1792, et il eut une grande part au succès de la bataille d'Arlon en 1793 : il y

conquit le grade de chef de bataillon. Il commandait l'attaque principale au siège de Maëstricht (1794) et recevait les épaulettes de chef de brigade (colonel) le 9 novembre 1794, après la reddition de cette place.

Il fut chargé de diriger les travaux du siège de Mayence (1795), puis il se rendit à l'armée d'Italie. Il commandait le génie dans les brillantes campagnes du général Bonaparte (1796-1797) ; il se distingua au passage du Pô, aux sièges de la citadelle de Milan et de la forteresse de Mantoue, aux batailles de Lonato, de Castiglione, de Rivoli et d'Arcole. Général de brigade le 21 février 1797, il commanda encore le génie sous Schérer et Moreau, et fut élevé au grade de général de division le 18 septembre 1799, pour les grands services rendus pendant la retraite. Après la paix de Lunéville, il dirigea les travaux de fortification de Pizzighettone, Peschiera, Mantoue, Legnano, Rocca d'Anfo, Tarente ; enfin, il traça les belles fortifications qui devaient faire d'Alexandrie une des places les plus fortes de l'Europe.

En 1805, il était à la bataille de Caldiero. Commandant en chef du génie à la Grande-Armée, le 22 septembre 1806, il assista aux journées de Golymin et d'Eylau, aux combats livrés sur la Narew et la Wkra. Il dirigea, en 1807, le siège si difficile de Dantzig qu'il prit après cinquante jours de tranchées ouvertes. Il prit également Stralsund.

Comme directeur général de tous les travaux des places fortes en Italie, il fit exécuter d'immenses constructions à Venise, Alexandrie, Osoppo, Ancône, Mantoue, Palmanova, et défendit ces deux dernières places pendant la campagne de Wagram. Nommé comte de l'Empire en 1808, conseiller d'État en service ordinaire en 1811, il accompagna pendant cette dernière année l'Empereur dans son voyage en Hollande et rédigea divers projets pour la défense de cette partie du territoire. Commandant en chef du génie de la Grande-Armée en 1812, il fit toute la campagne de Russie, à l'issue de laquelle il inspecta les principales forteresses de l'Allemagne et de l'Italie. Il fut élevé à la dignité de sénateur le 5 avril 1813.

Comme tous les sénateurs, il fut, après l'abdication de l'Empereur, nommé pair de France, le 4 juin 1814, et figura parmi ceux qui se prononcèrent contre la condamnation à mort du maréchal Ney. Il fut appelé, en 1820, à la présidence du Conseil de perfectionnement de l'École polytechnique.

M. de Chasseloup-Laubat est mort à Paris le 6 octobre 1833 ; son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Étoile.

L'Empereur, à Sainte-Hélène, en parle comme de l'officier du génie le plus distingué qu'il y ait eu sous son règne ; les tracés du général de Chasseloup-Laubat ont été placés aux Invalides, à côté de ceux de Vauban et Cormontaigne. Il a laissé quelques publications estimées sur l'artillerie et le génie.

Le nom de Chasseloup-Laubat a été donné à la caserne A (anciennement Dauphine) à La Rochelle.

La commune de Saint-Sornin peut encore s'enorgueillir d'avoir vu naître un autre soldat aussi brave que le précédent et dont le nom, resté moins célébré, mérita cependant d'être immortalisé sur la colonne Vendôme.

A vrai dire, nous ignorions l'existence même de ce héros modeste et glorieux à la fois, lorsque la communication suivante nous fut faite par M. l'abbé Choinard, curé de Dompierre-sur-mer, membre de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure. Il s'agit d'une inscription gravée sur une tombe placée dans le passage qui conduit de la route à l'église de Mazeray (canton de Saint-Jean d'Angély) :

PASSANT, CI-GÎT UN BRAVE, HONNEUR A SA
MÉMOIRE.
VINGT-DEUX ANS DE PÉRIL, PLUS DE MILLE
COMBATS
ONT ÉPUIsé SON SANG, SANS FATIGUER SON BRAS.
NAPOLéON L'AVAIT DISTINGUé DANS SA GLOIRE
ET DE SON GRAND COURAGE ADMIRANT LA
VALEUR
IL ATTACHA DEUX FOIS UNE CROIX SUR SON
CŒUR.
CHEZ CENT PEUPLES DIVERS, PRODIGUE DE SA
VIE,
EN COMBATTANT POUR ELLE ; IL SAUVA LA PATRIE.
Du SOLEIL D'AUSTERLITZ IL A VU LES RAYONS
ET L'AIGLE IMPÉRIAL EFFEUILLANT SA
COURONNE,

L'HISTOIRE POUR VIENT A CHOISI SES CRAYONS ET SON NOM IMMORTTEL BRILLE SUR LA COLONNE.

Au dos du monument, on déchiffre à peine quelques mots d'une longue inscription en très grande partie effacée :

CI-GÎT PIERRE VIENT, ANCIEN CHEF DE BATAILLON AU 13^e
RÉGIMENT D'INFANTERIE LÉGÈRE ET OFFICIER DE LA LÉGION
D'HONNEUR, NÉ A SAINT-SORNIN DE MARENNES, CHARENTE-
INF^{re}, EN JUIN 1775. IL EST PARTI SIMPLE SOLDAT LE ; IL A FAIT
TOUTES LES CAMPAGNES ET A ÉTÉ LE 18 MARS 1814.

Pierre Vien, fils d'un déchargeur de sel, naquit le 1^{er} juin 1775 ⁵⁷ à Nieulle, cour des Landes, dans la maison habitée, il y a quelques années, par M. Renouleaud, son petit-neveu.

D'une haute stature, il s'engagea dans l'armée en 1792, n'ayant alors que dix-sept ans. Il ne savait ni lire ni écrire. Il fit toutes les campagnes de la République et de l'Empire et fut dix-sept fois blessé, notamment à Montebello, où une balle lui traversa la bouche, lui fracassant la mâchoire. Il n'était encore qu'officier subalterne (sous-lieutenant ou lieutenant), lorsqu'il sauva, dit-on, l'armée à une bataille, ce qui lui valut de l'avancement. Ce détail nous a été donné par une personne qui le tient d'un ancien soldat, compagnon de Vien ; mais on n'a pu nous dire le nom de la bataille.

Après l'exil de Napoléon, Pierre Vien se retira dans son département. Il se maria assez richement à Saint-Jean d'Angély et habita cette ville. Il jouissait d'ailleurs d'une pension de retraite de 3,600 francs. Il mourut sans postérité, le 21 septembre 1842, à La Guiberderie, paroisse de Fenioux, et fut enterré à Mazeray, dans la cour qui précède l'église et qui faisait alors partie du cimetière. Sa veuve lui fit ériger le monument dont nous avons parlé, et au-dessous de la date de sa mort, elle indiqua que le commandant Vien était « décédé avec le courage du soldat et la foi du chrétien ».

Le commandant Vien avait une sœur, épouse Cartier en premières noces, et Renouleaud en secondes noces. M. Étienne Cartier, né à Nieulle en 1830, aujourd'hui conseiller municipal et trésorier de la fabrique de Nieulle, qui a

connu son grand-oncle et l'est allé voir à Saint-Jean d'Angély, a eu l'obligeance de nous fournir ces renseignements, complétés par M. l'abbé Choinard, curé de Mazeray.

CHAPITRE X

ÉPOQUE CONTEMPORAINE

Le fait marquant le début du XIX^e siècle est la réouverture de l'église.

Le 3 mai 1801. M^{gr} Garoy, directeur du diocèse de Saintes, envoya à Saint-Sornin M. Métayer, ancien curé de Saint-Augustin-sur-mer et missionnaire.

Sur les ordres de M^{gr} de Mandolx, ce prêtre rétablit la Fabrique de la paroisse, et les registres datent de cette époque. Nous avons reproduit l'inventaire qu'il fit faire des objets délaissés à cette date par MM. Morin et Desse. qui les avaient acquis nationale-ment quelques années auparavant.

M. Métayer était né à Saintes. Il avait prêté serment à la Constitution et avait été très mal reçu des paroissiens de l'église de Vaux, lorsqu'il voulut prendre possession de ce poste. L'expiation vint pour lui comme pour M. Traynier. Le 12 décembre 1798, il arriva à Saint-Martin de Ré pour être détenu dans la citadelle, et il y resta jusqu'au 10 septembre 1799. Nul doute que l'exemple des prêtres vertueux avec qui il vécut pendant près d'un an ne l'eût converti ; aussi a-t-il laissé un excellent souvenir dans la paroisse de Saint-Sornin. Il y est mort, contrairement à ce que rapporte M. l'abbé Manseau dans son livre *Les prêtres déportés*.⁵⁸ Après lui et de 1815 à 1828, la pénurie de prêtres obligea le curé du Gua à desservir la paroisse. En 1828, M. Chauvin fut nommé curé de Saint-Sornin. Il était né dans les environs de Saintes. Ce fut lui qui fit placer les bancs et la chaire, sans avoir conscience des mutilations que souffrirent à cette occasion les sculptures de l'église.

L'instruction donnée aux enfants du bourg était si imparfaite à cette époque, que l'on était obligé d'envoyer à Nieulle ceux que les parents voulaient voir réellement instruire. Cette lacune donna l'idée à M. Chauvin d'établir dans les deux vastes salles de son presbytère une école où il se fit lui-même l'instituteur. La maison occupée pendant les quinze premières années du siècle par l'abbé Métayer avait été reconnue trop petite ; elle fut échangée, à l'arrivée de M. Chauvin, par celle qui sert maintenant de cure.

On peut affirmer que la création d'un établissement plus important était déjà en germe dans l'esprit du curé et dans les salles du presbytère de Saint-Sornin. L'abbé Chauvin nommé, vers la fin de 1832, à la cure de Montlieu, où il mourut le 26 juin 1856, partait en effet avec l'idée bien arrêtée de fonder une maison d'éducation religieuse. Ce devait être le petit séminaire de Montlieu. Nous sommes heureux de saluer la mémoire du vaillant fondateur de cette maison qui abrita les années de notre adolescence et connut des jours si prospères, à une époque où la jeunesse y affluait de plusieurs départements.

Quatre fois dans ce siècle, l'évêque de La Rochelle honora Saint-Sornin de sa visite. En 1852 et 1858, ce fut M^{gr} Villecourt ; en 1876, M^{gr} Thomas, et en 1885, M^{gr} Ardin. Ce dernier revint dans la commune en 1889, mais cette fois à la paroisse de Nieulle qui avait jadis reçu M^{gr} Villecourt, lors de la bénédiction de la chapelle.

Le chemin de croix actuel fut érigé le 2 juin 1853, la confrérie du Saint-Scapulaire le 15 juillet 1857, et celle du Saint-Rosaire le 5 décembre 1858.

Au point de vue civil, nous rappellerons simplement les principaux faits relatés dans les registres de délibérations du Conseil municipal :

« Aujourd'hui, douze janvier mil huit cent huit, le Conseil municipal de la commune de Saint-Sornin, réuni en exécution de l'ordre de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 4 janvier présent mois, présidé par le Maire,

» Le Président a fait part au Conseil du sujet de sa réunion et lui a donné (lecture) de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet relativement à l'établissement de l'octroi municipal dans cette commune.

» Le Conseil municipal, considérant :

» Que la commune de Saint-Sornin est isolée et éloignée de toute communication ; qu'il n'y a dans cette commune aucune grande route, aucun boucher, aucune auberge ; qu'il n'y a que quelques cabarets ; que ces cabarets ne sont tenus que momentanément et par quelques petits propriétaires pour vendre le surplus du vin nécessaire à leur consommation, et qui par conséquent ne tiennent brandon que pendant quelques semaines ou quelques mois ;

» Qu'il n'y existe aucune espèce de commerce que celui du sel qui depuis deux ans est absolument nul ; que les habitants y consomment le produit de leur industrie et de leur culture et vivent uniquement de leurs denrées :

» Est d'avis à l'unanimité que le droit d'octroi municipal ne peut être établi dans cette commune et qu'il ne voit aucun objet sur lequel on peut l'établir.

» Fait en Conseil lesdits jour et an ci-dessus.

» LELONG ; TOUZEAU ; ROUX ; BOUQUET ; BARBONNEAU ; THIREAU ; DEVINEAU. »

Le 10 août 1838, le Conseil municipal était réuni : 1° pour l'achat d'une maison d'école, 2° pour l'achat d'un terrain devant servir de cimetière protestant, et 3° pour le changement du cimetière catholique.

En 1839, ce changement était un fait accompli. Les halles, quelques années plus tard, furent placées où nous les voyons actuellement, et les abords de l'église dégagés par la transformation du cimetière en la place qui existe aujourd'hui.

La pièce de pré du Jas des Grêles, d'une contenance de 12 hectares environ, entourée de fossés, appartenant à M^{me} René Eschasseriaux, née Marianne Garesché, a donné lieu sous la Restauration à un procès qui a duré 8 années et a eu dans l'arrondissement un certain retentissement. ⁵⁹

Le Règlement sur les marais salants de l'arrondissement de Marennes, préparé par M. Le Terme, sous-préfet, et approuvé par ordonnance royale, avait interdit par son article 293 l'accès du marais aux animaux à pied fourchu.

Cette interdiction avait pour but de préserver les taillées, ou chemins non empierrés servant de digue aux marais salants, des dégradations que pourrait occasionner le passage de ces animaux.

Les propriétaires enclavés dans les marais s'élevaient contre cette disposition du règlement qui les empêchait de faire pacager leur bétail dans leurs prairies et les contraignait à enlever le foin à dos d'homme ou de cheval, car certaines prairies, comme la prise de pré du Jas des Grêles, étaient inabordables par l'absence de toute voie charretière carrossable ; — ils soutenaient, avec raison, qu'un règlement local, qui n'avait de force que par une ordonnance royale, ne pouvait prévaloir contre les principes de droit commun et contre les lois civiles qui assurent à chaque propriétaire l'entière jouissance de son bien.

Le 28 juillet 1823, le garde champêtre de la commune de Saint-Sornin agissant à l'instigation du sous-préfet, dressa procès verbal contre le sieur Rousseau, demeurant à Nieulle, fermier de la prise de pré du Jas des Grêles,

pour avoir conduit dans cette prairie une bande de bœufs destinés à l'engraissement. Le fermier avait suivi le seul chemin d'accès à la prairie.

Le 7 août, le fermier reçut une citation à comparaître, le 22 du même mois, devant le juge de paix de Marennes pour s'entendre condamner aux peines et amendes édictées par la loi, en raison du délit dont il s'était rendu coupable d'après le procès verbal du garde champêtre.

Le 17 août, René Eschasseriaux écrivit à Me Guérin père, avoué à Marennes, pour le prier d'intervenir en son nom dans le procès pour la défense de son droit de propriété.

Le 26 septembre 1823, le fermier Rousseau fut condamné par un jugement de simple police à une amende de 4 fr. 95 et à 8 fr. 05 de frais.

Le 20 septembre 1826, René Eschasseriaux se pourvut en cassation contre le jugement du 26 septembre 1823.

Mais les contestations relatives à l'accès du Jas des Grêles continuaient toujours entre l'administration et les fermiers de cette propriété.

Le sieur Malgat, le nouveau fermier, fut à son tour condamné, le 19 janvier 1827, par le tribunal de simple police de Marennes, pour avoir amené dans le Jas des Grêles une charrette attelée de bœufs, à l'aide de laquelle il avait enlevé sa récolte de foin de 1826.

René Eschasseriaux prépara un nouveau pourvoi en cassation dans le courant de février suivant. Me Odilon Barrot, avocat, fut chargé plus tard de soutenir ce pourvoi.

Les principaux propriétaires s'émurent des rigueurs de l'Administration. Leurs plaintes devenaient générales contre le règlement sur les marais qui sapait la propriété d'une manière si évidente. Ils ne voulaient plus coopérer au fonctionnement du syndicat de ces marais ; ils ne connurent, en effet, les dispositions restrictives de ce règlement qu'au moment de leur application.

Le 10 mars 1827, la Cour de cassation rejeta le pourvoi, parce que, d'après elle, le règlement sur la police des marais de l'arrondissement de Marennes, approuvé par le roi, avait été rendu dans les limites des attributions du pouvoir administratif et que le juge de paix de Marennes avait fait une juste application de ce règlement.

Débouté par la Cour de cassation, René Eschasseriaux se décida à porter l'affaire devant le Conseil d'État pour obtenir la modification du règlement.

Le 18 avril 1827, il rédigea une supplique au roi, qui constituait la première pièce du pourvoi au Conseil d'État. Cette supplique fut transmise à la Direction générale des ponts et chaussées, puis à la Préfecture de La

Rochelle où elle fut suivie, quelque temps après, de plusieurs autres de même nature émanées d'autres propriétaires de prés enclavés dans les marais salants.

Le 29 mai 1827, René Eschasseriaux écrivit au Préfet pour lui demander de suspendre l'application de l'art. 293 du règlement jusqu'à ce qu'il eût été statué par le Conseil d'État sur les réclamations auxquelles il avait donné lieu.

Le 13 juin, le Préfet lui répondit qu'il venait de renvoyer sa lettre au Sous-Préfet de Marennes en le chargeant de l'examiner de suite et de prendre telle décision que de droit. C'était une singulière manière de répondre à une demande adressée à la haute impartialité de l'Administration supérieure que d'en laisser la réponse au bon plaisir d'un sous-préfet juge et partie en l'affaire, car il était lui-même l'auteur du règlement.

Les plaintes des intéressés se heurtant sans solution au mauvais vouloir du Sous-Préfet, le Préfet se décida à créer, par arrêté, des commissions composées des principaux propriétaires de marais salants, chargées de donner leur avis sur les objections et oppositions que rencontrait dans son exécution le règlement des marais de l'arrondissement de Marennes.

Le Préfet, en envoyant, le 29 octobre 1827, une expédition de son arrêté à René Eschasseriaux, l'informait en même temps qu'il le nommait membre de l'une de ces commissions et le priait d'accepter cette mission intéressante, ses lumières devant être d'un grand secours pour la commission. Elle devait se réunir à Marennes le 16 décembre.

Le 10 mai 1828, le résultat du travail de ces commissions n'était pas encore parvenu au Ministère de l'Intérieur.

En mars 1829, la Préfecture n'avait pas encore donné son avis sur les difficultés pendantes, quoique la Direction des Travaux publics lui eût fait plusieurs rappels à ce sujet.

Le silence du Préfet qui faisait traîner l'affaire en longueur était une sorte de déni de justice. En mars, la Direction des Travaux publics écrivait au Préfet pour qu'il renvoyât les pièces de l'affaire accompagnées de son avis.

En mai, le Préfet se décida enfin à adresser au Ministère de l'Intérieur une réponse vague ne reposant sur aucune loi.

En juin, M. Becquey, directeur des Travaux publics, s'occupait du rapport qu'il devait présenter sur cette affaire au Ministère de l'Intérieur ; mais il fallait attendre, pour qu'il pût l'en entretenir, la fin de la discussion du budget.

Le 2 mai 1830, l'affaire du Jas des Grêles était toujours en souffrance. L'avocat, M. Odilon Barrot, conseillait de faire dresser par les propriétaires intéressés à l'abrogation de l'art. 293 du règlement un acte de notoriété publique attestant leurs anciens droits et de la façon dont ils avaient joui jusqu'alors de leurs propriétés.

Les événements de 1830 et une longue maladie de René Eschasseriaux occasionnèrent de nouveaux retards à la marche de l'affaire.

Le 4 avril 1831, avant de quitter Paris, René Eschasseriaux donnait à un membre de sa famille procuration pour le remplacer dans la conduite du pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Mais, depuis la révolution de 1830, le Conseil d'État ne mettait aucun empressement à donner suite au procès. M. Le Terme avait quitté la sous-préfecture de Marennes et avait été remplacé par un sous-préfet représentant les idées du nouveau gouvernement.

Il n'y avait plus alors à la sous-préfecture un fonctionnaire qui, par amour-propre ou rancunes politiques, cherchât à lutter contre le sentiment public.

Déjà même, dans les dernières années de la Restauration, l'opinion publique s'était manifestement prononcée en faveur des propriétaires victimes de l'art. 293 du règlement.

La Royauté qui avait approuvé les iniques dispositions de cet article ayant disparu, il n'était plus possible d'infliger aux propriétaires intéressés une interdiction aussi monstrueuse que celle qu'il consacrait.

Le procès tomba naturellement par l'abandon de l'art. 293, que l'Administration n'osa relever.

En 1840, M. Tondut vendait sa maison de Nieulle qui devait servir à l'établissement d'une école. Dès le commencement du siècle, des instituteurs continuèrent à donner l'instruction à Saint-Sornin, mais non à la satisfaction complète des familles. Longtemps encore, d'ailleurs, le bourg ne posséda ni mairie ni maison d'école. Nous avons vu ce que fit M. le curé Chauvin, vers 1830, pour l'instruction des garçons. M. Lebezot obtint des Sœurs qui demeurèrent quelques années dans la maison occupée maintenant par la famille Monbarbut. Les actes de l'état civil se passaient alors dans la maison de l'adjoint ou du conseiller faisant fonctions d'officier de l'état civil pour la section. On se décida enfin à doter le bourg des bâtiments que nous voyons aujourd'hui, comprenant les maisons d'écoles et la mairie. Depuis quelques années déjà, Nieulle possédait ces diverses constructions

édifiées avec un bien plus grand luxe. Nous donnons en appendice les listes d'instituteurs et d'institutrices, tant pour Nieulle que pour Saint-Sornin.

Aux sergents d'autrefois avaient succédé les huissiers : l'étude de Saint-Sornin a été transférée depuis quelques années à Marennes. A la place des préposés à la garde du sel, nous avons notre brigade de douaniers, avec un receveur. La brigade de Bien-Assis a été supprimée.

La réunion de l'étude de notaire de Saint-Sornin à celle du Gua, il y a quelques années, compléta à peu près la disparition de ce qui avait fait de notre bourg, pendant des siècles, le centre de la vie de toute une partie du canton de Marennes.

Il ne nous reste plus qu'un percepteur des contributions directes, et un médecin est venu s'établir parmi nous.

Cependant, malgré cet abandon, la commune de Saint-Sornin ne laisse pas de produire encore des hommes politiques, et le canton de Marennes savait y trouver son conseiller général et son conseiller d'arrondissement, avant les dernières élections.

CHAPITRE XI

LA PAROISSE DE NIEULLE

Nieulle depuis longtemps tendait à se séparer du reste de la commune. Sa situation particulière entre la Seudre et les chenaux de Pélart et de Recoulaine ne contribuait pas peu à cette tendance à la séparation. Il est parlé de l'île de Nieulle dans de vieilles chartes, mais c'est surtout depuis un siècle ou deux que la population s'est accrue. « En 1228, Robert

» de Sableuil, seigneur de Matha et de Mornac, fait
» don aux moines de la Garde, sur la côte de Nieulle,
» aux étiers de Soloire et de Recoulenne, d'une
» « terre salée » où ils élevaient la seiche, la sepia
» des savants, que la marée montante y amenait :
» *terram salsam ad sepias capiendas*, dit une char-
» te ; laquelle ajoute que cette terre avait pour nom
» *Mulsa* et communiquait à la pêcherie de « *Tajath* »
» touchant le canal de Recoulenne. Cette pêcherie
» est voisine de Toriat. » (Ronce-les-Bains, Marennes. etc., par A. Lételié, 1890.)

Rampnulphe de Doë donne au prieur de Sainte-Gemme « la disme de Niole et du marais près du lieu de l'Épine jusqu'à Nancras, pour y construire un moulin et y établir des salines ».

Nous avons décrit le rôle de l'île de Nieulle à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes et nous avons fait l'historique de son église protestante.

Vers 1830, les protestants sentaient la nécessité de construire un temple et d'avoir un ministre. La nombreuse population catholique ne pouvait faire moins qu'eux, d'autant plus que le chemin de Nieulle à Saint-Sornin était loin d'être aussi praticable qu'il l'est aujourd'hui.

Une commission formée du curé de Saint-Sornin et de sept membres du Conseil, MM. Biseuil, maire, Pelletan, Desse, Graud, Rousseau, Peltier, Clauneau, se chargea de recueillir les dons des fidèles et de diriger les travaux. Plusieurs familles souscrivirent même pour des sommes importantes, afin que la chapelle fût élevée au plus vite.

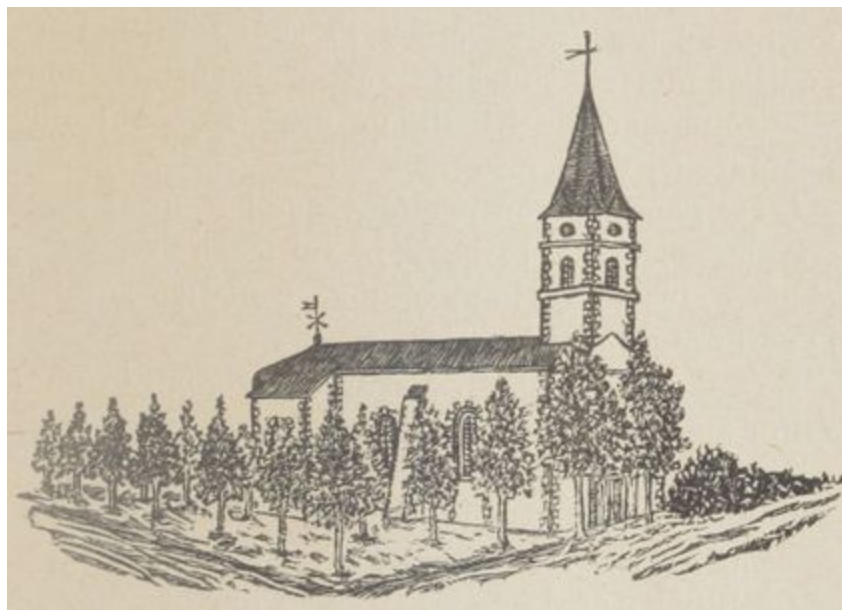
Inutile de dire qu'il y eut beaucoup d'opposition de la part de la section de Saint-Sornin. Malgré tout, la chapelle était terminée en 1847 et les exercices religieux y avaient lieu.

Rien de plus curieux que la lutte entre le Curé et la Fabrique de Saint-Sornin au sujet de cette nouvelle chapelle. Le curé fut dans l'impossibilité de remplir les engagements qu'il avait contractés avec les souscripteurs, et il laissa bientôt la paroisse.

Aussi, sous la République de 1848, fit-on de nouvelles instances, et après bien des démarches l'on obtint du gouvernement de Cavaignac l'érection de Nieulle en paroisse.

La première chapelle de Nieulle, peut-être un peu trop vite construite, fut démolie, et vers 1854, sous l'administration de M. Fougerat, l'église actuelle fut édifiée, sauf le clocher, construit depuis.

Église de Nieulle.



Mais le véritable organisateur de la paroisse de Nieulle fut certainement M. l'abbé Savary. Les archives paroissiales contiennent sa biographie en ces termes :

- « Nous ne pouvons laisser passer M. l'abbé Sa-
- » vary sans nous attacher quelque temps à lui.
- » Pierre-François-Jérôme Savary fut nommé curé
- » de Nieulle le 6 janvier 1861. Sa première messe
- » fut dite dans cette paroisse le 3 février.

» M. l'abbé Garnier, missionnaire diocésain,
» mort curé de Tonnay-Boutonne, avait préparé la
» fête. Par suite du triste état de l'église, il ne fut
» pas possible de faire une installation suivant
» les règles ordinaires. M. Savary resta curé de
» Nieulle jusqu'en 1876. Il mourut le 6 octobre, à
» Nieulle.

» Enterré à Saint-Sornin le 17 août 1884, ses dé-
» pouilles mortelles furent transportées dans le nou-
» veau cimetière de Nieulle où elles reposent sous
» les marches de la croix.

» C'est pendant son pastorat que l'on fit le pavé
» en pierres et en briques, la voûte en plâtre, le
» clocher, les fonts baptismaux, le maître-autel et
» la sainte-table.

» Le 25 mars 1862, M. Barbreau érigeait le che-
» min de croix.

» Le 7 avril 1863, après une mission où tous les
» catholiques sans exception remplirent leur devoir,
» la croix en face de la chaire fut bénite.

» Le 10 février 1863, M. l'abbé Chartier, vicaire
» général délégué par M^{gr} l'Evêque, baptisait solen-
» nellement la cloche sur laquelle on lit cette in-
» scription :

EN 1863, MOI SAINTE-AGNÈS DE NOTRE-DAME DE NIEULLE AI
ÉTÉ BAPTISÉE PAR A. CHARTIER, VIC. GÉNÉRAL. M. DUCORPS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR MON PARRAIN, DAME
DE LA CROIX DU REPAIRE MA MARRAINE. PIE IX PAPE,
NAPOLÉON III EMPEREUR, J.-B. LANDRIOT ÉVÊQUE, P. SAVARY
CURÉ, PELLETAN MAIRE, DESSE, PELTIER, ROUSSEAU, GILBERT
FABRICIENS, FONDERIE D'ORLÉANS DE BOLLEE AINE.

« Les occupations matérielles n'empêchent pas
» M. l'abbé Savary de se consacrer au bien des âmes.
» C'est lui qui a établi dans la paroisse les associa-
» tions suivantes, les confréries de N.-D. des Vic-
» toires, du Saint-Rosaire et du Saint-Scapulaire. »

L'église de Nieulle, construite l'année même de la proclamation de l'Immaculée-Conception, fut placée sous le patronage de la Vierge immaculée.

La construction de l'église de Nieulle démontrerait une fois de plus, s'il était nécessaire, la vitalité de la religion catholique, qui ne voit disparaître des populations et des églises (comme à Broue), qu'à mesure que d'autres populations, d'autres églises naissent ou s'élèvent pour renouveler son champ d'action, quand elles ne l'agrandissent pas.

CHAPITRE XII

LOGIS ET SEIGNEURIES

Les paroisses de Broue et Saint-Sornin comprenaient, nous l'avons dit (ch. VIII), plusieurs petits fiefs. Les uns, comme Feusses et La Mauvinière, avaient pour maîtres des gentilshommes de la meilleure noblesse ; les autres, comme Toucheronde et Bellevue, furent tour à tour la possession de nobles et de bourgeois ; d'autres enfin, comme La Prée, La Cateline, simples logis ou maisons de campagne, étaient la propriété de bourgeois que le négoce avec nos colonies américaines et le commerce du sel avaient promptement enrichis.

Nous avons cru bon de faire l'historique de ces propriétés et de consacrer à chacune un paragraphe distinct. Il sera également traité dans ce chapitre des seigneuries de Cadeuil et de La Massonne, et du logis de La Madelaine, qui, sans être situés sur la commune de Saint-Sornin, touchent de trop près, en plusieurs endroits, au cadre que nous nous sommes tracé, pour omettre d'en parler.

§ I^{er}. — Feusses

Nous croyons utile, afin d'éviter toute confusion, de faire observer qu'il existe dans la contrée plusieurs fiefs du nom de Feusses.

A neuf kilomètres, dans la commune voisine de Saint-Just, il y a Feusses, l'ancienne demeure des Jouselin, du ministre protestant Jean Bernon, aujourd'hui propriété de M. Adrien Peltier, membre de la Commission départementale, conseiller général du canton de Maronnes.

André Lételié, dans son travail Ronce-les-Bains, Marennes et la Côte saintongeaise, parlant de Feusses « en l'île de Nieulle », relate (page 170) le procès verbal de la bénédiction de la chapelle de Feusses, qui eut lieu le 29 juillet 1710, par les soins de Cosme Béchet, curé de Saint-Just, Jean Bernon, époux de Marie Jouselin, docteur en théologie, ancien ministre protestant de Saint-Just, étant seigneur de Feusses. Il n'est pas besoin de

beaucoup d'attention pour découvrir que l'auteur commet là une erreur. En 1710, en effet, ainsi qu'on pourra le voir dans la suite de ce paragraphe, les Bachoué étaient depuis près d'un demi-siècle propriétaires de Feusses « en l'île de Nieulle ». Dans la relation de Lételié, il s'agit donc de Feusses en Saint-Just.

Dans la commune de Thézac, se trouve également un autre Feusses. M. Jules Grellié, de Saint-Sornin, en est actuellement possesseur.

Le fief noble de Feusses, sis paroisse de Saint-Sornin de Marennes, et celui dont nous nous occupons exclusivement, séparait autrefois la terre de Saint-Sornin de la maison de Toucheronde.

On voit encore les restes de l'ancien logis : la tour de l'escalier avec une porte ogivale flanquée de ses contreforts à pomade appliqués, et son tympan surmonté d'un chou frisé. Dans le tympan sont gravées des armoiries, maintenant mutilées.

Porte de Feusses.



L'antique chapelle domestique existait encore au commencement de notre siècle, et plusieurs anciens se rappellent l'avoir vue, délabrée, il est vrai. L'autel aurait, paraît-il, servi à la première chapelle construite à Nieulle, sous le ministère de M. Poitevin. On peut donc dire que la chapelle privée de Feusses fut le berceau de cette belle paroisse, éminemment chrétienne, de Nieulle.

La seigneurie de Feusses était limitée par les possessions de l'abbaye de Saintes, et l'abbesse y percevait la dîme : « ... Et avons, est-il dit dans l'aveu

» et dénombrement fourni en 1472 par Jeanne de
» Villars, par toute la terre et fieu dudit Regnault
» Vigier la disme... » Le fief de Feusses relevait de la seigneurie de Broue,

Chessous et Montaiglin, et ses propriétaires en rendaient aveu, au devoir de sept jours de garde au château de Broue.

En 1770, dans le règlement des contestations entre le maréchal duc de Richelieu et l'abbesse de Saintes, madame de Parabère, au sujet de leurs délimitations de territoire et de leurs droits respectifs dans l'étendue du bailliage de Marennes, on énonce que Feusses était anciennement terre du roi, ainsi qu'il est porté dans l'aveu et dénombrement du 30 novembre 1539. Le duc de Richelieu étant aux droits du roi, comme seigneur suzerain, c'est à lui que l'hommage devait être rendu. (Note de M. le baron de La Morinerie.)

Selon toute vraisemblance, le fief de Feusses comprenait la portion du village de Ponsaunier (aujourd' hui Petit-Nieulle), dénommée dans les actes « village de Feusses », et une étendue plus considérable de marais salants ou gâts situés à l'ouest dudit village.

Les plus anciens propriétaires connus de Feusses, sont les Vigier, famille des plus riches et des plus répandues en Saintonge, au moyen âge.

En 1391, Raoul Vigier rend au comte de Sancerre, seigneur de Chessou et Broue, aveu et dénombrement pour ses fiefs de La Bernardière de Frissé (Feusses) et autres héritages. Le 3 octobre 1459, c'est Michele de Gombrade, veuve du sieur Jean Vigier, qui fournit l'aveu à Antoinette de Maignelais du fief de « Frusse » et plusieurs terres et marais. (Denys d'Aussy, La tour de Broue.)

Puis, viennent Regnault Vigier (1472) et Josselin Vigier, qui, le 4 novembre 1540, rend à Antoine de Pons « aveu et dénombrement du four à bans sur les habitants et tenanciers de la seigneurie de Nieuville ⁶⁰, paroisse de Saint-Sornin, au devoir de deux éperons dorez et de deux aigrettes blanches et vives ».

Noble homme Olivier Vigier, seigneur de Feusses, épousa Jeanne Gombauld (des Gombauld de Méré, en l'île d'Oleron), dont il eut Françoise Vigier, dame de Feusses. A la mort de son père, Françoise fut placée sous la curatelle de noble homme Regnault Vigier, seigneur de Châteauouvert. Par contrat du 24 (aliàs 26) octobre 1563, elle épousa noble homme René Prévost, seigneur de La Roche-Bruslain, capitaine huguenot. Au contrat figurent sa mère, Jeanne Gombauld ; noble homme Charles de Bresmond, sieur de Gimeulx, demeurant à Feusses ; honorable homme messire Vincent Mathieu, sieur de Birac (des Mathieu de La Mauvinière et de Cadeuil). ⁶¹

Plus tard, nous rencontrons Jean Gombauld, seigneur de Feusses, marié à Elisabeth Bonnin, dont Pierre Gombauld, écuyer, seigneur de Feusses, Dompierre-sur-Charente, Faussac, premier conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au présidial de Saintes. Pierre était aussi procureur des Récollets de Saintes, et, comme tel, s'occupa de réparations importantes que firent, en 1628 et 1629, ces religieux à leur couvent. Il avait épousé Marguerite de Navailles, fille de Jean et d'Eléonore de Montaigne, nièce de Raimond de Montaigne, tour à tour conseiller au parlement de Bordeaux, lieutenant général, président au présidial de Saintes, puis curé de Saint-Savinien, évêque de Bayonne, etc., et neveu, lui-même, à la mode de Bretagne, de Michel de Montaigne, l'auteur des Essais. Pierre Gombauld mourut en 1629. Quant à Marguerite de Navailles, elle se noya en passant la Charente avec son beau-frère, Nicolas Gombauld, prieur de Meursac, chanoine de Saint-Pierre, enterré le 29 octobre 1665 à Saint-Michel, avec « une demoiselle Gombaudo, un fils Gombaudo, deux filles Gombaudo, un valet nommé Villeneuve, une femme de chambre nommée Ardouine, un batelier, un valet ». ⁶²

C'est le 22 novembre 1664 que Jeanne Prestreau, fille de Samuel Prestreau, de Brouage, devint dame de Feusses, par l'acquisition qu'elle en fit (probablement de Marguerite de Navailles), au moyen des deniers provenant de la succession de son père. (Aubin jeune, notaire royal.) Elle épousa, avant 1670, Jacques de Bachoué, écuyer, capitaine aide-major de la garnison de Brouage, et sans doute fils de Pierre de Bachoué, écuyer, mort à Saint-Sornin le 15 mai 1693, âgé de 70 ans.

Jacques de Bachoué et Jeanne Prestreau eurent plusieurs enfants : 1° Marie, morte le 3 septembre 1687, à 16 ans, et inhumée le lendemain dans l'église de Saint-Sornin ; 2° Jacques, né vers 1673, seigneur de Feusses à la mort de son père, survenue de 1702 à 1705 ; 3° Elisabeth, mariée, le 14 novembre 1701, à Etienne Masson, sieur de Plaine, veuf de demoiselle Marguerite Guyon. qu'il avait épousée, en 1670, au temple de Saint-Jean d'Angle ; et 4° Charles, sieur de Chabanay.

Jacques II de Bachoué, écuyer, seigneur de Feusses, décéda en 1728. Il avait alors 55 ans et fut enterré le 14 mars. Dans l'acte d'inhumation, dressé par Dufau, curé de Saint-Sornin, il est dit « ancien commandant du second bataillon de Crouy ».

Nous trouvons ensuite messire Jean de Bachoué, seigneur de Feusses, de Pradel, capitaine au régiment d'Abadie, et qui avait épousé Marie-Anne

Boilève, fille de Jean Boilève, ancien commandant d'artillerie, habitant du Château d'Oleron, mort le 17 janvier 1738, à l'âge de 59 ans, et inhumé dans l'église de Saint-Sornin « vis-à-vis le banc de M. de Bachoué ».

Le 19 octobre 1746, fut célébré le mariage de demoiselle Geneviève-Bénigne de Bachoué, fille de M. de Bachoué, seigneur de Feusses, capitaine général de la garde-côte de Maronnes, et de Marie-Anne Boilève, avec sieur Pierre-Charles-Henry Martin de Bonsonge. Le mariage fut béni par Boilève, curé de Saint-Georges d'Oleron, et parmi les assistants figuraient Jacques-Charles Martin de Bonsonge, ancien lieutenant au régiment de Blaisois ; Isaac-Jacques Richier, ancien capitaine au régiment de Vexin ; Louis-Auguste Ancelin de La Mauvinière ; Marguerite-Geneviève Guillem de Piton, tante germaine de l'époux ; Marie-Gabrielle Ancelin de La Mauvinière de Cercy ; et Loizeau, curé de Saint-Sornin.

Mais cette union fut de courte durée : quatre ans après, en effet, le 2 novembre 1750, Pierre-Charles-Henry Martin de Bonsonge mourait à l'âge de 25 ans, et était inhumé dans l'église de Saint-Sornin, à l'entrée de la chapelle de Notre-Dame, et sur le côté gauche. ⁶³

C'est le dernier acte relatif à la famille de Bachoué que nous ayons rencontré sur les registres d'état civil de la paroisse. Après 1750 il n'en est plus question, et nous n'avons pu savoir à quelles dates et en quel lieu décédèrent Jean de Bachoué et sa femme. Les armes des de Bachoué sont : D'or, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux pigeons de sable, et en pointe d'une rose tigée et feuillée de même.

Cependant, ce doit être vers 1770 que le fief de Feusses devint possession de la famille de Valles ou de Walles. (Armes : D'azur, au chêne d'or, un cerf de même gisant au pied de l'arbre ; au chef aussi d'or, chargé de deux roses de gueules, feuillées de sinople.)

Messire Alexandre de Walles, chevalier, seigneur de Chartres (près de Rochefort), officier de marine, était fils de messire Bernard-Médéric de Walles, chevalier, seigneur de Chartres, de Tesson et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau, et de Marie-Barbe Tacquart. La famille de Walles, d'origine écossaise, était établie en Brie et à Paris depuis 1382 ; elle fournit notamment huit conseillers en la Chambre des comptes de Paris.

Messire Alexandre de Walles épousa, en 1767, Marie-Anne Michel de La Morinerie, fille de messire Isaac Michel de La Morinerie et de Catherine Cotard. La dot de sa femme servit à acquérir la terre de Feusses. Il mourut

en son logis noble, le 19 novembre 1783, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Sornin ; il était âgé de 46 ans. Messire Jean-Armand Michel, curé de La Clisse, beau-frère du défunt, et maître Jean-Philippe Barbotin, notaire royal et juge de Feusses, assistèrent à l'enterrement qui fut fait par le curé Sarrazin.

A la suite du décès de messire de Walles, on constitua un conseil de famille pour la tutelle des deux enfants mineurs provenant du mariage du défunt avec mademoiselle de La Morinerie. Ce conseil fut composé de MM. Brétinauld de Méré, Potier de Pommeroy, Martin de Bonsonge, Poittevin de La Frégonnière, de Bourdeille et Michel de La Morinerie. Aux termes de la sentence du lieutenant général de la sénéchaussée du 2 mars 1784, la tutelle et curatelle des mineurs fut confiée à la mère, « avec l'assistance de son beau-frère, M. Jean-Nicolas-Antoine de Bourdeille, conseiller du roi, magistrat au siège présidial de Saintes, et de son frère messire Etienne-Michel de La Morinerie, écuyer, seigneur de Diconche et garde du corps du roi. » ⁶⁴

Madame de Walles continua d'habiter Feusses.

Nous avons dit qu'en 1789 elle fut convoquée pour son fief à l'Assemblée de la noblesse.

Le 4 octobre 1791, elle fut marraine, en l'église de Saint-Sornin, de son petit-fils Alexandre-Jacques de Walles, né le 2 du même mois.

A part les quelques bouts-rimés, éclosion de la fureur populaire, on n'enregistre aucune violence exercée contre elle pendant la Révolution. Mais une portion de ses biens fut confisquée au profit de la Nation, « à raison de la prétendue émigration » de son fils Alexandre-Bernard, né vers 1768, et qui avait épousé, en 1790, Catherine Grégoireau de Maisonneuve.

Madame de Walles mourut à Feusses, le 7 thermidor an VIII (25 juillet 1800), à l'âge de 64 ans.

Son testament, reçu par M^e Pougnaud, notaire à Chalons du Gua, est du 4 thermidor an VIII. Il porte partage de la succession entre Marie-Rose de Walles, épouse de Rippe ⁶⁵, sa fille, et Catherine Grégoireau, celle-ci en qualité de tutrice de Bernard-Théodore et de Catherine-Eléonore de Walles, enfants d'Alexandre-Bernard de Walles, son fils, « réputé émigré. » (Alexandre-Bernard de Walles est mort en émigration.)

C'est le 8 germinal an IX qu'il fut procédé au partage en deux lots des biens immeubles composant la succession de feu Marie-Anne Michel, veuve de Walles. Le premier lot échut à la « citoyenne Marie-Rose de

Walles » ; il comprenait : « la tour formant entrée de la maison de Feusses où est décédée la mère commune, avec son escalier et plafond au-dessus ; la cuisine à côté de ladite tour ; le grenier au-dessus, le salon briqué ouvrant sur la rue publique par une croisée, la chapelle et l'office y joignant, compris les latrines à la suite, le grenier au-dessus dudit salon et le petit cabinet au-dessus de l'office ; plus le petit salon entre icellui ouvrant sur la rue et la salle, et qui prend jour par une porte à deux pans sur le jardin, avec la chambre au-dessus... plus la portion du jardin au midy dudit petit salon... plus la brullerie, l'emplacement du four avec ses matériaux, le chay que tient le bordié et le petit caveau au-dessous de la tour... plus le jardin appelé Champs fruitier... » et plusieurs autres terres et marais. Le second lot, qui fut celui de Catherine Grégoireau, épouse de Walles, consistait en : « la salle et la chambre au-dessus de la maison de Feusse, avec la petite chambre à l'issue et son cabinet à côté avec les appartements au-dessus, le grand chay de la cour, les deux écuries, les toits à volailles et à cochon, le ballet ou angard et le jardin au devant de ladite maison... la moitié du bois appelé la Catherine... » et autres terres et marais. En outre, Marie-Rose de Walles prenait « cinq articles de rente seconde dues à l'isle de Rhé et deux livres de marais salants à Mornac... pour lui tenir lieu de ce que la nation a[vait] prélevé dans la succession de la mère commune, à raison de la prétendue émigration dudit de Walles son fils. » (Minutes de Pougnaud, étude de Me Moreau, au Gua.)

Le fief de Feusses fut morcelé en 1808 et vendu à plusieurs acquéreurs.

Le logis et la plus grande portion des terres devinrent possession de Jean Roux, propriétaire à Nieulle. Ils sont depuis lors restés dans cette famille, et l'ancienne maison noble est aujourd'hui habitée par Madame veuve Rousseau, née Rullier, et par M. Charles Dufour, ancien maire de Saint-Sornin, mari de dame Ernestine Rousseau.

§ II. — La Mauvinière

A un kilomètre à l'est de Broue, se trouve l'ancienne maison seigneuriale de La Mauvinière.

Tel qu'il existe aujourd'hui, le logis n'a pas les mêmes proportions qu'autrefois. Dans le courant de ce siècle et notamment dans ces dernières années, il a subi diverses transformations qui ne nous permettent pas de

montrer ce qu'il était aux deux siècles précédents. La façade principale a été abaissée d'un ou même de plusieurs étages ; elle ne consiste plus qu'en un portail en segment de cercle, au-dessus duquel se lit la date de 1676, et en servitudes et dépendances sans aucun caractère particulier d'architecture. Une porte latérale, placée à droite du portail, est surmontée d'une inscription sans intérêt, sous forme de rébus. Mais il paraît que l'entrée principale du logis, qui n'existe plus, était au nord-est et regardait La Massonne.

Porte de La Mauvinière.



Inscription de la porte de La Mauvinière.



Dans la grande cour de la propriété est une fontaine dont nous reproduisons le dessin ici même, avec celui du portail. On remarquera également parmi ces dessins les différents écussons peints sur la cheminée de l'une des salles de l'ancien château. Ils sont au nombre de cinq et disposés en carré, au centre duquel est celui des Ancelin (de gueules au lion d'or). ⁶⁶

Pour déterminer d'une manière exacte l'étendue et la consistance des biens nobles de La Mauvinière, nous ne pouvons mieux faire que de donner l'aveu et dénombrement rendu, le 13 septembre 1745, par Louis-Auguste Ancelin, seigneur de La Mauvinière et Saint-Quentin, à Nicolas Vallet de La Tousche, seigneur de Broue, pour ses terres tenues « à hommage-lige, au devoir d'une escharpe de taffetars blanc appressiée à quatre livres dix sols, à muance de seigneur et de vassal » :

Fontaine de La Mauvinière.



« Premièrement la ditte maison noble de Lamauvignière, escurie, chais, parcs, bassecourt, mestairies et jardin et une pièce de terre y joignant, qui s'appellait anciennement la prise des franchises, confrontant au midy et ouvrant aux chemins qui conduisent du bourg de Brouë au lieu appelé Vergne Vallée, et peré de St-Sornin, et qui dessend aux Rivières, au septentrion a la prairie anciennement en jonchere appelée les Bosses basses, fossé entre deux, qui sera cy apres desclarée et a loccidant au tennement cy après déclaré et au chemin qui conduit de laditte maison noble au susdit grand chemin de Brouë au Gua et peré de St-Sornin, plus un mats de terre contenant environ vingt-deux journaux au dedans duquel il y a une pièce de vigne et terres renfermés de murailles et au dela un petit bouquet de bois de haut de futaye, un taillis autresfois en pré, confrontant à l'orient à la ditte maison noble de la Mauvignière, et audit chemin qui conduit de la ditte maison au susdit chemin de Brouë au Gua et peré de St-Sornin, d'autre part au midy au dit grand chemin de Brouë audit Gua et peré de St-Sornin, dautre part a loccidant à un tennement dautre bois de haut de futaye taillis et terres, app^t audit s^r de la Mauvignière quil tient a rente du sieur curé de Brouë, et dautre part à la prairie appelée les- Bosses basses, et a celles du seigneur de La Massonne, plus une pièce de terre vulgairement appelée leschillas et a présent lenclause, qui peut contenir environ cinq journaux confrontant d'un costé au septentrion, et bout a loccidant au bois taillis du dit seigneur reconnoissant, tenu a rente de la ditte seigneurie de Brouë, dautre bout a lorient au dit chemin de Brouë au peré de St-Sornin et d'autre costé au midy au chemin qui vient de Vergne Vallée traversant le susdit chemin qui conduit a la fontaine du Riveau, et audit Brouë, plus une grande prairie autrefois ruineuse et en désert, en laquelle il y a eu des

marais bastis sittiée le long et au dessous le coteau et terrier de Brouë du costé de St-Sornin, confrontant d'une part, au septentrion aux terres douces que tient ledit seigneur de Lamauvignière en droit de justice haute moyenne et basse du seig^r prieur de Sainte-Gemme, et a une terre que possede ledit reconnoissant a rente de laditte seigneurie de Brouë, et à lachenal de Baritteau et Bontireau et à la prée que tient a rente ledit seig^r de la Mauvignière de la ditte seigneurie de Brouë, et dautre part a loccident a un grand pré ruineux et en joncheres appellé, anciennement le pré de St-Eutrope de Brouë que ledit seig^r de la Mauvignière tient a rente noble dudit s^r curé de Brouë au devoir de trente cinq sols par an. Et finalement une grande prairie estant en joncheres brandes et agions appellé anciennement les bosses basses de lautre costé dudit terrier de Brouë, vers la maison de la Massonne confrontant d'une part au midy le long des jardins, terres, bois et mestairies mentionné au premier et deusiesme article cy dessus fossé entre deux, dautre part à lorient audit chemin qui conduit de Brouë a Vergne Vallée et dautre bout au chemin qui va audit lieu de Vergne Vallée et la Massonne et d'autre au septentrion et occident au lieu appellé la maratte et à la prairie du seigneur de la Massonne, autrefois les dits lieux et auparavant lannée mil six cents dix quils furent annoblis par dame de Pons comtesse de Marennes dame des baronnies de Brouë et Olleron et dame des chatelannies de Chessou et le Montélin, estoient tenus a rente et a terrage de laditte seigneurie de Brouë, qui ont esté acquis par les auteurs dudit seig^r reconnoissant en vertu d'un arrest de decret rendu au parlement de Guienne ainsy qu'il a esté déclaré tant à illustre Judith Martel damoiselle qua illustre damoiselle Catherinne Elizabeth et Enriette Martels ses sœurs, par le denombrement et aveu qui leur a esté fourny et randu le douziesme juillet mil six cents soixante huit..... » (Minutes de Gambin, notaire royal, étude de M^e Moreau, notaire au Gua.)

Armoiries de La Mauvinière.



La Mauvinière fut successivement la possession des Mathieu, des Ancelin et des d'Aiguières. Elle appartenait encore à cette dernière famille, au commencement du XIX^e siècle.

1. — Le premier propriétaire que nous ayons rencontré est Simon Mathieu. Il signe, comme seigneur de Cadeuil et de La Mauvynière, le 25 décembre 1598, au contrat de mariage de Jehanne Lalouhé, fille de Gabriel Lalouhé, écuyer, seigneur de Touchelonge, avec Héliès Mathieu, seigneur de Birac, avocat en la cour, veuf de Marie Houé. (Lételié, Ronce- les-Bains.)

2. — Après lui, le 14 mai 1617, Ytier Mathieu, sieur de La Mauvynière, est présent à l'assemblée des habitants de Saint-Sornin, réunis pour traiter d'une question d'impôts. (Ibid.)

3. — Le 15 juin 1645, messire Jacques de Saint-Mathieu (sic), écuyer, seigneur de La Mauvinière, conseiller du roi en la cour du parlement de Bordeaux, est parrain avec demoiselle Jehanne de Saint-Mathieu, épouse de Hector de Saint-Mathieu, écuyer, sieur de Cadeuil, de Jacques Dianonce,

fil de Pierre, sieur de La Montagne, et de Marguerite Joubert. (Registres paroissiaux de Saint-Sornin.)

Jacques de Saint-Mathieu avait épousé Suzanne de Saint-Mathieu, dont il eut deux filles : Jeanne, qui se maria au Gua, le 24 novembre 1667, avec Charles Baron, écuyer, seigneur de Rochebaron, fils de Pierre Baron, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, et d'Anne de Besse ; et Judith, unie à Joël Ancelin, le 2 mai 1657. ⁶⁷

4. — Joël Ancelin était fils de Jehan Ancelin, écuyer, sieur de Savigné, qui fut nommé, le 27 décembre 1617, gentilhomme de la Chambre, et de Luce Paillet ; et petit-fils de Jehan Ancelin, écuyer, sieur de Brouillard, nommé échevin de Saint-Jean d'Angély le 24 novembre 1586, et marié à Anne Moysan.

Joël Ancelin, chevalier, seigneur de La Mauvinière, Savigné, Bernessart, Saint-Quentin et Mazerolles, fut confirmé dans sa noblesse par d'Aguesseau le 23 août 1666, par Barentin le 15 mai 1667 et par Colbert du Terron le 10 octobre de la même année. Il épousa : 1° le 16 novembre 1625, Judith de Montgaillard, fille de Geoffroy de Montgaillard, seigneur de Bernessart, dont il eut Christophe, seigneur de Bernessart et de La Garde-aux-Valets, chef de la branche des Ancelin de La Garde ; et 2° Judith de Saint-Mathieu, qui lui apporta La Mauvinière.

5. — De cette dernière union naquit Gabriel, seigneur de La Mauvinière et de Saint-Quentin, marié à Elisabeth-Antoinette de Guist des Landes, et décédé avant 1698.

En mourant, Gabriel Ancelin avait laissé trois fils : Louis-Auguste, né vers 1684, Gabriel-Antoine et Michel.

Michel Ancelin avait épousé Suzanne-Hélène des Mazières de Saint-Pierre, dont il eut une fille, Elisabeth-Françoise. Il dut mourir avant 1730 ; car, le 10 décembre de cette année, il fut procédé, entre Gabriel-Antoine Ancelin de Saint-Quentin, messire Louis-Auguste de La Mauvinière et Suzanne des Mazières, « veuve dudit sieur Michel Ancelin », au partage des biens fonds provenant « des dits feus Gabriel Ancelin et dame de Guist des Landes ».

Gabriel-Antoine Ancelin, mort avant 1745, se maria avec Marie-Joseph Ancelin, dont il eut deux enfants : Louis-Gabriel, seigneur de Chambon et d'Angoute, qui fut élu, en 1789, député suppléant aux États généraux pour la noblesse de la sénéchaussée de La Rochelle, et Gabrielle-Joseph.

6. — Louis-Auguste Ancelin, aîné des trois fils de Gabriel et d'Elisabeth-Antoinette de Guist, seigneur de La Mauvinière, épousa, le 17 septembre 1714, Marie-Jeanne-Françoise de Mariol, fille de François de Mariol, seigneur de La Massonne, et de Jeanne Heurtin. De cette union sont issus deux fils : Michel-Jean-Auguste, né en 1715, enseigne de vaisseau au département de Rochefort. et Louis-François-Barthélemy, né en 1717, marié, le 28 août 1744, à Elisabeth-Françoise Ancelin, sa cousine germaine, fille de Michel Ancelin et de Suzanne-Hélène des Mazières, et décédé sans postérité, le 31 mars de l'année suivante. Sa veuve convola en secondes noces avec Jean-Henry de Courcelles de Rigaut.

Marie-Jeanne-Françoise de Mariol mourut vers 1725 ou 1726, et le 7 mai 1726, messire de La Mauvinière fit procéder par M^e Villain, notaire à Saint-Sornin, à l'inventaire des meubles et effets de la communauté. L'estimation totale fut fixée à 11.293 livres 3 sols.

Louis-Auguste Ancelin passa son contrat de mariage en secondes noces avec Marie-Louise-Michelle de Melun de Monpertuis, le 19 février 1728. Il eut plusieurs enfants de cette seconde union : 1^o Pierre-Jean-Louis, né le 9 février 1729 ; 2^o Louis-Claude, décédé le 20 octobre 1732, âgé de 2 ans et demi ; 3^o Louis-Michel, décédé le 13 décembre 1732, à l'âge de 22 mois ; 4^o Jean, né le 21 février 1733, mort le 20 octobre 1735 ; 5^o Marie-Gabrielle, née le 28 juin 1734 ; 6^o Marianne-Gabrielle, du mois d'août 1735, mariée, le 9 novembre 1751, à François-Germain Goubert, lieutenant de vaisseau ; 7^o Honorée-Félicité, née le 24 mars 1737, décédée le 29 septembre 1741, et 8^o Marguerite, née en 1744 et qui ne vécut que quelques mois. ⁶⁸

Louis-Auguste Ancelin décéda le 21 avril 1747, à l'âge de 63 ans. Il fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Eutrope de Broue. Quant à sa veuve, il ne semble pas qu'elle ait demeuré longtemps au logis, après le décès de son époux ; car, dans la liste des pensionnaires des Nouvelles-Catholiques de Pons, nous trouvons le nom de Madame de La Mauvinière. Elle est mentionnée y entrant le 7 juillet 1753 et en sortant peu après. En 1755, elle habitait le logis noble de La Touche, paroisse de Saint-Quentin de Ransannes. Elle mourut le 6 avril 1765.

7. — Quelques mois avant son décès, le 26 septembre 1746, Louis-Auguste Ancelin avait marié sa fille Marie-Gabrielle, issue de son premier mariage, à un gentilhomme bourguignon, Charles de Rossel de Cercy, enseigne des vaisseaux du Roi au département de Rochefort, fils de

Christophe de Rossel, chevalier, seigneur de Cercy, au diocèse de Sens, et de Marie-Marguerite Dallignet.

Marie-Gabrielle dut donc laisser La Mauvinière pour suivre son mari à Rochefort, où ils demeurèrent paroisse Saint-Louis. Mais elle ne tarda pas à y retourner, lorsque mourut Charles de Rossel. Elle contracta alors, le 15 octobre 1752, un second mariage avec Hippolyte d'Aiguières de Richemont, fils de Louis d'Aiguières, écuyer, seigneur d'Izave et autres lieux, et de dame Anne de Courbon, capitaine d'infanterie au régiment de Trénel, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. ⁶⁹ Marie-Gabrielle étant morte le 23 juin 1758, Hippolyte d'Aiguières fit faire, le 4 juillet 1759, par Me Morin, notaire à Nieulle, inventaire des meubles qui se trouvaient dans le logis.

Cette pièce donne quelque idée de la disposition, de l'aménagement et de l'ameublement du corps de bâtiments, à cette époque. Le rez-de-chaussée comprenait un petit salon, une salle, un petit vestibule, une petite chambre à côté de ce vestibule, une grande salle à manger et la cuisine. Aux étages supérieurs étaient deux grandes chambres, quatre chambres à coucher de maître, une petite chambre à coucher pour domestique, une petite antichambre et un grenier.

Peu de temps après avoir fait dresser cet inventaire, le 3 novembre 1759, Hippolyte d'Aiguières se remariait avec Anne de Mariol, fille de Nicolas-Barthélemy de Mariol, seigneur de La Massonne et Lhormeau, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et capitaine sur les vaisseaux du Roi, et de Anne-Françoise Salmon. Par ce second mariage, il devenait seigneur de La Massonne. Le 16 juin 1761, il afferme pour 2.700 livres à René Morin, boucher, et Jean Fournier, laboureur, « le bien de La Mauvignière consistant en tous les bastiments qui entourent la cour du logis tout le bas et appartement dicellui sauf le haut, chambres hautes, le chais ou le dit s^f Daiguière a actuellement son vin et lecurie ou il a coutume de faire mettre ses cheveaux... »

Le 22 juin 1768, lorsqu'il renouvela ce bail avec le même fermier, Hippolyte d'Aiguières demeurait à Pons. De son premier mariage avec Marie-Gabrielle Ancelin, il avait eu deux enfants : un fils, Henry, né le 20 mars 1755, décédé le 17 octobre 1756, et une fille, Madeleine-Anne-Adélaïde d'Aiguières, née le 10 octobre 1753. Cette dernière fut placée au couvent des Nouvelles-Catholiques de Pons, le 29 avril 1764. Le registre des entrées et sorties des pensionnaires de la communauté constate qu'elle

avait alors 8 ans, bien qu'en réalité elle en eût 3 de plus. Madeleine d'Aiguières laissa les Nouvelles-Catholiques le 6 septembre 1772.

8. — Dix ans plus tard, le 7 mai 1782, Madeleine d'Aiguières de Richemont « demoizelle majeure et metresse de ses droits » est appelée dans un acte « seigneur de la terre et seigneurie de La Mauvinière, demeurante ordinairement en la ville de La Rochelle, paroisse de Notre-Dame ». Elle épousa plus tard Pierre Gaudin du Cluseau de Ternant.

Nous n'avons en mains aucun document qui puisse nous fixer sur le sort subi pendant la Révolution par la châtelaine de La Mauvinière. Mais ce doit être à cette époque qu'il faut vraisemblablement faire remonter le trouble apporté dans ses biens et sa fortune. Le 24 fructidor an XII (août 1804), Marie-Madeleine d'Aiguières se voyait contrainte de souscrire, en faveur de Joseph Crochet, officier de santé à Nieulle, une obligation de 10,000 livres. Les choses allèrent de mal en pis, et, finalement, le 7 avril 1818, La Mauvinière, grevée d'hypothèques, fut vendue à la barre du tribunal civil de Marennes.

A ce moment, Pierre Gaudin du Cluseau de Ternant, veuf de Madeleine d'Aiguières, en était l'usufruitier, et Christophe-Hippolyte de Rossel, artiste à Paris, l'héritier.

La Mauvinière fut adjugée, pour la somme de 94,000 francs, et en parts inégales, à trois propriétaires : Pierre Duret de Brie, propriétaire à Brie-sous-Archiac, et Françoise-Elisabeth Beaupoil de Saint-Aulaire, sa femme, acquirent la moitié de la propriété, dont le logis. L'autre moitié échut à Jacques-Antoine Jaulin-Duseutre, propriétaire et maire, au Maine-Dorin, commune de Corme-Royal, d'une part, et à Marc-Antoine Girard du Demaine et Marie-Magdeleine Desbrosses, sa femme, d'autre part.

Ces trois différentes portions furent bientôt réduites à deux, le 8 avril 1820, lorsque M. du Demaine et sa femme cédèrent, moyennant 15,000 francs, leur part de propriété : deux tiers à M. Duret, et l'autre tiers à M. Duseutre. Le 5 juillet 1822, pardevant Me Gabeloteau, notaire à Corme-Royal, il était procédé au morcellement par tiers de La Mauvinière : 144 hectares 52 ares 4 centiares formèrent le lot de M. Duret, et 91 hectares 23 ares, celui de M. Duseutre.

Le 11 mai 1830, par acte passé devant Me Pallut, notaire à Archiac, M. et M^{me} Duret abandonnèrent, moyennant une pension viagère, La Mauvinière à deux de leurs sept enfants : MM. Pierre-Gonzalve Duret, à Saintes, et Théodore Duret, prêtre, à Rochefort. Cependant, la propriété ne tarda pas à

changer encore de maître, et, le 22 janvier 1836, les deux frères Duret la vendirent pour 40,000 francs à Madame Victoire Larade, née de Larade, demeurant à Saint-Jean d'Angély, qui la revendait, six ans après, le 16 août 1842, à M. Victor de Saint-Estève, époux de M^{lle} de Saint-Marsault.

M. de Saint-Estève est mort en 1890, laissant La Mauvinière à M^{lle} Alice de Saint-Estève, à Chaillonnay, près Saujon, et à M^{me} de Montlaur, née de Saint-Estève, qui en sont les propriétaires actuels.

Non loin de La Mauvinière se trouve aussi La Petite-Mauvinière, autrefois partie intégrante du fief noble, et aujourd'hui possession de M. Sorin, au Mortier, près Saujon.

§ III. — Bellevue

A proprement parler, Bellevue ne fut jamais fief noble, et l'on ne saurait donner à ses possesseurs le titre de seigneur. Cependant, la famille de Bellevue n'en jouissait pas moins d'une bonne considération dans le pays et elle était en relations avec seigneurs et bourgeois d'alentour.

En 1655, honorable homme Antoine Tremureau, commissaire d'artillerie, « capitaine-enseigne de la compagnie de Son Eminence en la ville de Brouage », est sieur de Bellevue. Il avait épousé Anne du Hamel (ou Duhamel). De 1655 à 1663, ils sont, à plusieurs reprises, l'un ou l'autre, parrain ou marraine à Saint-Sornin.

En 1681, les registres paroissiaux mentionnent Antoine Tremureau, sieur de Bellevue, marié à Jeanne Tirac. Est-ce le même que le précédent qui, devenu veuf de Anne Duhamel, aurait épousé en secondes noces Jeanne Tirac ? Ou bien est-ce son fils ? Cette dernière hypothèse paraît acceptable, bien que nous n'ayons pu la vérifier, une regrettable lacune existant dans les registres de 1671 à 1680.

Quoi qu'il en soit, les actes d'état civil donnent plusieurs enfants à Antoine Tremureau de Bellevue et à Jeanne Tirac : 1° Jeanne-Jaquette, décédée le 26 septembre 1686, à l'âge de 4 ans, et enterrée dans l'église ; 2° Marie, née en 1685 ; 3° Antoine, né le 16 octobre 1687, qui eut pour parrain Antoine de Montpellier, écuyer, sieur du Moni, de la paroisse de Saint-Symphorien.

A la date du 20 novembre 1714, nous trouvons également le mariage de Jean Le Forestier, écuyer, seigneur de L'Estage, habitant Saint-Symphorien, avec damoiselle Jeanne-Uranie Tremureau de Bellevue, dont naquirent deux filles : Jeanne-Catherine-Félicité, le 7 février 1717, et Jeanne Séverine, le 15 février 1718. L'année suivante, et le 13 septembre, messire Jean Le Forestier, âgé de 47 ans, décédé à Bellevue, est inhumé dans l'église de Saint-Sornin. Messires de La Chasteigneraie, de La Mauvinière et de Mariol, et M^e Jean Curaudeau, chirurgien, assistèrent aux obsèques qui furent faites par le curé René Bougeaud.

Sa veuve ne tarda pas à le suivre dans la tombe, et, quatre mois après, le 17 janvier 1720, elle était enterrée, en présence de Lartigue, prieur de Sainte-Marie ; Lartigue, curé de Sainte-Gemme ; Leroy, curé du Gua, et Vieulle, curé de Saint-Symphorien. Elle avait alors 36 ans. Ce qui porterait la date de sa naissance à l'année 1685 environ : aussi, nous ne serions pas trop éloignés de croire que Jeanne-Uranie est la même que Marie, née en 1685.

A l'égard de Charles Tremureau de Bellevue, major général de la capitainerie de Marennes, inhumé le 9 juillet 1748 dans l'église, devant l'autel de la chapelle de Notre-Dame, à l'âge de 63 ans, ne pourrait-on pas supposer pareillement qu'il s'agit d'Antoine, né en 1687 ?

Charles Tremureau de Bellevue, avait épousé Marie-Scolastique Formaget, dont une fille, Scolastique. C'est lui, nous l'avons vu, qui, en 1742, a « retably et orné la chapelle de la Vierge et l'a pourvue des ornements nécessaires pour y célébrer les saints mystères ».

Au commencement de ce siècle, Bellevue fut la propriété de Pierre-Paul Dangirard, maire de Saint-Sornin, décédé en 1813. époux d'Elzina Lespinasse, dont il eut une fille. Eliza. mariée à Tondut, ancien sous-préfet de Marennes, et qui hérita de Bellevue.

§ IV. — Toucheronde.

Située entre Nieulle et Saint-Sornin, comme un trait d'union entre les deux fractions les plus importantes de la commune, à une demi-lieue du bourg et à quelques centaines de mètres seulement de Nieulle. Toucheronde était, au XVII^e siècle, la propriété des Couyer. famille de protestants influents.

Cette famille était originaire de la Bretagne, et une branche vint se fixer sur la côte de Saintonge à une époque reculée. Le premier possesseur de Toucheronde connu est Barthélemy Couyer, sieur de Toucheronde (1640), qui ne vivait plus au 12 décembre 1665.

Barthélemy Couyer, sieur des Palus ⁷⁰ et de Toucheronde, né le 7 février 1636. marié à Laubat ⁷¹ par contrat du 24 décembre 1664, à Jehanne Chasseloup de Laubat, mourut le 2 mars 1693.

Son fils, Nathanaël Couyer, sieur de Toucheronde, né le 16 avril 1675, servait en qualité de cadet dans la marine, en 1693, sur l'Entendu, commandé par Ricoufe, puis en la même qualité sur le Trident, en 1694 ; il fit, comme enseigne, sur le Furieux, sous les ordres de son cousin, La Motte-Michel, la campagne de 1697, et assista au fameux siège de Carthagène. Il épousa, par contrat du 8 février 1711, Esther Regnauld, fille d'Elie Regnauld, sieur de La Traverserie. Cette dernière mourut, étant veuve, le 10 mai 1752, et, professant le culte calviniste, elle fut à ce titre enterrée dans le jardin de Toucheronde. ⁷²

Cependant Nathanaël Couyer, son mari, n'était pas protestant. Il était catholique et avait été marié à l'église de Saint-André de Lidon.

Le 24 décembre 1709. fut rendu un procès verbal d'arbitrage entre Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, André et Jacques, fils de Nathanaël Chasseloup, — et Nathanaël Couyer, sieur de Toucheronde, officier de marine, héritier, avec sa sœur Jeanne, de Barthélemy Couyer, sieur des Palus, et Jeanne Chasseloup, leurs père et mère. (Bibliothèque de La Rochelle, mss. 627, f° 3.)

Marguerite-Esther Couyer de Toucheronde, née le 14 juillet 1713, du mariage de Nathanaël Couyer et d'Esther Regnauld, mourut à Toucheronde le 12 avril 1780. Elle avait épousé, le 15 septembre 1739, François Chasseloup de Laubat, capitaine général du guet et des trois compagnies des grenadiers de la capitainerie garde-côte de Marennes.

François Chasseloup de Laubat, qui était devenu par son mariage possesseur de Toucheronde, était fils de Nathanaël Chasseloup de Laubat, chevalier de Saint-Louis, premier capitaine des grenadiers du régiment de Coetquen, lieutenant-colonel, gouverneur de la ville et citadelle de Monaco, qui eut une jambe emportée au siège de Kehl, et marié en 1707 à Marie-Salomé de Stamberg. (Il mourut vers 1722, et sa femme le 10 janvier 1725.) Il était petit-fils de Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, avocat au parlement de Bordeaux et au parlement de Paris, né en 1614, marié en 1641

à Jeanne Esneau de La Clisse et décédé en 1667. — Un frère de François Chasseloup de Laubat, Jean-Nathanaël, capitaine au régiment de Brancas, chevalier de Saint-Louis, combattit à Fontenoy, à Raucoux et à Lawfeld, sous les ordres du maréchal de Saxe, et fut blessé à chacune de ces trois batailles.

François Chasseloup de Laubat de Toucheronde mourut le 22 mars 1780, à l'âge de 72 ans. Il est inhumé à Saint-Sornin. De son union avec Marguerite-Esther Couyer, il avait eu quatre enfants : 1° Marie-Jeanne, née le 22 juillet 1742, mariée, le 25 mai 1773, à Jean-Joseph Fleury, conseiller du Roy, lieutenant général du siège royal de l'amirauté des côtes et isles de Saintonge, dont une fille, Adélaïde, morte à Toucheronde le 7 octobre 1783, à l'âge de 8 ans 6 mois ; 2° Marguerite-Esther, mariée, le 18 février 1772, à Pierre Orry, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de cavalerie et sous-lieutenant de maréchaussée de la ville de Niort ; 3° Marie-Marguerite, qui épousa, le 27 juin 1785, Jean-Isaac de Geac, de Nieulle, dont : Isaac-Jean-François, né le 30 avril 1787, et Marie-Anne-Adélaïde, décédée le 14 août 1793, à 27 mois ; 4° François, comte et marquis de Chasseloup-Laubat, général, pair de France, grand'croix de la Légion d'honneur, commandeur de Saint-Louis, né à Toucheronde le 18 août 1754.

Le 28 février 1780, François Chasseloup de Laubat et sa femme procédèrent au partage de leur succession entre leurs enfants : il fut convenu que le bien de Toucheronde appartiendrait à Marie-Jeanne Fleury, à charge par elle de payer en argent à son frère François et à sa sœur Marie-Marguerite la somme de 14,000 livres pour leurs deux tiers dudit bien de Toucheronde.

Par la mort de ses beaux-parents, Jean-Joseph Fleury se trouva donc propriétaire de Toucheronde. Le 29 ventôse an V (mars 1797), il afferme la propriété à Antoine Germain, demeurant à Lislatte, et il touche de ce fermier les rentes jusqu'au mois d'août 1803. En 1805, Toucheronde appartient au général de Chasseloup-Laubat, et c'est sa sœur, Madame de Geac, qui perçoit les rentes en son nom. C'est vraisemblablement lui qui vendit la propriété.

On a lu, au chapitre IX, des détails biographiques sur le général de Chasseloup-Laubat. Ajoutons que les services rendus au pays pendant la guerre et pendant la paix lui valurent le titre de comte héréditaire du premier Empire, puis de marquis et pair de France héréditaire de la Restauration. ⁷³

Il avait épousé, le 21 décembre 1794 (1^{er} nivôse an III), Anne-Marie-Julie Fresneau de La Gataudière, dont il laissa quatre enfants : 1^o Anne-Marguerite-Clémence, née en 1799, mariée au baron de Bernon, morte le 18 mars 1871 : 2^o Just, né le 5 juin 1800, commandeur de la Légion d'honneur, député, ministre plénipotentiaire, mort le 6 octobre 1847 : 3^o Prudent, né le 10 mars 1802, grand-officier de la Légion d'honneur, général de division, mort le 17 septembre 1863 : et 4^o Prosper, né le 29 mars 1805, grand'croix de la Légion d'honneur, député, ministre de la marine, etc., décédé, membre de l'Assemblée nationale, le 29 mars 1873 ; il avait épousé M^{lle}. Marie-Louise Pilié, dont deux fils, MM. les marquis et comte de Chasseloup-Laubat.

Armes des Chasseloup.



Les Chasseloup portent : Écartelé : au premier d'azur, à l'épée d'argent ; au deuxième de gueules, à la fasce d'argent, surchargée d'un lion d'or ; au troisième de gueules, à la barre d'or, accompagnée en chef d'une cuirasse, et en pointe d'un casque, le tout d'argent ; au quatrième d'azur, à la fasce d'argent, chargée d'un léopard de sable et accompagnée de trois écussons d'or, 2 et 1. Timbre : couronne de marquis.

Pendant ce siècle, Toucheronde fut successivement possédée par M. Gaudin, maire de Saint-Sornin en 1830 ; M. Lazare Ranson, docteur en médecine à Paris, mort en février 1852 ; M. Ducorps, adjoint commissaire au port de Rochefort. Actuellement, M. Anselme Paillé, ancien conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Sornin, en est propriétaire.

§ V. — La Prée.

Le domaine actuel de La Prée forme un vaste carré entouré d'un mur de plus de mille mètres de côté. Il s'étend entre la commune de Saint-Just et celle de Saint-Sornin, sur la route départementale de Saintes à Marennes, d'un côté, et sur le chemin de Saint-Sornin à Saint-Just, de l'autre. Il est difficile de reconstituer l'origine de la propriété. Dans l'aveu de Jehanne de Villars (1472), il est parlé d'une fontaine de « maître Pierre Chauvel » et des terres « de la dicte fontaine maistre Pierre Chauvel jusques au foussat du grand Tanirac ». Ce « foussat du grand Tanirac (Tauriac) », c'est le pas qui séparait autrefois les deux îles de Saint-Just et de Saint-Sornin ; c'est le point où, en 1651, le comte du Daugnon fit ouvrir un canal de trente-six pieds de largeur qui communiquait d'un côté à la branche de Chenolottes du chenal de Recoulaine, et de l'autre à une branche du havre de Brouage. Il est, d'ailleurs, aisé de reconnaître ce « foussat » dans la gorge existante au domaine de La Prée, et qui délimite les territoires des deux communes de Saint-Just et de Saint-Sornin.

De plus, une fontaine très bien conservée se trouve dans le parc : aussi, il n'est pas téméraire de croire que le logis existait, dès le XV^e siècle, avec maître Pierre Chauvel.

A la fin du XVI^e siècle, les Vieulle, famille protestante, sont sieurs de La Prée. En 1602, « Daniel Vieulle, escuyer, sieur de Billoteau, archer des gardes du Roi, époux d'Ester de Prix, demeurant à la Prée, près St-Sornin de Marennes », vend à Timoléon d'Espinay Saint-Luc, gouverneur de Brouage, une maison à Brouage. (Bibliothèque de La Rochelle, Mss. n^o 620, f^o 17.)

Plus tard, nous trouvons Jacques Vieulle, sieur de La Prée. En 1695, Samuel Baudouin, sieur de Salles, marié à Jeanne Biétry, est dit « habitant à la Praye, paroisse de Saint-Sornin près Marennes ».

Vers le milieu du XVIII^e siècle, la propriété de La Prée appartient à Jean-Baptiste Guillet, de La Tremblade, lieutenant général de l'amirauté de Saintonge, juge des juridictions de l'abbaye de Saintes, et qui épousa, le 4 février 1744, dans la chapelle privée de Feusses, Marie-Elisabeth Garesché, laquelle mourut le 2 octobre 1762, à l'âge de 55 ans.

En 1783, Pierre Garesché, né à Nieulle, le 15 janvier 1743, d'Isaac et de Marie-Anne Monbeuille, et habitant, à cette époque, le Port-au-Prince (Amérique), fit acheter par procuration le domaine de La Prée. En 1785, il avait épousé Suzanne Godet, fille d'un négociant de Marennes. Il était frère de Pierre-Isaac Garesché, député aux États généraux.

Sous l'Empire, Pierre Garesché passait l'hiver à Saintes où il avait acheté l'ancien couvent des Récollets et dont il avait approprié à son habitation la partie donnant sur la rue Saint-Pierre. Il est mort à La Prée le 1^{er} mars 1811 ; sa femme y décéda également le 17 octobre 1813.

Le 4 février 1794 (16 pluviôse an II), un fils, Pierre-Isaac, leur était né à La Prée. Pierre-Isaac Garesché fit ses études à Paris, au collège Sainte-Barbe. Ses notes sont celles d'un bon élève et il sut gagner l'estime et l'affection de ses maîtres. Il épousa Marthe-Esther Tolluire, née à La Tremblade en 1791 environ, fille de Pierre-Jacques Tolluire, mort à La Tremblade, et de Mélanie Godet, morte au même lieu, et sœur de Tolluire, conseiller général du canton de La Tremblade de 1831 à 1851, mort à La Tremblade en 1852.

Pierre-Isaac Garesché de La Prée fut membre du Conseil général de la Charente-Inférieure en 1831 et conseiller municipal de Saint-Sornin pendant de longues années. A sa sortie du collège, élevé dans sa famille et loin du monde, il avait contracté des habitudes sédentaires. Il acheta, en 1844, aux héritiers de Marianne Garesché, veuve de René Eschasseriaux, la pièce de pré de 12 hectares, dite Le Jas des Grêles. Il donna cette propriété, par testament olographe du 30 janvier 1851, aux pauvres des communes de Saint-Sornin, Saint-Just et Marennes, réservant la jouissance de cet immeuble à sa femme.

Pierre-Isaac Garesché est mort à La Prée le 1^{er} avril 1853 ; sa femme y mourut aussi le 13 juin 1855. Elle avait la jouissance de la propriété de La Prée, qui a passé après sa mort entre les mains de Jacques-Auguste Bruynooghe, son neveu, fils d'une demoiselle Tolluire, sa sœur, et marié à une demoiselle Lem, de La Flotte (île de Ré).

M^{me} Bailleux, de La Rochelle, née de Besse et fille d'une demoiselle Tolluire, est actuellement propriétaire du domaine de La Prée.

Pierre-Isaac Garesché avait créé par semis le bois existant au nord de La Prée. Jacques-Auguste Bruynooghe a entouré la propriété de murailles.

§ VI. — La Cateline

La Cateline ou Catherine était fief des Vidaud. qui en étaient propriétaires dès la fin du XVI^e siècle. Paul Vidaud, marchand à Nieulle, eut deux fils :

Paul, sieur de La Fosse, qui, le 1^{er} juillet 1644, vendit à Berthomin Couyer, marchand, demeurant à Marennnes, le moulin de Pélard « avecq ses appartenances et despendances », et Samuel, sieur de La Cateline. Ce dernier eut un fils, Samuel, né vers 1644 et qui épousa Marie Arnauld.

La famille Vidaud appartenait au protestantisme. En 1685, le 20 septembre, Samuel Vidaud abjura l'hérésie entre les mains du curé Brux, en présence de Bernard Duvignau, curé de Broue. Sa femme, Marie Arnauld, abjura le 15 octobre de la même année. Elle avait alors 37 ans. Le 10 décembre 1689, un fils leur naquit : il reçut au baptême le prénom de Samuel et eut pour parrain et marraine, Etienne Masson, sieur des Plaines, et Marguerite Guyon, sa femme, tous deux nouveaux convertis. Samuel Vidaud, sieur de La Cateline, mourut, le 30 octobre 1704, à l'âge de 60 ans.

Sa sœur, Jeanne Vidaud « la Cateline », avait épousé Simon-Hector Lysot, né avant 1640 de Jehan du Lizot, sieur des Noës, et de Marguerite Gaultier. Les registres paroissiaux, tant de Saint-Just que de Saint-Sornin, nous donnent les noms de trois enfants issus du mariage de Simon-Hector Lysot et de Jeanne Vidaud ; ce sont : Noël, né en 1662 à Saint-Just, qui eut pour parrain Noël Potel, sieur d'An-ville, et pour marraine Marie Le Filleul, dame de Villesaint ; Paul, né le 25 août 1665, dont le parrain fut Paul Ancelin, sieur de Savigné ; et Jacques, né le 7 septembre 1668, qui fut tenu sur les fonts baptismaux par Jacques de Bachoué, seigneur de Feusses.

C'est aussi une parente, peut-être une sœur du sieur de La Cateline, qui, en 1664, se maria en Canada, avec Jean Jouineau, de Cogné (La Rochelle).

Au commencement du XIX^e siècle, La Cateline aurait appartenu à la famille de Fleurian. Plus tard elle devint propriété de M. Bellet qui l'a transmise à M^{me} Chauvet, de Saint-Sornin.

§ VII. — Cadeuil.

C'est le nom du village situé à la bifurcation des routes départementales de Saintes à Marennnes et de Rochefort à Royan. Un demi-kilomètre avant d'y arriver, se trouve Saint-Nadeau, petit centre populeux, qui prit naissance à l'ombre d'un prieuré, dont il ne reste de nos jours aucun vestige et qui était placé sous le vocable du saint dont le village a conservé le nom. ⁷⁴

Le prieuré de Saint-Nadeau existait encore en l'année 1420, car, à cette date, Regnaud Hardillon, prévôt de la châtellenie de Chessou, rend aveu à Regnaud de Pons des droits de sa prévôté « et de l'étendue d'icelle, depuis le groin du Chapus en Marennes jusqu'au prieuré de Saint-Nadeau, en terres douces et salées... » (Denys d'Aussy, La tour de Broue.) Il est présumable que ce prieuré fut détruit lors des guerres de religion.

Le village actuel de Cadeuil délimite les deux arrondissements de Saintes et de Marennes et les deux cantons de Marennes et de Saint-Porchaire. ⁷⁵ Ses habitations sont réparties en trois différentes communes : Saint-Sornin et Le Gua, dans le canton de Marennes, et Sainte-Gemme, dans celui de Saint-Porchaire. C'est encore aujourd'hui le relai du courrier de Rochefort à Saujon.

Cadeuil était le siège d'une seigneurie qui devait dépendre de la baronnie de La Chaume, près Pont-l'Abbé. En 1219, en compensation des maisons de Cadeuil, qui avaient appartenu à Guillaume Vigier, père d'Hugues Vigier, Geoffroy Vigier, seigneur de Faye, donne à Hugues, son oncle, cent sols :

« ... Quod, ipse Hugo Vigerii et heredes sui habeant
» et possideant, sine reclamacione aliqua, in per-
» petuum..., centum solidos, qui debentur Xanc-
» tonis in venda pro recompensacione domorum
» de Capdolio, que fuerant Wilhelmi Vigerii patris
» ipsius Hugonis Vigerii... » Et en 1225, un semblable accord intervint entre Geoffroy Vigier et Guillaume Fanion, aussi son oncle, et neveu lui-même de Guillaume Vigier. (Tome XIII des Archives historiques, 1885.)

Le logis noble de Cadeuil était situé dans la paroisse de Sainte-Gemme. Il eut successivement pour propriétaires les familles Mathieu ou de Saint-Mathieu, Ancelin, de Courcelles de Rigaut et de Lestrangé, et son histoire est mêlée en certains endroits à celle de La Mauvinière. Nous avons vu, au paragraphe relatif à cette gentilhommière, que Simon Mathieu, seigneur de La Mauvinière en 1598, était en même temps seigneur de Cadeuil.

En 1625, Hector de Saint-Mathieu est seigneur de Cadeuil, tandis que La Mauvinière appartient à Jacques de Saint-Mathieu.

Le 6 juillet 1642, en l'église de Saint-Sornin, Hector de Saint-Mathieu, seigneur de Cadeuil, gentilhomme ordinaire pour le Roi, général des troupes de Marennes, Saint-Just, Saint-Sornin et Le Gua, est parrain, avec damoiselle Jeanne de La Chambre, de Marguerite, fille de Pierre Dianonce,

écuyer, sieur de Lamontagne, et de damoiselle Marguerite Joubert. (Registres paroissiaux.)

Hector de Saint-Mathieu mourut avant 1649 ; car, à cette date, Jeanne de Saint-Mathieu, sa femme, est dite « veuve du seigneur de Cadeuil » sur les registres de la paroisse du Gua, où elle est marraine de la cloche. Il avait dû laisser une fille, M^{lle} de Cadeuil, qui décéda au Gua le 28 février 1650, et fut inhumée à Marennes, dans l'église des Récollets (aujourd'hui Palais de justice).

Dans la suite, la famille Ancelin fut propriétaire de Cadeuil. Au commencement du XVII^e siècle, le fief appartenait à Michel Ancelin, frère du seigneur de La Mauvinière, et fils de Gabriel Ancelin et d'Elisabeth-Antoinette de Guist des Landes. A sa mort, la tutelle et curatelle de sa fille, Elisabeth-Françoise, fut confiée à sa veuve avec l'assistance de messire Gabriel Ancelin, écuyer, seigneur de Savigné et autres lieux, demeurant en son logis noble, paroisse de Saint-Just. Le 23 août 1744, ce dernier donne sa procuration pour parvenir au mariage de « damoizelle Elisabeth-Françoise Ancelin, fille de feu messire Michel Ancelin de Saint-Quentin, chevalier, seigneur de Cadeuil, et de dame Suzanne des Mazières, avec messire Barthélemy Ancelin, écuyer, sieur de La Mauvinière ». On sait que cette première union fut de courte durée, et Françoise-Elisabeth contracta un second mariage avec Jean-Henry Courcelles de Rigaut, dont naquirent plusieurs enfants.

Le 15 août 1754, Jean-Henry Courcelles de Rigaut fit, devant notaire, une déclaration, d'après laquelle il possédait une prise de marais-gâts appelée Châteaugaillard, sous Saint-Sornin. (Minutes de Gambin, notaire à Saint-Sornin, étude de Me Moreau, au Gua.)

Jean-Henry Courcelles de Rigaut mourut en 1762. Il dut laisser trois enfants : deux fils, Jean-Daniel et Jacques de Rigaut, et une fille, Louise-Elisabeth, née le 21 octobre 1751. ⁷⁶ Messire Gabriel-Dominique de Bretinauld de Méré, écuyer, fut sans doute nommé tuteur de ces enfants mineurs. Le 25 mars 1764, il afferme le logis de Cadeuil et ses dépendances pour 700 livres à René Morin, boucher à Saint-Sornin. (Minutes de Me Morin, notaire à Nieulle, même étude.)

Jean-Daniel Courcelles de Rigaut, écuyer, seigneur de Cadeuil, épousa Marie-Anne de L'Estrange. Il mourut avant 1788, et sa veuve épousa en secondes noces un simple roturier, Pierre Bourgeois, maréchal des logis de la gendarmerie nationale, à Saintes. C'était un signe des temps, et, en

s'alliant à un « sans-culotte » gradé dans la maréchaussée née de la Révolution, Marie-Anne de L'Estrange avait au moins cherché une sauvegarde que sa double qualité de noble et de veuve de noble rendait difficile, pour ne pas dire impossible.

Lors de la réunion de l'Assemblée de la noblesse de Saintonge pour l'élection des députés aux États généraux du 5 mai 1789, la seigneurie de Cadeuil fut représentée par Marie-Anne de L'Estrange, tutrice de son fils, Jacques de Courcelles. (Armes des Lestrangle : De gueules, à deux lions adossés d'or, surmontés d'un lion léopardé d'argent.)

Le 12 avril 1810, Marie-Anne de L'Estrange, veuve de Pierre Bourgeois, demeurant à Nancras, vendit, à titre de rente, à Pierre-Michel Botton, notaire au Gua, ses biens de Cadeuil et de Grand-Bois.

Proche Cadeuil, est exploité, au lieu de Grand-Lande, un four à tuiles. Ce four existe depuis longtemps et il en est question dans des actes du dix-septième siècle. Arrenté en 1700 à Jean de Saint-Martin par Elisabeth-Antoinette de Guist, veuve de Gabriel Ancelin de La Mauvinière, il le fut plus tard, en 1722, après le décès de Michel de Saint-Martin, à Daransette et Desegas, natifs de la paroisse de Saint-Pé, province de Labour, par Louis-Auguste et Michel Ancelin « frères écuyers iceux enfants et héritiers de feu M^{re} Gabriel Ancelin, seigneur de la Mauvignière, ayant en commun les terres on fief de Cadeuil, et Lamauvignière, Grand'Lande ».

Dans la suite, un nouveau bail fut passé avec Jean d'Hiriart. Le 8 décembre 1765, pardevant Lussaud, notaire à Pons, messires Etienne de Saint-Pierre, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et de Saint-Lazare, commissaire des guerres, et Hippolyte d'Aiguières, seigneur de La Mauvinière et de La Massonne, demeurant tous deux à Pons, arrentent à Sébastien Maisonneuve, maître tuilier, demeurant au bourg de Cravans, « un four à chaux et un autre à thuilles sittués auprès du logis de La Mauvignière et au lieu appelé Grandes Landes paroisse de S^{te}-Gemme, avec leurs appartenances et dépendances... pour et moyennant le prix et somme de deux cent trente-cinq livres et cinq jambons du pays de Bayone de rente annuelle et perpétuelle non amortissable, payable annuellement et perpétuellement, sçavoir : audit seigneur de S^t-Pierre cent cinquante-deux livres dix sols et trois jambons, audit seigneur d'Eguières quatre-vingt-deux livres dix sols et deux jambons... »

La première portion de cette rente, payable au seigneur de Saint-Pierre, et qui constituait à peu près les deux tiers de la rente totale, continua à être

servie par Sébastien Maisonneuve d'abord, par Pierre Bellot, son gendre, ensuite, à Jean-Daniel et Jacques Courcelles de Rigaut, écuyers, seigneurs de Cadeuil, héritiers de leur aïeul, messire Etienne de Saint-Pierre, et à Marie-Anne de L'Estrange, veuve de Jean-Daniel. Quant à la seconde portion, elle suscita de nombreux procès entre le fermier et le seigneur d'Aiguières.

Enfin, le 2 juin 1809, Pierre Bellot devint adjudicataire de la rente totale, qu'il racheta, moyennant 1,100 francs, au préjudice : 1° de dame Marie-Anne Létrange et Pierre Bourgeois, son mari, et 2° de demoiselle Marie-Anne-Augustine d'Aiguières.

§ VIII. — La Massonne

La seigneurie de La Massonne, sise en Saint-Symphorien, séparait autrefois cette paroisse de celle de Broue, et relevait du comté de Blénac. De nos jours, elle limite les communes de Saint-Symphorien et de Saint-Sornin.

L'ancien logis noble est sur le territoire de la première de ces communes, à proximité de l'angle que forme la jonction du chemin de Saint-Sornin et la route départementale de Rochefort à Royan. Bâti sur une éminence, il regarde à l'ouest le donjon de Broue, au sud-ouest la maison voisine de La Mauvinière, et au sud le tumulus du même nom. Du château il n'y a rien à signaler de particulier, si ce n'est une grande salle ornée de boiseries représentant de gracieux paysages.

De bonne heure, La Massonne fut fief des Lemoyne. Au début du dix-septième siècle, Pierre Lemoyne était seigneur de La Massonne ; il s'était marié à Madeleine Pastru, fille d'Isaac Pastru, docteur en théologie, pasteur protestant, et d'Hélène Pichon, laquelle, devenue veuve, contracta une seconde union, le 30 janvier 1655, avec Jacob de Saint-Légier, seigneur de Beauregard en Chaillevette, de Fossac et autres lieux, et fils de Jacob de Saint-Légier et de Claude d'Angliers. (Lételié, Ronce-les-Bains.)

Pierre Lemoyne eut une fille, Marie, qui, suivant Lételié, avait épousé René Voussard, sieur de Bois-rousseau. En 1654, Marie de La Massonne fut marraine de Henry-Joseph, fils de noble homme Henry-Joseph Dufaur et de Marguerite Houchard. Marie Lemoyne était mariée, en 1685, à Henry-Auguste Salbert, seigneur de Forges.

La famille châtelaine de La Massonne avait embrassé la Réforme religieuse en même temps que beaucoup d'autres seigneurs des îles de Saintonge. Elle professait au temple de Saint-Jean d'Angle. Lorsque l'Edit de Nantes fut révoqué et les calvinistes pressés d'abjurer leurs croyances, les seigneurs de La Massonne furent de ceux que ne rebutèrent point les moyens coercitifs alors en vigueur contre les huguenots.

Le 13 janvier 1696, Michelle Texier de Ranque écrit, de Tonnay-Charente, à l'intendant, afin qu'il ait « esgard à une pauvre veuve qui se voit dépouillée de tout son bien par un gentilhomme qui est fort accrédité dans cette province, qui cependant est de la R. P. R. et qui même en fait ouvertement profession ». Ce gentilhomme était le sieur de Salbert, seigneur de Forges, chez lequel elle était demeurée 21 mois sans avoir pu avoir la liberté d'y exercer la religion catholique et qui détenait entre ses mains tous ses « biens, argent, effets que meubles ». (Corresp. de la Cour, L. Delavaud, Archives historiques, t. XIII, 1885.) Quelques mois après, le 5 avril 1696, l'intendant Bégon recevait l'ordre de mettre à la Providence de La Rochelle la demoiselle Massonne.

La Massonne devint ensuite propriété du marin trembladais, Isaac Heurtin, capitaine de vaisseau du port de Rochefort, qui prit part aux grandes expéditions navales de Louis XIV contre la Hollande et l'Angleterre, et mourut, en 1698, à Saint-Symphorien ; ses restes furent inhumés dans l'église de ce lieu. Isaac Heurtin avait épousé, en 1655, au temple de Marennes, Marie Galand. De ce mariage naquirent : 1° Jeanne, mariée d'abord à Antoine des Chaumes, sieur de Lebeaupinay (1683), puis à François de Mariol, lieutenant de vaisseau et capitaine d'une compagnie franche (1691) ; 2° Marie-Suzanne, épouse de Jean Pichon, premier maître d'équipage et enseigne du port de Rochefort, mort en cette ville en 1709, dont une fille épousa, le 31 mars 1708, messire Gabriel Decoubant, écuyer, seigneur de La Rougerie ; 3° Marie-Félicité, unie à Saint-Symphorien, le 9 juin 1700, à messire Nicolas-Sylvain de La Lande, chevalier, seigneur de Laveau, Saint-Étienne, lieutenant de vaisseau, capitaine d'une compagnie franche de la marine, inhumé, le 3 janvier 1716, dans l'église de Saint-Symphorien, à l'âge de 50 ans. (Lételié, Ronce-les-Bains.)

François de Mariol, devenu seigneur de La Massonne par son mariage avec Jeanne Heurtin, eut deux enfants : Marie-Jeanne-Françoise, née en 1694 à Rochefort, mariée, par contrat du 1^{er} septembre 1714. à Louis-Auguste Ancelin, seigneur de La Mauvinière ; et Isaac de Mariol, né en

1692 à Rochefort. Mariol mourut dans cette dernière ville en 1701. Jeanne Heurtin vivait encore en 1715. ¹⁷

Isaac de Mariol (aliàs Nicolas-Barthélemy) hérita de la seigneurie de La Massonne, que sa fille, Anne de Mariol, née de son mariage avec Anne-Françoise Salmon, apporta à Hippolyte. d'Aiguières, qu'elle avait épousé le 3 novembre 1759.

Hippolyte d'Aiguières, seigneur de La Massonne en même temps que de La Mauvinière, afferma, le 9 décembre 1767, les terres de La Massonne pour 2,400 livres à Jean Coindreau, de Rétaud, et à Jacques Garnier, pilote, de Grézac.

Hippolyte d'Aiguières, seigneur de Richement, eut de son mariage avec Anne de Mariol trois enfants : René, baptisé le 17 février 1762 à Pons ; Anne-Marie-Agnès, baptisée le 15 février 1763, et Louis, 20 mars 1764. (De gueules, à six besants d'argent, 2, 1, 2 et 1.) Il comparut au ban de 1758.

Vers 1810, La Massonne fut achetée à un M. de Beauchamp par la famille Chauvet, et, tout récemment, elle appartenait à M. Chauvet, juge de paix du canton nord de Rochefort, décédé, le 5 octobre 1895, en son château de Blénac.

M. le docteur Lasson, son gendre, maire de Nancras, est propriétaire actuel du château et des terres de La Massonne.

§ IX. — La Madeleine

Nous avons dit, dans le cours de cette monographie, au chapitre VI, qu'une chapelle du nom des « Bonnets » avait été fondée, en 1641, en l'église de Saint-Sornin, par Jeanne Gendron, veuve de Jean Bonnet, notaire royal à Saint-Sornin. La fondatrice était de la famille propriétaire du logis de La Madeleine, compris dans le territoire de la paroisse de Saint-Laurent du Gua, mais dont les maîtres, au XVII^e siècle, professaient leur culte indifféremment au Gua et à Saint-Sornin.

A l'époque de la création de la chapelle des Bonnet, La Madeleine appartenait à Hector Bonnet, qui avait épousé Marie Girauld. Les registres paroissiaux de Saint-Sornin nous donnent le nom d'un de ses fils, Simon, baptisé le 25 mai 1643, dont le parrain fut Simon Bonnet, avocat en la cour du parlement de Bordeaux, et ceux du Gua mentionnent un autre fils,

Gabriel, baptisé le 8 janvier 1646. Hector Bonnet, sieur de La Madeleine, décéda le 11 mars 1650. L'acte de décès, transcrit au Gua, porte qu'il fut inhumé « en l'église de Saint-Sornin de Marennes en la chapelle qu'ils ont fondée, le mesme jour sur les six heures du soir » par le curé du Gua, Rolland, celui de Saint-Sornin étant absent.

Après le décès du sieur de La Madeleine, la propriété passa aux mains de Simon Bonnet, qui est dit, en 1656, petit-fils de Jeanne Gendron.

Dix ans plus tard, La Madeleine devint possession des Vigneau, famille huguenote. Jean Vigneau, sieur de La Madeleine, abjura la religion protestante à Saint-Sornin, entre les mains du curé Brux, le 23 septembre 1685. Les 26 et 27 du même mois, abjurèrent aussi ses deux fils, Paul et Jacques, celui-ci âgé de 18 ans et celui-là de 15.

Dame Marie Vigneau, sœur probable de Jean, avait épousé Isaac Rangeard, marchand de Nieulle, dont elle était veuve à 43 ans, lors de son abjuration (15 octobre 1685) et de celle de ses enfants, Suzanne, Jeanne et Isaac. Ce dernier s'allia, le 21 février 1701, à Rachel Biétry, fille de Samuel, marchand, et de Suzanne Chastaignier.

A partir de ce moment, les propriétaires de La Madeleine ont cessé toutes relations de culte avec Saint-Sornin. Nous ajouterons seulement qu'au dix-huitième siècle, le domaine appartenait longtemps à la famille Granier, bourgeois du Gua. Pierre Granier, sieur de La Madeleine, s'était marié avec Madeleine Vacherie, qui était veuve au 6 novembre 1744. En 1767, les possesseurs sont les héritiers Granier, dont Joseph. Un Granier fut, en 1789, électeur du Tiers-Etat du district de Marennes à l'assemblée de Saintes.

La Madeleine appartient de nos jours à différents propriétaires.

APPENDICES

I

A. — DESCRIPTION DE L'ÉGLISE DE SAINT-SORNIN. LISTES DES CURÉS, VICAIRES ET FABRICIENS.

Il est difficile de dire si l'église formait primitivement une croix latine ou grecque. Caumont, parlant des églises du XI^e siècle, époque à laquelle il faut fixer la construction de celle de Saint-Sornin, dit que souvent les bas-côtés se prolongeaient parallèlement au chœur au-delà du transept, s'arrêtant là où commençait la courbure de l'abside. Cette abside est détruite ici, mais on voit très bien au changement d'appareil l'endroit où elle devait commencer. D'ailleurs, en fouillant le terrain derrière l'église, on a trouvé les vestiges de cette ancienne partie.

Le bas-côté de droite doit être complet intérieurement ; extérieurement, il était nécessairement plus élevé : il fallut le reconstruire, à la suite des ravages et dégradations causés par les guerres. Cependant, on retrouve sur les parois les vestiges d'un cordon droit à petites consoles. Deux fenêtres de cette époque existent encore, sans colonnes et assez étroites, l'une du côté droit, l'autre du côté gauche. On voit même de ce côté, à l'extérieur, des pierres avec appareil réticulé rappelant la première construction.

Nous pouvons affirmer que l'église était certainement plus grande à l'origine qu'elle n'est aujourd'hui. S'il y avait, comme il est probable, une certaine harmonie entre le chœur, les bas-côtés, le transept et la nef, cette dernière pouvait bien avoir environ 22 mètres, le chœur actuel, sans l'abside qui le terminait, mesurant 15 mètres. On distingue, d'ailleurs, au-devant du portail les vestiges des fondements d'une partie détruite, et les deux nefs

latérales bouchées simulent deux portes à plein cintre supprimées. L'édifice était aussi plus élevé : une ouverture, donnant accès sur les voûtes, à gauche, n'existe pas à droite, et il est facile de voir les décombres entassés et formant, sur ces voûtes, une épaisseur de plus de cinquante centimètres ; un arceau à plein cintre très bien marqué encore dans le devant du clocher nous fait regretter également les belles proportions de l'ancien monument. Si l'on ajoute 1 m. 10 représentant la hauteur des terres rapportées qui recouvrent toute la longueur de l'église, on aura une idée du monument primitif.

Ne parlons que pour les citer de quatre ouvertures : l'une du XVI^e siècle, qui donne sur les fonts baptismaux ; les trois autres, plus modernes, ouvrant deux sur la sacristie, la troisième dans la chapelle de la Vierge. Deux verrières récentes ornent des fenêtres ogivales du XIII^e siècle, réparées au XVI^e, une à chaque sommet du transept. Elles représentent saint Saturnin et sainte Marguerite.

L'église actuelle mesure 26^m 40 de longueur et 18^m 70 dans le transept. Le bas-côté droit a 15 mètres de longueur, celui de gauche n'en a que 5. A certains endroits, l'épaisseur des murs est grande ; celui que traverse la porte de la sacristie a plus de 1^m 50.

L'intérieur de l'église est plus digne d'attention que l'extérieur. Le sanctuaire et le chœur sont voûtés en ogive avec nervures. Ces voûtes sont dites d'arête. Elles sont consolidées au moyen d'arceaux construits en lignes diagonales, et supportées par des consoles en forme de culs-de-lampe. C'est tout à fait le style des premières voûtes de ce genre. Les pierres sont de petit appareil. — La nef est séparée des bas-côtés par des arceaux à plein cintre sans moulures. La coupole du transept est remarquable : Pour établir une coupole sur des murs dont les divisions devaient toujours offrir des carrés, on plaçait entre les arcs des pendentifs disposés de manière à former avec ces arcs, à la partie supérieure, un cercle horizontal qui devait porter la coupole. C'est ce qui est arrivé : les pendentifs soutiennent huit colonnes ou rayons ; chaque rayon repose sur un chapiteau historié encadré d'un tailloir uni. Ici les tailloirs sont plus en vue, et les feuillages n'ayant subi aucune détérioration, l'archéologue peut en admirer la finesse et la variété. Nous y voyons sculptés la vigne, la palme, le trèfle, l'iris et autres plantes chères à cette époque (XIII^e siècle). Au sommet de la coupole, nous mesurons 15 mètres environ. — Le reste de la

nef est voûté en berceau ; une partie reprise de cette voûte atteste que les deux parties n'ont pas été faites en même temps.

Les bas-côtés sont également voûtés en berceau. Un arceau à plein cintre semblait les partager en portions égales. Dans le transept et la chapelle adossée au chœur, nous rencontrons aussi la voûte en berceau. — La sacristie est voûtée en ogive, probablement d'une date plus récente. Les colonnes sont maigres et n'ont plus de chapiteaux. Les nervures des piliers se prolongent sans interruption jusqu'au faite de l'édifice et ne font qu'un avec les arceaux ramifiés de la voûte. Un mur de 20 à 25 centimètres d'épaisseur, en bouchant un arceau à plein cintre, sépare aujourd'hui la sacristie de la chapelle Notre-Dame. Un arceau à plein cintre sépare aussi cette chapelle du transept. Nous remarquons entre le pilier et l'ouverture du plein cintre de la chapelle de la Vierge une niche de la hauteur du pilier. — Au bas-côté opposé nous reconnaissons les mêmes anciennes dispositions, mais la niche et l'arceau ont été bouchés par suite de la suppression d'une chapelle correspondant à celle de la Vierge, et de ce bas-côté il ne nous reste plus que la partie au-delà du transept. — Un tailloir contourne les deux chapelles à peu près dans toute leur longueur. N'oublions pas les deux ouvertures, dont l'une en biais, de forme ogivale, donnant vue sur le chœur, des chapelles latérales et des bras du transept.

La façade actuelle de l'église est de date moderne. Son ogive est évidemment de la fin du XVI^e siècle, après les guerres de religion.

Le chevet et le clocher sont du XIII^e siècle. Le premier est rectangulaire, en grand appareil, soutenu par deux contreforts de la même époque ; une fenêtre de deux mètres de largeur s'ouvre au milieu. Au-dessus se trouve une ouverture qui va sur les voûtes.

En grand appareil, le clocher est percé, sur chaque face, de deux baies à lancettes accostées d'une arcature. Les sommets des lancettes ont une ouverture en forme de trèfle. Malheureusement, le clocher n'est pas terminé, et il s'arrête là où devait commencer la pyramide octogone, comme l'on faisait souvent alors. On monte au clocher par une tour placée à son angle nord-ouest. On y remarque plusieurs ouvertures qui étaient autant d'observatoires, quand le clocher servait à la vigie pour la défense de la côte. Un banc en pierre rappelle encore cet ancien usage de nos clochers, et l'on sait qu'à l'approche de l'ennemi, l'on sonnait le tocsin pour appeler aux armes. On voit très bien les brèches faites sur les murs par la mousqueterie.

Les arceaux cintrés sont plats, appuyés sur des chapiteaux couverts de reliefs incisés avec netteté et profondeur. Les fûts des demi-colonnes sont simples et enfoncés sous le pavé exhaussé qui en cache les socles. Un tailloir uni contourne en partie l'édifice ; mais celui de la nef a des moulures. Elles sont curieuses et dénotent le XI^e siècle.

Au pilier auquel est adossée la chaire, est un rinceau habilement taillé. Le sommet lui-même de l'abaque est sculpté en câble ou tore. Deux chapiteaux ornent ce pilier :



la corbeille de l'un est formée d'entrelacs surmontés de palmettes ; celle de l'autre rappelle fort celui donné par Caumont, comme étant de l'ère romane secondaire, à Semur-en-Brionnais. Ce sont des palmes unies par des agrafes. L'astragale est nettement dessinée.

Le pilier d'en face comporte le même tailloir et deux chapiteaux, dont l'un est composé de palmes agrafées et l'autre de trois rangées de palmettes.



Rien ne mérite plus l'attention que les piliers qui soutiennent la coupole, avec leurs chapiteaux historiés. Sur l'un on distingue deux personnages : un homme en prière, et une femme dans une attitude qui semble être celle de la plainte et du gémissement. Une épaisse couche de chaux cache une partie de ces sculptures. Le tailloir qui contourne le pilier est formé partie par un

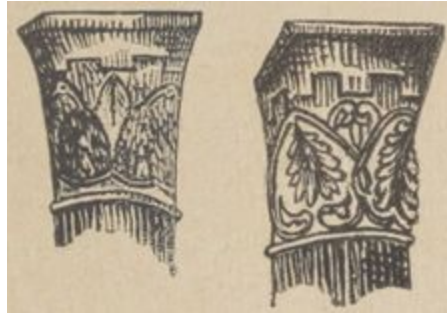
rinseau, et partie par un tore et des palmettes. Le tore paraît former tenture au-dessus de la femme représentée dans le second chapiteau et entourée elle-même de palmettes. Peut-être faut-il y voir la Virgo paritura, qu'invoqueraient les figures de l'autre chapiteau, image du péché originel et de la concupiscence. Le troisième pilier de la coupole renferme aussi un chapiteau historié, représentant Daniel dans la fosse aux lions ; les griffes des lions, malgré l'ancienneté de la sculpture et le badigeon qui les recouvre, apparaissent encore très nettement, ainsi que le visage du grand prophète de l'Incarnation et ses mains arrêtant les fauves prêts à le dévorer. Tout n'était-il pas leçon pour les fidèles dans ces églises romanes ? L'autre chapiteau est formé de trois rangs de palmes, et le tailloir comporte un rinseau. La hauteur de chaque pilier est d'environ six mètres ; le chapiteau, à lui seul, mesure 86 centimètres.

L'étude des piliers de la nef veut aussi être faite. Celui qui est placé du côté de la chaire a son premier tailloir orné d'une scotie ; sa corbeille est formée par des trèfles parsemés dans des entrelacs agrafés ; nos révolutionnaires de 1793, ayant cru y voir des fleurs de lis, l'ont mutilée. Derrière, sur l'arceau à plein cintre qui donne dans le bas-côté, est dessinée la lutte de l'ange et de Jacob, sur une des faces de la corbeille, tandis que sur l'autre se trouve un monstre figurant le démon. Des feuilles séparent ces deux scènes.



Au second arceau, le tailloir n'est pas orné d'un rinseau, mais nous y voyons encore un chapiteau à figures symboliques : la corbeille se compose de deux larges feuilles recourbées en volutes sur lesquelles apparaissent deux animaux fantastiques, aux têtes liées par le milieu, probablement image de deux vices terrassés pour la grâce de J.-C. Un autre chapiteau adossé au mur est plus simple : ce ne sont que des feuilles d'acanthé.

Le côté droit comprend deux arceaux à plein cintre, semblables à ceux de gauche. Ces arceaux reposent sur trois piliers ornements de trois chapiteaux. Au premier pilier, le tailloir est sculpté : c'est un rinceau. La corbeille renferme deux rangées de feuilles de chou perlé parmi des entrelacs agrafés. Sur le second pilier se trouve le plus beau peut-être de tous les chapiteaux : deux larges feuilles de chou dans un entrelacs avec un trèfle au milieu.



Les deux derniers chapiteaux sont également remarquables. Nous y voyons dans le pélican adossé au mur, l'image de Jésus-Christ nourrissant de son propre sang ses fidèles dans la sainte Eucharistie ; et le bon pasteur lui-même, avec le nimbe qui en est la marque distinctive, entre deux aigles, nous montre que les fidèles sous sa houlette doivent toujours apprendre à s'élever comme les aigles et ne jamais demeurer dans le terre à terre des plaisirs et des affections terrestres. Malheureusement les têtes n'existent plus, mais il en reste assez pour tirer de ces allégories le symbole qu'elles renferment.

Nous ne dirons rien de la verrière du fond qui date de ce siècle. Les peintures murales badigeonnées par M. le curé Lucazeau, qui les avait mises à jour, étaient comprises entre le premier et le second arceau du chœur. Trois panneaux étaient dessinés : dans l'un on voyait deux évêques représentés avec crosse et mitre ; dans un autre, un pape avec la croix à trois croisillons.

En terminant cette description, nous est-il permis de formuler un vœu ? Celui de voir un jour disparaître la vilaine couche de chaux qui recouvre les murs de l'église, de façon à faire ressortir la beauté des sculptures des chapiteaux, des voûtes et des murailles, généralement en pierres de taille, et de rendre cet édifice digne non seulement d'attirer de plus en plus

l'attention de l'archéologue, mais aussi de flatter l'œil des amateurs et des touristes épris du beau.

B. — CURÉS DE SAINT-SORNIN

Villelmus Johannes, capellanus S. Saturnini, 1162. (Cartul. de Saintes, charte 257). — Pierre Séchaud, 1501. — André Poisson, 1608. — Gabriel Solaignet, 1640-46. — Jacques Letourneur, docteur en théologie, 1646-48. — H. Cognonnie, 1648-60. — Boutin, 1660-62. — J. Simon, 1662-68. — De 1668 à 1679, l'intérim fut fait par Daubin, curé de Broue. — Chauvet, 1679-81. — Bruxs ou Brux, 1681-1708. — Bordères, 1709-16. — René Bougeaud, 1716-23. Mort à Saint-Sornin. — Dufau, 1723-32. — Charles Loizeau, 1732-67. Mort à Saint-Sornin. — Gabriel-Elie Laneau, 1767-73. Fils de Jean Laneau, bourgeois, ancien juge-consul et échevin de l'hôtel commun de la ville de Saintes, et de Catherine Bonneau. Avait un frère qui fut curé de Villars-en-Pons, et une sœur, Claire, qui se maria, à Saint-Sornin, le 28 juillet 1772, avec André de Vasselot, écuyer, sieur de La Chainaie, fils de Gabriel de Vasselot et de dame Lefranc. C'est sous le curé Laneau que fut fondue et baptisée la cloche actuelle (1772). ⁷⁸ — J.-N. Henry, docteur en théologie, 1773-80. Originaire du diocèse de Laon, et fils de Jean Henry, bourgeois, et de Geneviève Viot, morte à Saint-Sornin. — Babinot, 1780-83. Sa mère, Charlotte Magué, décéda le 20 décembre 1781, à 68 ans. — Sarrazin, 1783-86. — Pierre Trainier des Martres, 1786-98. (Voir notre chapitre sur la Révolution.) — Antoine Métayer, 1801-15. Mort. à Saint-Sornin, le 13 août 1815, à l'âge de 52 ans. Il était né à Saintes, de François Métayer et de Catherine Châteauneuf. — De 1815 à 1829, Saint-Sornin n'eut pas de curé. M. Maffart, curé du Gua, desservait alors la paroisse. — François Chauvin, 1829-34. Fit poser les bancs et la chaire. Devint curé de Montlieu, où il fonda le petit Séminaire, et mourut le 26 juin 1856. — Bruneaud, 1834-38. Depuis curé du Chay, doyenné de Saujon. — Marc Poitevin, 1838-48. Né à Montils (23 avril 1809) ; il était vicaire de Saint-Eutrope de Saintes, quand il fut nommé à la cure de Saint-Sornin (29 novembre 1838), où il jeta les fondements de l'église de Nieulle. Fut nommé curé de La Jard, le 8 juin 1848. Mort, le 6 août 1895, à Bussac, près de Montlieu, dans sa 87^e année, chez son neveu, M. l'abbé Guinguenaud. — Lebezot, 1848-55. D'origine normande. Il fut ensuite curé de Beauvais-

sur-Matha, du Gua et de Saint-Porchaire, où il est mort. — Bonneau, 1855-56. Curé actuel de Lussant, près Tonnay-Charente. — Buteau, 1856-60. Né à l'île de Ré. — Vialet, 1860-69. Aujourd'hui aumônier des religieuses de Saint-Vincent, à Royan. — Alexandre Levé, 1869-73. Fut nommé ensuite à la cure de Sablonceaux. — Pierre Calmette, 1875-82. Vint après un intérim de deux ans, pendant lequel on fit au presbytère des réparations urgentes. Décédé le 27 juillet 1892, à 76 ans. — Frappier, 1882-84. Fut depuis curé de Vandré et des Nouillers ; actuellement à Hiers-Brouage. — Camille Marcadier, 1884-86. Mort, en juin 1894, curé de Nancras. — Jean-Baptiste Lucazeau, 1886-92. Né au Chay. Fit donner, au mois de janvier 1892, une mission prêchée par les RR. PP. Rédemptoristes Wilpote et Lotte. Curé actuel de Saint-Sulpice de Royan. — Clément Gelézeau, 1892. Né à La Flotte (île de Ré), le 5 juin 1866. Précédemment vicaire de Saint-Vivien de Saintes et de Tonnay-Charente.

C. — VICAIRES DE SAINT-SORNIN

Taugon, 1645. — Moger, 1654. — De Molère, 1659. Etait vicaire de Saint-Just en 1649. Devint curé de Broue. — Yves Bernard, 1660. — De Charbonel, 1660. — Dailoyne, 1689. — Dreban, 1689-91. — Abel, 1693-94. — Voussel, 1694. — Claude Cambefort, 1694-95. — Henry Minbielle, 1696-97. Fut curé de Broue. — Thondelle, 1697. — Ragot, 1697-1700. — Léger, oct. 1700, août 1701. — Le Jeune, 1701-06. — Castagnary, 1706. — Jean Garos, 1707-08. — André Garnier, 1^{er} janvier 1762 — mars 63. De 1708 à 1762, aucune trace de vicaires. Les curés trouvaient de l'aide dans les Récollets de Marennes et dans leurs confrères voisins, notamment celui de Broue. — Jameron de La Loinière, mars 1763. — Coyaud, mai 1763. — Joseph Fleury, 1764-67. — Lasalle, 1768. — Devers, 1768-69. — Albert, 1771. — Grelet, 1772. — G. Michaud, 1775-76. — M. Huvet, 1777. — Jean Thoulut, curé de Broue, 1777-81. — Delafargue, 1782-87. D'après une note de son curé, M. Trainier, il était fils d'un perruquier de Cognac. Fut ensuite vicaire de Saint-Just. — Brudieu, 1785. — Bernard, 1787-89. — Nicolas Dussouchet, curé de Broue, 1789-91.

D. — FABRICIENS DE SAINT-SORNIN

Jacques Gilbert, 1740. Il « n'avait point voulu prendre soin des affaires de l'église ». — Pierre Rullier, 1742, fabriqueur en charge. — Jean Palisson, 1742, élu second fabriqueur à la place de Jacques Gilbert. — Rivalland, 1743.

— Jean Oliveau, 1751 et 1757. — Nicolas Boé, 1753. — Louis-Céleste Rousseau, 1786.

Présidents du conseil de Fabrique : Jacques Bouquet, 28 nov. 1804-11. — Joseph Crochet père, 1812. — Daniel Rousseau-Barbonneau, juré en sel, 1829-36. — Jean Moyne, 1836-42. — Jean Clauneau, 1842-49 ; élu fabricant en 1829. — Daniel Grenon, 1849-67 ; élu le 5 juillet 1840. — Louis Chauvet fils, 1867-77. — Céleste Bichon, 1877-78. — Célestin Mercier, 1878-80. — Jean Challet-Peleau, président actuel, depuis le 4 avril 1880.

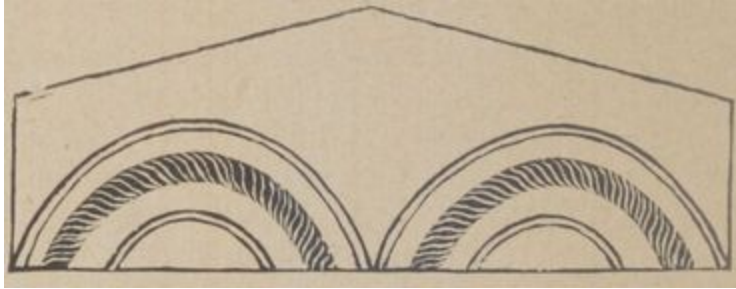
Trésoriers : Pierre Besson, 1802-05. — Jean Roux père, 1805-07. — Pierre Pereau, 1807-08. — Pierre Pillet, 1808-09. — Pierre Moine, 1809. — Louis Chastang, 1829-33. — Jean-Louis-Céleste Desse, 1833-35. — François Desse, 1836. — Pierre Gilbert, juillet 1836-40. — Daniel Grenon, 1840-42. — Jean Pelletant, 1842-49. — Louis Chauvet fils, 1849-57. — Jean-Céleste Bichon, 1857-58. — André Doussoux, 1858-67. — Etienne Brochard, trésorier actuel, depuis le 28 avril 1867.

Membres : Jean Barbonneau, 1804. — Jean Cherpantier, 1812. — Louis Grand, 1842-49. — Fragneaud, 1849-53. — Jacques Challet, 1849. — Auguste Lamarche. — Jean Chobelet, 1877-95. — Joseph Gautret, 1877. — Jean Fragneaud, 1880. — Marcel Vinet. — François Quintien, 1895.

II

A. — DESCRIPTION DE L'ÉGLISE SAINT-EUTROPE DE BROUE, D'APRÈS LESSON (Fastes hist., P. 128 ET SUIV., 1841.)

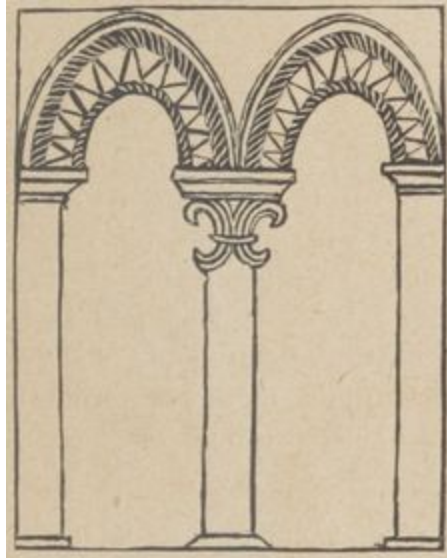
Cette église, nous l'avons dit, est aujourd'hui disparue ; mais Lesson nous en a laissé une description avec dessins que nous reproduisons :



« L'église, dédiée à saint Pierre et à saint Eutrope, est certes fort intéressante pour l'archéologue. Ruinée en partie et sans toiture, les débris de murs qui restent portent avec eux un cachet d'antiquité et sont empreints du type lombard carlovingien du neuvième siècle. ⁷⁹ C'est un rectangle appuyé sur de gros contreforts carrés du seizième siècle, et le chœur était voûté en ogives de la même époque (?).

» Le portail de la façade est unique, encadré par deux contreforts étroits, minces et aplatis. L'archivolte du plein cintre est garnie de billettes interrompues, et sur la plate-bande courent deux gorgerés et un tore. Les retombées ont des moulures et appuient sur deux colonnettes allongées, à chapiteaux avec feuillage galbé ou roulé en ove.

» De chaque côté du portail on trouve simulées deux petites portes bouchées dont les archivoltas sont sculptées dans un monolithe, encadrées de dents de scie, puis d'un câble, et supportées par deux jambages plats ayant des rinceaux, et dont les retombées sont arrêtées par un petit tailloir uni. Au levant, l'abside est rasée, mais il reste encore un vaste cintre de portail bouché, sans voussure, et dont les pieds droits sont aplatis, construit à la manière romaine.



» Le clocher occupait le droit du chœur ; il était carré et accompagné d'une tourelle à vis, dont il ne reste plus que la base. Une fenêtre plein cintre, à archivoltée unie, mais taillée en biseau au rebord, et à retrait, appartient aux anciennes constructions. »

B. — CURÉS DE BROUE

Willelmus Gauviang, capellanus de Broa et de Herio, entre 1148 et 1152. (Cartul. de Saintes, charte 207.) — Simon Bonnin, 1621. — Toussaint Laisné, 1651. — De Molère. 1660-68. Il reste quatre pièces relatives à la fabrique de Broue : trois, qui vont de 1660 à 1665, datent du ministère du curé de Molère ; la quatrième (1671) est signée de son successeur. — Daubin, 1668-81. — Vanté, 1681-82. — Jean, 1682-84. — Duvigneau, 1685-98. — Henry Minbielle, 1698-17... — Feuga, avant 1715 — après 1723. — Lacouture, 1726. — Meniel, 1727-32. — François-Melchior Arnault de Bellevue, 1732-76. — François Guillet, 1776-77. — Jean Thoulut, 1777-88. Décéda à Broue, le 18 février 1788, à l'âge de 42 ans et fut inhumé dans le cimetière. — Nicolas Dussouchet, 1788-91. Jureur. Fut le dernier curé de Broue, annexée depuis à Saint-Sornin.

C. — FABRICIENS DE BROUE

Etienne Baudichon, 1654-59. — Jacques Caffin, 1660-61. — Jean Baillein, 1662-64. — Pierre Bain, 1665-66. — Jacques Blanquet, 1666-67. — Jean Godisseau, 1668-70. — François Courpron, 1671. Les quatre pièces relatives à la fabrique de Broue, qui nous restent, ont trait à la gestion de ces différents fabriciens.

III

A. — DESCRIPTION DE LA MAISON DU PRIEURÉ DE SAINT-SORNIN

Plusieurs portes, une tour hexagone remarquable, quelques fenêtres, un puits, tels sont les restes de l'ancien prieuré de Saint-Sornin. Le cloître lui-même devait mesurer vingt-cinq mètres de côté. Deux portes ogivales du style primitif ouvraient sur les lieux réguliers. Une cave, une petite porte de même genre que celle du prieuré se trouvent dans les bâtiments d'en face : on pourrait peut-être supposer que là était l'hôtellerie. Une cour commune au monastère et à l'hôtellerie devait donner accès à l'église par la porte cintrée, aujourd'hui murée, du bas-côté gauche. L'église capitulaire, orientée, est, en effet, au midi des bâtiments, et il est probable qu'elle en était distincte, ainsi que l'habitation des chapelains, située derrière l'église.

B. — PRIEURES DE SAINT-SORNIN ET MARENNES

Benedicta priorissa, 1117. — Domina Agnes, priorissa S. Saturnini Marenniæ entre 1119 et 1134 (Cartul. de Saintes, ch. 262.) — Hylaria de Morniac, Marenniæ priorissa, « ego rexi obedientiam de Marennia », après 1119. (Ibid., ch. 265.) Acquit pour 40 sous d'or la terre de Bernard de Marennes, située près de Sales. — Hymberge (de Périgord), Marenniæ priorissa, 1146 environ 1171 environ. (Voir chap. III.) — Sibylla de Dohe, Marenniæ priorissa, avant 1220. (Cartul. de Saintes.) — Theophania, Marenniæ priorissa, vers 1220. — Emerie, prieur de Saint-Sornin, 1302. — Agnès Garnier de Blaye, prieure de Saint-Sornin de Marennes, 1333. (Briand, Hist. de l'Église saintonne et aunisienne.) Ici se place un fait relaté par cet auteur et qui survint à la mort de l'abbesse de Saintes, Agnès de

Rochechouart (1333). Il s'agissait de procéder au remplacement de l'abbesse décédée. Le chapitre fut convoqué et les religieuses, y compris les doyennes, s'y trouvèrent au nombre de soixante-six. « Mais des hétérogènes, écrit Briand, fomentèrent la division. L'esprit de religion était combattu par l'esprit d'ambition et d'orgueil. Les suffrages des électrices se partagèrent : les unes, au nombre de trente-six, portèrent Ive Vigerie (lisez : Yve Vigier) de Lonzac, à la dignité abbatiale, et les autres au nombre de trente, lui préférèrent Agnès Garnier de Blaye ; celle-ci était prieure de Saint-Sornin de Marennes. » Briand ajoute que les deux concurrentes acceptèrent respectivement les suffrages qui leur étaient dévolus. Ce fut là une source de dissensions scandaleuses au sein de l'abbaye, et devant cet état de choses, on dut recourir au pape, Jean XXII. Celui-ci nomma un arbitre, le cardinal Raimond, du titre de Saint-Eusèbe ; mais bientôt moururent et le pape et l'arbitre. Benoît XII délégua le cardinal Pierre, du titre de Saint-Clément, pour continuer l'enquête. Un rapport fut rédigé, après plaidoiries, par le cardinal Pierre ; et la cour de Rome, en présence du Pape et du collège des cardinaux réunis en consistoire, examina ce rapport, quand la mort d'Agnès de Blaye, prieure de Saint-Sornin, vint arrêter la procédure. Yve de Lonzac fut confirmée sans obstacle dans son élection.

C. — FERMIERS DU PRIEURÉ

Sanxay, 1644. — Jean Auboïs, 1696. — Isaac Garesché, 1750. — Dubois, 1760-69. — Etienne-André Delpérée, 1774-81. — Thérèse Constantin, veuve Delpérée, 1783. — René Morain, 1788,

D. — JUGES DE SAINT-SORNIN ET MARENNES

Jehan Aymar, 1598. — Pierre de Certain, juge sénéchal de Saint-Pierre de Sales, 1615. — Bonnet, sieur de La Magdelaine, avocat en la cour de Bordeaux — Jacques Hapain, id. — Nicolas Graval, notaire, 1641. — Nicolas Dufaur, juge de Marennes et président de l'élection, vers 1654. — Jean de Certain, avocat en la cour, juge sénéchal de Marennes, Saint-Sornin et Le Gua, 1660 ; fils de Pierre supra et de Marie Aymar, et beau-frère de Pierre de Guillem, sieur de Piton. (Un Louis de Guillem de Piton est qualifié seigneur en partie de Marennes, Saint-Just, Saint-Sornin, Le Gua et

Sainte-Gemme, en 1712.) — Jean-Pierre Arpouret, juge de Marennnes, 1696 ; épousa, le 17 janvier 1696, Marie Fouache, veuve d'Isaac Constant, chirurgien. — Pierre Naudin, notaire royal, juge sénéchal de Saint-Pierre de Sales, Saint-Sornin, Le Gua et autres lieux, enterré à Sainte-Gemme le 14 février 1729. — Jean-Baptiste Guillet, ancien lieutenant général de l'Amirauté de Saintonge et juge des juridictions de l'abbaye de Saintes, époux de Marie Garesché, 1762. — Charles-Michel Fontenelle, faisant fonctions de juge, 1765. — Jean-Philippe Morin, notaire, 1772. — Pierre-Jacques Binaud, 1776. — Pierre Garreau, 1781.

Assesseurs : — Samson Dulabat, 1651. — Jean Roquet, praticien, 1685. — Claude Grenon, praticien, et François Villain, 1729.

E. — PROCUREURS

Raymond Dufaur, procureur fiscal de Marennnes, Saint-Sornin et Le Gua, vers 1654. — Nicolas Dufaur, procureur fiscal de Saint-Pierre de Sales, vers la même époque, puis juge de Marennnes. — André Veillon, procureur fiscal, 1765. — Bazin, id. 1781.

F. — PRÉVOTS

Michel Vocelle, 1644. — Pierre Pâris, 1702. — Jean Léger, 1735. — Thenière, 1765. — René Morain, 1788.

G. — GREFFIERS

M^{tra} François Rondeau, notaire royal et greffier de Madame l'Abbesse à Marennnes, 1615. — Isaac Dufaur, sieur de Chastellars, greffier des châellenies de Marennnes et Saint-Sornin, 1647 ; marié à Marie Bertin ; père d'Henri-Joseph Dufaur de Chastellars, subdélégué de l'intendant Arnou à Marennnes. — Comte, greffier commis d'office, 1765. — Drouhet, greffier, 1781.

H. — SERGENTS

Michel Vocelle, chantre et praticien, 1644 : — Pierre Paris, 1702. — François Guillet, 1724. — Jean Léger, 1735. — Pierre Léger, 1756. — Olivier-Sébastien Eon, 1757. — Jacques Fourchaud, 1762. — François Thenière, 1765. — Pierre Sarrazin, 1771. — Antoine Montvener, 1781.

I. — NOTAIRES

La paroisse de Saint-Sornin possédait autrefois au moins deux études de notaire, l'une au chef-lieu et l'autre au village de Nieulle. Après la Révolution et jusqu'en 1884, cette dernière, seule, fut maintenue.

Pierre Boutinauld, 1617. — Jean Bonnet, 1621. — Nicolas Graval, 1641. — Pierre Péronneau. — François Villain, 1682. — Jean Perruchon, 1690. — Christophe Vieulle, 1674-1701. — Pierre Billerit, 1701 ; marié, le 3 mai 1697, à Anne Villain, et décédé le 29 mai 1703, à 35 ans. — Pierre Villain, 1705. — Dominique Gillet, 1726 ; mort, le 20 maiⁱ 1737, époux d'Anne Bruneteau. — Jean Moquet, 1729, décédé, le 15 juillet, à 60 ans. — Isaac-Victor Moquet, 1737, fils du précédent et de Suzanne Fricant. — Pierre-Charles Lefranc, à Nieulle, 1740. — Jean Gambin, 1739, « major du bataillon de Saint-Just », décédé le 7 juillet 1756, à 47 ans, époux de Marie Gillet. — François Guichard, 1747. — Jean-Philippe Morin, à Nieulle, 1758, juge sénéchal du prieuré, terre et seigneurie de Sainte-Gemme et Feusses ; mort à 44 ans, le 8 novembre 1781, époux de Françoise Marquard. — André Garnier, 1764. — Jean-Philippe Barbotin, 1783, juge de Feusses, juge de paix du canton du Gua, en l'an V. — Jean Cherpantier, 1790-1820, fils de Jean et de Marie-Anne Salmon ; épousa, le 7 février 1792, Anne Desse, fille de Jean et de Marie, dont plusieurs enfants. — Pierre-Julien Biseuil, 1820-52. — Paul-Isaac Angibaud, 1852-57. — Tesseron, 1857-66. — Paul-Isaac Angibaud, pour la 2^e fois, 1866-84. Le 6 juillet de cette année, il fut nommé juge de paix de La Tremblade. — L'étude de Saint-Sornin fut alors supprimée et transférée au Gua.

J. — SERGENTS ROYAUX, HUISSIERS, PRATICIENS

Pierre Robin, sergent royal, 1617. — Etienne Thoumin, sergent royal, 1651. — Simon Durand, archer-huyssier, 1681. — Jean Roquet, praticien, 1685. — Pierre Ripoché, huissier, 1695. — Jean Moquet, huissier-

audiencier, 1695. — Claude Grenon, praticien, 1702. — Michel Gaillard, sergent royal, 1711. — Louis-Céleste Rousseau, sergent royal, 1754. — Jean Rousseau, sergent royal, 1768. — Louis-Céleste Rousseau, 1776, fils et petit-fils des précédents ; sergent royal, praticien, procureur de la Commune en 1790. — Antoine Montvener, huissier royal, 1789. — Jean Desse, huissier royal, 1825. — Louis Chastang, huissier, 1833. — Néron, 1837. — Bourseaud, 1840. — Priolat, 1842. — Eugène Marquizeau, 1845. — Julien Marquizeau, 1850. — Sousseleys, 1871. — Vers 1876, suppression de l'étude d'huissier.

IV

A. — DESCRIPTION DE LA TOUR DE BROUE

Comme dans la plupart des forteresses seigneuriales antérieures au XII^e siècle, le donjon de Broue est construit sur une butte ou motte de 20 mètres de hauteur. Il est entouré d'un premier fossé, puis d'un rempart dont l'accès était défendu par un second fossé circonscrivant l'espace appelé bayle. Ce rempart formait à chaque angle un pan coupé. Le donjon lui-même est une tour carrée de 25 mètres de hauteur ; il avait quatre étages, dont un, souterrain, servait de prison ; un autre était la demeure du seigneur ; au-dessus se trouvaient le corps de garde et la galerie.

L'enceinte du donjon était formée par un mur s'élevant à plus de 6 mètres, et même, en certains endroits, le fossé atteint 16 mètres de profondeur. La tour était reliée immédiatement au mur d'enceinte du côté nord. Les murailles sont très épaisses : nous avons mesuré 2^m 70 au sommet de la tour et 2m 90 à la base.

Les créneaux n'existent plus ; mais l'on voit, au sommet du donjon, un reste de mur sur lequel est élevé un merlon ; un retrait, subsistant encore, ferait supposer des créneaux.

« Il ne reste plus aujourd'hui qu'une moitié de tour, celle qui faisait face à la côte... La tour était bâtie en moëllons avec quelques rangs de pierres de taille de distance en distance. Cinq contre-forts fortifiaient chacune de ses faces... A l'intérieur de la partie qui subsiste encore, on remarque deux portes cintrées qui aboutissent à un petit corridor pratiqué dans l'épaisseur

des murs, à la hauteur de 12 mètres. » (De Caumont, Abécédaire archéologique.) Au fond de ce corridor s'ouvre une fenêtre devant servir de mâchicoulis ; il était facile, en effet, de jeter de là sur l'ennemi des projectiles de toutes sortes. Chaque corridor mesure 4^m 50 de longueur sur 2 mètres de hauteur. Deux personnes peuvent facilement passer de front. L'entrée mesure également 2 mètres de haut et 80 centimètres de largeur.

Un immense lierre court de la base au sommet de la tour. Des trous ou corbeaux, disposés dans la maçonnerie de distance en distance, soutenaient sans doute des échafauds ou hourds sur lesquels se postaient les assiégés. L'absence de mâchicoulis ferait croire à cette hypothèse. On voit aussi plusieurs trous percés de part en part dans les murailles.

« Au-dessus, d'ailleurs, des portes déjà citées, on aperçoit encore deux fenêtres cintrées des plus simples, dépourvues d'archivoltes, remontant par conséquent à la première époque romane. » (De Caumont.) Elles vont à la hauteur de la hotte de la cheminée, dont le tuyau, de forme circulaire, va en se rétrécissant jusqu'au sommet. Le chambranle porte les traces de deux colonnettes.

Comment étaient les fossés ? Il paraît certain qu'ils devaient être construits à fond de cuve. Enfin, il est facile de distinguer la barbacane, sorte d'ouverture longue et étroite, pratiquée dans le mur d'enceinte et qui servait à l'écoulement des eaux.

Dans son ensemble, suivant Caumont, le donjon de Broue rappellerait dans notre pays les châteaux de Beaugency, de Loches, de Nogent-le-Rotrou.

On connaît la chronique rapportée par Besly, d'après laquelle Geoffroy, comte de Poitou, au retour d'une expédition aux îles d'Aix et d'Oleron, se serait arrêté et aurait séjourné à Broue. Ce texte prouve que le château existait dès le XI^e siècle.

Les ruines actuelles de la tour de Broue sont à peu près ce qu'elles étaient au siècle dernier. Voici le procès verbal rédigé par le juge baillif de la châtellenie de Marennes en 1786, à l'occasion des entreprises du curé Thoulut, qui se croyait le propriétaire de la tour et de ses dépendances :

« Nous nous sommes transportés... à la dite tour de Broue, dont il ne reste que le mur qui fait face aux marais et à la mer au couchant, les parties du septentrion, midy et levant étant tombées par vétusté depuis plusieurs siècles. Observé que ledit fort était de forme quarrée, qu'il n'y a été fait aucune démolition ni dégradation nouvelle, qu'il est entouré d'anciens

fossés, creusés de temps immémorial, que les dits fossés étoient ceintrés d'une muraille en dedens d'iceux, desquelles murailles il ne reste que quelques vestiges au levant et midy, qu'entre lesdites murailles de ceinture et le fort, il y a une place ou plate forme ronde qui entoure ledit fort, qu'au milieu de ladite plate forme dans la partie du midy, il y avoit un ancien puy, la mardelle duquel formé d'une seule pierre de taille a été enlevée ; que la muraille du contour qui étoit de pierre de taille a été enlevée à la profondeur de douze ou quinze pieds, partie desquelles pierres sont éparses autour du puy qui est actuellement presque comblé de terre, et la mardelle à côté d'icelui... Sommes descendus dans l'ancien fossé au levant, où nous avons vu que le mur de ceinture qui subsiste en cette partie entre la plate forme et le fossé est nouvellement dégradé et les pierres enlevées dans l'étendue de soixante pieds de longueur sur environ neuf pieds de hauteur, qu'à la partie saillante du levant au midy les deux angles du mur sont dégradés par l'enlèvement de différentes pierres de taille qui formaient la baze de ladite partie saillante, et que dans la partie du même mur du midy au couchant il est dégradé de plus de trente pieds de longueur sur toute sa hauteur par l'enlèvement des pierres de revêtement, ledit mur ayant été dérazé... Descendus de ladite éminance vulgairement appelé terrier de Broue, et transportés au nord, nous avons observés que sur la partie dudit terrier, au milieu de sa hauteur, il a été fait une excavation considérable de terre et de sable par ledit sieur Thoulut, curé, à ce que les susnommés nous ont assurés, et fouillé à plus de trente pieds de profondeur pour y chercher de la terre à verrerie nommée « terre de Broue » et que les déblais desdites terres ont été jetés sur la partie basse dudit terrier jusques sur le chemin qui conduit du marais-gât à la fontaine de Broue... Fait et lu à Broue le 4 mai 1786. Signé Fleury, juge baillif. Fontenelle, procureur fiscal. Houdouin, greffier ordinaire, et Hillairet, prévôt et sergent de siège. »

Le territoire de Broue formait un plateau allongé, allant du canal de Broue à celui de Saint-Symphorien et relié à la terre ferme par Plantis. Il comprenait, outre Le Talut et La Mauvinière, les villages des Couldres et des Magaudières. Au bas du promontoire s'étendait la vaste saline de Brouage.

Plusieurs fiefs voisins relevaient de la châellenie de Broue : La Mauvinière, La Gataudière, Treslebois, La Blanchardière, Le Fief-Levant, Les Pibles, Feusses en Saint-Just, Le Puy d'Amon, le château de Saint-Jean d'Angle, le prieuré des Touches.

B. — SEIGNEURS DE BROUE

Broue relevait du comté de Saintonge

Hugues de Doë, 1153. La famille de Doë aurait été en possession de Broue dès l'année 1115. — Regnaud de Doë, fils du précédent, 1162. — Ramnulphe de Doë. — Hugues II de Doë, 1236. — Geoffroy de Doë, 1241, épousa Jeanne, fille d'Élie de Mornac, et fit partie de l'armée anglaise d'Henri III qui luttait contre saint Louis. — Aynor de Doë, 1279, fille du précédent, mariée à Gérard de Rochefort. — Guy de Rochefort, 1312, fils de Gérard et d'Aynor de Doë. — Guy de Vaussay ou Baussay, 1330. Tenait la seigneurie de Broue par son alliance avec la fille de Guy de Rochefort. Pierre de Vaussay, 1344. — Guillaume Trousseau, chevalier, seigneur de Chanteaux et de Véretz, en Touraine, 1352 ; marié à Marguerite de Baussay, fille de Pierre. — Simon Burleigh, chevalier anglais, second époux de Marguerite de Baussay, 1367. C'est sous lui que la tour de Broue fut assiégée par Bertrand du Guesclin (août 1372). Simon Burleigh avait été aussi précepteur de Richard II d'Angleterre et conseiller d'Edouard III. Accusé de concussion, il fut enfermé à la tour de Londres, traduit devant le parlement le 12 mars 1388, condamné le 5 mai et décapité immédiatement dans la tour de Londres, sur l'ordre du comte de Gloucester. Marguerite de Vaussay, veuve de Simon Burleigh ; rendit hommage à Charles V, pour sa tour de Broue. Morte en 1391, sans postérité. — Louis, comte de Sancerre, 1391, neveu de Marguerite de Vaussay, né en 1340 de Jean de Sancerre. — Jean, duc de Berri, fils du roi Jean, 19 juin 1392 ; acquit de Louis de Sancerre les seigneuries de Broue, Chessou et Montaiglin. — Regnaud, sire de Pons, 1392. Le duc de Berri échangea avec Regnaud de Pons ses seigneuries de Broue, Chessou et Montaiglin, contre la vicomté de Carlat (en Auvergne). Regnaud passa, en 1393, une transaction avec le prieur de Sainte-Gemme, touchant les droits de navigation que celui-ci percevait sur la rivière de Seudre. Il mourut en 1427, après avoir successivement épousé : Marguerite de Périgord (1365), Marguerite de la Trémoille (1411) et Catherine de Montberon. — Jacques de Pons, 1427-45, fils du précédent ; prit part à la Praguerie et vit ses biens confisqués au profit de la Couronne. Il passa alors en Espagne, d'où il ne revint qu'en 1461, époque où Louis XI ordonna de le réintégrer dans ses domaines, ce qui ne put avoir lieu par suite de la résistance des Villequier. (Voir ci-après.) — Charles VII, roi de

France, 1445-50. Broue fit partie de fait, pendant cinq ans, du domaine royal. — André de Villequier, 1450. Était gouverneur de La Rochelle et chambellan du roi Charles VII, qui, par lettres patentes, lui donna la seigneurie de Broue et les biens confisqués du sire de Pons. — Antoinette de Maignelais, 1469, veuve d'André de Villequier. — Antoine de Villequier, fils des précédents ; s'opposa, par la force armée, à la restitution de ses terres à Guy de Pons, fils de Jacques. — Guy de Pons, 1481, finit par expulser par les armes Antoine de Villequier. — François de Pons, comte de Montfort, fils du précédent, 1503. Avait épousé Marguerite de Coëtivy, dont il eut deux fils : Jacques, qui fonda Brouage, et François qui suit. — François II de Pons, 1539-1558, fils aîné des précédents, marié à Catherine de Ferrières. — Antoine de Pons, fils des précédents, dernier de la branche aînée de Pons. Epousa : 1° Anne de Parthenay-Soubise, dont deux filles, et 2° Marie de Montchenu, qui lui donna trois enfants. Mort en 1591. — Anne de Pons, fille d'Antoine et d'Anne de Parthenay, 1691. Fit passer la seigneurie de Broue dans la maison de Martel, par son mariage avec François Martel, seigneur de Lyndebeuf et de Torp (1597). Décédée en 1611. — Isaac Martel, 1612, fils d'Anne de Pons, marié : 1° à Elisabeth Puchot de Gerponville ; 2° à Elisabeth de La Cassagne, dame de Tonnay-Boutonne, veuve de Charles de La Mothe-Fouqué. — Gédéon Martel, 1639, fils d'Isaac, époux d'Elisabeth de La Mothe-Fouqué ; mort en 1656. — Henry Martel, 1656 ; ne survécut qu'un an à Gédéon, son père. Une de ses sœurs, Marie-Charlotte Martel, se maria, en 1653, à François-Paul de La Cropte, marquis de Beauvais. — Uranie de La Cropte de Beauvais, fille de François-Paul et de Charlotte Martel ; seule héritière du bailliage de Marennes et des châellenies de Broue, Chessous et Montaiglin, à la mort de ses tantes Martel. Jeune encore, elle parut à la Cour et devint fille d'honneur de la duchesse d'Orléans. Elle se maria avec le comte de Soissons, prince du sang royal, que sa rare beauté avait séduit. Lorsque le prince Eugène, frère du comte de Soissons, tourna ses armes contre Louis XIV, le comte et la comtesse furent enveloppés dans la disgrâce qui frappa le prince rebelle. Uranie de Beauvais quitta donc la France ; elle y revint après la mort de son mari, chassée de ses états par le duc de Savoie et abandonnée de ses enfants. Elle finit ses jours à Paris, au couvent des religieuses de la rue Bellechasse, en 1717, « point vieille, dit Saint-Simon, et encore belle comme le jour. » — Emmanuel de Savoie et Anne-Victoire de Savoie, duchesse de Saxe-Hilburghausen, enfants de la comtesse de

Soissons, 1717 ; vendirent Broue, le 19 avril 1719, à Fargès, un agioteur que le système de Law avait enrichi, mais qui n'en trouvait pas moins le secret de ne plus payer ses dettes. Fargès ne paya pas, en effet, le prix de cette acquisition, et les seigneuries furent rétrocédées. — A la mort d'Eugène de Savoie, son neveu, la duchesse de Saxe en devint seule propriétaire, et elle les revendit, par acte passé devant Caron, notaire à Paris, à Nicolas Vallet, négociant, fils du greffier de la juridiction consulaire de Saintes (27 octobre 1744). — Nicolas Vallet de La Tousche, 1744, obtint une charge de secrétaire du roi conférant la noblesse ; épousa Françoise-Thérèse Fontaine. — Duc de Richelieu, 1749. Le parlement de Paris, par arrêt du 2 août 1749, l'avait autorisé à racheter, par droit de retrait féodal, de Vallet de La Tousche les seigneuries de Broue, Chessou et Montaiglin.

Le 7 avril 1808, au moment de la vente des biens du maréchal de Richelieu, la tour de Broue fut exceptée de l'aliénation. Plus tard, l'État abandonna toute prétention sur ces ruines. — Le propriétaire actuel de la tour de Broue est Madame la comtesse de Saint-Légier d'Orignac, qui a voulu par l'acquisition qu'elle en a faite, préserver, dit M. d'Aussy, des dévastations des hommes plus redoutables encore que les outrages du temps, les débris d'un des monuments les plus intéressants de la Saintonge. Le tertre sur lequel est bâti le donjon, appartient à M. Anicet Guillon, de Broue.

V

ÉCOLES

« Il y avait avant 1789, en Saintonge-Aunis, écrit M. Louis Audiat avec la compétence qu'on lui connaît, comme dans toutes les autres provinces de France, des écoles et beaucoup d'écoles, tenues surtout pour les garçons par des laïques, fondées, entretenues par le clergé, le roi, la noblesse, la bourgeoisie, les particuliers et les communautés, fabriques ou corps de ville. Le maître, logé comme les artisans ou les paysans, rétribué comme un curé de campagne, respecté malgré sa modeste science, enseignait la lecture, l'écriture, le calcul, le catéchisme, tout ce qui était alors reconnu nécessaire par les parents... » Ces réflexions, nous pouvons les faire nôtres. Saint-Sornin eut de bonne heure son instructeur de la jeunesse. Au dix-huitième

siècle, l'instituteur était payé par le roi. Il arrivait souvent, et c'est ici le cas, que le maître d'école cumulait avec ses fonctions celles de sacristain ou de chantre à l'église. On en fait généralement aujourd'hui un secrétaire de mairie.

Instituteurs

Instituteurs de Saint-Sornin. — Mathieu Talon, instructeur de la jeunesse, 1692 ; décédé le 20 août 1706, à 50 ans. — Jacques Lebrun, instructeur de la jeunesse, 1707. — Jean Rivaland, 1735 ; mort le 25 mai 1745, âgé de 60 ans. — Pierre-Charles Agasse, 1745 ; décédé le 10 octobre, à 55 ans. — Jean Chenereau. — Pierre-Nicolas Boé, 1746 ; était en même temps fabricant. — Jean Rousselin, 1762. — Louis Lamothe, 1773 ; fut tour à tour maître d'école, sacristain et gagé de maire. — Pierre Evrard, instituteur, an IX. (Pendant notre siècle, la section de Saint-Sornin n'eut pas de maître d'école spécial. En 1889, cependant, un instituteur fut nommé.) — Jeanneau, 1889-92. — Faustin Bureau, 1892.

Institutrices de Saint-Sornin : Dame Billard, 1840. — Demoiselle Grimelard, 1853. — Les Sœurs de l'Instruction du Sacré-Cœur (maison mère à Montlieu), sœurs Marie, Eléonore, Gertrude, Hélène, Catherine, 1855. — Dame Darant, 1861. — Dame Aubry, 1868. — Dame Russeil, 1875. — Demoiselle Anna Mothu (depuis dame Beaubrit), 1879. — Demoiselle Léocadie Lamarque, 1883. — Dame Dastugue, 1885. — Demoiselle Andréa Chardavoisse, 1886. — Dame Jeanneau, 1889. — Dame Bureau, 1892.

Instituteurs de Nieulle : Antoine Sicard, 1792. — Brullon. — Large. — Gelineau. — Bourron, 1838. — Victor-Adolphe Petit, 1840 ; mort le 9 novembre 1894, adjoint au maire de Saintes. — Dublier, 1842. — Louis David, 1844. — Joseph Passette, 1849. — Louis Delpeuch, 1853. — Janvier Wichn, 1856. — Louis de Monty, 1857. — Pierre-Félix Régnié, 1859. — Pierre Vallet, 1862. — Victor Natier, 1873. — Jean Pérault, 1878. — Joseph Mothy, 1879. — Chabroux, 188. — Gauvin. — Nazet, 1890. — C. Legrand, 1892.

Institutrices de Nieulle : Dame Lundy. — Dame Bresmond. — Dame David, 1844. — Dame Darant. — Demoiselle Augustine Rodier, 1862. —

Demoiselle Céline Guilleau. — Demoiselle Lucie Bondon, 1878. — Dame Neaud, institutrice actuelle.

VI

CURÉS ET FABRICIENS DE NIEULLE

Curés

Pierre-Etienne Barbraud, 1853-54 ; premier curé de l'église de Nieulle érigée en succursale, sous le gouvernement du général Cavaignac, en 1848, et desservie auparavant par Poitevin et Lebezot, curés de Saint-Sornin. M. Barbraud fut depuis curé de Thaims. — Pierre-Augustin Fougerat, 1854-61 ; remplaça la chapelle primitive par l'église actuelle ; mort, le 2 janvier 1861, à l'âge de 40 ans ; ses obsèques, présidées par l'abbé Brassaud, archiprêtre de Marennes, eurent lieu à Nieulle, et l'inhumation dans le cimetière commun de Saint-Sornin. — Pierre-Jérôme-François Savary, 1861-76. Après un mois d'intérim fait par l'abbé Garnier, missionnaire diocésain, mort depuis curé-doyen de Tonnay-Boutonne, l'abbé Savary arriva à Nieulle ; il y exerça un long et fécond ministère de quinze années. Il mourut, à 56 ans, le 6 octobre 1876, et fut inhumé à Saint-Sornin. Le 17 août 1884, sa dépouille mortelle fut exhumée dans le nouveau cimetière de Nieulle, où elle repose sous les marches de la Croix. C'est à l'abbé Savary que l'église de Nieulle est redevable de ses voûtes, de son clocher, des fonts baptismaux, du maître-autel, de la sainte table, des stalles, du chemin de croix érigé le 25 mars 1862, du crucifix placé en face la chaire, qui fut béni le 7 avril 1863, à la suite d'une mission qui eut un plein succès, et de la cloche actuelle, baptisée le 10 février 1863. — Jean Tabeau, 1877-81 ; né le 27 mars 1848 ; fut dans la suite curé de Saint-Xandre, d'où il fut transféré, en 1886, au doyenné de La Jarrie, où il est mort le 1^{er} juillet 1890. — Couzin, 1881-82 ; curé actuel de Berneuil, doyenné de Gémozac. — Paul Gendre, 1882-93 ; reçut, le 14 mai 1889, la visite pastorale de Mgr Ardin ; fit donner, en 1891, une mission prêchée par les PP. Rédemptoristes Stoufflet et Chétetat ; nommé, en mai 1893, curé d'Etaules. — Paul Patour, 1894 ; né aux Mathes, en 1866 ; était professeur au petit séminaire de

Montlieu, quand il fut nommé à la cure de Nieulle, vacante depuis 18 mois, pendant lesquels l'intérim fut fait par le curé de Saint-Sornin.

Fabriciens

Présidents : Jean Clauneau, 1^{er} mars 1849-60, premier président. — Jean-François Desse, 1860-68, l'un des premiers membres. — Auguste Moizant, 1868-80. — Rodier, 1880-82. — Henry Pérusseau, 1882-85. — Etienne Violet, 1885 ; président actuel.

Trésoriers : Jean-Pierre Pelletant, 1849-56, premier trésorier. — Louis Grand, 1856-62 ; l'un des premiers membres. — Joseph Gilbert, 1862-71. — Paul-Isaac Angibaud, 1871-84. — Etienne Cartier, 1884 ; trésorier actuel.

Membres : Biseuil, 1849-52. — Jean-Daniel Rousseau, 1852. — Adrien Peltier, 1856. — Pierre Rullier, 1860. — Félix Guionneau, 1868. — Gilbert fils, 1880. — Edouard Bertin, 1880. — Charles Dufour, 1881-87. — Antoine Lelong, 1885 ; membre actuel. — Anselme Paillé, 1887-92. — Gaston Epron, 1887-92. — André Violet. — Justin Poulard, 1892 ; membre actuel. — Adrien Courpron, 1893. — Baudrit, membre actuel.

VII

SYNDICS ET MAIRES

Syndics : Daniel Garesché, 1713 ; fils de Jean et de Marie Gourbeille ; épousa, le 25 novembre 1694, Alloué Chastaigner, fille de Pierre, marchand, et de Rachel Charrier. — Pierre Grollier, 1740. — Jacques Gilbert, 1741. — Mathieu Hibelot, 1750. — Jacques Gervreau, 1768. — Louis Lombard, 1772. — François Brossard, syndic de Broue, 1778. — Pierre Paumier, 1787.

Maires : Jacques Péreau, 1792, propriétaire à Toriac ; — Pierre-Isaac Garesché, an II. — Jean Cherpentier, notaire. — François Lombard, an VIII. — Pierre Evrard, fructidor an VIII-ventôse an X. — Pierre Besson, ventôse an X, maire provisoire. — Pierre-Paul Dangirard, an X-mars 1813. — Jean-Joseph Crochet, 1813-26 ; né le 7 avril 1774, de Joseph Crochet, maître en

chirurgie, et de Marie-Suzanne Constantin. — Jean-Louis-Céleste Desse (de Saint-Sornin), février 1826-septembre 1830 ; fils aîné de Jean Desse, boulanger à Saint-Sornin et originaire de Meursac, et de Marie Maillet ; mort en 1835. — Pierre-Jean-Baptiste Gaudin, 1830-31. — Daniel Rousseau, 1831, maire intérimaire. — Jean-Pierre Pelletant, 1831-32. — Jean Pérusseau, 1833, maire par intérim. — Pierre-Julien Biseuil, notaire, 1833-46. — Adrien-Philippe Peltier, 1846-55 ; père de M. Adrien Peltier, conseiller général du canton de Marennes ; marié à Anne Roux et mort, le 25 novembre 1867, à 50 ans. — Jean-Pierre Pelletant, 1855-64. — Louis Chauvet, adjoint, 1864-66. — Jean-Pierre-Célestin Rousseau, 1866-68 ; décédé, à l'âge de 37 ans, le 16 avril 1868, époux d'Elisabeth Rullier. — Jean-Céleste Bichon, adjoint, 1868-70 ; président de la Commission administrative. — Louis-Audibert Roux, 1870-71 ; président de la Commission administrative. — Henri Touzeau, 1871-72 ; premier conseiller remplissant les fonctions de maire. — Isidore Pelletant, 1872-78. — Jean Guilleau, 1878-80. — Anselme Paillé, 1880-87. — Charles Dufour, 1887-88. — Alexandre Desse, 1888-92. — Anselme Paillé, 1892.

VIII

FERMIERS ROYAUX

François Girard, 1746 ; ancien officier du régiment de Piémont, mort le 8 octobre 1746, à 66 ans ; était veuf de Marie-Françoise de La Roche-David. — Henry Magniol, sieur de Chantérac, 1747 ; natif de Périgueux, décédé le 28 mai 1747, à 50 ans. — Raymond Petit, 1749 ; employé pour les fermes du sel pour le roy, « autrefois marchand fabricant de Tours », décédé le 27 janvier 1749, à 40 ans, veuf de Françoise-Alezie Le Moine, native de Château-du-Loir, pays du Maine. — Nicolas Champenois, sieur du Valois, 1750, époux de Marie Rey-Gaillard. — François Robichon, 1751. — Pierre Pallu, fils d'Urbain Pallu, avocat au parlement et au siège royal de Chinon, et de Marie d'Avoneau ; avait épousé demoiselle Claude Marquis de Bray. — Pierre Galland, 1755. — Charles Raimondet, 1762, né à Bourg-en-Bresse ; marié, le 21 novembre 1763, à Marguerite Lhuilier, « de Saint-Marcel de Villevandé, au diocèse de Paris ». — Marc-Nicolas Coindreau, dit de L'Epine, 1763. — René-Claude Ladmiraut, 1766. — François de

Rapin, écuyer, 1767. — François Peuple, 1769. — Michel Charlet, capitaine des fermes, 1773. — Alexis Béraud, 1776. — Jean Dumas, 1784, fils d'Antoine et de Marie-Anne Bertifort ; marié à Jeanne-Suzanne de Juif de Suran, fille de messire Mathurin de Juif de Suran et de Jeanne Grégoire. — Hyacinthe Froney, brigadier des fermes, 1788. — Pierre Lauray, sous-lieutenant des préposés à la police extérieure du commerce, 1792 ; originaire de Mont-de-Marsan ; décédé, le 28 août 1792, à 41 ans. — Jean-Baptiste Saint-Quentin, lieutenant des douanes, 1792 ; né à Villeréal, département d'Agen, fils de Fiacre Saint-Quentin et de Claire Saint-Quentin.

IX

PERCEPTEURS

Louis-Céleste Rousseau, 1800. — Jean-Marc Lelong, 1803. — Ardouin, 1830. — Jean-Joseph Roux, 1841. — Lafarge, 1868. — Béguet, 1876. — Gérain, 1878. — Drouet, 1878. — Moinardeau, 1883. — Pichon, 1887. — Emile Conscelle, 1890. — Privat, 1895.

X

CHIRURGIENS ET MÉDECINS.

Chirurgiens. — Etienne Oriou, 1655, mari de Suzanne d'Eglise. — Jean Cognet, 1656. — Jean Charrier, 1657. — Pierre Tranchant, 1681 ; décédé le 11 juillet 1694, âgé de 46 ans. — Pierre Emerit, 1683 ; mort, le 5 mars 1712, à l'âge de 60 ans. — Isaac Coustant, 1685. — Jean Curaudeau, 1691 ; époux de Catherine Villain. Le 18 novembre 1731, il marie sa fille Elisabeth avec messire Claude d'Espinois, sieur de La Châteigneraye, fils de Michel d'Espinois et de Jeanne Melcastel. — Pierre Arnaud, 1693. — Jacques Barbon, 1696 ; mort en 1708. — Joseph Gouëlle, 1698. — Jean Durand, 1699. — Jean Laborie, 1708. — Jean-Baptiste Bonne, dit Geoffroy, 1712 ; natif de Brive-la-Gaillarde, épousa, le 9 février 1713, Catherine Emerit, et, devenu veuf le 18 janvier 1715, se remaria avec Marie-Françoise Viguet. —

Pierre Bonnin, 1714. — Etienne Emerit, 1715. — André Emerit, 1715 ; décédé le 22 mai 1733, à 50 ans. — Pierre Terlé, 1730. — Edme Machaud, 1734. — François Emeraud, 1737 ; marié à Suzanne Gaudin. — Jacques Simon, 1738. — Jean Bareau, 1743. — Antoine-Louis Gambin, 1746, époux de Marie Petit ; décédé, à l'âge de 48 ans, le 12 novembre 1760. — Pierre Merlet, 1748, fils de Jean, notaire royal, et de Jeanne Duburq ; épousa, le 18 avril 1747, Marguerite Emerit, fille d'André et de Françoise Pageant. Décédé le 19 avril 1748, âgé de 27 ans. — François Augier, 1749, de Barbezieux ; marié, le 20 octobre 1749, à Marguerite Emerit, veuve de Pierre Merlet ; mourut le 14 janvier 1768, à 43 ans. — Joseph Crochet, 1763, époux de Marie-Suzanne Constantin ; en 1792, il est dit juge de paix du canton du Gua ; ses assesseurs sont Jacques Bouquet et Charles-Isaac Devineau, de Nieulle. — Jean Rabeau, 1765. — Jean Cazaubon, 1783. — François Augier, 1792.

Médecins. — Jean-Grégoire Michaud, an IV. — Vigier, 1840. — Bouhier, 1845. — Ranson, 1850. — Alexandre-Léonard Moreau, 1854. — De Gigounoux du Verdier, 1893.

XI

LISTE DES PERSONNES ENSEVELIES DANS L'ÉGLISE

L'église de Saint-Sornin renferme les corps de plusieurs personnes inhumées à différentes époques. Voici les noms de ces personnes et la date de leur inhumation :

1680, 3 septembre. — Marie-Anne, fille du sieur Pierre Tranchant, m^e chirurgien, 22 mois.

1684, 8 novembre. — Catherine Mispetua, veuve de Jean Beaulieu, 66 ans.

29 novembre. — Suzanne Mailhat, femme de Mathieu Tatareau, 50 ans.

1686, 27 septembre. — Jeanne-Jaquette Tremureau, 4 ans.

1687, 4 septembre. — Demoiselle Marie de Bachoué, 16 ans.

1694, 14 avril. — François Villain, notaire royal.

11 octobre. — Isaac Coustant, maître chirurgien, 67 ans.

4 novembre. — Mathieu Tatareau, marchand, 50 ans.

1695, 12 avril. — Abel Guyon, 16 ans, fils d'Abel Guyon, sieur du Buis, et de Marie Petit. Présents : Jean Guyon, sieur de Lapatelière, juge de Saint-Jean d'Angle ; Mathieu Talon, maître d'école.

1697, 17 février. — Anne Agié, veuve de Jean Ripoché, marchand, 66 ans.

1698, 14 octobre. — Pierre Duvignau, écuyer, 10 ans, fils de Jacques Duvignau, écuyer, sieur de Sainte-Foy, et de Marguerite Héraud. Présent : Louis Thomas de La Chasse d'Autreya, officier dans la garnison d'Oleron.

1699, 25 mai. — Marie-Jeanne Arporet, 3 mois.

7 juin. — Demoiselle Marguerite Guyon, femme d'Etienne Masson, sieur des Plaines.

1700, 20 mars. — Marie-Anne Compère, 15 ans.

2 juillet. — Me Jean Compère, 50 ans.

1702, 16 septembre. — Marie Fouache, 28 ans, femme de Jean-Pierre Arporet, avocat au parlement et juge de Saint-Sornin.

2 novembre. — Michel de Laporte, 12 ans.

1706, 28 février. — Marie-Anne Boulet, femme de Louis Guimberteau, maître menuisier.

1719, 12 avril. — Dame Marie Thomin, 68 ans,

21 avril. — Elisabeth Charron, femme de maître Jean Jaudeau, 54 ans.

13 septembre. — Messire Jean Le Forestier, écuyer, sieur de Lestage, 47 ans, décédé à Bellevue. Présents : Jean Curaudeau, maître chirurgien ; de La Châteigneraye ; de La Mauvinière ; de Mariol.

1722, 16 mai. — Jean Durand, bourgeois, 50 ans.

1723, 31 mai. — Messire René Bougeaud, curé de la paroisse. Présents : Mareschal, curé de Saint-Just ; Bigot, curé de Saint-Michel ; Lartigue, curé de Sainte-Gemme ; Beloquin, curé de Faveau ; Vieulle, curé de Saint-Symphorien.

21 novembre. — Jeanne Garesché, 8 mois, fille d'Isaac Garesché et de Marthe Guibert.

1734, 7 août. — Pierre Villain, notaire royal et procureur d'office de la seigneurie de Saint-Sornin, 50 ans. Présents : Vieulle, curé de Saint-Symphorien ; d'Espinoy ; de Bachoué.

9 novembre. — Marie Durand, épouse de Pierre Jaudeau, 40 ans, sous le clocher.

1736, 3 novembre. — Catherine La Rochette-Clément, veuve de Pierre Villain, notaire royal, 48 ans, devant la chapelle Notre-Dame.

1738, 18 janvier. — Jean Boylève, 59 ans, ancien commissaire d'artillerie, habitant du Château d'Oleron, vis-à-vis le banc de M. de Bachoué.

1740, 21 août. — Sieur Isaac-Victor Moquet, notaire royal, 30 ans.

1744, 2 mars. — Sieur Pierre Merlos, ancien capitaine des compagnies de marine de Rochefort, veuf de Jeanne Roux, 70 ans, vis-à-vis du confessionnal qui est à droite.

1745, 27 août. — Marie Jaudeau, 7 ans, fille de Pierre Jaudeau et de Marie Ferchaud, sous le clocher.

1746, 19 septembre. — Sieur Pierre Jaudeau, capitaine de la milice garde-côte, veuf de Marie Durand, 50 ans.

1747, 24 septembre. — Sieur François Guichard, notaire royal, procureur fiscal de Montsanson, veuf de Suzanne Biais, 71 ans, dans la chapelle gauche, proche le mur.

1748, 9 juillet. — Sieur Charles Tremureau de Bellevue, veuf de dame Marie-Scolastique Formaget, major général de la capitainerie de Marennes, 63 ans, devant l'autel de la chapelle de Notre-Dame.

1749, 26 mai. — Demoiselle Brigitte Provost, épouse du sieur Jean Gambin, notaire royal, 40 ans, devant la chapelle gauche, proche le balustre.

1750, 2 novembre. — Sieur Pierre-Charles-Henry Martin de Bonsonge, 25 ans, époux de dame Geneviève-Bénigne de Bachoué, à l'entrée de la chapelle Notre-Dame, sur le côté gauche.

1754, 27 mai. — Marie-Marthe Gusteau, 27 ans, fille de Paul Gusteau et de Marie Saurin, dans l'anti-chapelle de la Vierge, proche des balustres qui touchent les bancs.

10 décembre. — Marie-Anne Gilbert, 21 ans, fille du sieur Jacques Gilbert et d'Elisabeth Bellenoue, à l'entrée de la voûte qui va au clocher.

1758, 6 mai. — Pierre Jaudeau, 20 ans, fils de Pierre Jaudeau et de Marie Durand, sous la cloche.

1759, 7 décembre. — Jacques Gilbert, époux d'Elisabeth Bellenoue, 55 ans, habitant à Saint-Nadeau, dans la chapelle de Saint-Jean, vis-à-vis de l'autel.

1767, 2 mai. — Sieur Nicolas-Jean de Crest, paroisse de Saint-Grégoire d'Ardennes, veuf de Marianne Virmontois, conseiller du roy, élu à l'élection de Saintes, 50 ans.

29 mai. — Dans la chapelle Notre-Dame, messire Charles Loizeau, 71 ans, curé de la paroisse. Présents : Garnier, curé de Dercie ; Creuzé, curé de Saint-Jean d'Angle ; Ancelin, curé de Faveau ; de L'Echelle, curé du Gua ; Bertrand, vicaire à Marennes ; Babinot, vicaire à Corme-Royal ; J. Delouche, curé de Corme-Royal ; Phylipet. curé de Saint-Fort ; Fleury, vicaire de Saint-Sornin ; Mareschal, curé de Saint-Just.

1769, 29 octobre. — Jeanne Lafon, épouse de Joseph Crochet, maître en chirurgie, 32 ans.

1771, 14 avril. — Sieur Mathieu Villain, bourgeois, 55 ans.

1772, 10 janvier. — Marie Durand, 76 ans, veuve de Pierre Jaudeau, tonnelier.

1780, 31 janvier. — Dame Geneviève Viot, veuve de sieur Jean Henry, bourgeois, 73 ans. Présents : Jean-Nicolas Henry, son fils, curé de la paroisse ; Joseph Crochet ; Etienne-André Delpérée ; Rousseau ; Lamothe.

1781, 22 décembre. — Sieur Etienne-André Delpérée, bourgeois et fermier de madame l'abbesse de Saintes, 40 ans, époux de demoiselle Thérèse Constantin.

1783, 20 novembre. — Messire Alexandre de Walles, écuyer, chevalier, seigneur de Feusses en l'île de Nieulle, 46 ans, époux de dame Marie Michel de La Morinerie. Présents : Messire Jean-Armand Michel, curé de La Clisse, son beau-frère ; maître Jean-Philippe Barbotin, notaire royal et juge de Feusses.

ERRATA ET ADDITIONS

Page 4, ligne 19 : *au lieu de 1,500 habitants, il faudrait lire 1,300*, suivant le recensement du 29 mars 1896.

Page 55, ligne 31 : *au lieu de n° V, lire n° XI.*

Pages 74, ligne 11, et 75, lignes 27 et 30 : *au lieu de Rivallaud, lire Rivalland.*

Page 93, ligne 27 : *au lieu de Grillu, lire Grellié.*

Page 103, ligne 13 : *au lieu de Brisson, lire Boisson.* —
Même page, lignes 14 et 15 : *supprimer les mots entre parenthèses* (Voir la liste, etc...)

Page 116, ligne 14 : *au lieu de Thenire, lire Thenière.*

Page 128, ligne 19 : *au lieu de A Paris, lire A Versailles.*

Page 141, note 1, ligne 2 : *au lieu de Cuzon, lire Curzon.*

Page 145, ligne 12 : *ajouter* : Le parrain du futur général marquis de Chasseloup-Laubat fut Antoine Malherbe, laboureur à bœufs ; sa marraine, Anne Bernard.

Page 149, ligne 8 : *ajouter* : Voir aussi *Biographie saintongaise*, par Rainguet, v° Vien, page 608.

Page 162, ligne 15 : *au lieu de Graud, lire Grand.*

Page 179, lignes 4 et 5 : Les écussons de La Mauvinière sont au nombre de six en réalité ; les deux du centre sont accolés. On a supprimé dans la gravure (page 180) celui portant *de gueules au lion d'or*.

Ajoutons qu'un bureau télégraphique, créé à Nieulle, fonctionnera le 10 avril 1896. M^{me} Sarrit-Bonneau, titulaire.

1 Au pied du terrier de Toulon, commune de Saint-Romain de Benêt, selon les uns ; à Saujon (Ribérrou), selon d'autres.

2 Ce tumulus n'a pas été fouillé ; nous serions reconnaissants à la Commission des Arts et Monuments historiques d'y faire pratiquer quelques recherches.

3 « Léonce, heureux de vivre dans cette intimité fraternelle, voulut que le saint pontife Macoult, son hôte, l'accompagnât dans la visite de son diocèse. Ce fut alors que passant au lieu nommé Brea, il lui fit faire un miracle éclatant que Macoult, dans son humilité, n'attribua qu'aux prières de Léonce. »

4 La tour de Broue existait-elle alors ? — Assez de dissertations savantes, dit Denys d'Aussy, ont agité sans la résoudre la question de son origine et de sa destination primitive : était-ce là un castrum gallo-romain ? le phare indiquant aux navires l'entrée du problématique port des Santons ? ou bien tout simplement le château bâti par quelque seigneur du XI^e siècle pour la défense et la sécurité de ses domaines ?

5 Ces deux églises ont été plus tard réunies en une seule paroisse, desservie par un curé jusqu'en 1793.

6 « ...In hoc ipso pago Xanctonico, loco qui dicitur maritimus, donamus Deo et Sancte Marie, ecclesiam Sancti Saturnini Marennie, et Sancti Justi, et Sancti Petri de Sales, et Sancti Martini de Sanzillac, Sancti Laurentii de Gado, cum parrochiis et integritatibus suis sive utilitatibus universis. Insuper etiam dedimus predictae Ecclesiae, Ecclesiam Sancti Petri et Sancti Eutropii de Broua, cum decima totius terre Marennie, tam agrorum quam vinearum, nemorum atque marinorum, cunctarumque aliarum rerum unde decima progredi debeat a monte Aquilino usque ad Capusium, sicut illa omnis terra clauditur ex duobus maribus lateribus, canali videlicet Suidra et Broatga. In supra dicto autem maritimo donamus Deo et Sancte Marie septem mansos terre, quos ego Agnes legitime datis pretiis sex millium solidorum emi de milite quodam Petro de Didone. Item in eodem loco adauxi ego Gaufridus tres mansos integros terre, dando et concedendo domui dominarum in Burgo Sancti Saturnini. Item, de silva nostra quae vocatur Baconeis, de omnibus arboribus quaecunque fuerint necessaria ad domos scilicet edificandas vel restaurandas, ad cupas, ad dolia, ad vallum,

ad naves, ad furnos calefaciendos, et ad omnia facienda quecunque fuerint domibus necessaria... Consuetudinem etiam illam que vigeria dicitur, scilicet de homicidio, de furto, raptu, incendio, Deo et beate Marie prorsus sinimus. »

7 Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. IV, p. 476.

8 Arnaud Hardillon rendit, en 1474, aveu et dénombrement à Guy de Pons, seigneur de Broue, de la prévôté du bailliage de Marennnes, consistant en terres douces « depuis Saint-Sornin jusqu'au groin de Chapus ». (D. d'Aussy, La tour de Broue.)

9 « On doit en conclure, dit M. d'Aussy, que cette chapelle était une fondation distincte de l'église consacrée à saint Pierre et à saint Eutrope. » Nous ne pensons pas de même. Tout d'abord il faut voir deux églises à Broue dans les termes de la charte de fondation de l'abbaye de Saintes : « Donamus ecclesiam Sancti Petri et Sancti Eutropii de Broua », c'est-à-dire « ecclesiam S. Petri, et ecclesiam S. Eutropii », de même qu'on lit « ecclesiam S. Saturnini Maremniæ et Sancti Justi et S. Petri de Salles », etc., pour « ecclesiam S. Saturnini Maremniæ et ecclesiam Sancti Justi et ecclesiam Sancti Petri de Sales ». Il n'est guère admissible, d'ailleurs, que Broue possédât une troisième église ou chapelle. Il s'agirait donc plutôt de l'église Saint-Pierre, qui aurait été déjà réunie, à cette époque, à l'église Saint-Eutrope et n'en formait plus qu'une annexe.

10 Archives départementales, H, 76, pièce 25 imprimée, XVII^e siècle.

11 Le moulin de Pélart existe encore sur le chenal de ce nom. Geoffroy de Doë, seigneur de Broue, concéda à l'abbesse, en 1245, le droit de bâtir un autre moulin près du premier. (D. d'Aussy, La tour de Broue.)

12 La Vie vaillant Bertran du Guesclin, chronique de Bertrand du Guesclin, par Cuvelier, trouvère du XIV^e siècle, publiée pour la première fois par M. E. Charrière, 1839 (vers 21, 865 ; 21, 888).

13 Histoire universelle du sieur d'Aubigné, préface de l'édition de Maillé, 1616.

14 La longue série des profanations et du pillage des églises commença à l'île d'Oleron.

15 Histoire universelle, édit. 1616, t. I^{er}, liv. IV, chap. XIII, page 223.

16 Corme-Royal.

17 La vraie et entière histoire des troubles, depuis l'an 1562, liv. III, p. 98.
— La Rochelle, 1573, Pierre Davantes.

18 Cet aqueduc traverse aussi le domaine de La Prée.

19 Massiou dit près de Moëze.

20 Dampierre-sur-Boutonne, et non Dompierre, d'après Massiou.

21 Les fermiers du prieuré-seigneurie de Saint-Sornin.

22 Cet arrêt du grand Conseil se trouve, en effet, encore à la suite du registre de l'année indiquée.

23 Revenus des dîmes des champs nouvellement défrichés.

24 Impôts payés au trésor public par le clergé.

25 Une de ces pièces de vigne, possédée par M^{me} Gautret, porte toujours le nom de vigne du curé, au fief de Bellevue.

26 Il est difficile de reconstituer ces deux maisons. La tradition en place une dans les maisons appartenant à M^{me} v^e Doutaud et à M. Brochard. Les halles anciennes se trouvaient devant la cure actuelle et s'étendaient jusqu'à la maison Guillaud.

27 L'Église de Nieulle (1772-1794), par M. Paul Pelet, publication de documents (actes de consistoire et de colloques) dans le Bulletin historique et littéraire de la Société du protestantisme français, N^{os} du 15 août et du 15 septembre 1892.

28 Une lettre de Dufaur de Chastellars à l'intendant Arnou parle cependant d'une conférence des abbés Bertier et de Langeron avec Fénelon « pour déterminer qui d'eux ira à Saint-Just et à Saint-Sornin et quand... »

29 Nous ne citons que les principaux noms : « Etienne Masson, sieur des Plaines, et demoiselle Marguerite Guyon, son épouse ; Pierre Vigneau, fils de Jean Vigneau, sieur de la Magdelaine ; Samuel Videau, sieur de la Catherine ; un autre fils du sieur de la Magdelaine ; demoiselle Judith

Dausy, veuve du sieur de Barbesi ; Izac Coutant, maître chirurgien, et Elisabeth Abian, son épouse ; Jean Garesché, marchand, et dame Marie Gombeilh, son épouse, et leurs trois enfants, Daniel, Jean et Pierre ; Me Pierre Brouhard, marchand, et Marthe Brouhard, son épouse ; Roland Brouhard, leur fils ; M^e Jean Brouhard, ci-devant notaire, et Jean Brouhard, son fils ; M^e Nicolas Brouhard, marchand, et Andrée Bonnain, son épouse ; M^e Jean Gabiou, marchand, et Catherine Poulon, son épouse ; demoiselle Judith Demorel ; Jeanne Texier, veuve Pierre Albert, maître chirurgien, et Suzanne Albert, sa fille ; Daniel Morein, marchand, et Esther Blondet, sa femme ; Anne Arnaud, femme du sieur Pierre Chataignier, marchand, et Jeanne Chataignier, sa fille ; Marie Garesché, fille du sieur Jean Garesché ; demoiselle Jeanne Biétry, femme de Samuel Baudoin ; Gustave Baudoin, frère du susdit Samuel ; André Morein ; Jean Gaudin, capitaine de marine, demeurant à Chudre, paroisse de Chaillevette ; Aloué Chataignier ; Judith Videau ; Jeanne Rabayne ; Marie Mondain, femme de Pierre Demidy, sieur du Sablon, de la paroisse de Criteuilh en Angoumois... »

30 Marie Le Moyne, dame de la Massonne, femme d'Henri-Auguste Salbert, seigneur de Forges (en Tonnay-Charente).

31 Chataignier, marchand, eut trois filles : Alloué, Jeanne et Suzanne, mariées à Daniel Garesché, Isaac Garesché et Samuel Biétry, tous trois marchands, de l'île de Nieulle.

32 Bégon et ses successeurs avaient ordonné que les habitants seraient tenus d'aller à tour de rôle, avec leurs chevaux, chercher les R. Pères missionnaires, pour les conduire dans les paroisses et les ramener ensuite à Marennes. Une lettre de Lortie du Maine, procureur du roi au siège de l'Amirauté de Saintonge, adressée à l'Intendant le 26 janvier 1738, le constate et indique aussi que certains habitants rebelles à ces ordres avaient été châtiés par la prison. (Archives hist. de la Saintonge et de l'Aunis, XXIII, page 365.)

33 Antoine de Mauclerc, écuyer, seigneur du Payaut et du Bouchet, de Chantaloup et de Pairé.

34 Voy. E. Hugues, Synode du Désert, II, 61 n.

35 La contribution de chacune des quatre Églises du quartier de Saint-Savinien était de

250 liv. pour celle de Nieulle ;

140 — pour celle de Souhe ;

270 — pour celle de Saint-Jean d'Angély ;

330 — pour celle de Saint-Savinien ;

TOTAL 900 liv. au lieu de 1,137 l. 10 s., dont jouissait chacun des deux pasteurs, MM. Estienvrot et Mazauric, pendant la durée de la circulation.

36 Cette pièce a été déposée à la mairie, alors que M. Alexandre Desse était maire.

37 Voir Chapitres X et XII.

38 Archives départementales, H, 76.

39 Le Terme, Règlement général sur les marais. Rochefort, 1826.

40 Archives départementales, série G, liasse 40, pièce 4.

41 Archives départ., G, 40, pièce 3.

42 Archives départ., G, 40, pièce 2.

43 Archives départ., G, 40, pièce 1.

44 Arrêt rapporté par M. D. d'Aussy à la suite de sa notice La tour de Broue. (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. XIX, p. 357 et suiv. — 1891.)

45 Il faut lire Marie Furgon ; elle était dame de Dompierre en Aunis ; veuve de Georges Geoffroy, seigneur de Dompierre, elle épousa, en 1503, Jacques de Curzay. La monographie de Dompierre, écrite par M. Tauzin en collaboration avec M. l'abbé Choinard, curé de cette paroisse, attend incessamment sa publication.

46 L'acte de cette assemblée ne fait aucune mention d'un syndic.

47 La noblesse de Saintonge et d'Aunis convoquée pour les États généraux de 1789, par M. de La Morinerie, 1861.

48 Frère du marquis d'Aiguières, président de l'Ordre de la noblesse.

49 Tradition de la famille Eschasseriaux.

50 Moniteur universel du 18 septembre 1790, p. 1080.

51 Moniteur universel du 13 avril 1791, p. 425.

52 Gustave Dechézeaux, négociant à La Flotte (île de Ré), député à la Convention nationale, mort à Rochefort sur l'échafaud révolutionnaire, le 17 janvier 1794.

53 René Eschasseriaux, nommé député suppléant à la Convention le 8 septembre 1792, qui remplaça Dechézeaux, démissionnaire.

54 Archives départementales.

55 Mémoires de Mgr de Beauregard, évêque d'Orléans, t. II, p. 241, par Mgr de Cuzon. Poitiers, 1842.

56 Situation nobiliaire et alliances établies d'après M. de La Morinerie. (La noblesse de Saintonge et d'Aunis.)

57 Acte de baptême du lendemain, 2 juin.

58 Cette correction particulière n'enlève rien à l'exactitude générale de ce remarquable travail.

59 Notes fournies par M. le baron Eschasseriaux, ancien député. Nous rappelons que le revenu du « Jas des Grêles » a été donné aux pauvres du pays de Marennes.

60 Les Chaudrier étaient, à cette époque, seigneurs de Nieuville. C'est tout ce que nous pouvons dire sur cette seigneurie, située, d'après le texte ci-dessus, dans la paroisse de Saint-Sornin, et qui devait correspondre au village actuel de Nieulle.

61 Ces notes, ainsi que plusieurs autres relatives à Feusses, sont dues à l'obligeance de M. le baron Léon de La Morinerie, à Paris, petit-neveu de la dernière dame de Feusses.

62 Raimond de Montaigne, par M. Charles Dangibeaud. Paris, librairie J. Baur, 1881.

63 De ce mariage naquit Jean Martin de Bonsonge, baptisé le 28 juillet 1747, à Saint-Sornin. Parrain : Jean Bon, boulanger ; marraine : Marguerite

Cousin. Geneviève-Bénigne de Bachoué se remaria avec Jacques-Joachim de L'Estrade.

64 Décédé en 1821. C'est l'aïeul de M. le baron Léon de La Morinerie et de M. Arthur de La Morinerie, seuls représentants mâles de la famille, dont le père, Eugène, est mort en 1854. (Armes des Michel de Saint-Dizant et de La Morinerie : D'or à la fasce d'azur, chargée de trois besants d'argent, accompagnée de trois merlettes de sable, 2 en chef et 1 en pointe.)

65 M^{re} Pierre-François de Rippe de Beaulieu, écuyer, chevalier, fils de Charles-Léonard de Rippe, seigneur de Beaulieu, et de dame Jeanne du Puy, demeurant au logis noble de Beaulieu, paroisse de Germignac.

66 Nous devons ces dessins au talent de M^{lle} de Bonnaventure, du château de Bongraine, près La Rochelle, qui a bien voulu nous les communiquer.

67 En même temps que La Mauvinière, Jacques de Saint-Mathieu possédait Touchelonge, en Marennes, qui fut apportée aux Baron par sa fille Jeanne. Suzanne de Saint-Mathieu était sœur d'Hélie de Saint-Mathieu, seigneur de Birac, et ce dernier assista au mariage de Jeanne de Saint-Mathieu, comme « tuteur et oncle maternel ».

68 Ces notes sur la généalogie des Ancelin de La Mauvinière sont tirées des registres paroissiaux de Broue.

69 Il était frère de Charles-Marc-Antoine d'Aiguières, né à Saintes le 1^{er} janvier 1715, licencié en théologie et chanoine du chapitre de Saintes ; de René-François, marquis d'Aiguières, seigneur de Beauregard, et d'Henri, comte d'Aiguières, seigneur du fief de Berneuil.

70 Le fief des Palus, dans les marais de Saint-Simon.

71 Commune de Saint-Sulpice de Royan.

72 Ceux qui mouraient hors de l'Église romaine étaient inhumés dans des propriétés privées.

73 Nous devons ces notes à l'obligeance de M^{me} la marquise de Chasseloup-Laubat, à Paris, belle-fille du général.

74 Sanctus Natalis (Nathalus, Nadalus, Nadaud), archevêque de Milan (751), dont la fête est le 13 mai. Ou encore : Sanctus Natalis (Noël), prêtre

de Casale, en Ligurie (fête le 21 août) ; et Natalis ou Vidalis (10 octobri). — Voir les Bollandistes.

75 Le territoire des villages de Saint-Nadeau et Cadeuil était jadis occupé par l'immense forêt de « Bacone »,

76 Elle fut baptisée à Saint-Sornin le 10 novembre 1751. Son parrain fut Louis-Auguste Ancelin, seigneur de Bernessart et de La Garde-aux-Valets, et sa marraine Marie-Michelle-Magdeleine-Louise de Melun de Monpertuis de La Mauvinière.

77 Le 1^{er} juillet 1715, elle est marraine, à Broue, avec Michel Ancelin de Saint-Quentin, de Michel-Jean-Auguste Ancelin de La Mauvinière, fils de Louis-Auguste Ancelin de La Mauvinière et de Jeanne-Marie-Françoise de Mariol.

78 Elle porte l'inscription suivante : L'an 1772, j'ai été fondue à Rochefort, aux dépens des habitants de la paroisse de Saint-Sornin, sous le règne de Messire Jacques-Gabriel Laneau. J'ai eu pour parrain Messire Alexandre de Montlevrier, comte de Langeron, pour marraine Marie-Magdeleine de Baudéan de Parabère, abbesse de Saintes.

79 Lesson fait remonter à tort au IX^e siècle beaucoup trop d'églises, pour que nous soyons assurés que celle de Broue était réellement de cette époque.

*Etude historique : Saint-Sornin, Nieulle, Broue
et les Isles de Marennes, par l'abbé C.
Gélézeau,... et E. Tauzin,... (9 avril 1896.)*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65599547>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état

du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

n° 4. XI

Retour